

Compte rendu

Commission de gestion

de l'activité

du Pouvoir judiciaire

du Pouvoir judiciaire

avril 2024

en 2023



POSTE TELEGRAPHIQUE
POUVOIR JUDICIAIRE

Compte rendu

Commission de gestion

de l'activité

du Pouvoir judiciaire

du Pouvoir judiciaire

avril 2024

en 2023

Les comptes rendus d'activité du Pouvoir judiciaire des années 1996 à 2023 peuvent être consultés en ligne sur le site internet du Pouvoir judiciaire justice.ge.ch. Des exemplaires supplémentaires peuvent être commandés au secrétariat général du Pouvoir judiciaire.

De la norme constitutionnelle au bureau de la médiation

L'article 120 de la nouvelle constitution genevoise prévoit que l'État encourage la médiation et les autres modes de résolution extrajudiciaire des litiges. Sa concrétisation a nécessité une bonne décennie, au cours de laquelle le Pouvoir judiciaire et ses partenaires ont eu fort à faire pour convaincre les autorités politiques qu'un encouragement efficace de la médiation ne passerait pas par des mesures de défiance à l'égard des magistrates et magistrats – ni des avocates et avocats d'ailleurs – mais par la mise en place d'un dispositif ambitieux combinant information, formation, appui aux parties, coordination avec les procédures en cours et financement du coût des médiations.

Adoptée le 27 janvier 2023, la loi sur la médiation institue ce dispositif, fruit des travaux conduits depuis quelque trois ans par l'ensemble des acteurs concernés, et place en son centre un bureau de la médiation rattaché au Pouvoir judiciaire, composé de médiatrices et de médiateurs expérimentés, qui a ouvert ses portes au Palais de justice le 8 janvier 2024.

Ce bureau a d'abord pour mission de renseigner les personnes en conflit, que celles-ci soient ou non parties à une procédure judiciaire. Il s'agit de fournir toute information utile sur la médiation, les conditions nécessaires à cette démarche, la liste des médiatrices et médiateurs assermentés susceptibles d'être mis en œuvre, les liens entre la médiation et une éventuelle procédure pendante, ou encore la prise en charge de son coût. Dans la mesure souhaitée, le bureau facilite l'initialisation d'une médiation. Il fait ensuite le lien entre une éventuelle procédure pendante et le processus de médiation. L'autorité judiciaire dispose en effet désormais d'un partenaire privilégié, auprès duquel elle peut adresser les parties, pour simple information ou pour initialisation d'une médiation.

Le bureau est également à disposition pour participer aux actions de sensibilisation et de formation destinées aux magistrates et magistrats, aux avocates et avocats, ainsi qu'aux médiatrices et médiateurs. Les premières expériences sont réjouissantes et l'engouement des partenaires et des publics cibles palpable. Le bureau développera ces prochains mois des actions d'information destinées au grand public. Il a enfin pour vocation de collaborer avec les autres acteurs

du règlement amiable des litiges, qu'il s'agisse de services de l'administration cantonale ou d'établissements publics autonomes, ou encore d'organismes privés.

Les premiers constats sont encourageants. Le bureau a manifestement déjà trouvé son public, le niveau de fréquentation ayant été élevé dès son ouverture. Il reçoit ainsi quotidiennement des personnes qui s'adressent à lui spontanément, sur conseil d'un avocat ou d'une avocate ou encore à la demande d'une autorité judiciaire. Le nombre de contacts ayant abouti à l'initialisation d'une médiation et à une demande de prise en charge financière atteint déjà plusieurs dizaines. La Commission de gestion forme le vœu que cette tendance perdure et que ce dispositif novateur se révèle un outil efficace de développement de la médiation.

Il faudra cependant garder à l'esprit que ce nouveau dispositif a d'abord pour but d'offrir aux personnes en litige la solution la plus adaptée à leur cas, qui n'est pas nécessairement judiciaire. Secondaire est l'éventuel allègement de la pression qui s'exerce sur la justice au travers de l'augmentation constante du contentieux, tous domaines du droit confondus. Il serait en effet illusoire d'imaginer que la médiation pourrait diminuer sensiblement la charge des juridictions, d'abord parce que tous les litiges ne sont pas aptes à la médiation, et ensuite parce que même en cas de succès éclatant, la médiation ne concernera qu'une très faible proportion de l'ensemble du contentieux judiciaire. Le Pouvoir judiciaire aura toujours besoin, ces prochaines années, des renforcements qu'exige la charge de ses juridictions, qu'elle résulte de l'augmentation du contentieux ou de changements législatifs.

La Commission de gestion réitère ici ses vifs remerciements aux institutions et associations partenaires du Pouvoir judiciaire dans la construction du dispositif d'encouragement de la médiation.

Olivier Jornot

Président de la Commission de gestion

Patrick Becker

Secrétaire général du Pouvoir judiciaire

Table des matières

1. Le Pouvoir judiciaire en 2023

6	1.1	Éléments marquants de l'année
6	1.1.1	Élections des juges au Tribunal des prud'hommes et des juges assesseurs de la chambre des prud'hommes de la Cour de justice
6	1.1.2	Révision du code de procédure pénale suisse
7	1.1.3	Avancement significatif de la transition numérique de la justice
7	1.2	Statistiques relatives à l'activité judiciaire
7	1.2.1	Statistiques globales
8	1.2.2	La filière pénale
9	1.2.3	La filière civile
11	1.2.4	La filière de droit public
12	1.3	Ressources humaines
12	1.3.1	En général
12	1.3.2	Les magistrates et magistrats
13	1.3.3	Les collaboratrices et collaborateurs
14	1.4	Comptes
14	1.5	Les projets en 2023
14	1.5.1	eDossier judiciaire et Justitia 4.0
15	1.5.2	Refonte de la chaîne éditique
15	1.5.3	Mesures d'encouragement à la médiation
15	1.5.4	Projets en lien avec la protection de l'adulte et de l'enfant
16	1.5.5	Valeurs et biens en mains de l'État (VBME)
16	1.5.6	Sécurisation du système d'information (SSI-PJ)
17	1.5.7	Sûreté du Pouvoir judiciaire (SPJ)
17	1.6	Locaux

2. Activité des juridictions

18	2.1	Ministère public
22	2.2	Tribunal pénal
23	2.2.1	Tribunal des mesures de contrainte
24	2.2.2	Tribunal d'application des peines et des mesures
24	2.2.3	Tribunal de police
25	2.2.4	Tribunal correctionnel
25	2.2.5	Tribunal criminel
27	2.3	Tribunal des mineurs
33	2.4	Tribunal civil
34	2.4.1	Tribunal de première instance Chambres civiles ordinaires Chambres des conciliations Chambres des faillites et des concordats Secteur des affaires provisionnelles
36	2.4.2	Commission de conciliation en matière de baux et loyers
37	2.4.3	Tribunal des baux et loyers
40	2.5	Tribunal des prud'hommes
42	2.5.1	Conciliation
43	2.5.2	Tribunal des prud'hommes
45	2.6	Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant
47	2.6.1	Mesures de protection
47	2.6.2	Justice de paix
50	2.7	Tribunal administratif de première instance
53	2.8	Cour de justice
54	2.8.1	Cour pénale Chambre pénale de recours Chambre pénale d'appel et de révision
56	2.8.2	Cour civile Présidence Chambre civile Chambre des baux et loyers Chambre de surveillance Chambre des prud'hommes
59	2.8.3	Cour de droit public Chambre constitutionnelle Chambre administrative Chambre des assurances sociales Tribunal arbitral
64	2.9	Cour d'appel du Pouvoir judiciaire
65	2.10	Greffes transversaux
65	2.10.1	Généralités
65	2.10.2	Grefe de l'assistance juridique
67	2.10.3	Grefe des pièces à conviction
68	2.10.4	Grefe des traductions et interprétations
69	2.10.5	Grefe universel
69	2.10.6	Commission du barreau

3. Gouvernance, surveillance et support

72	3.1	Gouvernance et surveillance du Pouvoir judiciaire
73	3.1.1	Commission de gestion du Pouvoir judiciaire
74	3.1.2	Conférence des présidentes et des présidents de juridiction
75	3.1.3	Conseil supérieur de la magistrature
77	3.1.4	Audit interne du Pouvoir judiciaire
79	3.2	Comité de direction, séances des directions et secrétariat général du Pouvoir judiciaire
79	3.2.1	Comité de direction
79	3.2.2	Séances des directions
79	3.2.3	Secrétariat général Le secrétaire général Les secrétaires générales adjointes et le secrétaire général adjoint Chancellerie Service des affaires juridiques Bureau de projets Contrôle de gestion Gestion des risques Cellule d'expertise financière Service des bibliothèques L'archiviste Cellule santé
85	3.3	Directions de support
85	3.3.1	Direction des ressources humaines
86	3.3.2	Direction des systèmes d'information Développements et projets SI Assistance et support
88	3.3.3	Direction des opérations logistiques, immobilières et financières Immobilier Opérations logistiques Services financiers Sécurité
91	3.3.4	Direction de la communication Communication institutionnelle Faire vivre le Pouvoir judiciaire au cœur de la cité Relations médias Site internet Réseaux sociaux

4. Annexes

94	4.1	Tableaux des magistrates et magistrats
94	4.1.1	Magistrates et magistrats titulaires selon leur rang d'entrée dans la magistrature
96	4.1.2	Magistrates et magistrats titulaires par rang d'âge
98	4.1.3	Répartition politique des magistrates et magistrats titulaires
100	4.1.4	Répartition politique des magistrates et magistrats non titulaires
102	4.1.5	Tribunal des prud'hommes : présidentes et présidents de groupe et de tribunal
103	4.2	Élections, nominations et départs en 2023
106	4.3	Bilan social
106	4.3.1	Données générales sur les ressources humaines
106	4.3.2	Point de situation sur la mise en œuvre d'une politique santé
109	4.4	Plan stratégique de la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire
110	4.5	Organigramme du Pouvoir judiciaire
111	4.6	Indicateurs de suivi de l'activité des tribunaux et de durée des procédures
111	4.6.1	Genèse et objectifs des indicateurs
112	4.6.2	Définition des indicateurs présents dans ce rapport
113	4.6.3	Indicateurs du programme "Pouvoir judiciaire"
114	4.7	Lexique des abréviations et acronymes

1. Le Pouvoir judiciaire en 2023

Mission et compétences

La mission du Pouvoir judiciaire, troisième pouvoir de l'État, est de rendre la justice avec dignité, rigueur, assiduité, diligence et humanité, à tous également, au pauvre comme au riche, au faible comme au puissant, à l'étranger comme à l'habitant du pays (cf. serment des art. 11, 12 et 54 de la loi sur l'organisation judiciaire du 26 septembre 2010, LOJ - E 2 05).

Séparé des pouvoirs législatif (Grand Conseil) et exécutif (Conseil d'État), le Pouvoir judiciaire réunit l'ensemble des juridictions (Ministère public, tribunaux de première et de dernière instances) chargées de rendre la justice à Genève, soit :

- > les juridictions civiles, qui tranchent les litiges entre personnes physiques ou morales découlant de leurs rapports de droit privé;
- > les juridictions pénales, qui poursuivent et jugent les personnes prévenues d'avoir commis une infraction (crimes, délits et contraventions);
- > les juridictions de droit public, qui statuent principalement sur les recours des particuliers contre les décisions de l'administration et des assurances sociales.

Autonome dans la gestion des ressources mises à sa disposition, il dispose d'organes de gouvernance et de surveillance ainsi que de directions de support.

1.1 Éléments marquants de l'année

1.1.1 Élections des juges du Tribunal des prud'hommes et des juges assesseurs de la chambre des prud'hommes de la Cour de justice

L'année 2023 a notamment été marquée par l'élection et la prestation de serment de 212 juges prud'hommes, juges conciliatrices et conciliateurs et juges conciliatrices-assesseuses et conciliateurs-assesseurs du Tribunal des prud'hommes, ainsi que par l'élection des juges assesseuses et assesseurs de la chambre des prud'hommes de la Cour de justice.

Les élections ont été précédées par un travail d'analyse du contentieux traité par cette juridiction laïque et la soumission au Conseil d'État puis au Grand Conseil d'un projet de modification de la loi sur le Tribunal des prud'hommes. Il a été proposé d'adapter l'organisation du tribunal à l'évolution du monde économique et du tissu socio-professionnel,

en passant de cinq à quatre groupes professionnels et en revoyant la répartition des domaines d'activité entre les nouveaux groupes. Il a été simultanément décidé de revoir le statut des juges prud'hommes siégeant en seconde instance, ces derniers devenant des juges assesseuses et assesseurs de la Cour de justice et pouvant connaître de l'ensemble des causes relevant du droit du travail, sans rattachement à un domaine professionnel spécifique.

Le Grand Conseil a procédé à l'élection des 212 juges du Tribunal des prud'hommes et des 14 juges assesseuses et assesseurs de la chambre des prud'hommes de la Cour de justice, selon les nouvelles dispositions légales en vigueur. Les juges élus du tribunal ont prêté serment devant une délégation du Conseil d'État au Victoria Hall le 4 décembre 2023, à l'occasion d'une cérémonie solennelle. Ils sont entrés en fonction le 1^{er} janvier 2024.

1.1.2 Révision du code de procédure pénale suisse

Suite à l'adoption, le 17 juin 2022, d'une loi fédérale modifiant le code de procédure pénale, dont l'entrée en vigueur a été fixée au 1^{er} janvier 2024, le Pouvoir judiciaire a contribué aux travaux d'adaptation des textes législatifs cantonaux. L'avant-projet issu de ces travaux a été soumis au Conseil d'État, puis au Grand Conseil, qui l'a adopté. Le Pouvoir judiciaire a parallèlement poursuivi son analyse d'impact du nouveau droit sur la charge, le fonctionnement et l'organisation des juridictions pénales et des services de support directement concernés, soit le Ministère public, le Tribunal pénal, la Cour pénale de la Cour de justice et la direction des systèmes d'information, cette dernière pour ce qui concerne l'assistance fournie au Tribunal des mesures de contrainte dans les procédures de levée de scellés portant sur des fichiers numériques. Une grande partie des moyens supplémentaires sollicités par le Pouvoir judiciaire en prévision de l'application du droit fédéral révisé ont été accordés par le Grand Conseil dans le cadre du processus budgétaire 2024. Des magistrates, magistrats et membres du personnel supplémentaires rejoindront ainsi les trois juridictions précitées entre la fin du premier semestre et la fin du second semestre 2024.

1.1.3 Avancement significatif de la transition numérique de la justice

L'année 2023 a débuté sous les meilleurs auspices pour le projet national Justitia 4.0 et le projet cantonal eDossier judiciaire, tendant à réaliser la transition numérique de la justice en Suisse et à Genève.

Le Grand Conseil a notamment adopté, le 27 janvier 2023, un crédit d'ouvrage de près de vingt-cinq millions de francs devant permettre au Pouvoir judiciaire et à sa direction des systèmes d'information de mettre en œuvre cette réforme d'envergure. Le budget obtenu financera principalement l'adaptation du système d'information du Pouvoir judiciaire, qui intégrera une application permettant de travailler de manière ergonomique avec un dossier judiciaire numérique et une interface nécessaire à des échanges aisés avec la future plateforme nationale de communication et de consultation Justitia.Swiss. Il fournira en outre au Pouvoir judiciaire les moyens nécessaires pour acquérir les équipements et logiciels de numérisation, adapter les postes de travail des magistrates, magistrats et membres du personnel ou s'acquitter de la contribution genevoise au projet national Justitia 4.0. Il comprend également les montants destinés à l'office cantonal des systèmes d'information et du numérique pour adapter ses infrastructures aux besoins de stockage des données et dossiers du Pouvoir judiciaire et à l'office cantonal des bâtiments pour équiper les salles d'audience.

Le Conseil fédéral a pour sa part soumis aux chambres fédérales son projet de loi fédérale sur la plateforme de communication électronique dans le domaine judiciaire (LPCJ) le 15 février 2023. Le projet a été adopté par la commission des affaires juridiques du Conseil national, avec quelques modifications, puis par la chambre elle-même durant la session d'automne 2023. Il est actuellement soumis au Conseil des États. L'entrée en vigueur de la loi est en l'état envisagée en 2025, la loi prévoyant par ailleurs une période transitoire avant que le caractère obligatoire de la communication et de la consultation électronique ne s'impose aux autorités judiciaires et aux avocates et avocats.

Courant 2023, Justitia 4.0 et le Pouvoir judiciaire genevois ont débuté les travaux de préparation de pilotes portant sur le développement de la plateforme Justitia.Swiss et celui de l'application du dossier judiciaire électronique (cf. *infra* n. 1.5.1.).

1.2 Statistiques relatives à l'activité judiciaire

Les chiffres relatifs aux entrées, sorties et soldes de fin d'année 2021 et 2022 diffèrent des chiffres publiés dans les rapports précédents, en raison de l'introduction d'un nouveau système de comptage et d'un nouvel outil d'extraction des statistiques.

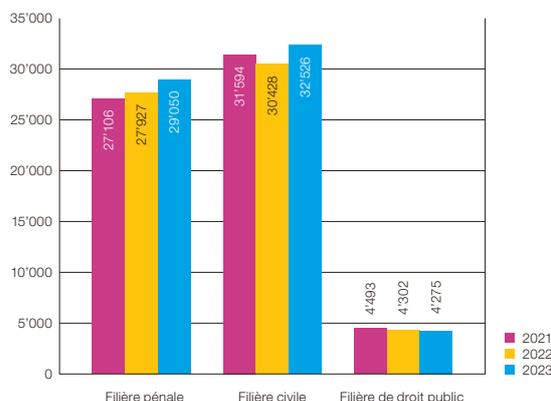
1.2.1 Statistiques globales

Le nombre de procédures traitées durant l'année, toutes filières et toutes juridictions confondues, est en augmentation sensible en 2023 (+ 4.2%) et se monte à près de 110'000. Le nombre de nouvelles affaires ainsi que celui des procédures sorties ont augmenté (de respectivement 3.2% et 5.1%) par rapport à l'exercice précédent.

Statistiques globales 2022-2023

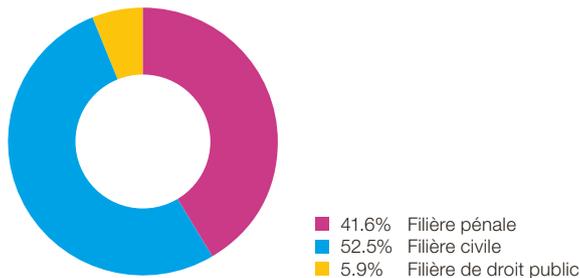
	2022				2023			
	Pénal	Civil	Public	Total	Pénal	Civil	Public	Total
Solde début	14'092	23'758	2'301	40'151	15'344	24'857	2'279	42'480
Entrées	29'179	31'527	4'280	64'986	30'227	32'637	4'206	67'070
Total	43'271	55'285	6'581	105'137	45'571	57'494	6'485	109'550
Sorties	27'927	30'428	4'302	62'657	29'050	32'526	4'275	65'851
Solde fin	15'344	24'857	2'279	42'480	16'521	24'968	2'210	43'699
Taux de sortie (S/E)	0.96	0.97	1.01	0.96	0.96	1.00	1.02	0.98

Évolution du nombre des procédures sorties (comparaison entre 2021, 2022 et 2023)



L'évolution du nombre de procédures sorties n'est pas homogène dans les trois filières. Les sorties ont en effet augmenté dans la filière pénale (+ 4%) et dans la filière civile (+ 6.9%). Elles sont restées globalement stables dans la filière de droit public (-0.6%).

Répartition des procédures (procédures sorties en 2023 + affaires en cours au 31.12)



Les procédures civiles, y compris celles traitées par le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant représentent traditionnellement plus de la moitié des procédures traitées par la justice genevoise.

1.2.2 La filière pénale

Évolution des affaires pénales entre 2021 et 2023



Le nombre de procédures pénales traitées durant l'année a augmenté de manière significative par rapport à l'exercice précédent (+ 5.3%). Les nouvelles affaires et les procédures sorties ont sensiblement augmenté (respectivement + 3.6% et + 4%). Le taux de sortie global de la filière est inférieur à 1 pour la deuxième année d'affilée et le stock des procédures en cours en fin d'année a augmenté de manière importante (+ 7.7%).

Le nombre de nouvelles procédures au Ministère public (cf. *infra* n.2.1.) a continué à augmenter en 2023, certes légèrement, mais néanmoins de manière à consolider

la hausse massive intervenue en une décennie (+ 27% depuis 2013; cf. schéma ci-dessous).



L'effectif de la juridiction n'ayant pas été adapté depuis 2014, la juridiction a connu, pour la deuxième année consécutive, un taux de sortie négatif et, partant, une augmentation du stock des procédures pendantes, ainsi qu'un allongement de certaines d'entre elles, notamment celles ne concernant pas des personnes détenues.

Le Tribunal pénal (cf. *infra* n.2.2.) a pour sa part connu une augmentation significative des nouvelles procédures entrées au Tribunal de police (+ 17%), les procédures en provenance du service des contraventions connaissant une hausse de 30%. En légère baisse, l'activité du Tribunal d'application des peines et des mesures et du Tribunal des mesures de contrainte est restée soutenue, les demandes de levée de scellés au Tribunal des mesures de contrainte continuant pour leur part à augmenter.

Le nombre d'entrées au Tribunal des mineurs (cf. *infra* n.2.3) est également en légère hausse (+ 2.2%), tant pour les crimes et délits (+ 1%) que pour les contraventions (+ 7%). L'augmentation subie par le tribunal depuis 2016 est impressionnante et la création d'une septième chambre fin 2022 est arrivée à point nommé.

En seconde instance (cf. *infra* n.2.8.1), la Cour pénale de la Cour de justice a également connu une hausse importante des nouvelles procédures, de près de 7%. C'est l'évolution des procédures entrées à la chambre pénale de recours qui explique cette tendance (+ 10.8%).

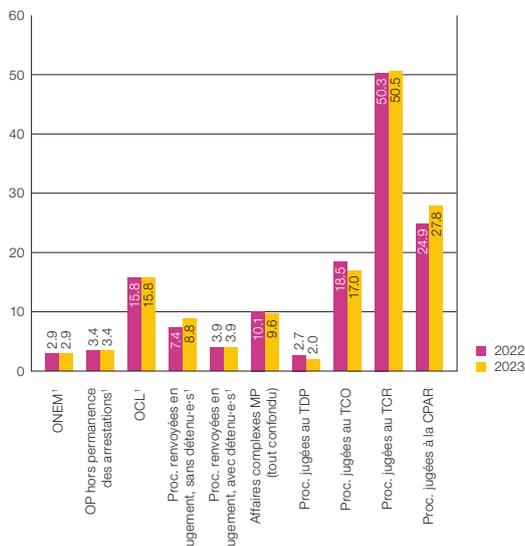
Indicateurs de qualité et de durée

	Type indicateur	Type		
		2021	2022	2023
Taux des procédures pénales (durée totale depuis l'ouverture du dossier au MP)				
qui se terminent en moins de 12 mois ¹	Qualité	71%	65%	59%
Taux de sortie pénal	Efficacité	1.01	0.96	0.96

¹ Tribunal pénal (Tribunal de police, Tribunal correctionnel, Tribunal criminel) et Cour pénale de la Cour de justice.

Plusieurs indicateurs de durée ont continué à se péjorer. Tel est notamment le cas des procédures sans détenus renvoyées en jugement par le Ministère public et des procédures jugées à la chambre pénale d'appel et de révision de la Cour de justice. En 2023, 59% des procédures pénales sont sorties en moins d'un an depuis l'ouverture du dossier au Ministère public, contre 65% en 2022 et 71% l'année précédente.

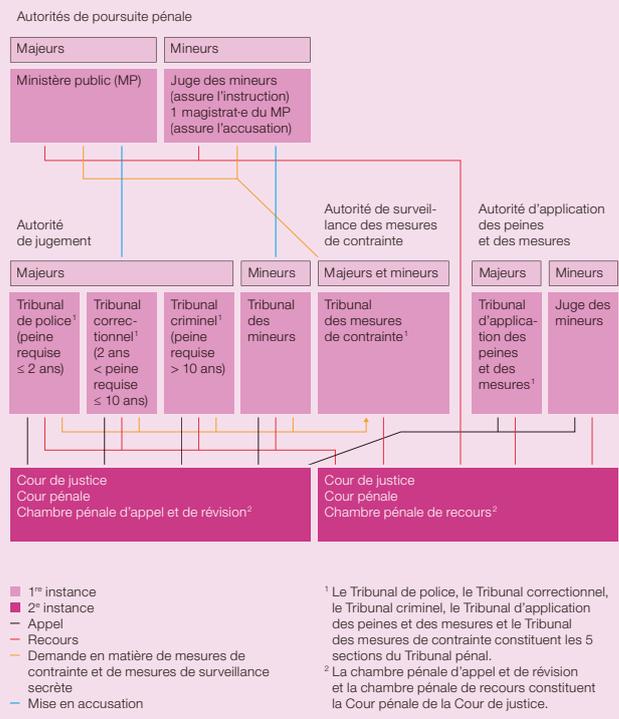
Durée médiane (en mois) des procédures sorties de la filière pénale depuis l'ouverture du dossier au Ministère public



¹ Section générale Ministère public.

Mission
Le Ministère public et les juridictions pénales poursuivent et sanctionnent les infractions, soit les contraventions, délits et crimes. Afin de rendre leurs décisions, les juridictions pénales procèdent à l'instruction des affaires ; elles convoquent et auditionnent les parties et les témoins éventuels, ordonnent des expertises et procèdent à des perquisitions, à des transports sur place et à des reconstitutions.

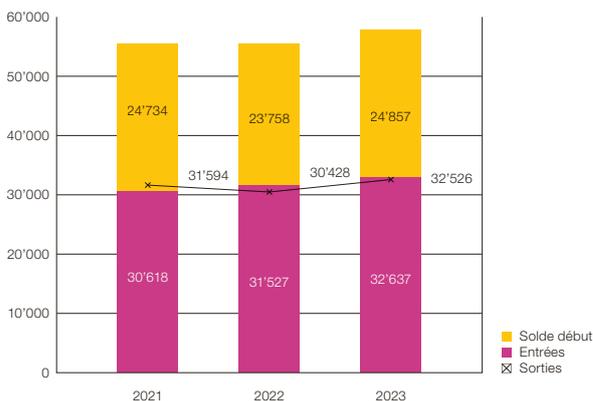
Représentation schématique de la filière pénale



¹ Le Tribunal de police, le Tribunal correctionnel, le Tribunal criminel, le Tribunal d'application des peines et des mesures et le Tribunal des mesures de contrainte constituent les 5 sections du Tribunal pénal.
² La chambre pénale d'appel et de révision et la chambre pénale de recours constituent la Cour pénale de la Cour de justice.

1.2.3 La filière civile

Évolution des affaires civiles entre 2021 et 2023



Le nombre de procédures traitées dans la filière civile a augmenté (+4%). Au vu de la légère augmentation des entrées (+3.5%) et d'une importante augmentation des sorties (+6.9%), le taux global de sortie dans la filière est à 1.

Cette année encore, le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (cf. *infra* n. 2.6.) a vu les nouveaux dossiers de protection augmenter, de 8%. La charge du tribunal est notamment à la hausse de manière significative dans le secteur des majeurs, en raison de l'augmentation des besoins de protection des aînés, dont le nombre augmente année

après année. S'y sont ajoutées les récentes difficultés liées à l'accompagnement de personnes toxico-dépendantes au crack. La mise en place d'une cellule temporaire au service du contrôle de la juridiction a par ailleurs permis à celui-ci d'augmenter massivement son rythme de travail, de sorte que le retard accumulé dans le contrôle des rapports devrait avoir été résorbé au deuxième semestre 2024.

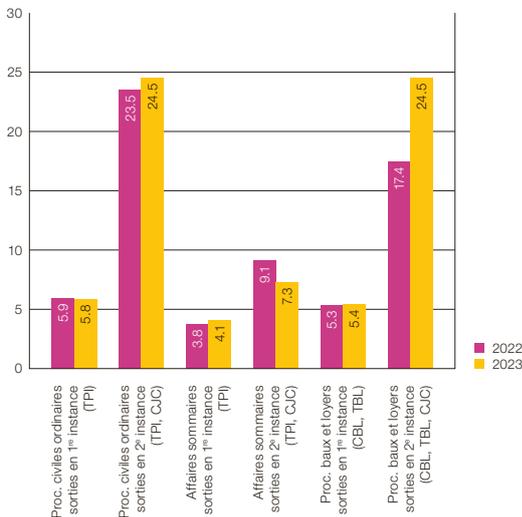
Au Tribunal civil (cf. *infra* n.2.4.), c'est le contentieux en matière de baux et loyers qui a connu une hausse massive, en raison notamment des augmentations successives des taux d'intérêt de référence, qui ont entraîné hausses de loyer et contestations de ces dernières. Le nombre de nouvelles affaires est en augmentation de 17% à la commission de conciliation en matière de baux et loyers et de 25% au Tribunal des baux et loyers.

Le Tribunal des prud'hommes (cf. *infra* n.2.5.) et la Cour civile de la Cour de justice (cf. *infra* n.2.8.2.) ont pour leur part connu une légère hausse des nouvelles procédures.

Indicateurs de qualité et de durée

Type indicateur	2021	2022	2023
Rendre des décisions, de qualité, dans des délais raisonnables en matière civile			
Taux de procédures civiles ordinaires qui se terminent en moins de 12 mois depuis l'inscription de la procédure	Qualité 66.1%	66.3%	63.5%
Nombre moyen d'affaires civiles ordinaires (TPI et TBL) jugées par magistrat-e titulaire (1 ^{re} instance) par an	Qualité 711	690	680
Taux de sortie	Efficacité 1.03	0.97	1.00
Développer et diversifier la réponse civile			
Taux d'affaires conciliées hors droit de la famille	Qualité 53%	53%	53%

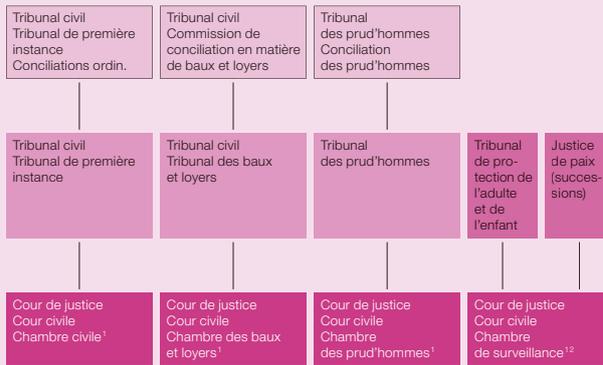
Durée médiane (en mois) des procédures sorties de la filière civile depuis la première inscription du dossier



Mission

Les juridictions civiles tranchent les litiges opposant les particuliers, découlant par exemple de leurs rapports contractuels et commerciaux, et sont compétentes en matière de droit des personnes, de la famille (filiation, divorce, succession, curatelle, etc.) et d'exécution forcée. Afin de rendre leurs décisions, les tribunaux peuvent convoquer et auditionner les parties et les témoins éventuels ou ordonner des expertises.

Représentation schématique de la filière civile



- Conciliation
- 1^{re} instance (procédures contentieuses)
- 1^{re} instance (procédures gracieuses)
- 2^e instance

¹ La chambre civile, la chambre des baux et loyers, la chambre des prud'hommes et la chambre de surveillance constituent la Cour civile de la Cour de justice.
² La chambre de surveillance exerce également la surveillance sur les offices des poursuites et des faillites, le registre foncier et le registre du commerce.

1.2.4 La filière de droit public

Évolution des affaires de droit public entre 2021 et 2023

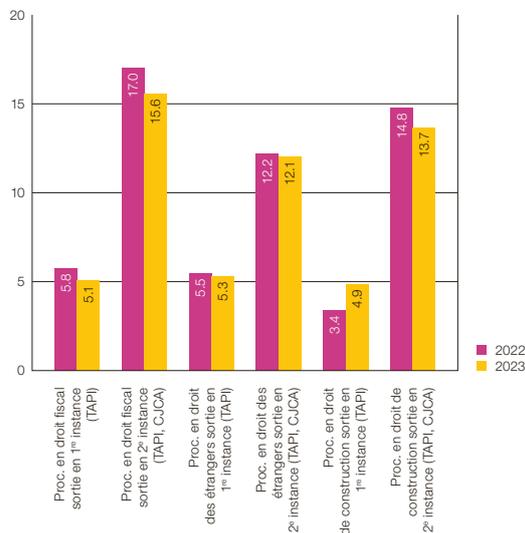


Le nombre d'affaires traitées dans la filière de droit public a très légèrement diminué (-1.5%), tout comme celui des affaires entrées (-1.7%) et sorties (-0.6%). L'évolution de l'activité en 2023 diffère toutefois en première et deuxième instance. Le Tribunal administratif de première instance (cf. *infra* n.2.7) a en effet connu pour sa part une baisse significative des nouvelles procédures (-8%), particulièrement dans le domaine de la construction, du droit des étrangers et des mesures de contrainte, alors que la Cour de droit public (cf. *infra* n.2.8.3) a vu ses entrées augmenter légèrement (+4%), en raison de la hausse du contentieux soumis à la chambre administrative, les entrées à la chambre des assurances sociales restant stables.

Indicateurs de qualité et de durée

Type indicateur	2021			2023		
	2021	2021	2023	2021	2021	2023
Rendre des décisions, de qualité, dans des délais raisonnables en matière administrative						
Taux des procédures administratives (2ème instance) qui se terminent en moins de 12 mois depuis l'inscription de la procédure						
Qualité	69%	68%	71%			
Nombre moyen d'affaires administratives (sans jonctions, ni retraits) jugées par magistrat·e-s titulaire·s par an (hors chambre constitutionnelle)						
Efficience	201	197	193			
Taux de sortie						
Efficacité	1.06	1.01	1.02			
Développer et diversifier la réponse administrative						
Taux d'affaires conciliées CJCAS (au sens étroit)						
Qualité	1.4%	2.1%	1.9%			

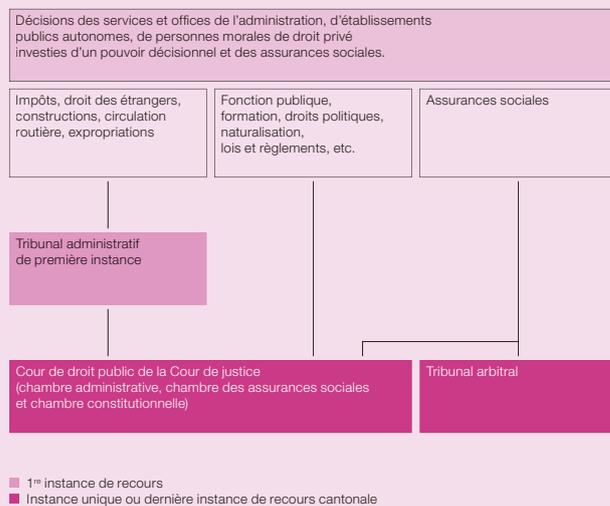
Durée médiane (en mois) des procédures sorties de la filière de droit public depuis la première inscription du dossier



Mission

Les juridictions de droit public tranchent principalement les recours interjetés par les particuliers contre les décisions des administrations cantonales et communales, des établissements autonomes de droit public et des institutions de droit privé investies de prérogatives de droit public. Elles contrôlent également, sur recours, les lois cantonales, les règlements du Conseil d'État, la validité des initiatives populaires ou encore celle des votations et des élections. Elles assurent ce faisant un contrôle du fonctionnement de l'administration.

Représentation schématique de la filière de droit public



1.3 Ressources humaines

1.3.1 En général

Les effectifs du Pouvoir judiciaire ont légèrement augmenté en 2023 (+ 2.1%), le budget 2024 du Pouvoir judiciaire comprenant les moyens nécessaires à la création de trois chambres des affaires complexes au Tribunal civil (art. 87 LOJ), l'intégration du Tribunal arbitral, chargé du contentieux entre assureurs et fournisseurs de prestations, à la chambre des assurances sociales de la Cour de justice et le financement des mesures d'encouragement à la médiation prévues par la nouvelle loi sur la médiation.

Charges de magistrates et magistrats titulaires et postes permanents de collaboratrices et collaborateurs (ETP votés au 31.12)



Dans le graphique ci-dessus, les greffes transversaux regroupent les greffes et services déployant une activité juridictionnelle ou directement en lien avec l'activité judiciaire, au service de plusieurs autorités judiciaires (assistance juridique, gestion des pièces à conviction, traductions et interprétations, greffe universel et commission du barreau). La notion de support englobe les ressources humaines, les opérations logistiques et financières, les systèmes d'information et la communication. Le secrétariat général comprend notamment la chancellerie, le bureau de projets, le service des affaires juridiques, le contrôle de gestion, le contrôle interne, la gestion des risques, l'expertise financière, la cellule santé, la bibliothèque et les archives. L'écart apparaissant entre 2022 et 2023 s'explique par l'intégration au secrétariat général des trois derniers services susmentionnés, auparavant comptabilisés avec les directions de support.

1.3.2 Les magistrates et magistrats

Les magistrates et magistrats du Pouvoir judiciaire sont élus tous les six ans par le corps électoral genevois, à l'exception des juges prud'hommes, élus séparément par le Grand Conseil.

Pour être éligibles, les magistrates et magistrats doivent remplir les conditions suivantes (art. 5 LOJ) :

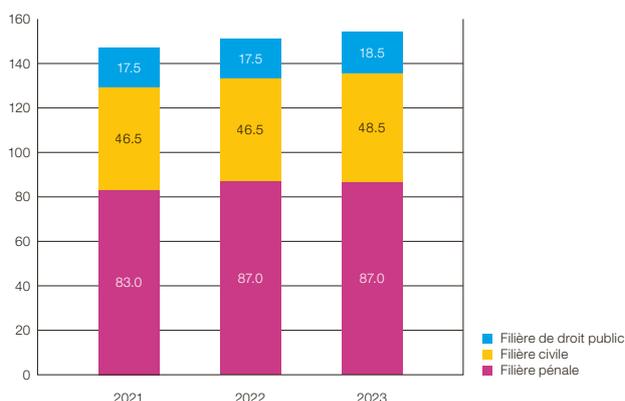
- > être citoyenne ou citoyen suisse, avoir l'exercice de ses droits politiques dans le canton de Genève et y être domicilié ;
- > n'avoir subi aucune condamnation pour un crime ou un délit relatif à des faits portant atteinte à la probité et à l'honneur ;
- > ne pas être l'objet d'un acte de défaut de biens ou en état de faillite ;
- > être titulaire du brevet d'avocate ou avocat et avoir exercé, outre le stage requis, une ou plusieurs activités professionnelles utiles à l'exercice de la charge, pendant trois ans au minimum.

Les juges assesseures et les juges assesseurs, ainsi que les juges prud'hommes sont soumis à des conditions d'éligibilité différentes.

Les magistrates et magistrats titulaires

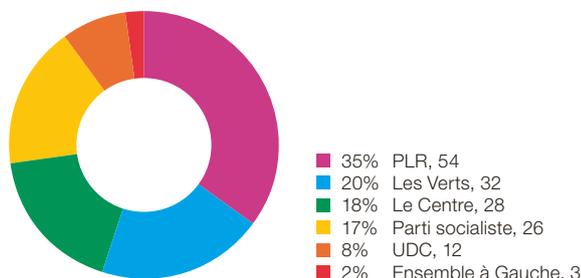
Le Pouvoir judiciaire comprenait, au 31 décembre 2023, 151 charges (ETP) de magistrates et magistrats titulaires. Huit magistrates et magistrat avaient une demi-charge, de sorte que le Pouvoir judiciaire comptait 155 magistrates et magistrats titulaires au terme de l'exercice. 65.8% d'entre eux étaient des femmes.

Évolution des charges de magistrates et magistrats (ETP votés)



En 2023, la filière civile a été renforcée de deux postes pour la création des chambres des affaires complexes au Tribunal civil et la filière de droit public d'un poste pour la chambre des assurances sociales, en vue de l'intégration de la présidence du Tribunal arbitral chargé du contentieux entre assureurs et fournisseurs de prestations. Les trois postes pourront être pourvus une fois entrée en vigueur les modifications de la loi sur l'organisation judiciaire adaptant le nombre de charges de magistrates et magistrats titulaires. Au 31 décembre 2023, 56.5% des charges de magistrates et magistrats titulaires appartenaient à la filière pénale, contre 31.5% à la filière civile et 12% à la filière de droit public.

Répartition par parti politique des magistrates et magistrats de carrière



En annexe figurent les tableaux de répartition des magistrates et magistrats titulaires par rang d'ancienneté, par rang d'âge et par parti politique, ainsi que d'autres informations extraites du bilan social du Pouvoir judiciaire (cf. *infra* n. 4.3).

Autres magistrates et magistrats

Au 31 décembre 2023, le Pouvoir judiciaire comptait en outre :

- > 362 magistrates et magistrats non titulaires (dont 46% de femmes) sur 419 charges prévues, soit 91 juges suppléantes et suppléants (sur 107 charges prévues), 266 juges assesseurs et assesseurs (sur 306 charges prévues) et 5 juges à la Cour d'appel du Pouvoir judiciaire (sur 6 prévues), dont 2 suppléantes et suppléants ;
- > 177 juges prud'hommes (dont 73 femmes et 104 hommes), soit 89 juges employeuses et employeurs et 88 juges salariées et salariés.

En annexe figurent un tableau de répartition des magistrates et magistrats non titulaires par parti politique et la liste des présidentes et présidents du Tribunal des prud'hommes (cf. *infra* n. 4.1).

1.3.3 Les collaboratrices et collaborateurs

Évolution de l'effectif (nombre de postes pourvus et de personnes au 31.12)

Greffes juridictions	2021		2022		2023	
	ETP	pers.	ETP	pers.	ETP	pers.
Fonctionnaires et employé-e-s autorisé-e-s	501.70		524.05		524.05	
Fonctionnaires et employé-e-s pourvu-e-s	499.25	576	504.20	578	514.50	589
Auxiliaires au mois	48.60	58	41.30	46	65.20	73
Totaux	547.85	634	545.50	624	579.70	662

Greffes transversaux	2021		2022		2023	
	ETP	pers.	ETP	pers.	ETP	pers.
Fonctionnaires et employé-e-s autorisé-e-s	22.90		22.70		22.70	
Fonctionnaires et employé-e-s pourvu-e-s	20.80	23	23.00	26	23.20	28
Auxiliaires au mois	2.50	3	1.80	2	2.50	3
Totaux	23.30	26	24.80	28	25.70	31

Gouvernance et surveillance	2021		2022		2023	
	ETP	pers.	ETP	pers.	ETP	pers.
Fonctionnaires et employé-e-s autorisé-e-s	5.00		5.00		5.00	
Fonctionnaires et employé-e-s pourvu-e-s	5.00	2	4.80	2	4.80	2
Totaux	5.00	2	4.80	2	4.80	2

Secrétariat général	2021		2022		2023	
	ETP	pers.	ETP	pers.	ETP	pers.
Fonctionnaires et employé-e-s autorisé-e-s	23.00		25.20		35.30	
Fonctionnaires et employé-e-s pourvu-e-s	22.20	24	22.80	25	33.20	34
Auxiliaires au mois	2.50	4	0.00	0	2.50	3
Totaux	24.70	28	22.80	25	35.70	37

Support	2021		2022		2023	
	ETP	pers.	ETP	pers.	ETP	pers.
Fonctionnaires et employé-e-s autorisé-e-s	73.15		73.40		63.30	
Fonctionnaires et employé-e-s pourvu-e-s	74.05	79	71.95	77	65.80	72
Auxiliaires au mois	1.80	2	5.60	6	6.50	7
Agent-e-s spécialisé-e-s	1.00	1	0.90	1	0.90	1
Totaux	76.85	82	78.45	84	73.20	80

Global Pouvoir judiciaire	2021		2022		2023	
	ETP	pers.	ETP	pers.	ETP	pers.
Nombre titulaires autorisé-e-s	625.75		650.35		650.35	
Nombre titulaires pourvu-e-s	621.30	704	626.75	708	641.50	725
Auxiliaires au mois	55.40	67	48.70	54	76.70	86
Agent-e-s spécialisé-e-s	1.00	1	0.90	1	0.90	1
Total pourvu-e-s toutes catégories	677.70	772	676.35	763	719.10	812

Au 31 décembre 2023, 75.7% du personnel était féminin, de même que 63.7% des cadres.

D'autres informations en lien avec les ressources humaines du Pouvoir judiciaire figurent dans le présent rapport, portant sur l'activité de la cellule santé (cf. *infra* n. 3.2.3), celle de la direction des ressources humaines (cf. *infra* n. 3.3.1) et le bilan social (cf. *infra* n. 4.3.1).

1.4 Comptes

Charges de fonctionnement

	2021	2022	2023
Charges totales	205'065'512	206'833'973	219'799'854
Dont principalement:			
Charges de personnel	142'711'659	145'945'036	154'453'408
Frais liés aux procédures et à l'assistance judiciaires	37'128'058	35'862'763	39'643'173
Provisions pour débiteurs douteux	12'817'415	12'239'578	12'386'380

Les charges de fonctionnement du Pouvoir judiciaire ont augmenté de 6.3% en 2023.

Les charges de personnel ont notamment augmenté de 5.8%, en raison des mécanismes salariaux et de l'intégration des quelques moyens supplémentaires obtenus au budget 2023.

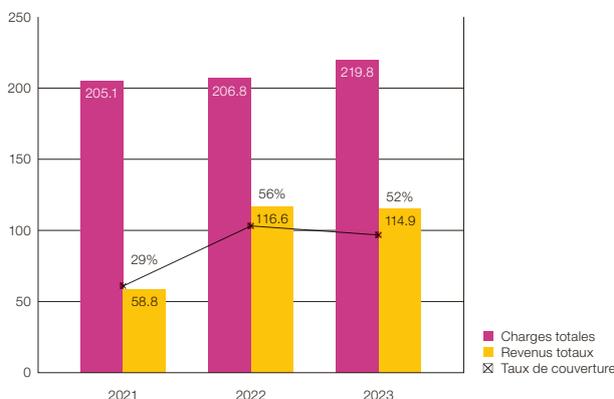
Les dépenses liées à l'instruction des procédures judiciaires (expertises, contrôles techniques, traductions et interprétations, indemnités octroyées en application de l'art. 429 CPP, frais de curatelles notamment) et à l'assistance judiciaire ont augmenté de 10.5%. Une demande en autorisation de crédit supplémentaire a été accordée par la commission des finances du Grand Conseil pour couvrir ces dépenses dans la mesure non couverte par le budget, ainsi qu'une charge exceptionnelle liées à une procédure pénale.

Revenus

	2021	2022	2023
Revenus totaux	58'765'612	116'646'020	114'901'163
Dont principalement:			
Émoluments civils et administratifs	15'478'959	14'437'159	17'101'635
Émoluments et frais judiciaires pénaux	11'052'586	11'383'979	11'149'804
Sanctions pénales	13'586'882	14'476'025	14'925'447
Confiscations pénales	10'828'743	70'459'498	65'418'082
Revenus divers	2'500'868	-	-

Les revenus du Pouvoir judiciaire en 2023 ont été exceptionnellement élevés, à l'instar de l'année 2022, en raison de confiscations pénales. Il en résulte à nouveau un taux exceptionnel de couverture des charges de fonctionnement du Pouvoir judiciaire (52%), de deux fois supérieur à la moyenne usuelle. Les revenus ordinaires du Pouvoir judiciaire ont également connu une hausse en 2023, portant sur les émoluments des filières civile et administrative (+18.5%). En matière pénale, une légère baisse des émoluments et frais judiciaires (-2%) a été compensée par une hausse des sanctions pénales (+3%).

Évolution du taux de couverture des charges par les revenus (en millions)



1.5 Les projets en 2023

1.5.1 eDossier judiciaire et Justitia 4.0

Le projet national Justitia 4.0, auquel le Pouvoir judiciaire genevois participe activement, vise principalement à développer deux applications. La première est une plateforme commune de communication et de consultation électronique dans le domaine judiciaire (Justitia.Swiss), qui sera utilisée par les autorités judiciaires, les avocates et avocats, les autres mandataires professionnellement qualifiés et, si elles le souhaitent, les parties agissant en personne. La seconde est l'application du dossier judiciaire électronique (ADJ), destinée aux seules autorités judiciaires et devant permettre à celles-ci de travailler de manière efficiente avec un dossier judiciaire électronique.

Le projet national a décidé courant 2023 de procéder à un projet pilote de la plateforme Justitia.Swiss en cours de développement. Étant l'une des autorités judiciaires sélectionnées, le Pouvoir judiciaire genevois a commencé les travaux préparatoires avec l'équipe de projet Justitia 4.0, le pilote devant débuter durant le premier semestre 2024, avec trois chambres du Tribunal civil.

Pour ce qui concerne le second volet (ADJ), le comité de pilotage du projet Justitia 4.0 a décidé en juin 2023 d'acquiescer et d'helvétiser l'application du dossier judiciaire électronique développée par le ministère autrichien de la justice. Cette décision a été prise au terme d'une étude de faisabilité très complète, consistant notamment en une analyse des solutions existantes, un assessment du code informatique de la solution autrichienne et des tests préalables réalisés en concertation avec trois cantons, soit le Pouvoir judiciaire genevois, Argovie et Berne. La suite des travaux consistera en un pilote en collaboration avec des autorités judiciaires cantonales, dont le Pouvoir judiciaire genevois. Celui-ci a choisi le Tribunal civil pour cette

prochaine étape prévue en 2025 et les travaux préparatoires ont débuté.

Le lancement du pilote de l'ADJ sera précédé de la phase d'helvétisation de la solution autrichienne, à laquelle le Pouvoir judiciaire genevois participera, en mettant à disposition de Justitia 4.0 deux développeurs de sa direction des systèmes d'information. La phase de formation et d'intégration des développeurs devrait commencer en Autriche au premier semestre 2024.

Parallèlement à la préparation des deux projets pilotes précités en collaboration avec le projet Justitia 4.0, l'équipe de projet genevoise a poursuivi en 2023 sa préparation interne au canton.

Elle a notamment poursuivi l'analyse des processus de travail actuels en prévision de leur adaptation au dossier judiciaire numérique, auprès de la Cour de justice. La prochaine et dernière juridiction à examiner sera le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant. Elle a par ailleurs conduit des études et tests dans les autres domaines suivants : solutions et équipements de numérisation, solutions de classement et de stockage des documents, équipement des postes de travail et aménagement des salles d'audience. Dans ce dernier domaine, elle a collaboré à la préparation d'un appel d'offres lancé par l'office cantonal des bâtiments. Elle a enfin initié les premières démarches visant à doter le Pouvoir judiciaire des outils et compétences en matière d'accompagnement au changement des utilisatrices et des utilisateurs (pour des informations complémentaires : *supra* n. 1.1.3., www.justice.ge.ch/fr/projets et www.justiti40.ch).

Le Pouvoir judiciaire a par ailleurs continué ses échanges semestriels avec une délégation du conseil de l'ordre des avocats, avec l'objectif de garantir un niveau d'information adéquat et de travailler de manière concertée à l'accompagnement des avocates et avocats dans les changements majeurs à venir.

1.5.2 Refonte de la chaîne éditique

En milieu d'année 2021, le Pouvoir judiciaire a décidé de revoir sa chaîne éditique ou, autrement dit, ses outils informatiques d'aide à la production automatique et semi-automatique de documents (convocations, masques et modèles de documents). Ce projet ambitieux poursuit un double objectif. Le premier est technologique, dès lors que le projet vise à remplacer les solutions actuelles, proches de l'obsolescence, et à les rendre compatibles avec le futur dossier judiciaire numérique. Le second est organisationnel. Il consiste à gagner en efficacité dans la gestion des modèles et à donner aux autorités judiciaires une plus grande autonomie dans la gestion de ces derniers.

Après avoir effectué une analyse approfondie des solutions actuelles et des pratiques des juridictions, l'équipe de projet a défini courant 2023 les fonctionnalités de la future solution éditique en collaboration avec des juridictions pilotes. Elle a identifié la solution technique la plus adéquate et dessiné les contours de la future organisation du Pouvoir judiciaire en matière éditique. Les travaux de réalisation de la nouvelle solution ont débuté, étant précisé que le projet touche l'ensemble des juridictions.

1.5.3 Mesures d'encouragement à la médiation

Les groupes de travail pluridisciplinaires chargés de cette réforme, réunissant des représentants du Pouvoir judiciaire, des associations professionnelles et de l'administration cantonale (Ordre des avocats, Fédération genevoise MédiationS, Antenne de médiation d'Astural, Association des juristes progressistes, Association Scopale, Médiateur administratif cantonal, Projet Harpej et département des institutions et du numérique) ont, pour la plupart, terminé leurs réflexions portant sur les principaux leviers de développement de la médiation, à tout le moins lorsqu'elles devaient être concrétisées au niveau législatif.

Le Grand Conseil a en effet adopté la nouvelle loi sur la médiation le 27 janvier 2023, faisant sienne la proposition d'amendement général élaboré par le Pouvoir judiciaire et ses partenaires.

L'équipe de projet a réalisé les travaux préparatoires nécessaires à l'ouverture du nouveau bureau de la médiation au Palais de justice (locaux, système d'information, processus de travail, etc.). La commission de pilotage prévue par la loi a été constituée et les membres du bureau ont été sélectionnés. La Commission de gestion du Pouvoir judiciaire a par ailleurs examiné le projet de règlement d'application nécessaire à la mise en œuvre du nouveau dispositif, avant de l'adopter début 2024.

1.5.4 Projets en lien avec la protection de l'adulte et de l'enfant

Le projet Gestion des mandataires, qui vise à améliorer la gestion et l'accompagnement des mandataires désignés par le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant, s'est poursuivi durant l'année 2023. Sur la base des états des lieux et des opportunités de changement identifiées, un premier groupe de travail a abordé toutes les questions en lien avec le cadre du mandat, soit le recrutement, la désignation, les missions, la tarification, l'octroi des provisions et la relève des mandataires. Les solutions proposées visent notamment

à améliorer l'adéquation entre le profil des mandataires d'une part et les spécificités de la situation de la personne concernée et les besoins qui en découlent d'autre part.

Un deuxième groupe a poursuivi le développement d'un registre des mandataires informatisé, intégrant toutes les informations pertinentes et nécessaires à la désignation éclairée du mandataire. Ainsi l'année 2023 s'est-elle achevée avec la mise à disposition d'une première version du registre. À terme, celui-ci constituera un outil couvrant des besoins liés à la fois à la gestion des mandats qu'au pilotage de l'activité du tribunal.

Le secrétariat général et le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant ont par ailleurs poursuivi leur collaboration avec le département de la cohésion sociale (DCS) dans le programme Repenser la protection de l'adulte pour l'avenir (RePAir), composé de cinq projets.

Les efforts se sont concentrés sur la récolte de toutes les informations utiles relatives à la situation actuelle, en sollicitant l'ensemble des actrices et acteurs de la protection de l'adulte, les personnes concernées ou les mandataires, ou encore préparant des mandats tendant à une comparaison intercantonale dans le domaine. Plusieurs mandats ont été lancés ou préparés à cet effet, dont les livrables sont attendus pour la fin de l'année 2024.

Les projets en cours permettront d'identifier, de choisir et de mettre en œuvre des mesures cohérentes d'amélioration du dispositif de protection de l'adulte, en renforçant dans toute la mesure du possible l'application du principe de subsidiarité, en élargissant les solutions d'accompagnement en amont et en aval d'une mesure de protection, en diversifiant les profils des curatrices et curateurs ou encore en formant, soutenant et surveillant mieux encore les mandataires. Seront notamment revus les critères d'attribution des mandats aux divers profils de mandataires (proches des personnes concernées, curateurs et curatrices institutionnels, curatrices et curateurs privés professionnels ou non) (Informations complémentaires : www.justice.ge.ch/fr/projets).

1.5.5 Valeurs et biens en mains de l'État (VBME)

Le projet Valeurs et biens en mains de l'État (VBME), mené conjointement avec la police, s'inscrit dans le cadre du programme Exécution des décisions pénales (EDP) du Pouvoir judiciaire. VBME a pour but principal de réviser les processus, l'organisation et les systèmes d'information dans le domaine de la gestion des pièces à conviction. Il permet également la mise en œuvre progressive des recommandations émises par le service d'audit interne de l'État dans ce domaine, tout en remédiant à l'obsolescence du système d'information actuel.

Le projet comprend quatre axes: le remplacement de la solution informatique actuelle par un nouveau module de la solution myABI d'ores et déjà utilisée par la police, le développement de passerelles d'échange d'informations entre cette nouvelle solution informatique et les applications métiers du Pouvoir judiciaire et de la police, la révision des rôles et des responsabilités des divers services et acteurs en matière de gestion des pièces à conviction, ainsi que la définition et la mise en œuvre de contrôles.

L'année 2023 a été principalement consacrée au développement de la nouvelle solution informatique. Genève fonctionne en effet en tant que canton pilote dans ce projet que le prestataire conduit pour de nombreuses polices cantonales ou municipales, de sorte que le canton n'a pas la maîtrise complète du calendrier des travaux.

1.5.6 Sécurisation du système d'information (SSI-PJ)

Lancé en 2020 et terminé en 2023, le projet de Sécurisation du système d'information avait pour but d'améliorer encore la protection des données judiciaires en atténuant les risques identifiés lors d'audits réalisés ces dernières années par le service d'audit interne de l'État et la cellule d'audit interne du Pouvoir judiciaire. Visant à remédier aux principales failles identifiées dans le domaine, le projet visait en outre à identifier des risques supplémentaires, ainsi que les solutions devant permettre de les réduire dans les années à venir.

Trois principales mesures ont été mises en œuvre. La première d'entre elles a consisté en une campagne de sensibilisation, à laquelle l'ensemble des membres du personnel et des magistrats ou magistrats titulaires ont pris part, portant sur les enjeux, risques et bonnes pratiques en matière de sécurité des systèmes d'information. Aujourd'hui terminée, cette démarche de grande ampleur, concernant près de 1'000 personnes, a été intégrée au cursus d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants au Pouvoir judiciaire.

Une deuxième mesure a consisté à rationaliser la gestion des accès aux données judiciaires, en passant d'une gestion pour partie encore individuelle à une gestion par "rôle métier". Ce volet a permis d'améliorer la maîtrise et la fiabilité de la gestion des accès et d'en simplifier les contrôles.

Une troisième mesure visait la refonte des directives et des politiques de sécurité, de manière à mettre à jour le cadre institutionnel de sécurité du système d'information. Les travaux dans ce dernier domaine n'étaient pas achevés au moment de la clôture du projet. Ils se poursuivront ces prochains mois.

1.5.7 Sûreté du Pouvoir judiciaire (SPJ)

Précédemment intégrée dans le projet Préservation du Palais de justice (PPJ) conduit par l'office cantonal des bâtiments pour assainir les bâtiments de la justice en Vieille-Ville, suspendu en 2021, la modernisation des systèmes de sûreté a finalement été séparée pour permettre son lancement sans attendre plus longtemps. Baptisé Sûreté du Pouvoir judiciaire (SPJ), le projet est conduit par l'office cantonal des bâtiments, en concertation avec le Pouvoir judiciaire (direction des systèmes d'information et direction des opérations logistiques, immobilières et financières) et l'office cantonal des systèmes d'information et du numérique. Il vise à remédier à l'obsolescence des systèmes actuels de gestion des accès physiques, de vidéosurveillance et d'autres systèmes de sûreté électronique. Il tend en outre à améliorer les conditions d'exploitation des systèmes.

Le projet SPJ est actuellement en fin de phase de conception et passera dès 2024 en phase de déploiement, bâtiment par bâtiment. L'ensemble des juridictions et directions du Pouvoir judiciaire est concerné et sera sollicité par l'équipe de projet.

1.6 Locaux

La situation du Pouvoir judiciaire en matière de locaux a continué à se dégrader en 2023, tant en raison de leur densification excessive que de leur détérioration constante en raison des investissements insuffisants consentis par l'État durant les deux dernières décennies en tout cas. Sur ce dernier point, l'état des lieux dressé par le Pouvoir judiciaire dans ses rapports d'activité précédents reste, hélas, d'actualité.

Le Pouvoir judiciaire, soit son secrétariat général et sa direction des opérations logistiques, immobilières et financières, et l'office cantonal des bâtiments ont travaillé durant le dernier trimestre 2023 à la définition d'une stratégie devant apporter une réponse cohérente et fiable aux besoins des autorités judiciaires pour la période allant jusqu'à la livraison du Nouveau Palais de justice, attendu en 2035 ou 2036. Lors de leur rencontre du 7 mars 2024, les délégations de la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire et du Conseil d'État ont adhéré à cette stratégie, qui doit être validée par le gouvernement. Quelques mesures d'urgence ont par ailleurs été décidées pour permettre l'accueil de nouvelles magistrates, nouveaux magistrats et membres du personnel courant 2024.

La direction des opérations logistiques, immobilières et financières du Pouvoir judiciaire et l'office cantonal des bâtiments travailleront en outre, courant 2024, à la révision de l'organisation actuelle mise en place pour gérer l'entretien et les transformations des locaux mis à disposition des

autorités judiciaires. Ils identifieront pour ce faire les variantes envisageables dans la répartition des rôles, responsabilités, prérogatives et budgets entre l'office cantonal des bâtiments et les services du Pouvoir judiciaire.

2. Activité des juridictions

Les chiffres relatifs aux entrées, sorties et soldes de fin d'année 2022 peuvent différer dans des proportions minimales des chiffres publiés dans le rapport précédent, en raison de quelques corrections de données au début de l'année 2023.

2.1 Ministère public (MP)

Résumé de l'activité

En 2023, le taux de sortie du Ministère public a été, pour la deuxième année consécutive, inférieur à 1 (0.96 contre 0.94 en 2022). Le nombre des entrées et celui des sorties ont légèrement augmenté en regard de l'année précédente. Le stock des procédures en cours a par conséquent continué à augmenter.

Comme les années précédentes, les infractions à la loi fédérale sur la circulation routière (LCR) et à la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) ont constitué les principaux motifs de poursuite pénale.

Si le nombre des infractions à la loi fédérale sur les stupéfiants a légèrement diminué par rapport à l'année 2022, le nombre des infractions relatives à la conformité de la place financière, des cambriolages et des infractions de violence sur les personnes a augmenté en 2023.

L'augmentation de l'activité du greffe des procédures de masse, constatée en 2022, s'est confirmée en 2023, principalement en raison de la mise en service des radars acquis dans le cadre de la loi ouvrant un crédit d'investissement pour la modernisation des radars (L 11240). Le Ministère public s'est vu contraint de revoir ses processus et de réalouer des ressources pour faire face à cette situation.

En 2023, le taux de rotation des magistrats et magistrats a été significatif, le Ministère public ayant accueilli cinq nouvelles procureures et nouveaux procureurs. L'arrivée de chaque magistrat ou magistrat implique une période de formation et d'acquisition de compétences et d'expérience, et les justiciables se plaignent souvent, à juste titre, des lenteurs provoquées par les changements de procureures ou procureurs : pareil taux de rotation met sensiblement en danger la qualité des prestations fournies par le Ministère public.

Le taux de rotation et le taux d'absence des membres du personnel restent élevés.

Le Ministère public a tenu des rencontres régulières avec ses partenaires usuels, tant internes (juridictions pénales) qu'externes (police, département en charge de la sécurité, office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières, office cantonal de la détention notamment).

De nombreuses rencontres et séances de travail ad hoc ont par ailleurs été tenues avec d'autres partenaires.

À tout cela s'ajoutent les organismes et instances auxquels des procureures et procureurs sont associés (par exemple la commission consultative sur les violences domestiques, la commission consultative en matière d'addictions, la conférence latine des procureurs et la conférence suisse des Ministères publics, anciennement conférence des procureurs de Suisse).

Le procureur général a siégé dans les comités de pilotage des projets Harmonisation de l'informatique de la justice pénale (HIJP) et Justitia 4.0, au comité de la conférence suisse des Ministères publics et à la commission des affaires juridiques pénales de la conférence des chefs des départements de justice et police.

Le procureur général et son organe de direction ont préparé l'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier 2024, de la réforme du CPP. Après analyse de tous les impacts juridiques et pratiques de cette réforme, les directives et processus concernés ont été revus, principalement en matière de scellés, d'ADN et en lien avec le nouvel art. 352a CPP. Cette disposition exigera l'audition du prévenu avant le prononcé d'une peine privative de liberté ferme par ordonnance pénale et impliquera la tenue de quelque 1'000 audiences supplémentaires par année. À cet effet, un nouveau concept de fonctionnement de la permanence des arrestations a été élaboré, impliquant des nouveaux processus, des ressources supplémentaires et des modifications logistiques.

Le procureur général et les premières procureures et premiers procureurs ont dispensé des formations relatives aux changements induits par la réforme du CPP aux procureures et procureurs et greffières et greffiers juristes ainsi qu'aux cadres de la police.

Dans sa configuration actuelle, le Ministère public est d'ores déjà à l'étroit dans son bâtiment de la route de Chancy. Avec la création future, indispensable, de nouveaux cabinets de procureures et procureurs, le bâtiment du Ministère public ne suffira plus à répondre aux besoins. Le Ministère public travaille, depuis plusieurs années déjà, sur différentes

variantes de délocalisation partielle ou totale. Ces travaux se sont poursuivis en 2023.

En janvier 2023, le nouveau casier judiciaire informatisé Vostra a été mis en service suite à l'entrée en vigueur du nouveau droit du casier judiciaire. La plateforme informatique NewVostra facilite désormais la gestion des casiers judiciaires pour toutes les utilisatrices et tous les utilisateurs.

En ses qualités d'autorité de poursuite pénale et d'autorité d'exécution, le Ministère public a été sollicité dans le cadre des travaux relatifs au projet Valeurs et biens en mains de l'État (VBME), visant notamment au développement d'une nouvelle solution informatique de gestion des pièces à conviction.

Le nombre des magistrates et magistrats du Ministère public n'a pas évolué depuis une décennie. C'est en effet en 2014 que le Ministère public a atteint son effectif actuel de 44 magistrates et magistrats. Depuis lors, le nombre annuel des procédures entrantes a cru de 26% en même temps que s'accroissaient les exigences liées à la mise en œuvre du CPP. Il en est sans surprise résulté un allongement de la durée de traitement des procédures. Ce phénomène, couplé à l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024 du CPP révisé, a conduit le Ministère public à solliciter un important renforcement de ses moyens, sans lequel l'accomplissement de sa mission serait à l'avenir de plus en plus difficile.

Détail de l'activité et commentaires

On distingue quatre types de procédures au Ministère public :

1. les procédures pénales (P), qui portent sur la poursuite des infractions ;
2. les procédures postérieures au jugement (PM), qui portent notamment sur la libération conditionnelle et le suivi des mesures ;
3. les procédures d'entraide judiciaire pénale nationales ou internationales (CP) ;
4. les dossiers divers (PG), qui portent sur l'activité du Ministère public hors procédures pénales (p. ex. disparitions, recours contre des décisions du service de l'application des peines et mesures, etc.).

Volumétrie des procédures

Nouvelles procédures	2021	2022	2023	Évol.
Nouvelles P	19'259	21'643	21'789	1%
Nouvelles PM	839	888	854	-4%
Nouvelles CP	621	571	649	14%
Nouvelles PG	797	696	750	8%
Total	21'516	23'798	24'042	1%

Procédures pénales (P)	2021	2022	2023
Solde début	11'246	10'967	12'208
Entrées	19'259	21'643	21'789
Total	30'505	32'610	33'997
Sorties	19'538	20'402	20'812
Solde fin	10'967	12'208	13'185
Taux de sortie	1.01	0.94	0.96

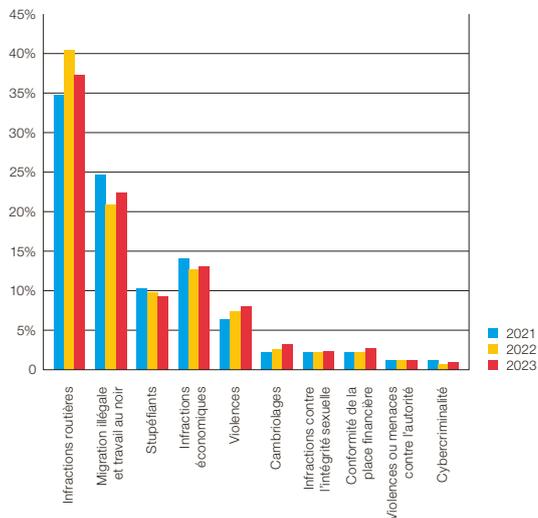
Sections générales	2021	2022	2023
Solde début	9'639	9'377	10'223
Entrées	14'472	14'714	15'336
Total	24'111	24'091	25'559
Sorties	14'734	13'868	14'721
Solde fin	9'377	10'223	10'838
Taux de sortie	1.02	0.94	0.96

Section des affaires complexes	2021	2022	2023
Solde début	444	420	376
Entrées	269	254	217
Total	713	674	593
Sorties	293	298	253
Solde fin	420	376	340
Taux de sortie	1.09	1.17	1.17

Greffe des procédures de masse (GMC)	2021	2022	2023
Solde début	1'163	1'170	1'609
Entrées	4'518	6'675	6'236
Total	5'681	7'845	7'845
Sorties	4'511	6'236	5'838
Solde fin	1'170	1'609	2'007
Taux de sortie	1.00	0.93	0.94

Par rapport à 2022, le nombre des nouvelles procédures a légèrement augmenté (1%). Pour l'année 2023, le taux de sortie global est de 0.96.

Principaux motifs des poursuites pénales



Les infractions à la loi fédérale sur la circulation routière (-9.3%) et à la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (migration illégale et travail au noir) (+4.7%) constituent toujours, en 2023, les principaux motifs de poursuite pénale. Les infractions relatives à la conformité de la place financière (+27.3%), les cambriolages (+15.9%), les violences (+6.4%) et les infractions économiques (+0.5%) ont augmenté en 2023.

Nombre de décisions rendues

	2021	2022	2023
Non-entrées en matière (ONEM)	5'566	5'657	6'287
Classements (OCL)	1'723	1'729	1'817
Ordonnances pénales (OP)	11'589	12'822	12'191
Renvois au TDP (y c. maintien OP)	1'745	1'588	1'576
Renvois au TCO	159	149	141
Renvois au TCR	4	0	1
Dessaisissements (for, SDC, JMin)	668	780	967
Total	21'454	22'725	22'980

Durée médiane de traitement des procédures sorties depuis leur entrée au Ministère public (en mois)

Sections générales	2021	2022	2023
ONEM	2.8	2.9	2.9
OCL	15.2	15.8	15.8
OP avec détenu-e-s	7.3	2.9	5.4
OP sans détenu-e-s	3.1	3.4	3.3
Renvois TDP avec détenu-e-s	3.1	2.8	2.8
Renvois TCO avec détenu-e-s	11.9	12.0	13.0
Renvois TCR avec détenu-e-s	35.2	-	43.9
Renvois TDP sans détenu-e-s	7.0	7.2	8.5
Renvois TCO sans détenu-e-s	23.4	21.3	29.3

Section des affaires complexes	2021	2022	2023
ONEM	6.2	6.1	4.5
OCL	19.1	19.6	25.7
OP	7.8	11.1	12.0
Renvois en jugement avec détenu-e-s	7.1	71.0	47.7
Renvois en jugement sans détenu-e-s	52.9	21.9	59.7

GPM	2021	2022	2023
ONEM	1.6	1.6	1.8
OCL	8.1	7.9	12.0
OP	1.2	2.4	3.7
Renvois en jugement	4.9	5.5	7.0

Contestations

	2021	2022	2023
Recours à la CPR	718	653	717
Taux d'admission par la CPR	20%	25%	19%
Oppositions à OP	2'085	2'114	2'132
Taux d'opposition à OP	18%	16%	17%
OP transmises au TDP sur opposition	1'021	912	940
Taux d'OP transmises au TDP sur opposition par rapport au nombre total d'oppositions à OP	49%	43%	44%
Taux d'OP transmises au TDP sur opposition par rapport au nombre total d'OP	9%	7%	8%

En 2023, le nombre des recours à la chambre pénale de recours de la Cour de justice a augmenté (+10%). Le nombre des ordonnances pénales transmises au Tribunal de police sur opposition a augmenté de 3%.

Nombre d'audiences

	2021	2022	2023
Audiences (hors permanence des arrestations)	5'340	5'165	5'051
Audiences en permanence des arrestations	1'071	1'141	1'160
Total	6'411	6'306	6'211

Par rapport à l'année 2022, le nombre d'audiences hors permanence des arrestations a connu une légère baisse de 2.2% et les audiences en permanence des arrestations sont restées stables.

Actes liés à la détention

	2021	2022	2023
Mises à disposition	4'800	5'318	5'459
Demandes de mise en détention provisoire	822	816	790
Demandes de prolongation de la détention provisoire	802	767	715
Demandes de mise en détention pour des motifs de sûreté	497	436	384

Le nombre de personnes mises à la disposition du Ministère public par la police a connu une hausse (+2.7%) par rapport à l'année précédente; le nombre des demandes de mise en détention a en revanche diminué (-3.2%).

Mission

En tant qu'autorité de poursuite pénale, le Ministère public est chargé de superviser l'action de la police, de conduire l'enquête préliminaire, puis de soutenir l'accusation lors du procès. Il est responsable de l'exercice uniforme de l'action publique, le procureur général définissant à cette fin la politique de poursuite des infractions pénales.

Compétences

- > Le Ministère public reçoit les plaintes, les dénonciations et les rapports de police. Il décide s'il y a lieu de poursuivre les faits susceptibles de constituer des infractions pénales.
- > Il conduit la procédure préliminaire en donnant des instructions à la police pour l'investigation et mène l'instruction pour établir les faits en recueillant des preuves.
- > Il peut prendre diverses décisions (ouvrir une instruction, refuser d'entrer en matière, condamner par ordonnance pénale, prononcer un classement, renvoyer la prévenue ou le prévenu en jugement par un acte d'accusation).
- > Il soutient l'accusation devant les juridictions de jugement de première instance et d'appel.
- > Il exerce les compétences de procureure ou procureur des mineurs en établissant l'acte d'accusation et en soutenant l'accusation devant le Tribunal des mineurs et, le cas échéant, devant la juridiction d'appel.
- > Il est compétent en matière d'entraide nationale et internationale.
- > Il saisit le TAPM des procédures d'application des peines et mesures, notamment en matière de libération conditionnelle.
- > Il exerce le contrôle des décisions rendues par les autorités d'exécution en matière d'exécution des peines et mesures et d'expulsion.
- > Il exécute les décisions de toutes les juridictions pénales, sauf en matière de détention, d'expulsion et de recouvrement.

Organisation et composition

Les fonctions du Ministère public sont exercées par le procureur général, qui dirige et organise la juridiction, par 5 premières procureures et premiers procureurs, ainsi que 38 procureurs répartis en quatre sections, dont l'une chargée des affaires complexes, de nature économique ou criminelle. Chaque première procureure ou premier procureur est responsable d'une section, à l'exception du premier procureur chargé d'assister le procureur général dans le traitement des affaires présidentielles.

Procureur général : Olivier Jornot

Premières procureures et premiers procureurs :

Adrian Holloway (affaires présidentielles), Séverine

Stalder (section 1), Anne-Laure Huber (section 2),

Olivia Dilonardo (section 3) et Yves Bertossa (section 4)

Direction : Sylvie Arnold

Ressources humaines

(ETP autorisés) au 31.12	2021	2022	2023
Magistrat-e-s	44	44	44
Collaboratrices et collaborateurs permanent-e-s	143.4	143.4	147.6

2.2 Tribunal pénal (TPN)

Résumé de l'activité

Activité judiciaire

Concernant le secteur des juridictions du fond, l'année 2023 est marquée par une légère baisse du solde des procédures en début d'année et une augmentation des entrées.

La hausse des nouvelles procédures est de 17% au Tribunal de police (TDP), en raison notamment de l'augmentation de 30% des dossiers en provenance du service des contraventions. Le taux de sortie a néanmoins été de 100%.

Les entrées au Tribunal correctionnel (TCO) sont stables avec une légère baisse de 2% et le Tribunal criminel (TCR) n'a été saisi que d'une procédure. La durée des procédures jugées par le TCO a diminué et celle des procédures en cours a légèrement augmenté, étant relevé que la durée moyenne des procédures avec détenues et détenus est de moins de trois mois.

Pour la première fois pour une juridiction de fond, le TCR a auditionné par visioconférence une partie plaignante en direct d'Ukraine. Cette dernière a évoqué à distance les faits, traduits simultanément par une interprète dans la salle d'audience à Genève. Il a ensuite fait usage de la visioconférence pour entendre une personne depuis un centre de détention français.

S'agissant du secteur du Tribunal des mesures de contrainte (TMC) et du Tribunal d'application des peines et des mesures (TAPEM), tant les entrées que les sorties sont en légère baisse. Au TAPEM, la durée des procédures sorties a légèrement augmenté, contrairement à celle des procédures en cours, qui a baissé. Les demandes de levée de scellés ont continué leur progression, atteignant le nombre de 43 entrées à la fin de l'année 2023, contre 39 demandes en 2022. Le taux de sortie a augmenté à 81%.

Le TMC s'est préparé à l'entrée en vigueur, dès le 1^{er} janvier 2024, de la modification du CPP adoptée le 17 juin 2022, qui aura un grand impact sur le traitement des demandes de levée de scellés.

La modification légale introduit la tenue d'audiences à huis clos par le TMC et traduit la volonté de voir les procédures de scellés aboutir plus rapidement, avec l'introduction de délais plus stricts pour le TMC et les parties.

Des moyens supplémentaires ont été requis pour le TMC, notamment pour la mise en œuvre de ces changements. Le Grand Conseil a voté, lors de sa session des 14 et 15 décembre 2023, des postes supplémentaires, dont 2.5 ont été alloués au TMC.

Activité administrative

La direction collabore à différents projets institutionnels tels que Refonte de la chaîne éditique, eDossier judiciaire, Automatisation des tableaux de bord, Valeurs et biens en mains de l'État (VBME), Gestion des scellés numériques, NewVOSTRA, Salles d'audience ou Amélioration de l'environnement de travail informatique en audience. La juridiction participe également aux étapes de test pour des projets en lien avec la sécurité du système d'information.

Elle s'emploie à augmenter le volume de jurisprudence disponible en ligne, qui est la plus consultée du site internet du Pouvoir judiciaire (10'215 consultations en matière de décisions des juridictions de fond du Tribunal pénal sur 32'986 lors du premier semestre 2023). Pour ce faire, elle a demandé à bénéficier d'un outil informatique utile au caviardage.

Ressources humaines

Le Tribunal pénal compte 90 personnes pour 83.8 postes fixes à temps plein, dont 24 juges titulaires, 49 fonctionnaires et 11 employés et employées. La juridiction est composée de 79% de femmes, 48% du personnel est à temps partiel. La tranche d'âge la plus représentée a entre 45 et 49 ans. Le taux de maladie est de 4.38% et le taux de rotation du personnel de 10.34%. Les juges disposent d'un ratio de greffières-juristes et greffiers-juristes de 0.63%. La possibilité pour ces 15 collaboratrices et collaborateurs scientifiques de bénéficier du télétravail à hauteur de 50% de leur taux contractuel a été pérennisée.

Au-delà de l'accueil usuel d'une avocate stagiaire ou d'un avocat stagiaire tous les 6 mois, et la participation annuelle à la journée dite Futur en tous genres, la juridiction a continué à proposer des stages d'observation aux étudiantes et étudiants en droit. Elle a également choisi d'entreprendre une formation pour devenir dorénavant maître d'apprentissage. Actuellement, elle a ainsi accueilli sa première apprentie qui vise à devenir employée de commerce dans l'administration publique.

Le Tribunal pénal continue d'accueillir des visites de classe permettant aux élèves d'assister à une trentaine audiences par an. De plus, il aspire à imaginer des possibilités de stage pour les élèves de 10^e et 11^e du cycle d'orientation.

Vice-présidence

Dario Nikolic est entré en fonction en qualité de vice-président le 1^{er} janvier 2023, succédant à Tatiana Aliberti.

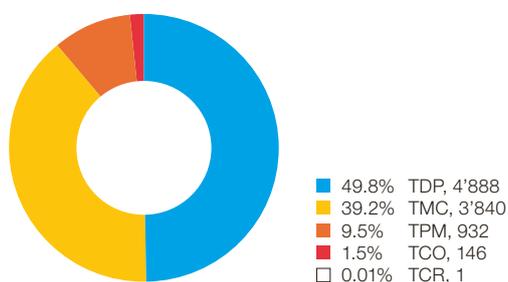
Magistrature

Le Tribunal pénal a connu un important taux de rotation des juges, de 16.67% avec les départs à la retraite de Stéphane Esposito et François Haddad, puis les départs d'Olivier Lutz pour le Ministère public et de Fabrice Roch pour la Cour de justice. Ont été élues et élus pour les remplacer Marion Heyer, ainsi qu'Endri Gega et Cédric Genton, puis Limor Diwan.

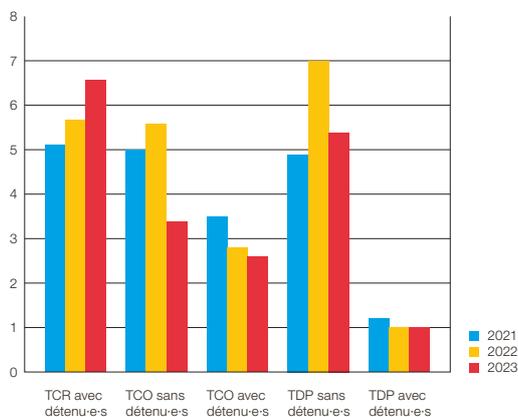
Chiffres clés

Nombre de procédures	2021	2022	2023
Solde début	1'468	1'695	1'527
Entrées	9'911	9'228	9'787
Total	11'379	10'923	11'314
Sorties	9'684	9'396	9'807
Solde fin	1'695	1'527	1'507
Taux de sortie	0.98	1.02	1.00

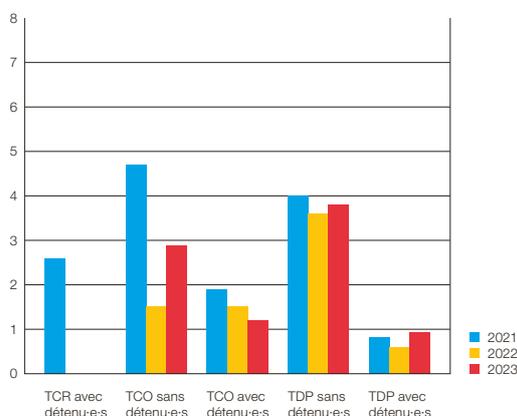
Répartition des procédures pénales sorties en 2023



Durée des procédures sorties (en mois)



Durée des procédures en cours (en mois)



Détail de l'activité et commentaires

2.2.1 Tribunal des mesures de contrainte (TMC)

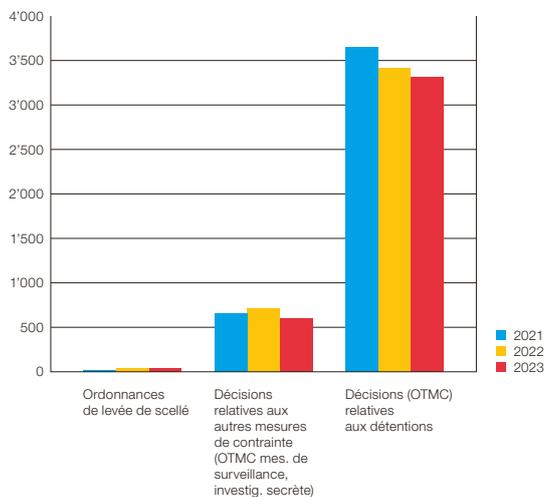
Nombre de décisions

Nombre de procédures	2021	2022	2023
Solde début	38	40	56
Entrées	4'157	3'968	3'848
Total	4'195	4'008	3'904
Sorties	4'155	3'952	3'840
Solde fin	40	56	64
Taux de sortie	1.00	1.00	1.00

Nombre et type de décisions	2021	2022	2023
Décisions (OTMC) relatives aux détentions	3'668	3'428	3'320
Décisions relatives aux autres mesures de contrainte (OTMC mes. de surveillance, investig. secrète)	659	707	607
Ordonnances relatives aux demandes de levée de scellés (STMC)	16	35	37
Total	4'343	4'170	3'964

Recours à la CPR	2021	2022	2023
Nombre de recours contre les OTMC relatives à la détention entrés à la CPR	136	109	106
Taux de recours	3.7%	3.2%	3.2%
Taux d'admission	19%	14%	20%

Décisions du TMC



2.2.2 Tribunal d'application des peines et des mesures (TAPEM)

Statistiques et durée des procédures

Nombre de procédures	2021	2022	2023
Solde début	71	56	70
Entrées	988	960	920
Total	1'059	1'016	990
Sorties	1'003	946	932
Solde fin	56	70	58
Taux de sortie	1.02	0.99	1.01

Durée des procédures (en mois)	2021	2022	2023
Procédures sorties	0.6	0.4	0.5
Procédures au rôle au 31.12	0.4	0.8	0.7

Recours à la CPR	2021	2022	2023
Nombre de recours	51	38	36
Taux de recours	5%	4%	4%
Taux d'admission	16.7%	16.7%	13.2%

2.2.3 Tribunal de police (TDP)

Statistiques et durée des procédures

Nombre de procédures	2021	2022	2023
Solde début	1'295	1'535	1'357
Entrées	4'600	4'150	4'871
Total	5'895	5'685	6'228
Sorties	4'360	4'328	4'888
Solde fin	1'535	1'357	1'340
Taux de sortie	0.95	1.04	1.00

Durée des procédures ¹ (en mois)	2021	2022	2023
Procédures sorties avec détenu-e-s	1.2	1.0	1.0
Procédures sorties sans détenu-e-s	4.9	7.0	5.4
Procédures au rôle au 31.12 avec détenu-e-s	0.8	0.6	0.9
Procédures au rôle au 31.12 sans détenu-e-s	4.0	3.6	3.8

¹ Durée calculée sans tenir compte des procédures rayées du rôle, par exemple suite au paiement de l'amende, et des oppositions irrecevables ou retirées.

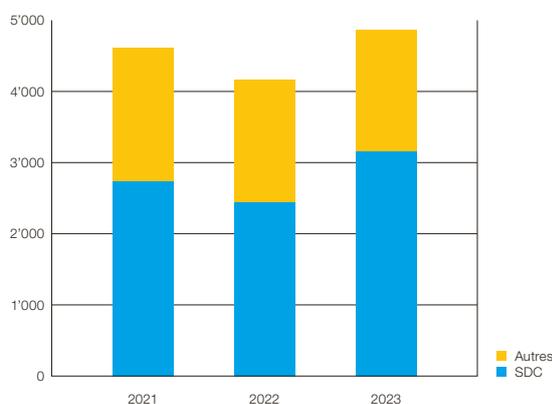
Appels à l'ARP	2021	2022	2023
Nombre d'appels	340	273	293
Taux d'appel	21%	17%	18%
Taux d'admission ¹	43%	41%	47%

¹ Il est rappelé qu'un appel est considéré comme admis même s'il l'est partiellement, notamment lorsque la seconde instance ne modifie qu'une seule partie du dispositif.

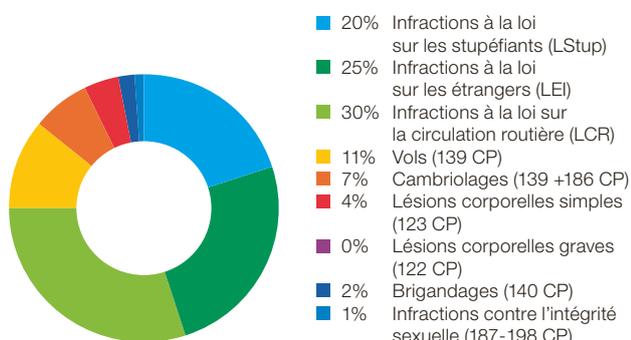
Activité du Tribunal de police



Répartition des entrées au Tribunal de police



Principaux motifs de condamnation au TDP



2.2.4 Tribunal correctionnel (TCO)

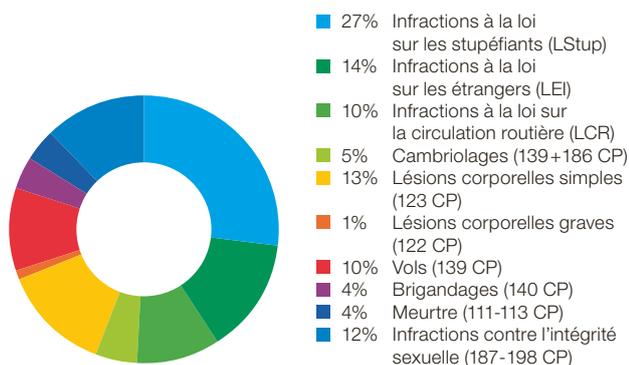
Statistiques et durée des procédures

Nombre de procédures	2021	2022	2023
Solde début	61	62	44
Entrées	162	150	147
Total	223	212	191
Sorties	161	168	146
Solde fin	62	44	45
Taux de sortie	0.99	1.12	0.99

Durée des procédures (en mois)	2021	2022	2023
Procédures sorties avec détenu-e-s	3.5	2.8	2.6
Procédures sorties sans détenu-e-s	5.0	5.6	3.4
Procédures au rôle au 31.12			
avec détenu-e-s	1.9	1.5	1.2
Procédures au rôle au 31.12			
sans détenu-e-s	4.7	1.5	2.9

Appels à l'ARP	2021	2022	2023
Nombre d'appels	71	81	68
Taux d'appel	47%	49%	49%
Taux d'admission	60%	51%	59%

Principaux motifs de condamnation au TCO



2.2.5 Tribunal criminel (TCR)

Statistiques et durée des procédures

Nombre de procédures	2021	2022	2023
Solde début	3	2	0
Entrées	4	0	1
Total	7	2	1
Sorties	5	2	1
Solde fin	2	0	0
Taux de sortie	1.25	-	1.00

Durée des procédures (en mois)	2021	2022	2023
Procédures sorties avec détenu-e-s	5.1	5.7	6.6
Procédures au rôle au 31.12	2.6	-	-

Appels à l'ARP	2021	2022	2023
Nombre d'appels	3	3	-
Taux d'appel	60%	150%	-
Taux d'admission	50%	50%	100%

Mission

Le Tribunal pénal statue, en tant qu'autorité judiciaire cantonale de première instance, sur les procédures pénales dans lesquelles les personnes prévenues sont majeures.

Compétences

Le Tribunal pénal est composé de cinq sections. Trois d'entre elles jugent, au fond, les personnes prévenues d'avoir commis une infraction pénale :

> le Tribunal de police (TDP) juge les affaires d'opposition aux ordonnances pénales du service des contraventions et du Ministère public et les actes d'accusation dans lesquels le Ministère public requiert une amende, une peine pécuniaire ou une peine privative de liberté de 2 ans au maximum ;

> le Tribunal correctionnel (TCO) juge les affaires dans lesquelles le Ministère public requiert une peine privative de liberté supérieure à 2 ans mais ne dépassant pas 10 ans ;

> le Tribunal criminel (TCR) juge les affaires dans lesquelles le Ministère public requiert une peine privative de liberté supérieure à 10 ans.

Le Tribunal des mesures de contrainte (TMC) intervient avant le jugement et le Tribunal d'application des peines et des mesures (TAPEM) intervient après le jugement :

> le TMC intervient durant la procédure préliminaire et ordonne notamment la détention, autorise d'autres mesures de contrainte et est compétent pour les demandes de levée de scellés ;

> le TAPEM statue dans les procédures postérieures au jugement, notamment en matière de libération

conditionnelle et de contrôle des mesures thérapeutiques et d'internement.

Organisation et composition

Le Tribunal pénal est doté de 24 magistrats et magistrats titulaires. 5 juges sont affectés au TMC et au TAPEM. Les 19 autres juges siègent au TDP, au TCO et au TCR. 24 juges suppléantes et juges suppléants sont affectés au Tribunal pénal et 20 juges assesseurs et juges assesseurs sont rattachés au TCR.

La composition des tribunaux de jugement au fond varie :

- > le TDP siège avec un juge unique ;
- > le TCO siège à 3 juges ;
- > le TCR siège dans la composition de 3 juges et de 4 juges assesseurs et juges assesseurs.

La composition des deux autres tribunaux varie :

- > le TMC siège avec un juge unique ;
- > le TAPEM siège dans la composition d'un juge unique ou dans la composition de 3 juges dans les procédures postérieures aux jugements rendus par le TCO ou le TCR relatives aux mesures thérapeutiques et à l'internement, ainsi qu'à la libération conditionnelle de l'exécution d'une peine privative de liberté et lorsque la peine d'ensemble à prononcer est une peine privative de liberté susceptible d'excéder 2 ans.

Présidence : Yves Maurer-Cecchini

Vice-présidence : Dario Nikolic

Direction : Joëlle Laich

Ressources humaines (ETP)	2021	2022	2023
Magistrat-e-s de carrière	23	24	24
Juges suppléant-e-s	23	24	24
Juges assesseur-e-s	20	20	20
Collaboratrices et collaborateurs permanent-e-s	50.5	55	55

2.3 Tribunal des mineurs (TMin)

Résumé de l'activité

L'activité du Tribunal des mineurs au cours de l'année 2023 a été conséquente et en légère hausse par rapport à 2022, dépassant le niveau record d'activité établi en 2020. La création d'une septième chambre à partir du 7 novembre 2022 et l'octroi de ressources supplémentaires ont notamment permis à la juridiction de reprendre les contacts avec le réseau, tout en se consacrant au traitement des procédures. Cependant, cette reprise de contact demeure limitée et devra être accentuée au fil de l'année à venir.

Grâce à l'engagement de ses membres et aux mesures prises, notamment par la poursuite de la réorganisation de la juridiction en lien avec la création de la septième chambre et des effectifs supplémentaires obtenus (5.1 ETP), le Tribunal des mineurs est parvenu à assurer le cœur de sa mission, tout en améliorant son taux de sortie global d'un point à 97%.

Activité judiciaire

Le Tribunal des mineurs se distingue des autres juridictions pénales puisqu'il est chargé non seulement des procédures dites ordinaires (crimes et délits) et des contraventions, mais également des procédures d'exécution des peines et mesures.

Les procédures dites ordinaires mobilisent l'essentiel des forces de la juridiction et constituent à ce titre l'indicateur principal de l'activité du tribunal. Le suivi des procédures d'exécution des peines et mesures impliquent pour leur part un investissement conséquent de la part des juges, particulièrement en ce qui concerne les mesures de protection. Les procédures de contraventions, qui portent quant à elles sur des infractions de moindre gravité, conduisent à une activité non négligeable impliquant dans certaines situations la convocation de la mineure ou du mineur et de ses parents, pour une audience devant la ou le juge.

En 2023, le nombre de procédures ordinaires attribuées aux magistrates et magistrats titulaires est resté stable mais à un niveau élevé, légèrement supérieur aux années 2020 et 2022. Ce maintien du nombre de procédures ordinaires signifie que la pression sur la juridiction ne diminue pas. Cela demeure un sujet de vigilance, afin d'anticiper toute dégradation et d'éviter de retrouver une situation critique, comme en 2020 (niveau record d'activité après une hausse constante d'une décennie par rapport à des effectifs stables).

L'année 2023 a été marquée par plusieurs affaires médiatiques, sensibles et complexes concernant plusieurs jeunes et mobilisant dans chaque cas plusieurs juges et leur cabinet respectif.

S'agissant du type de décisions rendues, une très large majorité des procédures demeure tranchée par la ou le juge des mineurs sous la forme d'ordonnances pénales (OP). Cette activité ne constitue toutefois qu'une partie des décisions rendues par les magistrates et magistrats, auxquelles il faut ajouter, notamment, les ordonnances provisionnelles – soit celles qui interviennent avant le prononcé au fond –, les ordonnances en modification de mesures, ainsi que les ordonnances de non-entrée en matière et celles de classement. En outre, et pour les cas les plus importants, le Tribunal des mineurs, composé d'une ou d'un juge titulaire et de deux juges assesseurs ou assesseuses, actifs pour le premier ou la première dans le domaine de l'éducation et pour l'autre dans celui des soins, est amené à siéger et rendre des jugements. Dans ces cas de figure, une procureure ou un procureur soutient l'accusation devant le Tribunal des mineurs et la prévenue ou le prévenu est obligatoirement assisté par une avocate ou un avocat (cas de défense obligatoire). Si les jugements sont bien moins nombreux que les ordonnances pénales, ils sont bien plus importants et chronophages, notamment en termes de préparation, de déroulement de la procédure pénale, de temps d'audience et de rédaction.

Au vu des spécificités du droit pénal des mineurs, les activités des juges impliquent de tenir régulièrement de nombreuses audiences avec le réseau d'éducation et de soins des jeunes pour effectuer des points de situation ou de recadrage de ces derniers, d'échanger avec les personnes chargées des mesures de protection et de se déplacer *in situ* suivant les circonstances, pour rencontrer les responsables de structures, leur personnel et parfois également les jeunes. En raison du volume d'activité qui reste élevé, les juges ont pu mener ces tâches, mais, à regret, de manière parfois restreinte.

La médiation

Depuis l'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier 2011, de la loi fédérale sur la procédure pénale applicable aux mineurs (PPMin; RS 312.1) et plus particulièrement de son article 17, les juges du Tribunal des mineurs sont en mesure de recourir à la tentative de médiation. Actuellement, quelque 21 médiatrices et médiateurs sont à disposition du tribunal. Toutes et tous ont reçu une formation spéciale pour travailler avec les personnes mineures.

Une médiation aboutie a pour conséquence d'entraîner le classement de la procédure ouverte avec un gain significatif pour les parties qui trouvent une solution élaborée par leurs soins à leur(s) différend(s) et pour la juridiction qui voit des procédures souvent complexes se résoudre à l'amiable, pour des coûts humains et financiers réduits.

Le nombre de procédures envoyées en médiation par les juges des mineurs se situe entre 85 en 90 depuis 2014 (93 en 2023). Quant au taux de réussite, il est bon, la proportion

de médiations abouties s'élevant à 77.5% durant la même période (64% en 2023). Ce taux représente pour le tribunal un indicateur positif de la pertinence de l'application de cet instrument dans les situations qui lui sont propices.

Les personnes mineures non accompagnées (MNA)

Le qualificatif de "personnes mineures non accompagnées (MNA)" désigne des individus mineurs qui séjournent en Suisse sans représentante ou représentant légal et sans titre de séjour valable. Le défaut de document d'identité et l'absence d'autorisation de séjour les placent en infraction à la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI; RS 142.20). Par le passé et à plusieurs reprises, Genève a connu un nombre très important de procédures concernant aussi des prétendus MNA, l'apparence physique de nombreuses et nombreux prévenues et prévenus étant en décalage avec l'âge déclaré. En 2023, le phénomène a poursuivi sa tendance baissière entamée en 2021, de sorte qu'en l'état et sans que le Tribunal des mineurs ne puisse formuler de tendance pour l'avenir, les procédures concernant les MNA ne constituent plus un surcroît problématique d'activité.

Activité administrative

En 2023, la direction a achevé la réorganisation de la juridiction, poursuivant le travail initié en 2022 avec la création du nouveau cabinet et l'octroi de nouveaux effectifs. Cette réorganisation s'est concrétisée par une réallocation des ressources au sein des chambres, plusieurs recrutements, une augmentation du taux d'activité de greffier-juriste par cabinet, le développement du pool d'appui aux cabinets, avec notamment pour objectif une optimisation du travail de la greffière-référente, un changement organisationnel au niveau du greffe, une nouvelle répartition des tâches au sein de la direction, le développement des compétences transversales entre secteurs et une meilleure entraide.

Fin 2023, la direction a amorcé une refonte de sa structure et de la répartition des tâches managériales et métiers en son sein, en lien avec le départ d'un de ses membres. L'objectif poursuivi est l'amélioration de la qualité du management de proximité et de la répartition hiérarchique entre les cadres, ainsi qu'une meilleure cohérence dans la répartition des tâches et activités entre les cadres et les collaboratrices et collaborateurs.

Enfin, un travail considérable a été déployé afin que toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs de la juridiction bénéficient d'une évaluation claire, objective et récente de leurs compétences professionnelles et interpersonnelles. Des objectifs en lien avec les valeurs et les besoins métiers et humains du tribunal ont été fixés.

À l'instar d'autres juridictions, le Tribunal des mineurs a entamé ou poursuivi sa collaboration dans plusieurs projets transversaux du Pouvoir judiciaire, comme la sécurisation des systèmes d'information, le renforcement de la sécurité

de la place de travail, la refonte de la chaîne éditique ou encore les valeurs et biens en main de l'État.

En 2023, le Tribunal des mineurs a connu une baisse significative de son taux d'absence à 4.84%, par rapport à l'année 2022 et aux années précédentes, ce qui constitue une source importante de satisfaction. Cela étant, la direction maintient sa vigilance et poursuit le travail de fond, notamment en accompagnant les collaboratrices et collaborateurs et en s'associant avec la direction des ressources humaines et la cellule santé du Pouvoir judiciaire.

Une grande importance demeure accordée par la juridiction à la formation professionnelle. Deux avocates et avocats stagiaires (stages de 6 mois) sont ainsi formés chaque année, de même qu'une apprentie ou un apprenti CFC (sur un cycle de 2 à 3 ans). À cela s'ajoutent des stages ponctuels de trois semaines dans le cadre des études universitaires de droit.

Parallèlement à leur fonction purement juridictionnelle, les juges titulaires ont poursuivi autant que possible leur travail d'information et de communication sur l'activité du tribunal, dans le prolongement des années précédentes. Elles ou ils ont également continué à intervenir à de nombreuses occasions au sujet du droit pénal des mineurs. Une attention particulière est accordée au fil des ans à maintenir ces contacts et réseaux indispensables au bon fonctionnement du tribunal.

Le 1^{er} janvier 2023, Stéphane Zen-Ruffinen a remplacé Christine Lombard à la vice-présidence du tribunal, en raison du départ à la retraite de cette dernière. Le 1^{er} novembre 2023, Stéphane Zen-Ruffinen et Brigitte Monti ont commencé pour une période de trois ans leur premier mandat de président et vice-présidente, à l'issue du second et dernier mandat du président sortant, Olivier Boillat.

Chiffres clés

Volumétrie (P+PM)	2021	2022	2023
Solde début	997	861	1'012
Entrées	3'357	3'553	3'630
Total	4'354	4'414	4'642
Affaires jugées	1'248	1'177	1'237
Autres sorties	2'245	2'225	2'289
Total sorties	3'493	3'402	3'526
Solde fin	861	1'012	1'116
Taux de sortie	1.04	0.96	0.97

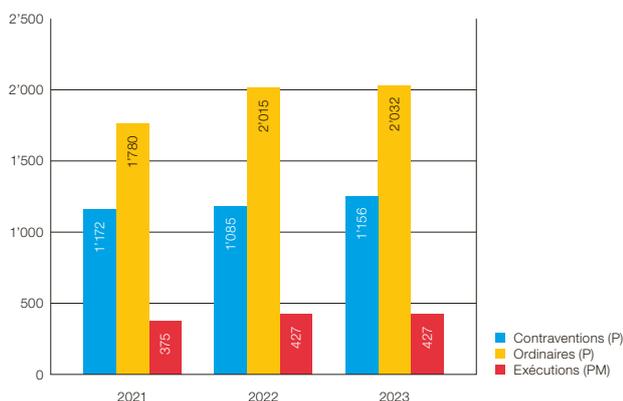
P : Procédures en cours d'instruction (contraventions et ordinaires).

PM : Procédures en exécution de peines et de mesures.

Détail de l'activité et commentaires

Instruction et jugement

Nouvelles procédures, répartition par nature



L'année 2023 se caractérise par une hausse de 1% des nouvelles procédures ordinaires par rapport à 2022, respectivement de 12% comparée à 2021, marquant un retour au niveau d'activité de 2020. 2023 est ainsi l'année comptant le plus grand nombre de procédures ordinaires entrantes et sortantes de l'histoire de la juridiction. Les années 2016 à 2020 avaient été une période de forte croissance de l'activité. Depuis 2020, la tendance est à la stabilisation, à un niveau historiquement haut.

Les procédures dites de contraventions ont connu une hausse de 7%, passant de 1'085 en 2022 à 1'156 en 2023. Là encore, la tendance depuis 2020 est à la stabilité.

Quant au nombre de nouvelles procédures en exécution de peines et mesures (PM), il est identique en 2022 et 2023 avec 427, son plus haut niveau en dix ans. Ces procédures ont trait aux mesures et sursis en cours.

Principaux types d'infractions jugées

Juge des mineurs (JMI-P)

Parmi les 878 infractions les plus fréquemment retenues par les juges des mineurs en 2023, on retrouve, à l'instar des trois années précédentes, les infractions :

- > à la loi fédérale sur la circulation routière (LCR) ;
- > contre le patrimoine, y compris les dommages à la propriété ;
- > à la loi fédérale sur les stupéfiants (LStup).

Dans les affaires ordinaires (cf. tableau ci-contre), on constate une diminution des infractions à la LCR (-6%), contre le patrimoine (-7%), à la LStup (-4%), des dommages à la propriété (-4%) et des infractions liées aux lésions corporelles et voies de fait (-5%). Le nombre de rixes et agressions, ainsi

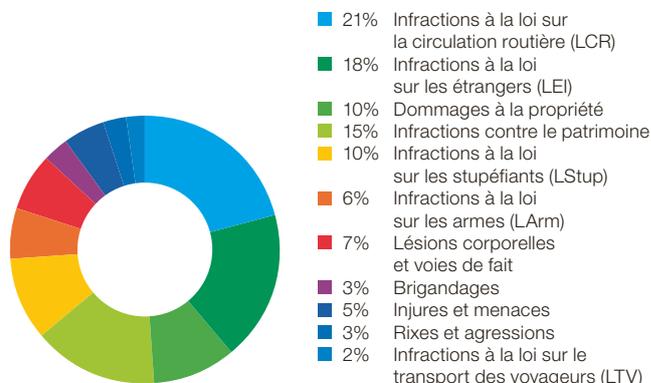
que les brigandages, ont augmenté respectivement de 41% et 14%. Ces chiffres doivent toutefois être relativisés compte tenu du faible nombre de condamnations.

Procédures ordinaires (crimes et délits)

Types d'infractions	2022	2023
Infractions à la loi sur la circulation routière (LCR)	194	182
Infractions contre le patrimoine	138	128
Infractions à la loi sur les stupéfiants (LStup)	95	91
Dommages à la propriété	94	90
Lésions corporelles et voies de fait	70	66
Injures et menaces	45	43
Rixes et agressions	17	24
Brigandages	22	25
Infractions contre l'intégrité sexuelle	8	0
Infractions à la loi sur les étrangers (LEI)	120	156
Infractions à la loi sur les armes (LArm)	54	56
Infractions à la loi sur le transport des voyageurs (LTV)	12	17
Total	869	878

Infractions les plus courantes

(procédures ordinaires: crimes et délits)



Tribunal des mineurs (TMI-P)

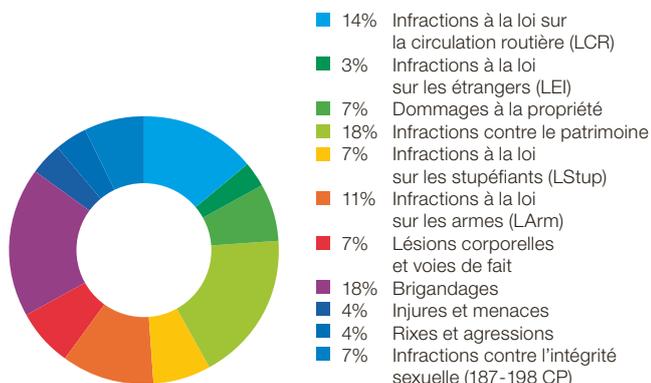
Le Tribunal des mineurs a rendu 14 jugements en 2023, dont 2 jugements en révision.

À l'instar des années précédentes, il demeure peu pertinent de tirer des conclusions basées sur les jugements prononcés par le tribunal. En effet, le volume d'infractions que le Tribunal des mineurs est amené à connaître est statistiquement faible et peu représentatif par rapport aux procédures ordinaires faisant l'objet d'ordonnances prononcées par les juges des mineurs. Les répartitions statistiques sont de facto très sensibles à des variations de quelques unités pour chaque type d'infraction.

Jugements

Types d'infractions	2022	2023
Infractions contre le patrimoine	6	5
Infractions à la loi sur les stupéfiants (LStup)	6	2
Dommages à la propriété	6	2
Infractions à la loi sur la circulation routière (LCR)	6	4
Lésions corporelles et voies de fait	6	2
Injures et menaces	3	1
Brigandages	3	5
Rixes et agressions	5	1
Infractions contre l'intégrité sexuelle	2	2
Infractions à la loi sur les armes (LArm)	1	3
Total	44	28

Infractions les plus courantes (Tribunal des mineurs)



Statistiques et durée des procédures

Volumétrie des procédures JMI (P)	2021	2022	2023
Solde début	648	516	675
Entrées	2'952	3'100	3'188
Total	3'600	3'616	3'863
Sorties	3'084	2'941	3'110
Solde fin	516	675	753
Taux de sortie	1.04	0.95	0.98

Durée des procédures en cours (en mois)	2021	2022	2023
Procédures P du JMI	2.8	2.5	3.5
Procédures P du TMI	2.6	2.4	2.3

Durée des procédures sorties (en mois)	2021	2022	2023
OP – contraventions ¹	0.6	0.5	0.5
OP – hors contraventions ¹	2.7	2.5	2.7
ONEM	0.7	0.6	0.6
OCL	3.9	3.8	5.1

¹ Hors OP rendus lors de la permanence des arrestations.

En 2023, le nombre total d'audiences tenues par les juges des mineurs a augmenté d'environ 8% par rapport à 2022. Il en va de même du nombre d'arrestations provisoires.

Audiences convoquées	2021	2022	2023
Nombre d'audiences convoquées par la ou le juge des mineurs (P et PM)	1'186	1'178	1'272
Nombre d'arrestations provisoires	527	526	570
Nombre d'audiences convoquées par le Tribunal des mineurs (P et PM)	30	16	13
Total	1'743	1'720	1'855

Issues des procédures	2021	2022	2023
Jugements TMI	25	22	14
Décisions JMI-P sujettes à recours	1'789	1'640	1'650
Ordonnances pénales	1'224	1'155	1'223

Exécution des peines et des mesures

Volumétrie des procédures (PM)	2021	2022	2023
Solde début	344	342	331
Entrées	376	427	427
Total	720	769	758
Sorties	378	438	398
Solde fin	342	331	360
Taux de sortie	1.01	1.03	0.93

Durée des procédures d'exécution des peines et mesures (en mois)	2021	2022	2023
Procédures sorties	8.7	6.1	5.9
Procédures en cours au 31.12	5.9	5.3	4.7

Le volume total de nouvelles procédures d'exécution des peines et mesures en 2023 est identique par rapport à 2022.

La durée des procédures d'exécution en cours continue de diminuer, comme en 2022 (-3%).

Les mesures, désignées par la loi en tant que "mesures de protection", constituent un volet essentiel du dispositif prévu pour atteindre l'objectif d'éducation et de protection des jeunes en conflit avec la loi. Elles exigent une forte mobilisation des partenaires et des magistrats et magistrats, dont le travail de suivi est essentiel: tenues de points de situation réguliers avec les partenaires, visites, audiences, adaptations du dispositif lorsque cela est nécessaire, etc. Toutes mesures confondues, 169 ont été prononcées en 2023, réparties entre 131 (78%) à titre provisionnel et 38 (22%) au fond. Les mesures les plus fréquemment ordonnées sont l'assistance personnelle (92) puis les traitements ambulatoires (35), représentant respectivement 55% et 20% des mesures ordonnées. Le solde se répartit entre les mesures de surveillance et les différentes mesures de placement (familial, éducatif ouvert ou fermé, thérapeutique).

Les mesures d'assistance personnelle sont confiées à diverses structures, principalement l'unité d'assistance personnelle (UAP; 55%) et le service de protection des mineurs (SPMi; 7%). Il sied de relever que l'UAP regroupe, en sus du responsable, six éducatrices et éducateurs à 80% affectés exclusivement aux missions confiées par le Tribunal des mineurs.

L'exécution des peines prononcées, dont les magistrates et magistrats du Tribunal des mineurs assurent le suivi, est confiée à une section spécifique de la juridiction, soit le service de la prestation personnelle. Sa responsable organise l'exécution de la prestation personnelle, pendant du travail d'intérêt général chez les majeurs, puis en fait un rapport à la juge ou au juge concerné. La prestation personnelle représente la majorité des sanctions prononcées par la juridiction. En 2023, 511 condamnations à de la prestation personnelle ont été prononcées et exécutées dont 162 par des cours spécifiques (éducation routière, sensibilisation contre l'homophobie et la transphobie). Cela représente 1959.5 jours à effectuer, répartis auprès de 32 établissements partenaires, lesquels accueillent les jeunes pour l'exécution de leur peine sans contrepartie. Cet engagement citoyen constitue un pilier fondamental de la réussite du système des peines de prestation personnelle.

Il est à relever qu'en 2023, le Tribunal des mineurs a pu développer et intensifier sa collaboration avec le dispositif Nuit Blanche de l'association Première ligne, sous forme d'un cours éducatif de sensibilisation aux risques liés à la consommation de stupéfiants.

Recours

Les décisions rendues par la juridiction pénale des mineurs peuvent être contestées, selon leur nature, par la voie de l'opposition, du recours ou de l'appel.

Oppositions, recours et appels	2021	2022	2023
Nombre d'oppositions aux OP	26	16	17
Taux d'opposition aux OP	2.1%	1.4%	1.4%
Recours à la CPR contre les décisions du juge (OCL, ONEM, OJMI)	19	13	15
Taux de recours à la CPR contre les décisions du juge (OCL, ONEM, OJMI)	1.1%	0.8%	0.9%
Taux d'admission des recours à la CPR	21%	38%	7%
Appels des jugements du tribunal	4	4	2
Taux d'appel des jugements du tribunal à l'ARP	16%	18%	14%
Taux d'admission des appels du tribunal à l'ARP	33%	0%	0%

Pour l'essentiel, on constate, à l'instar des années précédentes, que les décisions rendues demeurent faiblement contestées. Le taux d'opposition aux ordonnances pénales est stable, de même que le taux de recours contre les décisions de la ou du juge des mineurs auprès de la chambre

pénale de recours de la Cour de justice (CPR). Le taux d'appel des décisions du Tribunal des mineurs devant la chambre pénale d'appel et de révision de la Cour de justice (CPAR) est en légère diminution par rapport à 2022.

Mission

Le Tribunal des mineurs est l'autorité pénale compétente pour poursuivre et juger les infractions commises par les mineures et mineurs âgés de 10 ans révolus à 18 ans non révolus au moment de l'acte. Il est également l'autorité d'exécution des peines et des mesures prononcées, ces dernières pouvant durer jusqu'à l'âge de 25 ans révolus.

Compétences

Le Tribunal des mineurs est chargé des trois phases de la procédure (instruction, jugement, exécution des peines et mesures).

> La ou le juge des mineurs instruit la procédure et prend les mesures provisionnelles de protection qui s'imposent. Elle ou il peut ordonner la mise en détention provisoire pour une durée maximale de 7 jours. Si la détention provisoire doit durer au-delà, elle ou il doit en demander la prolongation au Tribunal des mesures de contrainte. Celle-ci peut être accordée pour une durée d'un mois maximum, renouvelable.

> À l'issue de l'instruction, la ou le juge des mineurs peut classer la procédure, prononcer une ordonnance pénale si le jugement de l'infraction n'est pas de la compétence du Tribunal des mineurs ou communiquer la procédure au Ministère public, afin que celui-ci dresse un acte d'accusation et saisisse le Tribunal des mineurs.

> Le Tribunal des mineurs in pleno statue en première instance sur les infractions pour lesquelles entrent en ligne de compte un placement, une amende de plus de Fr. 1'000.- ou une peine privative de liberté de plus de 3 mois; si la procédure est renvoyée devant le Tribunal des mineurs, l'accusation est portée par le Ministère public.

> La ou le juge des mineurs est l'autorité d'exécution des peines et des mesures prononcées. À ce titre, elle ou il examine au minimum une fois par an la bonne exécution des peines et l'adéquation des mesures ordonnées. Elle ou il peut alléger ou aggraver ces dernières; dans ce cas de figure, par le biais du tribunal siégeant *in pleno*. Il appartient également à la juge ou au juge des mineurs de mettre fin aux mesures lorsqu'elles ont atteint leur but.

Organisation et composition

Lorsqu'elle ou il fonctionne comme juge des mineurs, la ou le juge de carrière siège seul et à huis clos.

Lorsqu'il siège *in pleno*, également à huis clos, le Tribunal des mineurs est composé d'une magistrate ou d'un magistrat de carrière, qui le préside, d'une ou un juge assesseur médecin et d'une ou un juge assesseur spécialiste de l'éducation.

> En tant qu'autorité d'exécution des peines et des mesures, la ou le juge de carrière siège également seul et à huis clos, sauf dans les cas mentionnés ci-dessus (aggravation de mesures).

> Le Tribunal des mineurs est doté de 7 charges de magistrate et magistrat de carrière et de 7 juges suppléants. Il comprend également 12 juges assesseurs, dont 6 médecins et 6 spécialistes de l'éducation.

Présidence : Stéphane Zen-Ruffinen

Vice-présidence : Brigitte Monti

Direction : Guillaume Meier

Ressources humaines (ETP autorisés) au 31.12	2021	2022	2023
Magistrat-e-s de carrière	6	7	7
Juges suppléant-e-s	6	7	7
Juges assesseur-e-s	12	12	12
Collaboratrices et collaborateurs permanent-e-s	24.1	29.2	29.2

2.4 Tribunal civil (TC)

Résumé de l'activité

Activité judiciaire

Par rapport à l'exercice précédent, l'année 2023 a été marquée par une hausse de 5% des entrées et de 4% des procédures sorties. La combinaison de ces deux facteurs conduit à un constat inquiétant depuis deux ans, à savoir un taux de sortie inférieur à 1, augmentant le stock des procédures en cours de 9%.

La recrudescence des nouvelles procédures touche principalement le secteur des affaires provisionnelles (+12%) et, dans une plus forte mesure, la commission de conciliation en matière de baux et loyers (+17%), ainsi que le Tribunal des baux et loyers (+25%).

Si l'année dans le secteur des affaires provisionnelles s'est soldée avec un taux de sorties positif (101%), grâce à une augmentation de 13% des sorties, le constat est plus préoccupant dans le domaine des baux et loyers. Les entrées à la commission de conciliation précitée ont en effet augmenté de 40% depuis 2021, atteignant un pic marquant de 3'786 nouvelles procédures en 2023, encore jamais vu ces 10 dernières années. Cette progression des entrées a d'ores et déjà des répercussions significatives sur la saisine du Tribunal des baux et loyers (1'792 entrées en 2022 pour 2'232 en 2023). La conjoncture, en particulier les augmentations successives du taux d'intérêt de référence les 1^{er} juin et 1^{er} décembre 2023, a conduit à des contestations de hausses de loyers devant la juridiction. Ainsi, entre 2021 et 2023, ces contestations ont augmenté de 780% (de 142 à 1251).

Cette situation est préoccupante, ce d'autant plus qu'il est difficile d'anticiper dans quelle mesure elle est amenée à perdurer. Avec l'appui de la gouvernance du Pouvoir judiciaire, la juridiction met en œuvre toutes les mesures nécessaires pour faire face à cette hausse massive des procédures, qu'elle ne pourra absorber que par la mobilisation des magistrats et magistrats titulaires, juges assesseures et assesseurs et des membres du personnel ainsi que par le renforcement des ressources de la juridiction.

Législation et jurisprudence

Afin d'anticiper l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2025, des modifications du 17 mars 2023 du Code de procédure civile (amélioration de la praticabilité et de l'application du droit), la juridiction a procédé à une première analyse d'impact. Le Tribunal civil sera ainsi fortement engagé, en 2024, dans la préparation de la mise en œuvre de cette révision.

La présidence du Tribunal civil s'est en outre positionnée vis-à-vis des travaux législatifs relatifs à un projet de loi visant à créer deux sections distinctes et hermétiques au sein

de la juridiction, à savoir une section civile et une section des baux et loyers. En cas d'adoption de ce projet, une ou un juge titulaire ne pourrait être affecté qu'à une seule des deux sections, contrairement à l'organisation actuelle (PL 13158).

Enfin, le Tribunal civil a conduit différentes réflexions et analyses relatives au traitement des affaires complexes au sens de l'art. 87 LOJ, dans le cadre du dépôt d'un projet de loi visant à adapter la dotation de la juridiction pour lui permettre de créer de véritables chambres des affaires complexes (PL 13369).

À noter par ailleurs que la récente jurisprudence du Tribunal fédéral, uniformisant la méthode de calcul des contributions d'entretien et prévoyant un découpage de ce calcul en plusieurs étapes, se traduit par un alourdissement et une complexification des procédures en matière de droit de la famille.

Rencontres

La présidence du tribunal ainsi que des magistrats et magistrats titulaires ont rencontré régulièrement les partenaires de la juridiction, en particulier l'office cantonal des poursuites (OCP), l'office cantonal des faillites (OCF), l'office du registre foncier (ORF), l'administration fiscale cantonale (AFC) et l'Ordre des avocats. En matière de baux et loyers, des rencontres ont également été organisées avec les milieux intéressés.

Projets institutionnels

Désigné juridiction pilote dans le cadre du projet eDossier judiciaire (transition numérique de la justice genevoise), le Tribunal civil participe de manière accrue à la mise en œuvre de ce projet d'envergure, qui mobilise de nombreuses ressources.

En vue de l'ouverture, en janvier 2024, du bureau de la médiation, le Tribunal civil a œuvré activement à la mise en place de ce mode de règlement amiable des litiges.

La juridiction a été partie prenante d'un audit interne portant sur le journal financier de la procédure civile, qui vise à améliorer les outils et les processus dans le traitement des aspects financiers d'une procédure. Les travaux relatifs à la mise en œuvre des recommandations commenceront en 2024.

Le tribunal participe également à d'autres projets institutionnels, par exemple la mise en œuvre d'un plan d'action suite à l'enquête de satisfaction ayant porté, il y a quelques années, sur la filière civile, le projet concernant la gestion des salles d'audience et celui portant sur la refonte de la chaîne éditique.

Projets juridictionnels

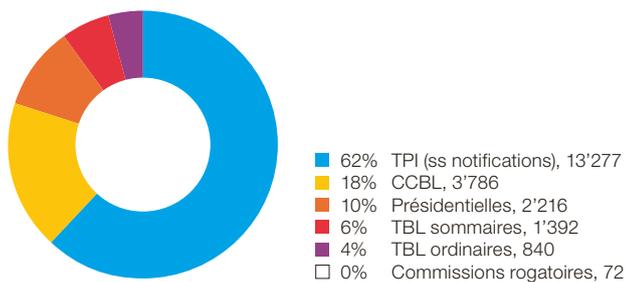
Le Tribunal civil continue d'enrichir le tutoriel à l'usage des collaboratrices et collaborateurs, portant une attention particulière aux questions en lien avec l'exécution financière des décisions. Avec la direction des systèmes d'information, il développe également l'informatisation du service compétent pour la délivrance d'actes.

Chiffres clés¹

Nombre de procédures	2021	2022	2023
Solde début	9'374	8'550	9'127
Entrées	20'898	21'178	22'206
Total	30'272	29'728	31'333
Sorties	21'722	20'600	21'392
Solde fin	8'550	9'127	9'941
Taux de sortie	1.04	0.97	0.96

¹ À l'exclusion des notifications d'actes dans le cadre de l'entraide judiciaire.

Répartition des entrées au Tribunal civil



Détail de l'activité et commentaires

2.4.1 Tribunal de première instance (TPI)

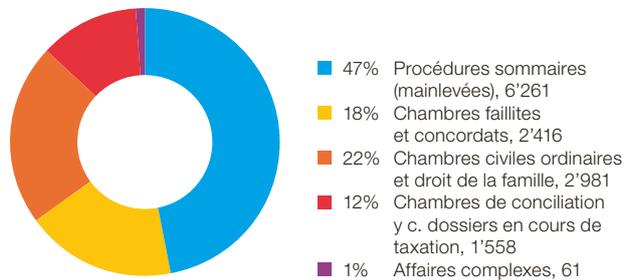
Résumé de l'activité et chiffres clés

Nombre de procédures ¹	2021	2022	2023
Solde début	6'387	6'004	5'990
Entrées	13'658	13'465	13'277
Total	20'045	19'469	19'267
Sorties	14'041	13'478	13'151
Solde fin	6'004	5'990	6'116
Taux de sortie	1.03	1.00	0.99

¹ À l'exclusion des notifications d'actes dans le cadre de l'entraide judiciaire, des procédures présidentielles et des commissions rogatoires.

Les entrées au TPI, toutes procédures confondues, sont restées relativement stables par rapport à 2021 (-1.4%). Ce constat s'observe depuis 2020.

Répartition des entrées par nature



Chambres civiles ordinaires

Chambres civiles ordinaires (sans les affaires complexes et les mainlevées d'opposition)	2021	2022	2023
Solde début	2'624	2'556	2'437
Entrées	3'191	2'983	2'981
Total	5'815	5'539	5'418
Sorties	3'260	3'101	2'978
Solde fin	2'556	2'437	2'440
Taux de sortie	1.02	1.04	1.00

Nombre de dossiers convoqués en audience ¹	2021	2022	2023
	5'551	5'012	5'035

¹ Y compris les audiences relatives aux affaires complexes, mais sans les audiences de mainlevée.

Le nombre d'entrées et d'audiences convoquées est resté stable par rapport à l'exercice précédent. La durée des procédures sorties laisse apparaître une légère baisse, de même que les taux d'appel et d'admission des appels.

Contentieux familial	2021	2022	2023
Divorce prononcé sur accord	868	778	778
Divorce prononcé sur demande unilatérale	479	460	469
Jugement sur mesures protectrices de l'union conjugale	564	580	536
Dissolution du partenariat enregistré	26	24	20

Durée des procédures sorties en matière de contentieux familial (en mois)	2021	2022	2023
Divorce sur demande unilatérale (y c. super-provisionnelles et provisionnelles)	8.9	11.2	10.2
Divorce sur requête commune	3.0	2.7	2.8
Mesures protectrices de l'union conjugale (y c. super-provisionnelles)	3.8	4.2	4.0

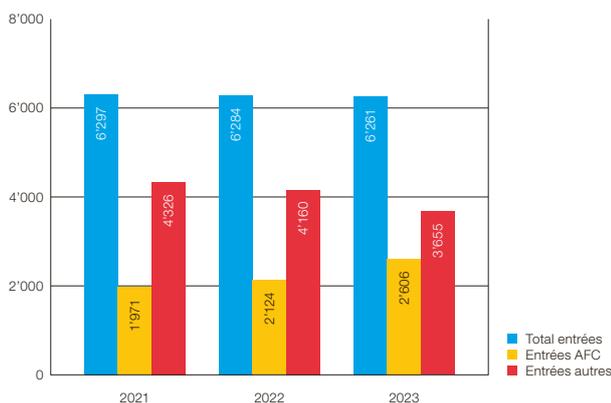
Appels en matière de contentieux familial	2021	2022	2023
Nombre d'appels contre les mesures protectrices de l'union conjugale	107	108	101
Taux d'appel contre les mesures protectrices de l'union conjugale	16%	17%	15%
Taux d'admission des appels contre les mesures protectrices de l'union conjugale	67%	66%	62%
Nombre d'appels contre les divorces unilatéraux	108	108	96
Taux d'appel contre les divorces unilatéraux	14%	14%	12%
Taux d'admission des appels contre les divorces unilatéraux	67%	60%	64%

Affaires complexes (procédures économiques, financières ou commerciales complexes)	2021	2022	2023
Solde début	199	218	236
Entrées	76	89	61
Total	275	307	297
Sorties	57	71	73
Solde fin	218	236	224
Taux de sortie	0.75	0.80	1.20

Durée des procédures des affaires complexes (en mois)	2021	2022	2023
Procédures sorties	23.3	22.8	22.3
Procédures au rôle au 31.12	21.4	19.5	22.1

Procédures de mainlevée (procédures sommaires)	2021	2022	2023
Solde début	2'537	2'272	2'228
Entrées	6'297	6'284	6'261
Total	8'834	8'556	8'489
Sorties	6'562	6'328	6'093
Solde fin	2'272	2'228	2'396
Taux de sortie	1.04	1.01	0.97

Ce contentieux est relativement stable, même s'il est constaté une baisse des sorties depuis 2021.



Durée des procédures de mainlevée (en mois)	2021	2022	2023
Procédures sorties	3.8	3.8	4.0
Procédures au rôle au 31.12	1.7	2.0	2.1

Appels	2021	2022	2023
Nombre d'appels	219	165	181
Taux d'appel	3.3%	2.6%	3.0%
Taux d'admission	29%	25%	23%

Chambres des conciliations

Ces chiffres contiennent des procédures entrées en conciliation, à l'exception du contentieux familial pour lequel le droit de procédure civile prévoit un traitement différent.

	2021	2022	2023
Solde début	633	621	663
Entrées	1'707	1'473	1'558
Total	2'340	2'094	2'221
Sorties	1'718	1'431	1'612
Solde fin	621	663	609
Taux de sortie	1.01	0.97	1.03

Le nombre d'entrées a augmenté de 5.8% et celui des sorties, par rapport à l'exercice précédent, de 12%, entraînant une baisse du stock des dossiers en cours de 8%. Quant au taux d'affaires conciliées, il demeure stable.

Affaires conciliées¹	2021	2022	2023
Nombre (accords + retraits)	437	403	419
Sur	1'349	1'113	1'235
Taux de conciliation ²	32%	36%	34%

¹ On entend par "affaires conciliées" celles qui ont fait l'objet d'une audience de conciliation et à l'issue de laquelle (pendant ou après) un accord a été trouvé (y compris par un retrait).

² Le taux de conciliation est le rapport entre, d'une part, la somme des accords et des retraits (en et après audience) et, d'autre part, la somme des accords et des retraits (en et après audience), des autorisations de procéder hors défaut défendeur, des propositions de jugement et des jugements. Sont exclus du calcul les retraits ou rayés du rôle avant audience et les défauts défendeur.

Autres paramètres	Nbre 2022	Taux 2022	Nbre 2023	Taux 2023
Autorisations de procéder hors défaut défendeur	534	48%	581	47%
Propositions de jugement	41	4%	39	3%
Décisions/jugements	135	12%	196	16%

Activité des juridictions

Durée des procédures (en mois)	2021	2022	2023
Procédures sorties	2.9	3.0	3.0
Procédures au rôle au 31.12	2.3	2.4	2.1

Nombre de dossiers convoqués en audience	2021	2022	2023
	1'879	1'608	1'699

Chambres des faillites et des concordats

	2021	2022	2023
Solde début	420	359	473
Entrées	3'066	3'299	3'039
Total	3'486	3'658	3'512
Sorties	3'127	3'185	3'028
Solde fin	359	473	484
Taux de sortie	1.02	0.97	1.00

Les entrées ont diminué de 8% par rapport à 2022. Il est néanmoins observé que les faillites ordinaires enregistrent une hausse importante de 12%, alors que les cas de réputation de successions ou d'insolvabilité et ceux de carences dans l'organisation d'une société ont passablement diminué. La durée des procédures en mois est stable.

Faillites prononcées	2021	2022	2023
Faillites ordinaires (166 LP)	650	658	738
Faillites dans le cadre d'une poursuite pour effets de change (188 LP)	1	2	--
Faillites sans poursuite préalable, à la demande du créancier (190 LP)	19	12	15
Faillites sans poursuite préalable, à la demande du débiteur (191 LP)	2	2	--
Faillites de sociétés de capitaux ou sociétés coopératives (192 LP)	58	70	71
Réputations de succession ou insolvabilité (193 LP)	684	631	559
Carences dans l'organisation d'une société (731b CO)	253	218	140
Total	1'667	1'593	1'523

Durée des procédures (en mois)	2021	2022	2023
Faillites ordinaires (166 LP)	1.7	1.6	1.6
Faillites sans poursuite préalable	1.8	1.7	2.0

Nombre de dossiers convoqués en audience	2021	2022	2023
	2'010	2'034	1'913

Tribunal civil

Secteur des affaires provisionnelles

	2021	2022	2023
Solde début	334	262	251
Entrées	1'999	1'970	2'216
Total	2'333	2'232	2'467
Sorties	2'071	1'981	2'237
Solde fin	262	251	230
Taux de sortie	1.04	1.01	1.01

On observe une augmentation significative des entrées (+12.5%) en 2023, toutefois compensée par une hausse correspondante des sorties (+13%), maintenant ainsi le taux de sortie supérieur à 1. La durée des procédures sorties a diminué, tandis que celle des procédures au rôle a augmenté.

Durée des procédures hors séquestres (en mois)	2021	2022	2023
Procédures sorties	1.4	1.4	1.1
Procédures au rôle au 31.12	3.6	2.6	3.7

Appels (y compris séquestres)	2021	2022	2023
Nombre d'appels	101	76	90
Taux d'appel	5.6%	4.4%	4.5%
Taux d'admission	27%	28%	26%

Nombre de dossiers convoqués en audience	2021	2022	2023
	208	190	164

2.4.2 Commission de conciliation en matière de baux et loyers (CCBL)

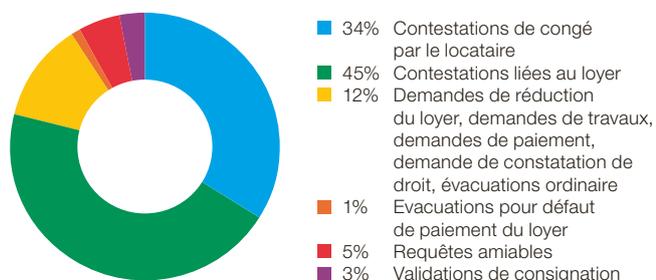
Résumé de l'activité et chiffres clés

	2021	2022	2023
Solde début	1'446	1'195	1'702
Entrées	2'706	3'237	3'786
Total	4'152	4'432	5'488
Sorties	2'957	2'730	3'442
Solde fin	1'195	1'702	2'046
Taux de sortie	1.09	0.84	0.91

L'augmentation majeure du nombre des entrées (+17%) est associée à une importante hausse des sorties (+26%), laquelle n'a toutefois pas permis d'atteindre un taux de sortie satisfaisant, même s'il est bien plus élevé que lors de l'exercice précédent. Le taux de conciliation est stable et la durée des procédures n'a que légèrement augmenté depuis 2021.

Répartition des entrées par matière	2021	2022	2023
Contestations du congé par le locataire	1'077	1'136	1'277
Contestations liées au loyer (dont contestations des hausses)	762 (142)	1'034 (560)	1'711 (1'251)
Validations de consignation	116	119	117
Demandes de réduction du loyer, demandes de travaux, demandes de paiement, demandes de constatation de droit, évacuations ordinaires	627	628	471
Évacuations pour défaut de paiement du loyer, exécutions directes	23	30	34
Requêtes amiables	100	222	176

Répartition des entrées par matière



Les contestations de hausses de loyer poursuivent leur ascension, de 123% depuis 2022 et de 780% depuis 2021.

Affaires conciliées ¹	2021	2022	2023
Nombre (accords + retraits)	1'650	1'447	1'736
Sur	2'392	2'159	2'662
Taux de conciliation ²	69%	67%	65%

¹ On entend par "affaires conciliées" non seulement celles qui ont fait l'objet d'une audience de conciliation à laquelle les deux parties ont comparu et à l'issue de laquelle (pendant ou après) un accord a été trouvé (y compris par un retrait), mais également les accords pris "hors-présence" de l'autorité conciliatrice, mais entérinés par cette dernière.

² Le taux de conciliation est le rapport entre, d'une part, la somme des accords et des retraits (en et après audience) et, d'autre part, la somme des accords et des retraits (en et après audience), des autorisations de procéder hors défaut défendeur, des propositions de jugement et des jugements. Sont exclus du calcul les retraits ou rayés du rôle avant audience et les défauts défendeur.

Autres paramètres	Nbre 2022	Taux 2022	Nbre 2023	Taux 2023
Autorisations de procéder hors défaut défendeur	677	31%	894	34%
Propositions de jugement	17	0.8%	15	0.6%
Décisions/jugements	18	0.8%	17	0.6%

Durée des procédures (en mois)	2021	2022	2023
Procédures sorties	3.0	3.2	3.3
Procédures au rôle au 31.12	4.1	2.6	3.3

Nombre de dossiers convoqués en audience	2021	2022	2023
	3'870	3'522	4'364

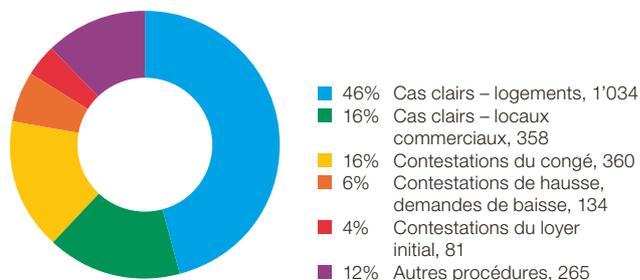
2.4.3 Tribunal des baux et loyers (TBL)

Résumé de l'activité et chiffres clés

	2021	2022	2023
Solde début	1'152	1'035	1'116
Entrées	1'785	1'792	2'232
Total	2'937	2'827	3'348
Sorties	1'902	1'711	1'865
Solde fin	1'035	1'116	1'483
Taux de sortie	1.07	0.95	0.84

Les entrées, qui ont augmenté de manière significative (+25%), concernent tant les procédures ordinaires (+16%) que les procédures sommaires (+30%). La durée des procédures reste relativement maîtrisée.

Répartition des entrées par matière



Procédures ordinaires

	2021	2022	2023
Solde début	649	626	633
Entrées	750	725	840
Total	1'399	1'351	1'473
Sorties	773	718	709
Solde fin	626	633	764
Taux de sortie	1.03	0.99	0.84

Durée des procédures (en mois)	2021	2022	2023
Procédures sorties	6.1	6.9	6.5
Procédures au rôle au 31.12	7.7	7.2	5.9

Quelques durées typiques (en mois)		2021	2022	2023
Contestations de congé par le locataire	Procédures sorties	5.4	5.4	5.4
	Procédures au rôle au 31.12	7.3	7.0	6.0
Contestation de hausse, demande de baisse	Procédures sorties	5.7	10.2	4.1
	Procédures au rôle au 31.12	4.0	3.5	5.1
Contestation du loyer initial	Procédures sorties	4.3	9.6	4.9
	Procédures au rôle au 31.12	7.7	7.2	8.6
Évacuation "cas ordinaires"	Procédures sorties	6.7	3.6	9.4
	Procédures au rôle au 31.12	7.0	6.0	3.6

Appels	2021	2022	2023
Nombre d'appels	85	102	91
Taux d'appel	19%	27%	22%
Taux d'admission d'appel	34%	26%	24%

Nombre de dossiers convoqués en audience	2021	2022	2023
	773	783	838

Procédures sommaires

	2021	2022	2023
Solde début	503	409	483
Entrées	1'035	1'067	1'392
Total	1'538	1'476	1'875
Sorties	1'129	993	1'156
Solde fin	409	483	719
Taux de sortie	1.09	0.93	0.83

Durée des procédures (en mois)		2021	2022	2023
Évacuation "cas clairs" (évacuation logement avec ou sans exécution directe et évacuation locaux commerciaux)	Procédures sorties	2.0	2.1	3.1
	Procédures au rôle au 31.12	4.2	3.6	3.5

Appels	2021	2022	2023
Nombre d'appels	81	82	63
Taux d'appel	15%	15%	11%
Taux d'admission des appels	10%	15%	16%

Nombre de dossiers convoqués en audience	2021	2022	2023
	1'310	1'276	1'432

Mission

Le Tribunal civil est l'autorité judiciaire cantonale ordinaire connaissant du contentieux civil et commercial.

Compétences

Le Tribunal civil est composé de trois sections disposant chacune d'une vice-présidence :

> Le Tribunal de première instance (TPI) connaît, comme autorité de conciliation, de jugement de première instance et d'exécution, de l'ensemble des demandes en matière civile et commerciale. Sont exclues de son domaine de compétence les procédures contentieuses relevant du droit du bail à loyer ou du droit privé du travail, ainsi que les procédures gracieuses en matière de protection de l'adulte et de l'enfant ou des successions. Le tribunal est également compétent en matière de poursuite pour dettes et faillites, de mesures provisionnelles ou d'actes de la juridiction civile non contentieuse.

> Le Tribunal des baux et loyers (TBL) est l'autorité de jugement de première instance dans les litiges relatifs au contrat de bail à loyer ou au contrat de bail à ferme non agricole portant sur une chose immobilière. Il est également l'autorité d'exécution des jugements d'évacuation prononcés par lui-même ou par la chambre des baux et loyers de la Cour de justice.

> La commission de conciliation en matière de baux et loyers (CCBL) tente de trouver un accord amiable aux litiges relevant du bail à loyer, du bail à ferme non agricole ou de la loi protégeant les garanties fournies par les locataires, ainsi que dans toute procédure de la compétence du TBL dans laquelle une conciliation est obligatoire. Elle rend les décisions prévues par le code de procédure civile lorsqu'elle en est requise par la demanderesse ou le demandeur. Sur demande des parties, elle fait office de tribunal arbitral.

Organisation et composition

Le Tribunal civil est doté de 25 charges de magistrates et magistrats de carrière, soit 24 pleines charges et 2 demi-charges. Il comprend également 25 juges suppléantes et juges suppléants et 96 juges assesseurs et juges assesseurs.

Le TPI est organisé en 26 chambres, 24 occupées à pleine charge et 2 à demi-charge. Ces 26 chambres sont réparties comme suit :

- > 1 chambre présidentielle ;
- > 1 chambre vice-présidentielle ;
- > 14 chambres ordinaires ;
- > 2 demi-chambres ordinaires ;
- > 5 chambres affectées pour partie aux conciliations et pour partie au contentieux ordinaire ;

> 3 chambres affectées pour partie aux faillites et concordats et pour partie au contentieux ordinaire.

Chaque chambre est présidée par une ou une juge, qui siège seul.

La CCBL est organisée en 6 chambres, dont une vice-présidentielle. Chaque chambre est présidée par une ou un juge qui siège avec deux juges assesseurs ou juges assesseurs, l'une ou l'un représentant les groupements de locataires et l'autre représentant les bailleurs.

Le TBL est organisé en 8 chambres dont une vice-présidentielle, chargée des procédures au fond ainsi que des affaires sommaires (procédures d'évacuation pour défaut de paiement, cas clairs). Les 8 chambres TBL sont présidées par une juge qui siège avec deux juges assesseurs ou juges assesseurs, une ou un représentant les groupements de locataires et l'autre représentant les bailleurs.

Lorsqu'elle ou il statue sur l'exécution d'un jugement d'évacuation d'un logement, la ou le juge, ainsi que ses assesseurs et assesseurs siègent en présence des représentantes et représentants des services sociaux et des représentantes et représentants de l'office cantonal du logement.

Présidence: Sandrine Rohmer

Vice-présidence:

> Tribunal de première instance: Pierre-Yves Mauron

> Commission de conciliation en matière de baux et loyers: Emmanuelle Dufour-Imsand

> Tribunal des baux et loyers: Hanna Vuillet-Kala

Direction: Armand Rivières

Ressources humaines (ETP)	2021	2022	2023
Magistrat-e-s de carrière	25	25	25
Juges suppléant-e-s	25	25	25
Juges assesseur-e-s	96	96	96
Collaboratrices et collaborateurs permanent-e-s	93.5	93.5	93.5

2.5 Tribunal des prud'hommes (TPH)

Résumé de l'activité

Activité judiciaire

L'année 2022 avait marqué un fléchissement de l'activité judiciaire, particulièrement marqué dans certains groupes professionnels. En revanche, au cours de l'année 2023 (dernière année de la législature), la tendance s'est inversée ; si le nombre total de nouvelles procédures traitées par le Tribunal des prud'hommes, toutes instances confondues, soit tribunal et autorité de conciliation, est demeuré stable, le nombre de requêtes déposées devant le seul tribunal a en effet augmenté de près de 11 %.

Il en est logiquement résulté une légère baisse du taux de sortie, dans une mesure ne suscitant en l'état aucune inquiétude. Le taux de sortie de l'autorité de conciliation est identique à celui de 2022, à savoir 98%. Quant au taux de sortie global, il a très légèrement diminué, en tant qu'il est passé de 100% à 98%. Il se situe toutefois dans la moyenne des 10 dernières années.

Le nombre total d'audiences a augmenté, contrairement au taux d'appel, qui a baissé de manière significative (22% en 2023 contre 33% en 2022), à l'instar du taux d'admission desdits appels, lequel est passé de 39% à 24%.

La durée globale des procédures devant le tribunal est demeurée stable. La situation n'est toutefois pas homogène : on constate en effet un allongement des procédures ordinaires, procédures dont la valeur litigieuse excède Fr. 30'000.-, de 2.5 mois, alors que la durée des procédures simplifiées (valeur litigieuse inférieure à Fr. 30'000.-) a diminué (-1 mois environ).

La durée des procédures ordinaires est inférieure à 2 ans dans 80% des cas et celle des procédures simplifiées est inférieure à 1 an dans la même proportion.

Ces données générales varient toutefois considérablement lorsqu'elles sont rapportées aux divers groupes professionnels, étant rappelé que le Tribunal des prud'hommes était, jusqu'à fin 2023, organisé en cinq groupes professionnels distincts, les causes étant attribuées en fonction de l'activité professionnelle exercée par la partie demanderesse.

Ainsi, la hausse du nombre de procédures déposées devant le tribunal concerne essentiellement les procédures des groupes 1 et 4 (+27% et +30%). Cette hausse a impacté très défavorablement le taux de sortie du groupe 4, dont les procédures souvent volumineuses et complexes sont plus longues, en tant que celui-ci est passé de 133% en 2022 à 88% en 2023.

En revanche, le taux de sortie du groupe 1 a augmenté, malgré la hausse importante du nombre de procédures (90% en 2022 contre 99% en 2023), tout comme le taux de sortie de l'autorité de conciliation (respectivement 98% et 103%) ou encore le nombre d'audiences (+9%) devant le tribunal.

L'augmentation du nombre de procédures dans ce groupe est probablement à imputer à la hausse sévère du nombre d'autorisations de procéder utilisées suite à l'échec de la procédure de conciliation préalable. En 2022 en effet, près de 39% des autorisations de procéder n'avaient pas été suivies d'un dépôt de demande devant le tribunal, contre 11% seulement en 2023.

L'activité judiciaire du groupe 1 a donc été particulièrement dense en 2023. Il en est allé différemment dans les autres groupes où le nombre de nouvelles procédures n'a pas subi de variations de cette ampleur.

Ainsi, devant le tribunal, les groupes 2 et 3 ont vu le nombre de procédures diminuer de respectivement 15% et 5%. Quant aux groupes 5, il a connu une hausse du nombre de procédures limitée à 5%.

En 2023, ce sont toujours les groupes 1 et 5 qui réunissent la majorité des procédures, soit 29% pour le groupe 1 et 26% pour le groupe 5.

Quant au nombre de requêtes liées à une violation alléguée de la loi fédérale sur l'égalité, du 24 mars 1995 (LEg), il a considérablement augmenté en 2023 (+25%).

Enfin, on relèvera qu'en cette dernière année de législature, 8 présidentes et présidents, ainsi qu'une juge conciliatrice ont quitté leurs fonctions.

Activité administrative

En 2023, des ajustements organisationnels et continus ont été rendus nécessaires en raison, d'une part, des congés maternité auxquels la juridiction avait déjà été confrontée en 2022 et, d'autre part, de la préparation de la fusion des groupes 2 et 3.

Une réorganisation plus importante est intervenue au mois de septembre 2023 : l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices scientifiques ont été placés sous la responsabilité d'une même et unique hiérarchie, de manière à faciliter la communication et à favoriser l'harmonisation des pratiques.

En parallèle, la responsabilité du secteur formation a été confiée à la directrice. Ce secteur bénéficiera désormais du soutien accru d'un président et d'une présidente.

Le Tribunal des prud'hommes a par ailleurs engagé un nouveau stagiaire titulaire d'une maturité professionnelle.

La formation continue des présidentes et présidents s'est poursuivie. Les dernières sessions d'examen clôturant le cursus 2018-2022 de la formation initiale des juges se sont déroulées aux mois de janvier et de novembre 2023. Seule une nouvelle candidate a réussi l'examen oral, portant ainsi à cinq le nombre de nouveaux brevets délivrés au cours de cette législature.

On rappellera ici que la formation initiale des juges est organisée et conçue par le Tribunal des prud'hommes avec le soutien logistique actif de l'Université ouvrière de Genève. Elle commence entre six mois et un an après le début de la législature, s'étend sur environ quatre ans et est sanctionnée par un brevet de président de tribunal en cas de réussite de deux examens : un examen écrit portant sur le droit de fond et un examen oral portant sur la procédure.

Projets

La préparation de la nouvelle législature, conduite par le secrétariat général, a été l'une des missions principales à laquelle la présidence et la direction de la juridiction ont consacré leurs efforts, en collaboration avec les partenaires sociaux, la chancellerie et le service du protocole de l'État de Genève.

Contrairement aux élections de la précédente législature, tous les juges n'ont pas été élus tacitement. Une élection ouverte a eu lieu pour les juges salariés du groupe 2.

Au final, ce sont 192 juges prud'hommes et 20 juges conciliatrices et conciliateurs, juges conciliatrices-asseesseures et conciliateurs-asseesseurs qui ont été élus le 30 août et le 12 octobre 2023, dont 86 nouvelles et nouveaux juges.

Les nouvelles et nouveaux juges ont prêté serment devant le Conseil d'État le 4 décembre 2023.

Le 20 novembre, les présidentes et présidents du Tribunal des prud'hommes ont élu quatre juges asseesseures et asseesseurs et 16 juges suppléantes et suppléants de la chambre des relations collectives de travail, conformément à l'article 4 alinéa 2 de la loi concernant la chambre des relations collectives de travail, du 29 avril 1999.

Hormis la préparation des élections, la direction du Tribunal des prud'hommes a été mobilisée par l'adaptation de l'organisation de la juridiction et de ses systèmes d'information aux modifications de la loi sur le Tribunal des prud'hommes du 11 février 2010 (E 2 05 - LTPH) entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2024. Dès le 1^{er} janvier 2024, en effet, le Tribunal des prud'hommes ne compte plus que quatre groupes professionnels au lieu de cinq, les groupes 2 et 3 ayant été réunis.

Dans le cadre du projet de mise en œuvre du plan d'action suite à l'enquête de satisfaction conduite dans la filière

civile, le Tribunal des prud'hommes a créé cinq groupes de travail, réunissant des présidentes et présidents, ainsi que des membres du greffe, chargés de mener des réflexions et d'élaborer des mesures correctrices s'articulant autour de 3 axes principaux, soit l'information à donner aux justiciables, l'harmonisation des pratiques et la maîtrise, voire la diminution, de la durée des procédures. Ces groupes de travail se sont réunis à plusieurs reprises en 2023. Ils poursuivront leurs travaux en 2024.

En matière de formation, le Tribunal des prud'hommes a repensé l'accueil des nouvelles et nouveaux juges et élaboré une formation dite de "sensibilisation" (7 modules de formation déployés sur 5 mois) ayant pour objectif de faciliter l'intégration des nouvelles et nouveaux élus et de les familiariser avec le droit du travail et la procédure civile, tout en leur permettant d'assumer leur charge de manière satisfaisante le plus rapidement possible.

Le Tribunal des prud'hommes a également mené une réflexion sur l'opportunité de modifier le règlement sur la formation des juges, des présidentes et présidents du Tribunal des prud'hommes, du 20 mai 2014 (E 3 10.03 - RFTPH). Un certain nombre de modifications sera ainsi proposé l'an prochain, visant à adapter le RFTPH à l'évolution du système de formation des juges prud'hommes, d'une part, et à en préciser certaines dispositions tout en en comblant les lacunes constatées, d'autre part.

S'il est adopté, ce nouveau règlement formalisera ainsi l'ensemble de la formation prud'homale (sensibilisation, formation initiale et formation continue) et détaillera de manière circonstanciée les conditions auxquelles le brevet de président de tribunal pourra être obtenu.

Perspectives

En premier lieu, ce sera évidemment à la mise en œuvre de la nouvelle législature que la juridiction consacra ses efforts, tant en ce qui concerne les aspects administratifs que judiciaires ou de formation.

Au mois de février 2024 commencera la formation dite de sensibilisation, destinée aux juges élus en 2023. Cette formation, constituée de sept modules, s'achèvera à la fin du mois de juin.

La formation initiale des juges commencera quant à elle au mois de septembre 2024.

Contrairement à la précédente législature, les cours seront dédoublés (soit dispensés une fois en journée et une fois en soirée), de manière à permettre au plus grand nombre de juges d'y participer, en espérant que cette faculté permettra à celles et ceux le souhaitant de suivre le cursus complet de cette formation et de se présenter aux examens de brevet de président.

Le Tribunal des prud'hommes poursuivra ses travaux relevant du projet de mise en œuvre du plan d'action de l'enquête de satisfaction de la filière civile en ayant en perspective les modifications du Code de procédure civile, du 19 décembre 2008 (272 - CPC), lequel prévoit notamment un devoir accru d'information à l'égard des justiciables (entrée en vigueur 1^{er} janvier 2025).

Les modifications du CPC feront l'objet de formations destinées à l'ensemble des intervenantes et intervenants prud'homaux et impliqueront la révision des processus administratifs.

En lien avec l'information donnée aux justiciables et l'accès à la justice, les différents formulaires de demande en justice et autres notices explicatives du Tribunal des prud'hommes seront traduits dans plusieurs langues étrangères et mis à disposition des justiciables allophones.

Enfin, le Tribunal des prud'hommes poursuivra ses réflexions sur les différentes étapes d'une procédure et les éventuelles mesures pouvant être mises en œuvre afin de les rationaliser, dans le but, si ce n'est de diminuer la durée des procédures, à tout le moins d'en maîtriser l'augmentation, sachant que les modifications à venir du CPC auront vraisemblablement pour conséquence d'en allonger la durée.

Chiffres clés

	2021	2022	2023
Solde début	910	791	793
Entrées	1'638	1'549	1'625
Total	2'548	2'340	2'418
Sorties	1'757	1'547	1'595
Solde fin	791	793	823
Taux de sortie	1.07	1.00	0.98

Détail de l'activité et commentaires

2.5.1 Conciliation (CPH)

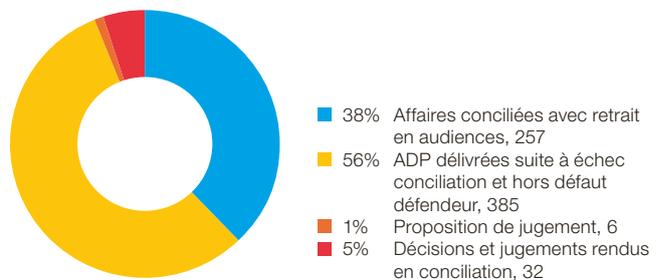
Statistiques et durée des procédures

Nombre de procédures	2021	2022	2023
Solde début	278	209	229
Entrées	1'080	1'074	1'098
Total	1'358	1'283	1'327
Sorties	1'149	1'054	1'072
Solde fin	209	229	255
Taux de sortie	1.06	0.98	0.98

Durée médiane des procédures (en mois)	2021	2022	2023
Procédures sorties	1.7	1.6	1.7
Procédures au rôle	1.2	1.2	1.3

Le nombre de nouvelles requêtes est très légèrement supérieur à celui du précédent exercice (+2.2%), tout comme le nombre de procédures traitées durant l'année (+1.7%). Le taux de sortie est quant à lui identique à celui de l'an passé. On constate par ailleurs que les procédures traitées durant l'année l'ont été moins rapidement qu'en 2022 et que leur durée rejoint celle de 2021. Quant à la durée des procédures encore en cours, elle est très légèrement supérieure à 2022 et 2021.

Issue des procédures



Issue des procédures	2021	2022	2023
Affaires conciliées (accord + retrait)	288	249	257
Autorisations de procéder hors défaut défendeur	458	397	385
Propositions de jugement	1	0	6
Décisions/jugements	33	34	32
Total	780	680	680
Taux de conciliation ¹	37%	37%	38%

¹ Rapport entre, d'une part, la somme des accords (hors accords partiels) et des retraits en audience et après audience et, d'autre part, la somme des accords et des retraits (en et après audience), des autorisations de procéder hors défaut défendeur, des propositions de jugement et des jugements.

Le taux de conciliation apparaît en légère hausse par rapport à 2022 et 2021. Logiquement le nombre d'affaires conciliées a augmenté (+3.2%) et celui des autorisations de procéder délivrées a diminué (-3%). La part des décisions rendues à l'issue des procédures de conciliation est quant à elle identique à celle de 2022 (5%).

L'activité judiciaire devant l'autorité de conciliation en 2023 ne montre ainsi aucune variation significative.

Taux d'autorisations de procéder non utilisées	2021	2022	2023
	25%	32%	23%

En revanche, le pourcentage des autorisations de procéder non utilisées a baissé de 9 points, induisant ainsi une augmentation du nombre de nouvelles demandes devant le tribunal.

Conciliation en matière d'égalité entre femmes et hommes dans les rapports de travail (LEg)

	2021	2022	2023
Solde début	9	5	7
Entrées	38	32	40
Total	47	37	47
Sorties	42	30	36
Solde fin	5	7	11
Taux de sortie	1.11	0.94	0.90

Le nombre de nouvelles procédures entrées en 2023 est similaire à celui de 2021 et présente une hausse de 25% par rapport à 2022. On rappellera toutefois la forte volatilité de ces données en raison du faible nombre de procédures.

Audiences

Audiences	2021	2022	2023
Égalité entre homme et femme (LEg)	41	29	39
Conciliations ordinaires	1'067	991	1'037

Le nombre total d'audiences devant l'autorité de conciliation a légèrement augmenté (+5.5%), dans une proportion supérieure toutefois à celle du nombre d'entrées. Le nombre d'audiences relatives à des procédures en matière de loi sur l'égalité présente une hausse de 35%.

2.5.2 Tribunal des prud'hommes (TPH)

Nombre de procédures

	2021	2022	2023
Solde début	632	582	564
Entrées	558	475	527
Total	1'190	1'057	1'091
Sorties	608	493	523
Solde fin	582	564	568
Taux de sortie	1.09	1.04	0.99

Sans pour autant revenir au niveau de 2021, le nombre de nouvelles procédures déposées devant le Tribunal des prud'hommes en 2023 présente une augmentation significative de près de 11%, tout comme le nombre de procédures sorties durant cette période (+6%). Le taux de sortie est par

conséquent en légère diminution, le nombre d'entrées étant supérieur au nombre de sorties.

Durée médiane des procédures (en mois)

Procédures (toutes confondues)	2021	2022	2023
Procédures sorties	10.2	10.7	10.6
Procédures au rôle au 31.12	7.7	8.3	6.8

La durée médiane de l'ensemble des procédures sorties en 2023 est demeurée stable, celle-ci étant toutefois plus élevée qu'en 2021. Celle des procédures en cours est en revanche en nette diminution.

Procédures simplifiées	2021	2022	2023
Procédures sorties	8.2	8.6	7.8
Procédures au rôle au 31.12	6.3	6.1	4.7

Procédures ordinaires	2021	2022	2023
Procédures sorties	13.1	13.4	16.0
Procédures au rôle au 31.12	7.9	11.3	8.9

Ces données diffèrent toutefois considérablement selon le type de procédure, simplifiée ou ordinaire (pour mémoire, les procédures dont la valeur litigieuse est identique ou inférieure à Fr. 3'000.- constituent des procédures simplifiées; au-delà de cette valeur litigieuse, les procédures suivent le régime des procédures ordinaires).

Ainsi, la durée des procédures simplifiées, tant sorties qu'au rôle, présente une baisse importante, confirmant la tendance constatée depuis 2020.

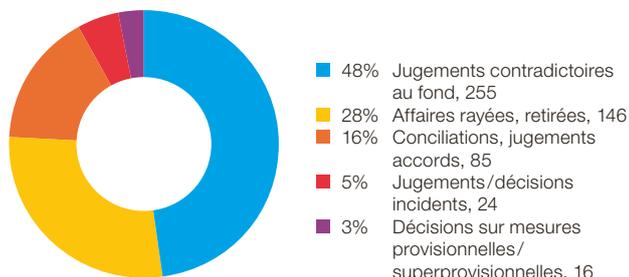
En revanche, la durée des procédures sorties ordinaires tend à s'allonger.

Audiences

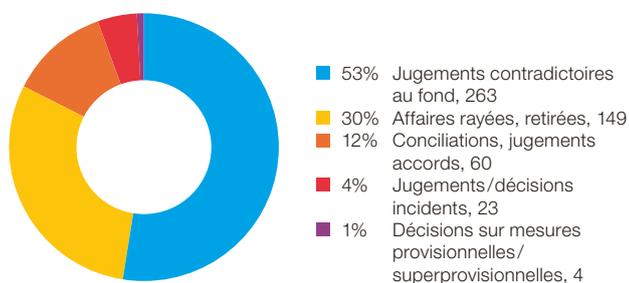
	2021	2022	2023
Audiences de délibération	143	114	150
Audiences débats principaux	845	700	665
Audiences débats d'instruction	192	166	166

Le nombre d'audiences, toutes confondues, est identique à celui de l'année précédente. Le nombre d'audiences de débats principaux est toutefois en baisse et celui des audiences de délibération, soit les audiences à l'issue desquelles le Tribunal statue, est en hausse, ce qui indique que les jugements ont été prononcés lors d'une audience ultérieure plus fréquemment qu'en 2022 et 2021.

Issue des procédures 2023



Issue des procédures 2022



Doit être ici soulignée la baisse des jugements contradictoires rendus au fond en 2023 par rapport à 2022 au profit des conciliations et jugements d'accord (+ 4 points par rapport à 2022).

Appels

	2021	2022	2023
Nombre d'appels	115	107	74
Taux d'appel	28%	33%	22%
Taux d'admission	39%	39%	24%

Le nombre d'appels a considérablement diminué (-30% par rapport à 2022, -36% par rapport à 2021), à l'instar du taux d'appel (-11 points) et surtout du taux d'admission (-15 points). Il est rappelé à cet égard que le taux d'admission des appels considère également les appels partiellement admis.

Mission

Le Tribunal des prud'hommes traite des litiges découlant d'un contrat de travail de droit privé.

Compétences

Le Tribunal des prud'hommes connaît :

- > des contestations concernant les rapports découlant d'un contrat de travail, au sens du titre dix du code des obligations ;
- > des contestations entre employeuses et employeurs et salariées et salariés ressortissant à la loi sur l'égalité entre femmes et hommes dans les rapports de travail ;

> des litiges relatifs à l'interprétation, l'application ou l'exécution de conventions collectives de travail ;
 > des contestations qu'une autre loi ou un règlement attribue au Tribunal.

Organisation et composition

Le Tribunal des prud'hommes est composé de juges employeuses et employeurs, de juges salariées et salariés issus des divers milieux professionnels, ainsi que de juges conciliatrices et juges conciliateurs.

Les juges sont répartis 5 en groupes professionnels distincts selon le domaine d'activité. Chaque groupe désigne une présidente ou un président de groupe, une vice-présidente ou un vice-président de groupe, ainsi que des présidentes et présidents de tribunal.

Le tribunal siège avec une présidente ou un président de tribunal, une juge salariée ou un juge salarié, ainsi qu'une juge employeuse ou un juge employeur.

La juge conciliatrice ou le juge conciliateur est chargé de tenter une conciliation préalablement au dépôt de la demande devant le tribunal. Elle ou il siège seul ou, lorsque la demande en justice est fondée sur la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes, avec deux juges assesseures ou juges assesseurs représentant paritairement les employeuses et employeurs, ainsi que les salariées et salariés, l'un étant une femme et l'autre un homme.

Au 31 décembre 2023, le Tribunal des prud'hommes comptait 187 juges, 12 juges conciliatrices et juges conciliateurs et 8 juges conciliatrices-asseesseures et juges conciliateurs-asseesseurs.

Présidence : Giovanna Lembo
 Vice-présidence : Sylvianne Zeder-Aubert
 Direction : Emmanuelle Pasquier

Ressources humaines (ETP)	2021	2022	2023
Juges prud'hommes ¹	194	187	187
Juges conciliatrices et juges conciliateurs	12	12	12
Juges conciliatrices et juges conciliateurs assesseur-e-s ¹	8	8	8
Collaboratrices et collaborateurs permanent-e-s	18.3	18.3	18.3
Greffières et greffiers juristes vacataires	28	30	29

¹ Hors juges délégué-e-s à la chambre des prud'hommes de la Cour de justice (CAPH).

2.6 Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE)

Résumé de l'activité

Activité judiciaire

Les secteurs majeur et mineur

Le nombre de nouveaux dossiers de protection traités en 2023 poursuit son évolution à la hausse. Ainsi, les nouvelles entrées des secteurs majeur et mineur ont globalement augmenté de 8% par rapport à 2022, même si le suivi de situations existantes est en légère baisse. Au sein du secteur mineur, la baisse du nombre de dossiers en cours résulte d'un nombre important de clôtures (-5% par rapport à 2022). Pour le secteur majeur, elle est la conséquence d'une intense activité de rattrapage menée par le secteur du contrôle à compter du mois d'octobre, avec le déploiement d'une cellule dédiée au traitement des rapports des curatrices et curateurs privés et institutionnels antérieurs à 2023 (-6% par rapport à 2022).

Ceci posé, le constat reste le même : les personnes les plus fragiles peinent à faire face à leur quotidien sans mesures d'accompagnement appropriées et durables. Nos aînées et aînés, de par leur nombre, continuent de fortement mobiliser la juridiction (+11% de nouvelles décisions et mesures prononcées par rapport à 2022). S'y ajoutent les récentes difficultés liées au suivi des personnes toxico-dépendantes au crack, tous âges confondus. Au sein du secteur mineur, les problèmes de prise en charge institutionnelle dans le canton ne sont pas résolus. Il manque toujours des places disponibles pour les enfants de tous âges, notamment les plus jeunes. Il en résulte de sérieux obstacles en matière d'exécution des mesures de placement de jeunes en proie à des difficultés multiples, et ce quelle que soit la catégorie de foyers concernée (éducatif, thérapeutique, fermé). Le désengagement en 2023 de l'office médico-pédagogique (OMP), jusqu'ici en charge d'offrir des places pour les jeunes atteints de troubles autistiques sévères, ajoute à la complexité de proposer un soutien adéquat. Il en découle la nécessité pour le secteur mineur de se mobiliser davantage. En atteste notamment l'évolution constante du nombre de nouvelles décisions et mesures prononcées (+14% par rapport à 2022) et d'audiences tenues (+6% par rapport à 2022) au cours de l'année 2023.

Le secteur de la Justice de paix

L'activité de ce secteur reste relativement stable, même si l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions en matière de droit des successions a imposé des changements dans le traitement des procédures, augmentant ainsi significativement leur durée.

Activité administrative

L'année 2023 a été en grande partie consacrée à la préparation et à la mise en œuvre du plan de rattrapage du contrôle des rapports des curatrices et curateurs privés et institutionnels, pour lequel la juridiction s'est vue dotée d'une cellule dédiée au traitement du passif, recrutée au cours de l'été 2023. Entamé le 1^{er} septembre 2023, l'apurement du stock des anciens rapports devrait s'achever au cours de l'automne 2024. Cette action est menée de front avec une révision des processus internes de contrôle, de même qu'avec une refonte des modèles et de la documentation à disposition des mandataires désignés par le tribunal (guide du curateur, modèles de rapports et comptes, formulaires, etc.). À titre indicatif, la cellule de rattrapage aura traité plus de 2'000 rapports entre les mois de septembre et de décembre 2023.

La reprise de l'activité de taxation des curatrices et curateurs d'office, jusqu'ici traitée par le greffe de l'assistance juridique, a imposé au secteur du contrôle et à ses cadres de fournir un effort supplémentaire. Les adaptations nécessaires au rattrapage de ce processus, incluant la gestion informatisée, la formation et le traitement des procédures, ont fort heureusement été réalisées très rapidement.

Pour pallier la hausse générale de l'activité, diverses actions ont été menées : le greffe bénéficie désormais du soutien d'audiencières et d'audienciers et poursuit son objectif de formation des greffières et greffiers dédiés aux procédures mineurs à l'ensemble de celles-ci. La chancellerie du tribunal, particulièrement touchée en 2023 (cf. chiffres relatifs au traitement des DAPC et CCC ci-dessous), a fait l'objet de plusieurs remaniements organisationnels et a amélioré le processus d'enregistrement des actes les plus courants. Pour le public, deux nouveautés : un accueil centré sur la confidentialité et la possibilité d'effectuer des paiements par carte au guichet.

Soulignons que la juridiction a fait face à l'ensemble de ces nouvelles activités et changements en l'absence d'une magistrate titulaire et pressée par de nombreux départs et arrivées de ressources clés. Au total, dix collaboratrices et collaborateurs (fixes et auxiliaires) ont quitté la juridiction en 2023. 29 nouvelles collaboratrices et nouveaux collaborateurs sont arrivés la même année (taux moyen de rotation du personnel de 27.1%).

Projets

Gestion des mandataires (GM)

Lancé en février 2021, ce projet a pour objectif de définir les grands principes applicables à l'administration des mandats confiés par le TP AE, principalement aux curatrices, curateurs et mandataires successoraux.

Des groupes de travail, constitués de collaboratrices, collaborateurs, magistrates et magistrats du TP AE et de représentantes et représentants des partenaires externes

identifient les opportunités ou les besoins de changement et travaillent à leur mise en œuvre.

L'année 2023 a permis la conception et la réalisation d'une première version d'un nouveau registre des mandataires (RegMan) qui regroupe toutes les informations essentielles à l'identification de la ou du mandataire la ou le mieux adapté pour répondre aux besoins spécifiques de la ou du justiciable concerné. À terme, il constituera un outil pour répondre aux besoins liés tant à la gestion des mandats qu'au pilotage de l'activité du tribunal.

Procédures de placement à des fins d'assistance

Le projet visant à simplifier la gestion des procédures de placement à des fins d'assistance (PAFA) est désormais achevé, sous réserve d'un volet informatique, qui doit encore être conduit.

Successions

Le défi de mise en œuvre de la conformité des processus métier au nouveau droit des successions (entré en vigueur le 1^{er} janvier 2023) a été relevé avec succès. Les principaux changements législatifs (disposition des reliquats d'actifs, homologation des certificats d'héritiers, ouverture et notification testamentaires) ont été traités et le personnel a été formé à la gestion de ceux-ci. Une mise à jour des formulaires à disposition des justiciables a également été entreprise et achevée au cours de l'année. Tous sont disponibles sur la page internet de la juridiction.

Réforme de la protection de l'adulte

Le département de la cohésion sociale (DCS) et le Pouvoir judiciaire œuvrent de manière concertée à la réalisation du programme de projets Repenser la protection de l'adulte pour l'avenir (RePAir). L'année 2023 a été dédiée au premier de ses projets, portant sur la mise en œuvre d'un vaste état des lieux en la matière, incluant l'avis du réseau, des personnes concernées et diverses comparaisons intercantionales.

Réforme de la protection des mineurs

Le projet d'harmonisation de la protection des mineurs (HARPEJ) a été clôturé en début d'année 2023 par le Conseil d'État. Il a permis la naissance d'une nouvelle collaboration avec le service d'évaluation et d'accompagnement de la séparation parentale (SEASP), qui désormais se voit chargé d'accompagner les familles en difficulté, si possible en lieu et place de l'évaluation qui s'effectue habituellement sur plusieurs mois, de sorte à favoriser un accord parental sur la prise en charge des enfants, conforme à l'intérêt de ceux-ci.

Bureau de soutien aux mandataires (BSM)

En 2023, le BSM a poursuivi son travail d'accueil et d'accompagnement des nouvelles curatrices et nouveaux curateurs privés désignés par le tribunal, tout en contribuant au développement du nouvel outil de sélection et suivi de ses

mandataires (RegMan), dont la mise en service est intervenue début 2024.

Rencontres et événements

En 2023, le TP AE a continué d'entretenir des contacts réguliers avec ses principaux partenaires, dont le Tribunal civil.

Pour la protection des mineures et mineurs, plus spécifiquement, des rencontres et séances de coordination ont été organisées avec le centre universitaire romand de médecine légale (CURML), la future maison de l'enfant et de l'adolescent (HUG), l'office médico-pédagogique (OMP), l'office de l'enfance et de la jeunesse (OEJ), la fondation officielle de la jeunesse (FOJ), le service de protection des mineurs (SPMi), le service d'évaluation et d'accompagnement de la séparation parentale (SEASP), ainsi qu'avec divers autres services du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) et des structures spécialisées telles que la Clairière et l'association genevoise des familles d'accueil (AGFAH).

Pour la protection des adultes, le TP AE a poursuivi ses échanges avec les autorités cantonales de protection de l'adulte (SPAd), les HUG, notamment son département de santé mentale et de psychiatrie ainsi qu'avec le Centre romand d'expertise psychiatrique. La juridiction a notamment reconduit sa formation aux médecins psychiatres du service de psychiatrie adulte en lien avec la gestion des placements à des fins d'assistance. Des rencontres et des séances de coordination ont en outre été organisées avec le service social de la Ville de Genève, la police cantonale de proximité (POLPROX), la société UBS (curatelles privées), GLZ conseil & curatelles Sàrl et la Fédération genevoise des établissements médico-sociaux (Fegems).

Pour la Justice de paix, la traditionnelle séance annuelle avec la Chambre des notaires a été tenue. Des rencontres ont en outre été organisées avec la brigade criminelle genevoise (BCrim), les pompes funèbres de la Ville de Genève, la caisse des consignations genevoise (Trésorerie générale) et l'institution genevoise de maintien à domicile (IMAD).

Chiffres clés

Dossiers mineurs et majeurs		2021	2022	2023
	Total	10'521	10'827	11'377
	Enfants	3'284	3'262	3'417
Solde début	Adultes	7'237	7'565	7'960
	Total	1'841	2'148	2'313
Entrées (dossiers nouveaux ou réactivés) ¹	Enfants	859	1'023	1'102
	Adultes	982	1'125	1'211
	Total	12'362	12'975	13'690
	Enfants	4'143	4'285	4'519
Total	Adultes	8'219	8'690	9'171
	Total	1'535	1'598	2'952
Sorties ² (dossiers fermés)	Enfants	881	868	1'266
	Adultes	654	730	1'686
	Total	10'827	11'377	10'738
	Enfants	3'262	3'417	3'253
Solde fin	Adultes	7'565	7'960	7'485

¹ Sont considérés comme "réactivés", les dossiers archivés dans lesquels un signalement ou toute autre requête imposant le réexamen de la situation personnelle de la ou du protégé-e donnent lieu à une réouverture de celui-ci.

² Nombre de procédures traitées par le greffe (sorties = archivées).

Déclarations communes d'autorité parentale conjointe (DAPC) et certificats de capacité civile (CCC) ¹

	2021	2022	2023
DAPC	1'590	1'633	1'518
CCC	2'404	2'630	3'718
Total	3'994	4'263	5'236

¹ Activités traitées par la chancellerie du tribunal.

Détail de l'activité et commentaires

2.6.1 Mesures de protection

Les mesures de protection ne sont pas exclusives mais complémentaires. Cela signifie qu'une personne sous protection peut être l'objet de plusieurs mesures simultanément. Le nombre de mesures ne correspond dès lors pas au nombre de dossiers en cours ni au nombre de personnes sous protection, mais il reflète bien l'évolution constante de l'activité du tribunal.

Évolution des principales mesures en cours

Majeures et majeurs	2021	2022	2023
Curatelles de portée générale	1'780	1'785	1'670
Curatelles de représentation	4'954	5'339	5'402
Placements à des fins d'assistance ¹	260	304	321

¹ Les placements à des fins d'assistance comprennent ceux ordonnés par le tribunal ainsi que ceux dans lesquels il intervient comme autorité de recours (placements ordonnés par des médecins), étant souligné que ces derniers sont nettement plus nombreux que les premiers.

Excepté pour les curatelles de portée générale, le suivi de situations de personnes majeures connaît une hausse régulière et continue du nombre des mesures prises au fil des ans.

Mineures et mineurs	2021	2022	2023
Curatelles relatives à la gestion des biens de l'enfant	160	165	163
Protection de l'enfance	2'836	2'822	2'864
Représentation de l'enfant	855	960	1'147
Tutelles	116	122	145
Adoptions	27	21	18

Les mesures de protection de l'enfant, en hausse également, comprennent pour l'essentiel des mesures de surveillance des relations personnelles et d'assistance éducative.

2.6.2 Justice de paix

La Justice de paix enregistre une légère baisse de certaines de ses activités, mais en voit d'autres augmenter, avec un équilibre global en légère augmentation.

Dossiers successoraux	2021	2022	2023
Décès enregistrés	3'493	3'961	3'823
Testaments déposés	1'150	1'070	1'117
Répudiations	2'696	2'915	3'239
Faillites requises	680	660	622
Décisions Justice de paix	610	583	669
Certificats d'héritier	1'031	917	953

Mission

Le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant prononce les mesures de protection et de représentation juridique des mineurs et mineurs, régit les relations personnelles avec leurs parents dans les cas prévus par la loi et se prononce en matière de répartition des droits parentaux en cas de séparation des parents non mariés ainsi que dans le suivi des curatelles instaurées par le Tribunal civil dans le cadre des parents mariés et prend dans ce cadre aussi les mesures de protection nécessaires. Il participe à la procédure d'adoption en désignant le service d'autorisation et de surveillance des lieux de placement (SALSP) curateur de la mineure ou du mineur et le charge de mener l'enquête, en renonçant au consentement du parent biologique et en donnant son consentement à l'adoption à la curatrice ou au curateur en cas d'enfant placé. Il prononce également les mesures de protection et de représentation juridique des personnes majeures hors d'état d'exercer leurs droits par elles-mêmes, autorise les actes qui doivent l'être et peut prononcer des mesures de placement aux personnes ayant besoin de soins. Enfin, la Justice de paix, rattachée au tribunal, traite pour l'essentiel des mesures de sûreté en matière successorale et de la dévolution des successions.

Compétences

Chargé de la protection des personnes mineures, le tribunal dispose d'une large palette d'interventions, en matière de filiation (adoption, curatelle de désaveu de paternité par exemple), de relations personnelles et de contribution à l'entretien de l'enfant et, enfin, de mesures de protection allant d'un simple droit de regard et d'information au retrait du droit de déterminer le lieu de résidence, soit de la garde, voire de l'autorité parentale dans son entier si la situation de l'enfant le requiert (art. 307 ss CC). Lors de la survenance de faits nouveaux, il adapte les mesures prises, notamment celles instaurées par le Tribunal civil dans le cadre de procédures matrimoniales (art. 313 al. 1 CC).

Chargé de la protection de l'adulte, le tribunal peut ordonner des mesures ayant pour objectif la protection physique et morale d'une personne en détresse ou de sa situation matérielle et patrimoniale. Lorsque les mesures destinées à permettre aux personnes et aux familles de faire face d'elles-mêmes aux conséquences de la maladie, d'une addiction ou d'une pathologie ne suffisent pas, il intervient en prononçant des curatelles dont il va confier l'exécution à des proches ou à des professionnelles et professionnels. Il instruit, soutient et surveille les curatrices et curateurs désignés à cet effet par ses soins. En parallèle, il suit l'évolution de la situation de la personne concernée et intervient en tant que de besoin pour adapter l'action judiciaire aux besoins de cette dernière. Il veille à ce que la personne en cause

devienne ou redevienne autonome à travers l'action de la curatrice ou du curateur.

En particulier, il appartient au Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant de :

- > prononcer le placement à des fins d'assistance (PAFA) dans une institution appropriée à l'égard des personnes en grave état d'abandon, sujettes à des troubles psychiques ou atteintes de déficience mentale ;
- > prolonger le placement à des fins d'assistance ordonné par une ou un médecin si sa durée excède 40 jours ;
- > statuer sur les recours contre les décisions en matière de placement à des fins d'assistance émanant d'une ou un médecin ou de l'institution de placement (ex : placement ordonné par une ou un médecin, mesure de contrainte, traitement sans consentement, refus de libération de l'institution) ;
- > prononcer diverses mesures de curatelle (mesures de protection de l'adulte telles que prévues par les articles 393 et ss CC) ;
- > contrôler l'activité des curatrices et curateurs ;
- > intervenir directement lorsqu'une mesure de protection s'avère disproportionnée (art. 392 CC) ;
- > intervenir pour contrôler ou homologuer les mandats pour cause d'incapacité ou les directives anticipées ;
- > intervenir en matière de représentation de plein droit pour légitimer les pouvoirs de la représentante ou du représentant ;
- > prendre les mesures de protection des personnes mineures (retrait de garde et de l'autorité parentale, placement, assistance éducative, désignation d'une curatrice ou d'un curateur pour organiser et surveiller les relations personnelles, désignation d'une curatrice ou d'un curateur pour l'enfant né hors mariage ou en voie d'adoption, instauration de curatelles diverses, etc.) ;
- > ratifier les mesures urgentes ordonnées par le service de protection des mineurs ;
- > ratifier les conventions entre les parents (entretien de l'enfant, modification du jugement de divorce ou de mesures protectrices de l'union conjugale) et régler le droit d'entretenir des relations personnelles avec l'enfant, à la demande de l'un des parents ou d'un tiers ;
- > répartir les droits parentaux s'agissant de parents non mariés et autoriser les déplacements du lieu de résidence habituel de l'enfant dans les cas prévus par la loi ;
- > autoriser le prélèvement de tissus en vue de transplantation ;
- > consentir à la stérilisation des personnes sous curatelle de portée générale ou durablement incapables de discernement ;
- > assurer les tâches de la Justice de paix relatives à la dévolution des successions lorsque la personne décédée était domiciliée à Genève (réception et ouverture des testaments, réception et suivi des déclarations de répudiation, apposition et levée de scellés, inventaire,

administration d'office, etc.) et aux conciliations volontaires.

Organisation et composition

Le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant est doté de 9 charges de juge titulaire, réparties comme suit : 4.5 charges sont affectées à la protection des personnes majeures, 4.15 charges à la protection des personnes mineures et 0.35 à la Justice de paix. Le tribunal comprend également 9 juges suppléants et 50 juges assesseurs élus, dont 12 psychiatres, 13 psychologues, 19 assistantes et assistants sociales et sociaux ou autres spécialistes du domaine social et 6 représentantes et représentants des droits des patientes et patients.

Présidence : Pierre-Alain Chatelan

Vice-présidence : Philippe Guntz

Direction : Séverine Müller

Ressources humaines (ETP)	2021	2022	2023
Magistrat-e-s de carrière	9	9	9
Juges suppléant-e-s	9	9	9
Juges assesseur-e-s	49	50	49
Collaboratrices et collaborateurs permanent-e-s	44.75	43.7	44.75

2.7 Tribunal administratif de première instance (TAPI)

Résumé de l'activité

Activité judiciaire

L'année 2023 a été marquée par un retour à un taux de sortie positif de 1.04. Ce résultat découle d'une baisse des entrées (-8%), combinée à une relative stabilité du nombre de sorties (-1%).

La baisse du nombre d'entrées en 2023 est principalement liée à une diminution du contentieux dans le domaine du droit de la construction (-10%), après une année 2022 marquée par une forte progression (+36%), due notamment à une centaine de recours contre un même projet de surélévation d'immeuble. La hausse de 4% des sorties dans ce domaine est entre autres due au traitement en 2023 d'une part de cette série de recours. Un nouveau type de litiges en matière d'utilisation du domaine public, apparu à la suite d'une nouvelle pratique administrative, contribue cependant à prolonger la tendance haussière des entrées observée dans le domaine du droit de la construction depuis plusieurs années, qui a nécessité de former plus de juristes.

On observe également en 2023 une baisse du nombre de nouvelles procédures dans les domaines du droit des étrangers (-10%), des mesures de contrainte (-14%) et de la circulation routière (-7%), qui sont revenus dans les trois domaines à des niveaux comparables à ceux de 2021.

Même si le contentieux en droit fiscal est stable, on constate une relative complexification des dossiers, ce qui explique en partie l'allongement de la durée des procédures en cours et la baisse du taux de sortie dans ce domaine.

Activité juridictionnelle

L'activité du tribunal a été marquée en 2023 par l'arrivée d'une nouvelle juge titulaire et la diminution du taux d'activité d'une autre magistrate, ce qui a nécessité une réattribution conséquente des procédures. Le TAPI a aussi vécu une forte hausse du taux d'absentéisme (+132%) et un renouvellement de 25% du personnel au greffe, ainsi que de la présidence et de la direction de la juridiction.

La flexibilité et la solidarité de l'ensemble de la juridiction, la nomination d'une greffière référente, l'entraide interjuridictionnelle et l'intérim du secrétaire général adjoint à la direction ont permis de maintenir le fonctionnement optimal du tribunal durant toute l'année et de rendre un nombre de jugements légèrement plus élevé qu'en 2022.

Le tribunal a réalisé un gros travail de revue de ses processus internes, en particulier en matière de gestion documentaire et d'archivage.

Projets législatifs

En lien avec sa compétence en matière de violences domestiques, le TAPI a participé à une consultation de l'Office fédéral de la justice destiné à déterminer les spécificités des cantons relatives aux affaires relevant du droit de la famille, les modèles qui ont fait leurs preuves et les domaines présentant des lacunes et un potentiel d'optimisation.

La juridiction a également répondu à la consultation portant sur un projet de loi cantonale sur la géoinformation, visant à mettre à disposition des autorités, du public et des milieux intéressés des géodonnées, et prévoyant d'attribuer au tribunal le contentieux qui en découlerait.

Projets

Le projet Gestion du rôle des magistrates et magistrats, qui a pour objectif de doter les juges d'un outil leur permettant d'optimiser la gestion et le suivi des procédures, se terminera au printemps 2024 par la mise à disposition de cette application.

Les juges ont activement participé à des projets institutionnels, plus particulièrement aux projets eDossier judiciaire, Mesures d'encouragement à la médiation et Gestion des salles d'audience.

Perspectives pour 2024

Le tribunal se prépare à accueillir début 2024 une nouvelle juge titulaire, appelée à remplacer l'une de ses magistrates élue à la Cour de justice.

Dans le cadre de la politique de formation du Pouvoir judiciaire, le TAPI devrait commencer à former pour la première fois une apprentie ou un apprenti dès la prochaine rentrée.

Afin d'accroître encore la publication en ligne de sa jurisprudence, la juridiction va poursuivre le déploiement de l'outil informatique d'aide à l'anonymisation des décisions développé par le Pouvoir judiciaire (Anodoc). Elle souhaite également revoir l'indexation de ses jugements, pour faciliter leur recherche.

Par ailleurs, le TAPI sera une juridiction pilote dans le cadre du projet Refonte de la chaîne éditique, qui vise à moderniser les actuels outils informatiques d'aide à la production de documents, bientôt obsolètes.

Finalement, la présidence et la direction vont poursuivre les démarches d'amélioration du pilotage de l'activité judiciaire, notamment par la revue du référentiel de classification des procédures, qui devrait permettre un suivi statistique plus fin.

Chiffres clés

Nombre de procédures	2021	2022	2023
Solde début	997	865	954
Entrées	1'883	2'139	1'965
Total	2'880	3'004	2'919
Sorties	2'015	2'050	2'035
Solde fin	865	954	884
Taux de sortie	1.07	0.96	1.04

Décisions incidentes rendues (excepté les nomination d'office d'avocat-e)

	2021	2022	2023
Décisions	390	360	368

Détail de l'activité et commentaires

Mesures de contrainte

Nombre de procédures	2021	2022	2023
Solde début	1	0	2
Entrées	313	356	307
Total	314	356	309
Sorties	314	354	309
Solde fin	0	2	0
Taux de sortie	1.00	0.99	1.01

Droit des étrangers

Nombre de procédures	2021	2022	2023
Solde début	252	257	267
Entrées	481	511	461
Total	733	768	728
Sorties	476	501	524
Solde fin	257	267	204
Taux de sortie	0.99	0.98	1.14

Droit des constructions

Nombre de procédures	2021	2022	2023
Solde début	395	277	361
Entrées	457	623	559
Total	852	900	920
Sorties	575	539	563
Solde fin	277	361	357
Taux de sortie	1.26	0.87	1.01

Droit fiscal

Nombre de procédures	2021	2022	2023
Solde début	237	222	203
Entrées	361	347	344
Total	598	569	547
Sorties	376	366	344
Solde fin	222	203	203
Taux de sortie	1.04	1.05	1.00

Droit de la circulation routière

Nombre de procédures	2021	2022	2023
Solde début	63	56	73
Entrées	198	206	192
Total	261	262	265
Sorties	205	189	204
Solde fin	56	73	61
Taux de sortie	1.04	0.92	1.06

Autres procédures

	EXP	LVD	LCA	INC	RECU	CONC	RECL	REVI
Solde début	46	0	0	0	0	0	2	0
Entrées	10	46	2	25	0	1	17	1
Total	56	46	2	25	0	1	19	1
Sorties	1	45	0	25	0	1	18	1
Solde fin	55	1	2	0	0	0	1	0
Taux de sortie	0.10	0.98	0.00	1.00	-	1.00	1.06	1.00

EXP : expropriations / LVD : violences domestiques / LCA : assurances complémentaires à l'assurance-accidents obligatoire / INC : incompétences / RECU : récusations / CONC : conciliations en LEG / RECL : réclamations / REVI : révisions

Durée médiane des procédures (en mois)

Durée de toutes les procédures, excepté les mesures de contrainte ¹	2021	2022	2023
Procédures sorties	5.2	4.4	4.5
Procédures au rôle au 31.12	3.7	3.5	3.3

Durée des procédures par matière	Procédures sorties	Procédures au rôle au 31.12
Droit des constructions	4.9	3.4
Droit fiscal	5.1	3.6
Droit des étrangers	5.3	2.9
Droit de la circulation routière	1.9	2.3

¹ Le tribunal est tenu de statuer dans un délai de 96 heures sur la légalité et l'adéquation de la détention administrative, dans les 8 jours s'agissant des demandes de prolongation de la détention et de mise en liberté

et dans les 20 jours pour les oppositions à une interdiction de pénétrer dans une région déterminée. Compte tenu de la brièveté des délais légaux et du fait que ces procédures représentent une part significative de l'activité du tribunal, l'intégration des mesures de contrainte dans le calcul des durées de procédure en biaiserait le résultat, raison pour laquelle ces procédures en ont été exclues.

Jugements finaux rendus par le TAPI

Le TAPI a rendu 1'458 jugements finaux en 2023.

Résultat

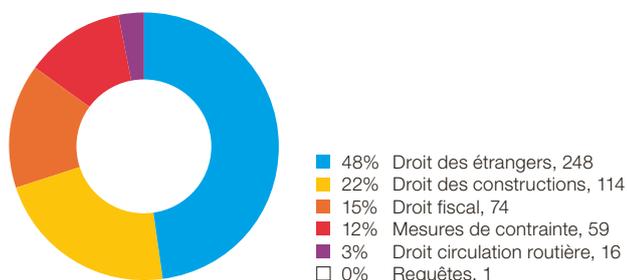
Irrecevables : 328	Rejetés : 684
Admis : 153	Partiellement admis : 95
Confirmés : 103	Confirmés partiellement : 5
Sans objet : 85	Annulés : 5 ¹
Total: 1'458	

¹ Annulation : décision de levée de mesure de contrainte.

Recours contre les jugements du TAPI

512 jugements sur les 1'458 rendus, soit 35%, ont fait l'objet d'un recours à la Cour de justice.

Par matière, les recours se répartissent comme suit :



Au cours de cette même période, la chambre administrative de la Cour de justice a rendu 472 arrêts suite à des recours contre des jugements du tribunal (103 en droit des constructions ; 236 en droit des étrangers ; 61 en mesures de contrainte ; 58 en droit fiscal et 14 en droit de la circulation routière) : 24 recours ont été déclarés irrecevables, 80 recours ont été admis et partiellement admis (soit 17%), 346 recours ont été rejetés, 10 recours étaient sans objet et 12 ont été retirés.

Mission

Le Tribunal administratif de première instance statue en premier ressort sur les recours dirigés contre les décisions d'autorités administratives, cantonales ou communales, lorsque la loi prévoit sa compétence. Il fonctionne également comme autorité de conciliation en matière d'égalité entre femmes et hommes dans les rapports de travail relevant du droit public.

Compétences

Comme autorité de jugement, le tribunal connaît des recours en droit fiscal (impôt fédéral direct, impôts cantonaux et communaux, remise d'impôts), en droit des étrangers (séjour et établissement, autorisation de travail), en droit des constructions et de l'environnement et en droit de la circulation routière. Il est également compétent pour statuer sur les mesures de contrainte relevant de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration du 16 décembre 2005 (LEI-RS 142.20), les mesures d'éloignement dans le cadre de violences domestiques (oppositions à ces mesures prononcées par la police et demandes de prolongation de celles-ci), les demandes en paiement en matière d'assurances complémentaires à l'assurance-accidents obligatoire et les demandes en matière d'estimation et d'indemnisation en cas d'expropriation. Comme autorité de conciliation, le tribunal cherche une issue amiable dans les procédures portées, suite à un recours, devant la chambre administrative de la Cour de justice, lorsqu'elles relèvent de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes, du 24 mars 1995 (LEg-RS 151.1). Il peut être saisi, même en l'absence de procédure, par toute personne qui subit ou risque de subir une discrimination au sens des art. 3 et 4 LEg.

Organisation et composition

Le tribunal est doté de 5 charges de magistrat et magistrat titulaire, dont 2 demi-charges. Il comprend également 5 juges suppléantes et juges suppléants et 44 juges assesseures et juges assesseurs, dont 12 spécialisés dans les affaires fiscales, 10 spécialisés en matière de construction, de domaine public et d'environnement, 12 appelés à statuer dans les litiges relevant de la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation (3 architectes, 3 représentantes et représentants des organisations de sauvegarde du patrimoine et de l'environnement, 3 représentantes et représentants des milieux immobiliers et 3 représentantes et représentants des locataires) et 10 spécialisés en matière immobilière pour statuer en matière d'estimation et d'indemnisation en cas d'expropriation.

Présidence : Olivier Bindschedler Tornare

Vice-présidence : Marielle Tonossi

Direction : Thomas Lufkin

Ressources humaines (ETP)	2021	2022	2023
Magistrat-e-s de carrière	5	5	5
Juges suppléant-e-s	5	5	5
Juges assesseur-e-s	44	44	44
Collaboratrices et collaborateurs permanent-e-s	20.9	20.9	20.9

2.8 Cour de justice (CJ)

Résumé de l'activité

Activité judiciaire

Durant l'année 2023, les chambres des Cours pénale, civile et de droit public ont déployé une activité juridictionnelle importante, dont le détail sera développé, pour chaque cour, dans le présent rapport.

L'activité judiciaire s'intensifiant et les procédures tendant à se complexifier, les efforts organisationnels consentis par les cours pour traiter les causes avec la qualité attendue ont permis de maintenir une moyenne globale stable du taux de sortie (en moyenne de 100%).

Ce taux de sortie, obtenu par le "jeu des compensations" entre les neuf chambres de la Cour de justice, ne doit pas occulter les réalités que traverse chacune des chambres.

Il convient également de relever que la charge de travail de la Cour de justice est fortement liée, par essence, à celle des juridictions de première instance, aux politiques publiques mises en œuvre par les autorités fédérales, cantonales et communales (en particulier à la Cour de droit public) ou encore aux changements législatifs ainsi qu'à l'augmentation de la dotation des juridictions inférieures. Dans ces conditions, l'exercice visant à anticiper le volume des procédures entrantes gagne, d'année en année, en difficulté.

La Cour de justice relevait, dans les précédents comptes rendus, et elle le réitère dans le présent rapport, son besoin d'un renforcement substantiel de sa dotation. C'est la seule possibilité apte à assurer un haut niveau de qualité des décisions et arrêts attendus de la dernière instance cantonale.

Présidence et magistrature

L'année 2023 aura été marquée par :

- > l'élection de Christian Coquoz à la présidence de la juridiction dès le 1^{er} janvier 2023 ;
- > l'élection de Gaëlle Van Hove à la vice-présidence de la Cour de justice, en charge de la Cour pénale, dès le 1^{er} janvier 2023 ;
- > la fin du mandat de Jean-Marc Verniory à la vice-présidence de la Cour de justice, en charge de la Cour de droit public (du 1^{er} juin 2020 au 31 mai 2023) ;
- > l'élection de Florence Krauskopf à la vice-présidence de la Cour de justice, en charge de la Cour de droit public, dès le 1^{er} juin 2023.

L'année 2023 a également été marquée par :

- > le départ en retraite de Pierre Bungener le 31 août 2023 ;
- > la démission de Gregory Orci le 31 décembre 2023 ;
- > l'élection et l'entrée en fonction de Fabrice Roch, le 1^{er} septembre 2023, à la Cour pénale.

Projets en cours

La Cour civile est engagée dans la mise en œuvre du plan d'action s'inscrivant dans la suite des résultats de l'enquête de satisfaction, portant sur la filière civile et dans le développement continu du journal financier.

La Cour pénale est impliquée dans le programme de projets destiné à améliorer l'exécution des décisions pénales (EDP) ainsi que dans la révision du Code de procédure pénale (CPP) et ses impacts.

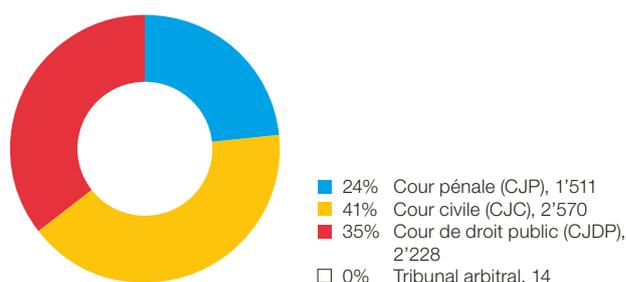
La Cour de droit public a participé à un projet portant sur la modification de l'organisation du Tribunal arbitral (assurances sociales). Elle est également associée, depuis 2017, au groupe de travail de refonte de la loi sur la procédure administrative.

La Cour de justice, dans son ensemble, est également mobilisée dans les projets eDossier judiciaire et Justitia 4.0.

Chiffres clés

Procédures	2021	2022	2023
Solde début	2'804	2'855	2'732
Entrées	6'513	6'056	6'323
Total	9'327	8'917	9'064
Sorties	6'462	6'179	6'336
Solde fin	2'855	2'732	2'719
Taux de sortie	0.99	1.02	1.00

Proportion des entrées selon les cours



Mission

La Cour de justice est l'autorité d'appel et de recours de dernière instance cantonale contre les décisions rendues par les autorités de poursuite pénale et contre les jugements de première instance en matière pénale, civile et administrative. Elle statue également en instance unique lorsque la loi le prévoit.

Organisation et composition

La Cour de justice est dotée de 37 charges de magistrates et magistrats titulaires, réparties entre la Cour pénale

(12 charges), la Cour civile (12.5 charges) et la Cour de droit public (12.5 charges). Elle dispose d'autant de juges suppléantes et juges suppléants, de 64 juges assesseurs et juges assesseurs et de 50 juges prud'hommes.

Présidence: Christian Coquoz

Vice-Présidence:

> Cour pénale: Gaëlle Van Hove

> Cour civile: Verena Pedrazzini Rizzi

> Cour de droit public: Florence Krauskopf

Direction: David Camino

> Vanessa Ng, responsable des secteurs administratif et scientifique de la Cour pénale

> Richard Joray, responsable des secteurs administratif et scientifique de la Cour civile

> Sara Haerberli, responsable des secteurs administratif et scientifique de la Cour de droit public.

Ressources humaines (ETP)	2021	2022	2023
Magistrat-e-s de carrière	35	37	37
Juges suppléant-e-s	35	37	37
Juges assesseur-e-s	64	64	64
Juges prud'hommes	50	50	50
(état au au 31.12)	(30)	(30)	(30)
Collaboratrices et collaborateurs permanent-e-s	104.5	107.8	107.8

Détail de l'activité et commentaires

2.8.1 Cour pénale (CJP)

Chiffres clés (toutes chambres confondues)

Nombre de procédures	2021	2022	2023
Solde début	344	450	464
Entrées	1'558	1'413	1'511
Total	1'902	1'863	1'975
Sorties	1'452	1'399	1'552
Solde fin	450	464	423
Taux de sortie	0.93	0.99	1.03

La Cour pénale a enregistré une augmentation des entrées de 6.9% par rapport à l'exercice précédent.

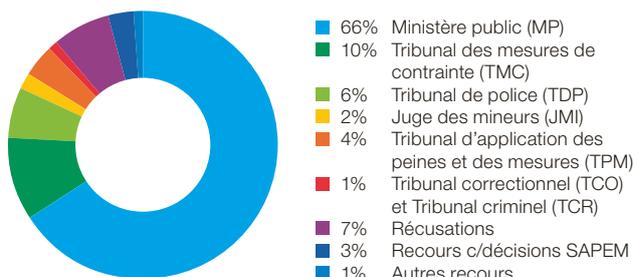
Le taux de sortie à 1.03 a eu pour effet de diminuer le rôle final de 8.8%.

Chambre pénale de recours (CPR)

Nombre de procédures	2021	2022	2023
Solde début	198	258	234
Entrées	1'064	976	1'081
Total	1'262	1'234	1'315
Sorties	1'004	1'000	1'093
Solde fin	258	234	222
Taux de sortie	0.94	1.02	1.01

Durée des procédures (en mois)	2021	2022	2023
Procédures sorties avec détenu-e-s	0.5	0.5	0.5
Procédures sorties sans détenu-e-s	2.6	2.5	2.5
Procédures avec détenu-e-s au rôle	1.1	1.0	0.7
Procédures sans détenu-e-s au rôle	1.9	1.3	1.5

Recours enregistrés



	2021	2022	2023
Ministère public	718	653	717
Tribunal des mesures de contrainte	142	112	111
Tribunal de police	66	62	63
Juge des mineurs	17	14	17
Tribunal d'application des peines et des mesures	53	40	40
Tribunal correctionnel et Tribunal criminel	11	11	9
Récusations	25	33	75
Recours c/décisions du SAPEM	17	25	37
Autres recours	15	26	12
Total	1'064	976	1'081

Les entrées à la chambre pénale de recours ont augmenté de 10.8% par rapport à l'exercice précédent. Le taux de sortie à 1.01 a eu pour effet de diminuer le rôle final de 5.1%.

La durée des procédures sorties est stable par rapport à l'exercice précédent; quant à celle concernant les détenus au rôle, elle a diminué de 0.3 (mois) et celle sans détenus au rôle a augmenté de 0.2 (mois).

Recours au TF

	2021	2022	2023
Nombre de recours	134	144	164
Taux de recours	15%	16%	16%
Taux d'admission de recours	15%	12%	9%

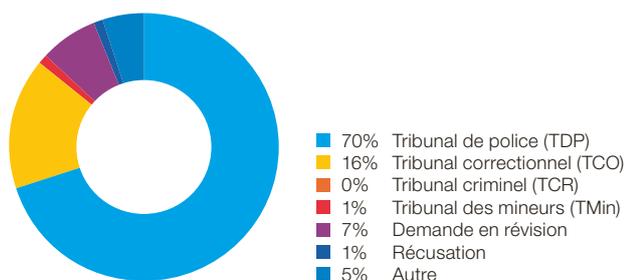
Le taux de recours au Tribunal fédéral est resté stable par rapport à l'exercice précédent. Le taux d'admission a quant à lui baissé de 3 points.

Chambre pénale d'appel et de révision (ARP)

Nombre de procédures	2021	2022	2023
Solde début	146	192	230
Entrées	494	437	430
Total	640	629	660
Sorties	448	399	459
Solde fin	192	230	201
Taux de sortie	0.91	0.91	1.07

Durée des procédures (en mois)	2021	2022	2023
Procédures sorties avec détenu-e-s	2.6	2.8	4.0
Procédures sorties sans détenu-e-s	4.6	5.3	6.4
Procédures avec détenu-e-s au rôle	1.2	2.4	2.1
Procédures sans détenu-e-s au rôle	2.3	3.5	4.1

Appels enregistrés (nombre d'appels)



	2021	2022	2023
Tribunal de police (TDP)	350	288	302
Tribunal correctionnel (TCO)	72	85	69
Tribunal criminel (TCR)	3	3	0
Tribunal des mineurs (TMIN)	5	4	2
Révision	27	26	29
Récusation	3	3	6
Autres	34	28	22

Les entrées à la chambre pénale d'appel et de révision sont stables par rapport à l'exercice précédent. Le taux de sortie à 1.07 a eu pour effet de diminuer le rôle final de 12.6%.

La durée des procédures pour la chambre pénale d'appel et de révision a augmenté dans tous les types de procédure,

à l'exception de celle des procédures avec détenus au rôle, qui a diminué de 0.3 (mois).

Recours au TF

	2021	2022	2023
Nombre de recours	81	88	108
Taux de recours	19%	23%	23%
Taux d'admission	26%	21%	14%

Le taux de recours au Tribunal fédéral est resté stable par rapport à l'exercice précédent. Le taux d'admission a quant à lui baissé de 7 points.

Mission

La Cour pénale (CJP) tranche principalement les appels et recours interjetés contre les ordonnances et les jugements rendus par les autorités pénales de poursuite et de jugements de première instance.

Compétences

La Cour pénale comprend deux chambres.

> La chambre pénale de recours (CPR) statue sur les recours dirigés contre les actes de procédure et contre les décisions non sujettes à appel rendues par la police, le Ministère public, les autorités pénales compétentes en matière de contravention, le Tribunal pénal et le Tribunal des mineurs. Elle statue également sur les recours formés contre les décisions sur la détention provisoire ou la détention pour des motifs de sûreté, ainsi qu'en matière de procédures ultérieures indépendantes.

> La chambre pénale d'appel et de révision (ARP) statue sur les appels formés contre les jugements rendus par le Tribunal pénal et le Tribunal des mineurs. Elle examine la suspension des mesures de protection ordonnées à titre provisionnel selon la procédure pénale applicable aux mineurs ainsi que les demandes de révision. Elle exerce les autres compétences que la loi lui confère.

Organisation et composition

12 pleines charges de juges titulaires de la Cour de justice étaient affectées, au 31 décembre 2023, à la Cour pénale, de même que 22 juges assesseurs et juges assesseurs, dont 6 médecins et 6 spécialistes de l'éducation.

La chambre pénale de recours siège dans une composition de 3 juges titulaires.

La chambre pénale d'appel et de révision siège également dans une composition de 3 juges titulaires, sauf en matière contraventionnelle.

Elle comprend aussi :

> 4 juges assesseurs et juges assesseurs lorsqu'elle statue en appel ou en révision des jugements du Tribunal criminel ;

> 2 juges assesseurs et juges assesseurs, soit une ou un médecin et une ou un spécialiste de l'éducation, lorsqu'elle statue en appel des jugements du Tribunal des mineurs.

2.8.2 Cour civile (CJC)

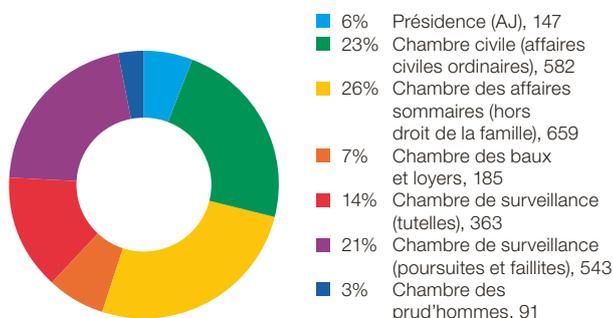
Chiffres clés (toutes chambres confondues)

Nombre de procédures	2021	2022	2023
Solde début	910	969	944
Entrées	2'592	2'497	2'570
Total	3'502	3'466	3'514
Sorties	2'533	2'522	2'543
Solde fin	969	944	971
Taux de sortie	0.98	1.01	0.99

La Cour civile a enregistré une augmentation des entrées de 2.9% et une augmentation des sorties inférieure à 1% par rapport à l'exercice précédent. La combinaison de ces deux facteurs a généré un taux de sortie inférieur à 1 (0.99), ce qui a eu pour conséquence d'augmenter le rôle final de 2.9%.

Il est relevé que le prononcé de l'adoption n'est plus de la compétence de la Cour civile depuis le 1^{er} septembre 2023. Cette compétence appartient au service état civil et légalisations rattaché à l'office cantonal de la population et des migrations (OCPM), suite à une modification de la loi d'application du code civil suisse (LaCC) (PL 13152).

Répartition des nouvelles affaires par chambre



Présidence

Décisions sur recours en matière d'assistance juridique

Nombre de procédures	2021	2022	2023
Solde début	51	25	24
Entrées	152	124	147
Total	203	149	171
Sorties	178	125	139
Solde fin	25	24	32
Taux de sortie	1.17	1.01	0.95

Durée des procédures (en mois)	2021	2022	2023
Recours sortis	3.0	2.1	2.9
Recours au rôle	1.5	1.5	1.3

Les recours en matière d'assistance juridique, qui avaient vu leur nombre baisser en 2022, ont augmenté de 18.5% en 2023 par rapport à l'exercice précédent. Les sorties (139), supérieures à celles de l'année précédente (125), ont été inférieures aux entrées de sorte que le taux de sortie s'est monté à 0.95, ce qui a eu pour conséquence d'augmenter le rôle final de 33.3%.

Chambre civile (CJCC)

Causes civiles ordinaires

Nombre de procédures	2021	2022	2023
Solde début	341	368	392
Entrées	644	627	582
Total	985	995	974
Sorties	617	603	604
Solde fin	368	392	370
Taux de sortie	0.96	0.96	1.04

Durée des procédures (en mois)	2021	2022	2023
Procédures sorties	5.7	6.3	6.5
Procédures au rôle	3.6	3.5	3.9

Affaires sommaires (hors droit de la famille)

Nombre de procédures	2021	2022	2023
Solde début	82	122	81
Entrées	647	561	659
Total	729	683	740
Sorties	607	602	631
Solde fin	122	81	109
Taux de sortie	0.94	1.07	0.96

Durée des procédures (en mois)	2021	2022	2023
Procédures sorties	1.3	1.5	0.7
Procédures au rôle	2.1	1.5	1.2

Durée des procédures en matière de faillites ordinaires (en mois)	2021	2022	2023
Procédures sorties	0.1	0.1	0.1
Procédures au rôle	0.8	0.7	1.0

Les entrées à la chambre civile dans les causes civiles ordinaires ont diminué de 7.2% par rapport à l'exercice précédent. Le taux de sortie à 1.04 a eu pour effet de diminuer le rôle final de 5.6%.

La durée des procédures pour les causes civiles ordinaires de la chambre civile a augmenté.

Les entrées à la chambre civile aux affaires sommaires (hors droit de la famille) ont augmenté de 17.5% par rapport à l'exercice précédent. Le taux de sortie à 0.96 a eu pour conséquence d'augmenter le rôle final de 34.5%.

La durée des procédures aux affaires sommaires (hors droit de la famille) a globalement diminué. Elle est restée stable concernant les procédures sorties en matière de faillite ordinaire et a augmenté de 0.3 (mois) pour les procédures au rôle.

Chambre des baux et loyers (ABL)

Nombre de procédures	2021	2022	2023
Solde début	87	105	114
Entrées	190	212	185
Total	277	317	299
Sorties	172	203	176
Solde fin	105	114	123
Taux de sortie	0.91	0.96	0.95

Durée des procédures (en mois)	2021	2022	2023
Procédures ordinaires sorties	7.7	8.1	9.4
Procédures ordinaires au rôle	4.9	6.1	4.0
Procédures sommaires sorties	3.8	4.0	3.6
Procédures sommaires au rôle	2.1	2.2	1.5

Les entrées à la chambre des baux et loyers ont diminué de 12.7% par rapport à l'exercice précédent, alors qu'elles avaient augmenté de 11% en 2022. Le taux de sortie à 0.95 a eu pour conséquence d'augmenter le rôle final de 7.9%.

Par rapport à l'exercice précédent, la durée des procédures a globalement diminué, à l'exception des procédures ordinaires sorties, qui ont augmenté de 1.3 (mois).

Chambre de surveillance (CS)

Nombre de procédures ¹	2021	2022	2023
Solde début	138	135	116
Entrées	264	271	363
Total	402	406	479
Sorties	267	290	312
Solde fin	135	116	167
Taux de sortie	1.01	1.07	0.86

¹ Chiffres hors poursuites et faillites.

Durée des procédures (en mois)	2021	2022	2023
Recours sortis	3.2	3.2	3.1
Recours au rôle	4.4	4.0	5.7

Recours contre les décisions de la Justice de paix

Nombre de procédures	2021	2022	2023
Solde début	14	13	4
Entrées	17	16	24
Total	31	29	28
Sorties	18	25	22
Solde fin	13	4	6
Taux de sortie	1.06	1.56	0.92

Surveillance du registre du commerce

Nombre de procédures	2021	2022	2023
Solde début	1	1	1
Entrées	3	4	11
Total	4	5	12
Sorties	3	4	3
Solde fin	1	1	9
Taux de sortie	1.00	1.00	0.27

Surveillance du registre foncier

Nombre de procédures	2021	2022	2023
Solde début	0	0	0
Entrées	0	1	1
Total	0	1	1
Sorties	0	1	0
Solde fin	0	0	1
Taux de sortie	-	1.00	0.00

Surveillance des mesures de protection

Nombre de procédures	2021	2022	2023
Solde début	69	78	60
Entrées	204	197	289
Total	273	275	349
Sorties	195	215	251
Solde fin	78	60	98
Taux de sortie	0.96	109%	87%

Enlèvement international d'enfants

Nombre de procédures	2021	2022	2023
Solde début	0	1	2
Entrées	1	4	4
Total	1	5	6
Sorties	0	3	5
Solde fin	1	2	1
Taux de sortie	0.00	75%	125%

Adoptions

Nombre de procédures	2021	2022	2023
Solde début	51	41	48
Entrées	33	46	24
Total	84	87	72
Sorties	43	39	21
Solde fin	41	48	51
Taux de sortie	1.30	0.85	0.88

Poursuites et faillites

Nombre de procédures	2021	2022	2023
	120	115	111
Solde début	(107)	(97)	(101)
	547	571	543
Entrées	(298)	(299)	(277)
Total	(405)	(396)	(378)
	552	575	561
Sorties	(308)	(295)	(296)
	115	111	93
Solde fin	(97)	(101)	(82)
	1.01	1.01	1.03
Taux de sortie	(1.03)	(0.99)	(1.07)

Entre parenthèses sont indiqués les chiffres concernant les plaintes.

Durée des procédures (plaintes, en mois)	2021	2022	2023
Plaintes sorties	3.4	3.7	3.1
Plaintes au rôle	2.8	2.0	2.6

Les entrées à la chambre de surveillance du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant, du registre foncier, du registre du commerce, ont augmenté de 33.9% par rapport à l'exercice précédent. Les sorties ont été supérieures à celles de 2022 (+ 8%).

Le taux de sortie à 0.86 a eu pour conséquence d'augmenter le rôle final de 44%.

La chambre de surveillance des offices des poursuites et des faillites a enregistré une baisse des entrées de 4.9% et des sorties stables par rapport à l'exercice précédent. Le taux de sortie à 1.03 a eu pour effet de diminuer le rôle final de 16.2%.

La durée des procédures sorties (plaintes) a diminué de 0.6 (mois).

Chambre des prud'hommes (APH)

Nombre de procédures	2021	2022	2023
Solde début	91	99	106
Entrées	148	131	91
Total	239	230	197
Sorties	140	124	120
Solde fin	99	106	77
Taux de sortie	0.95	0.95	1.32

Durée des procédures (en mois)	2021	2022	2023
Procédures ordinaires sorties	7.8	8.5	9.0
Procédures ordinaires au rôle	4.5	3.9	6.2
Procédures sommaires sorties	6.2	7.8	9.2
Procédures sommaires au rôle	3.6	3.8	5.6

Les entrées à la chambre des prud'hommes ont diminué de 30.5% par rapport à l'exercice précédent. Le taux de sortie à 1.32 a eu pour effet de diminuer le rôle final de 27.4%.

La durée des procédures a augmenté dans tous les types de procédure.

Recours au TF

	2021	2022	2023
Nombre de recours	284	300	274
Taux de recours	12%	13%	11%
Taux d'admission	14%	9%	13%

Le taux de recours au Tribunal fédéral a baissé de 2 points par rapport à l'exercice précédent, alors que le taux d'admission a augmenté de 4 points et se situe au niveau des années 2020 et 2021.

Mission

La Cour civile (CJC) tranche principalement les appels et recours interjetés contre les décisions des autorités judiciaires civiles de première instance.

Compétences

La Cour civile comprend quatre chambres.

> La chambre civile (CJCC) connaît des appels et recours contre les décisions du Tribunal de première instance, y compris en matière de conciliation et d'exécution. Elle exerce également les compétences attribuées par le code de procédure civile à l'autorité d'appel, à l'autorité de recours et à la juridiction cantonale unique, ainsi que celles attribuées par le droit fédéral à l'autorité supérieure en matière de concordat et celles que le code civil suisse attribue à l'autorité chargée de prononcer l'adoption.

> La chambre des baux et loyers (ABL) connaît des appels et recours contre les décisions du Tribunal des baux et loyers ou de la commission de conciliation en matière de baux et loyers lorsque celle-ci statue sur les prétentions des parties.

> La chambre des prud'hommes (APH) connaît des appels et recours contre les décisions du Tribunal des prud'hommes et de la conciliatrice ou du conciliateur prud'homme lorsqu'il s'agit de statuer sur les prétentions des parties.

> La chambre de surveillance exerce la surveillance sur le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE), le registre foncier et le registre du commerce. Elle connaît des recours dirigés contre les décisions du TPAE. Elle exerce une surveillance sur les offices des poursuites et des faillites et reçoit les plaintes au sens de l'art. 17 LP.

Organisation et composition

12.5 charges de juges titulaires de la Cour de justice étaient affectées au 31 décembre 2023 à la Cour civile, de même que 72 juges assesseurs et juges assesseurs, ainsi que des juges prud'hommes, dont 5 représentants des groupements de locataires, 5 des milieux immobiliers, 6 bénéficiaires du titre d'experte réviseuse ou d'expert réviseur agréé et 6 titulaires du brevet d'avocate ou d'avocat, 5 juges prud'hommes employeuses et employeurs et 5 juges prud'hommes salariées et salariés pour chacun des groupes professionnels visés à l'article 3 de la loi sur le Tribunal des prud'hommes du 11 février 2010.

> La chambre civile siège dans une composition à 3 juges titulaires.

> La chambre des baux et loyers siège également avec 3 juges titulaires, auxquels s'adjoignent 2 juges assesseurs et juges assesseurs, l'une représentant

ou l'un représentant les locataires et l'autre les milieux immobiliers.

> La chambre des prud'hommes siège dans la composition d'une ou d'un juge titulaire, qui la préside, d'une ou d'un juge prud'homme employeuse et employeur et d'une juge prud'homme salariée ou d'un juge prud'homme salarié.

> La chambre de surveillance siège dans la composition de 3 juges titulaires. Pour connaître des plaintes au sens de l'art. 17 LP, elle siège avec une juge ou un juge titulaire qui la préside et 2 juges assesseurs ou juges assesseurs, l'une ou l'un titulaire du brevet d'avocate ou d'avocat et l'autre d'un titre d'experte réviseuse ou expert réviseur. En matière de surveillance générale des offices et pour statuer en matière disciplinaire, elle siège dans la composition de 3 juges titulaires. Lorsque la loi d'application de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite, du 20 janvier 2010, le prévoit, elle se réunit en séance plénière, avec 3 juges titulaires et l'ensemble des juges assesseurs ou juges assesseurs, en particulier pour établir des directives à l'attention des offices et administrations spéciales ou pour établir des normes d'insaisissabilité.

**2.8.3 Cour de droit public (CJDP)
(hors Tribunal arbitral)****Chiffres clés (toutes chambres confondues)**

Nombre de procédures	2021	2022	2023
Solde début	1'480	1'367	1'268
Entrées	2'343	2'135	2'228
Total	3'833	3'508	3'505
Sorties	2'456	2'234	2'212
Solde fin	1'367	1'268	1'284
Taux de sortie	1.05	1.05	0.99

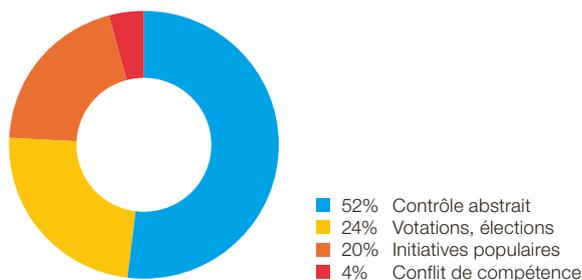
La Cour de droit public a enregistré une augmentation des entrées de 4.4% par rapport à l'exercice précédent.

Le taux de sortie à 0.99 a eu pour conséquence d'augmenter le rôle final de 1.3%.

Chambre constitutionnelle (CJCST)

Nombre de procédures	2021	2022	2023
Solde début	14	8	14
Entrées	20	22	30
Total	34	30	44
Sorties	26	16	25
Solde fin	8	14	19
Taux de sortie	1.30	0.73	0.83

Nombre de recours (par domaine) entrés	2021	2022	2023
Conflit de compétence	0	0	1
Contrôle abstrait	6	16	13
Votations, élections	8	2	6
Initiatives populaires	2	1	5
Divers	4	3	5



Durée des procédures (en mois)	2021	2022	2023
Procédures sorties	4.5	6.5	4.3
Procédures au rôle au 31.12	4.1	2.6	2.0

Les entrées à la chambre constitutionnelle ont augmenté de 36.4% par rapport à l'exercice précédent. Le taux de sortie à 0.83 a eu pour effet d'augmenter le rôle final de 35.7%.

La durée des procédures a globalement diminué.

Recours au TF

	2021	2022	2023
Nombre de recours	14	3	10
Taux de recours	42%	12%	32%
Taux d'admission	13%	33%	0%

Le taux de recours au Tribunal fédéral a augmenté de 20 points par rapport à l'exercice précédent. Le taux d'admission a quant à lui diminué de 33 points pour atteindre 0%.

Chambre administrative (CJCA)

Nombre de procédures	2021	2022	2023
Solde début	505	492	552
Entrées	1'157	1'175	1'266
Total	1'662	1'667	1'818
Sorties	1'170	1'115	1'215
Solde fin	492	552	603
Taux de sortie	1.01	0.95	0.96

Décisions présidentielles	2021	2022	2023
Mesures provisionnelles ou restitution de l'effet suspensif	88	68	77

Durée des procédures (en mois)

Mesures de contrainte	2021	2022	2023
Procédures sorties	0.3	0.3	0.3
Procédures au rôle au 31.12	0.0	2.9	0.0

Droit des étrangers	2021	2022	2023
Procédures sorties	4.5	4.1	4.3
Procédures au rôle au 31.12	3.6	3.5	3.6

Construction et aménagement	2021	2022	2023
Procédures sorties	5.4	4.5	5.1
Procédures au rôle au 31.12	2.9	2.6	2.4

Affaires fiscales	2021	2022	2023
Procédures sorties	5.7	6.7	5.5
Procédures au rôle au 31.12	3.0	2.7	1.9

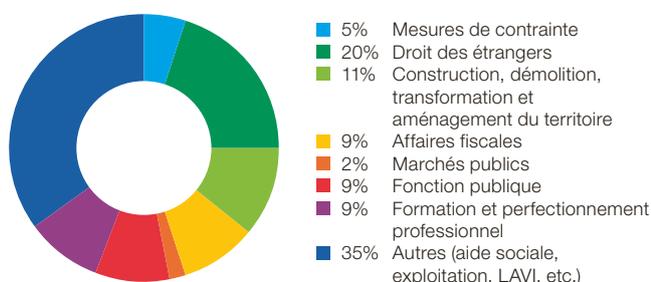
Marchés publics	2021	2022	2023
Procédures sorties	2.6	2.6	2.2
Procédures au rôle au 31.12	1.7	0.6	1.8

Fonction publique	2021	2022	2023
Procédures sorties	6.9	5.3	7.4
Procédures au rôle au 31.12	4.2	4.2	3.6

Formation et perfectionnement professionnel	2021	2022	2023
Procédures sorties	2.6	2.7	2.3
Procédures au rôle au 31.12	2.1	1.7	1.3

Nombre de recours (par domaine)

	2021	2022	2023
Mesures de contrainte	40	56	60
Droit des étrangers	220	264	258
Construction, démolition et transformation et aménagement du territoire	108	118	134
Affaires fiscales	92	77	108
Marchés publics	38	26	22
Fonction publique	130	146	120
Formation et perfectionnement professionnel	95	92	120
Autres (aide sociale, exploitation, LAVI, etc.)	434	396	444



Les entrées à la chambre administrative ont augmenté de 7.7% par rapport à l'exercice précédent. Le taux de sortie à 0.96 a eu pour conséquence d'augmenter le rôle final de 9.2%.

La durée des procédures sorties reste à un niveau globalement stable, par rapport aux deux derniers exercices, à l'exception de la fonction publique, où la durée des procédures sorties a augmenté.

Recours au TF

	2021	2022	2023
Nombre de recours	204	193	239
Taux de recours	17%	16%	19%
Taux d'admission	15%	11%	5%

Le taux de recours au Tribunal fédéral a augmenté de 3 points par rapport à l'exercice précédent. Le taux d'admission a quant à lui diminué de 6 points.

Chambre des assurances sociales (CJCS)

Chiffres clés

Nombre de procédures	2021	2022	2023
Solde début	961	867	702
Entrées	1'166	938	932
Total	2'137	1'811	1'643
Sorties	1'260	1'103	972
Solde fin	867	702	662
Taux de sortie	1.08	1.18	1.04

Durée des procédures (en mois)

Assurance chômage	2021	2022	2023
Procédures sorties	6.0	7.1	5.5
Procédures au rôle au 31.12	4.5	3.8	3.2

Assurance invalidité	2021	2022	2023
Procédures sorties	10.4	10.3	8.4
Procédures au rôle au 31.12	8.2	6.5	4.3

Assurance-accidents	2021	2022	2023
Procédures sorties	11.9	12.0	9.7
Procédures au rôle au 31.12	7.9	7.3	7.5

Prestations complémentaires fédérales et cantonales	2021	2022	2023
Procédures sorties	6.7	7.3	7.2
Procédures au rôle au 31.12	3.6	4.2	4.5

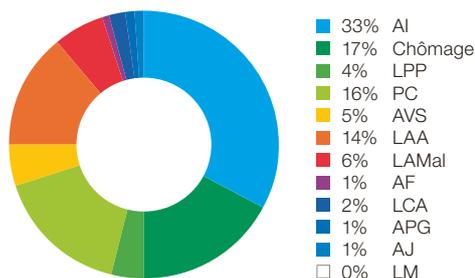
Prévoyance professionnelle	2021	2022	2023
Procédures sorties	8.5	10.3	7.4
Procédures au rôle au 31.12	9.8	3.6	6.0

Assurance-vieillesse et survivants	2021	2022	2023
Procédures sorties	7.4	8.2	8.3
Procédures au rôle au 31.12	7.0	6.4	6.2

Assurance maladie	2021	2022	2023
Procédures sorties	10.3	6.0	8.3
Procédures au rôle au 31.12	5.2	6.1	5.6

Nombre de recours (par domaine)

	2021	2022	2023
Assurance-invalidité	277	267	313
Prévoyance professionnelle	44	49	40
Assurance chômage	314	190	161
Prestations complémentaires fédérales et cantonales	171	151	151
Assurance-vieillesse et survivants	83	68	44
Assurance-accidents	147	118	128
Assurance maladie	38	34	57
Allocations familiales	15	7	6
Octroi d'assistance juridique	7	5	6
Assurance perte de gain	38	19	10
Divers	2	0	0
Fonds en faveur de la formation et du perfectionnement professionnels	9	15	0
Assurances complémentaires LCA	29	20	22
Assurance militaire	0	0	3
Assurance-maternité	2	1	0



Les entrées à la chambre des assurances sociales ont trouvé une certaine stabilité par rapport à l'exercice précédent. Le taux de sortie à 1.04 a eu pour effet de diminuer le rôle final de 5.7%.

La durée des procédures sorties a globalement diminué, à l'exception de l'assurance maladie et l'assurance vieillesse et survivants.

Recours au TF

	2021	2022	2023
Nombre de recours	108	91	96
Taux de recours	8%	8%	10%
Taux d'admission	26%	24%	20%

Le taux de recours au Tribunal fédéral a augmenté de 2 points par rapport à l'exercice précédent. Le taux d'admission a quant à lui diminué de 4 points.

Tribunal arbitral (TARB)

Nombre de procédures	2021	2022	2023
Solde début	70	69	56
Entrées	20	11	14
Total	90	80	70
Sorties	21	24	29
Solde fin	69	56	41
Taux de sortie	1.05	2.18	2.07

Durée des procédures (en mois)	2021	2022	2023
Procédures sorties	15.6	14.0	51.3
Procédures au rôle au 31.12	28.5	42.1	39.9

Le Tribunal arbitral a connu une stabilité des entrées, étant rappelé que cette juridiction connaît de fortes variations de sa charge de travail selon les années, essentiellement en raison du fait qu'elle est généralement saisie de contentieux de masse et qu'elle est tributaire de politiques asséculogiques.

Recours au TF

	2021	2022	2023
Nombre de recours	3	2	3
Taux de recours	14%	9%	10%
Taux d'admission	0%	80%	0%

Le nombre de recours au Tribunal fédéral reste stable ces dernières années.

Mission

La Cour de droit public tranche, en deuxième instance ou en instance cantonale unique, les recours interjetés contre les décisions prises en matière administrative ou dans le domaine des assurances sociales par les autorités et entités munies de prérogatives publiques. Elle contrôle également, sur requête, la conformité des normes cantonales au droit supérieur.

Compétences

La Cour de droit public comprend la chambre constitutionnelle, la chambre administrative et la chambre des assurances sociales.

> La chambre constitutionnelle (CJCST) statue, en instance unique, sur les recours contre les lois constitutionnelles, les lois et les règlements du Conseil d'État. Elle connaît en outre des recours en matière de droits politiques. Elle est également compétente pour trancher des actions portant sur un conflit de compétence entre autorités.

> La chambre administrative (CJCA) est l'autorité supérieure ordinaire de recours en matière administrative. Elle tranche soit en instance unique (marchés publics, aménagement du

territoire, fonction publique, police du commerce, surveillance des professions libérales, université) ou en deuxième instance (circulation routière, impôts, constructions, droit des étrangers et mesures de contrainte).

> La chambre des assurances sociales (CJCAS) statue, en instance unique, sur les recours contre des décisions en matière d'assurances sociales ainsi que sur les demandes en paiement en matière de prévoyance professionnelle ou d'assurance complémentaire à l'assurance maladie relevant de la loi sur le contrat d'assurances. Elle statue, en deuxième instance, sur les recours en matière d'assurance complémentaire à l'assurance-accidents.

Le Tribunal arbitral, dont le secrétariat est tenu par la chambre des assurances sociales, tranche les litiges entre assureuses ou assureurs et fournisseuses et fournisseurs de prestations (médecins, pharmaciennes ou pharmaciens, etc.), connaissant notamment de l'application des tarifs médicaux ou hospitaliers, des conventions tarifaires ou des sanctions à l'égard des fournisseuses et fournisseurs de prestations. Ce n'est pas une juridiction instituée par le droit cantonal mais une instance mise en place par le droit fédéral.

Organisation et composition

12.5 charges de juges titulaires de la Cour de justice étaient affectées, au 31 décembre 2023, à la Cour de droit public, de même que 20 juges assesseuses ou juges assesseurs au bénéfice d'une formation spécifique sur les questions juridiques ou d'assurances sociales.

> La chambre constitutionnelle, composée de 7 juges titulaires, siège dans la composition de 5 juges.

> La chambre administrative, composée de 7 juges titulaires, siège soit en plénum (5 juges) soit en section (3 juges).

> La chambre des assurances sociales, composée de 8 juges titulaires, siège dans la composition d'une ou d'un juge titulaire, qui la préside, et de 2 juges assesseuses ou juges assesseurs, représentant les partenaires sociaux. En plénum, elle siège à 5 juges titulaires et 2 juges assesseuses ou juge assesseurs.

> Le Tribunal arbitral siège dans la composition d'une ou d'un juge titulaire de la chambre des assurances sociales, qui le préside, et de deux arbitres. Les membres du Tribunal arbitral sont nommés par arrêté du Conseil d'État.

2.9 Cour d'appel du Pouvoir judiciaire (CAPJ)

Résumé de l'activité

En 2023, la Cour d'appel du Pouvoir judiciaire a :

- > reçu 6 recours portant sur des décisions du Conseil supérieur de la magistrature (CSM), 1 recours relatif à une décision de la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire et 3 recours relatifs à des décisions du secrétaire général du Pouvoir judiciaire ;
- > rendu 9 arrêts ;
- > tenu 7 audiences et 5 séances plénières consacrées aux recours dont elle a été saisie.

Statut

La Cour d'appel du Pouvoir judiciaire n'est pas soumise à la surveillance du Conseil supérieur de la magistrature ni à la gestion de la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire.

Mission et compétences

La Cour d'appel du Pouvoir judiciaire tranche, en dernière instance cantonale, selon la procédure administrative du 12 septembre 1985, les recours formés contre les décisions rendues par :

- > le Conseil supérieur de la magistrature ;
- > la Commission de gestion et le secrétaire général du Pouvoir judiciaire en tant qu'elles touchent aux droits et obligations des membres du personnel du Pouvoir judiciaire ;
- > la Cour de justice lorsque la loi le prévoit.

La Cour d'appel du Pouvoir judiciaire statue également sur les demandes de levée du secret de fonction relatives aux membres du Conseil supérieur de la magistrature et à ses propres magistrates et magistrats.

Organisation et composition

La Cour d'appel du Pouvoir judiciaire siège dans la composition de 3 juges, qui se réunissent en fonction des recours et objets à traiter. Elle est formée de 3 juges titulaires et de 3 juges suppléantes ou juges suppléants. Pour être élues ou élus et exercer leur charge, les magistrates et magistrats de la Cour d'appel du Pouvoir judiciaire doivent, notamment, avoir exercé une activité professionnelle pendant 10 ans au moins après l'obtention du brevet d'avocate ou d'avocat ou avoir obtenu depuis 5 ans au moins le titre de professeure ou professeur à la faculté de droit de l'Université de Genève.

Au 31 décembre 2023, la Cour d'appel du Pouvoir judiciaire était composée :

- > des juges titulaires Matteo Pedrazzini, président (avocat), Philippe Thélin, vice-président (ancien juge à la Cour de justice) et Marie-Laure Papaux Van Delden, juge (professeure ordinaire de droit civil à l'Université de Genève) ;
- > des juges suppléantes et juges suppléants Philippe Preti (avocat) et Valérie Laemmel-Juillard (ancienne juge à la Cour de justice, avocate). Le 3^e poste de juge suppléante ou juge suppléant est vacant depuis le 1^{er} juin 2020.

Le greffe de la Cour d'appel du Pouvoir judiciaire est tenu par la Chancellerie d'État.

2.10 Greffes transversaux

2.10.1 Généralités

Les greffes transversaux regroupent les greffes accomplissant une activité juridictionnelle ou directement en lien avec l'activité judiciaire de plusieurs juridictions. Ils sont au nombre de cinq : le greffe de l'assistance juridique (GAJ), le greffe des pièces à conviction (GPC), le greffe universel (GU), le greffe des traductions et interprétations (GTI) et enfin le greffe de la commission du barreau (CBA).

Chiffres clés

Ressources humaines (ETP)	2021	2022	2023
Collaboratrices et collaborateurs permanent-e-s	22.7	22.7	22.7

2.10.2 Greffe de l'assistance juridique (GAJ)

Résumé de l'activité

L'activité globale du greffe a légèrement augmenté en 2023 (+3%). En matière civile et administrative, si le nombre de nouvelles demandes d'assistance juridique a légèrement baissé par rapport à 2022, le nombre de décisions d'indemnisation des avocates et avocats rendues (et par conséquent leur coût) a augmenté, de même que le nombre de décisions émises (y compris les octrois, refus, extensions, reconsidérations, etc.).

La répartition des demandes d'assistance juridique en fonction des domaines n'a que peu varié depuis 2022 : 44% concernent le droit de la famille, 20% le contentieux administratif et 16% la protection de l'adulte et de l'enfant (soit 10% d'assistance juridique en lien avec les procédures du TPAE et 6% de procédures spéciales), le reste étant réparti sur les autres domaines ou juridictions, ainsi que sur l'activité extrajudiciaire.

Si 2022 avait été marquée par une baisse des coûts de l'assistance juridique, 2023 a connu une augmentation marquée (+7.8%). Cette hausse s'explique principalement par une augmentation du nombre de décisions d'indemnisation en matière civile et administrative, du nombre et du coût moyen des indemnisations en matière pénale, ainsi que par une augmentation des frais de traduction et d'expertise.

Les recettes de l'assistance juridique en matière civile et administrative (créances exigibles à l'encontre de bénéficiaires de l'assistance juridique et participations mensuelles versées) sont également en hausse par rapport à 2022 (+10.7%). Cela s'explique principalement par le fait que les

montants issus des participations mensuelles aux coûts sont en augmentation.

Sur le plan de l'organisation du greffe, la possibilité pour les gestionnaires de télétravailler a été pérennisée. Des outils de travail ont également été créés et mis à disposition du personnel pour sécuriser et faciliter son activité. Le greffe a également reçu à trois reprises des étudiantes et étudiants pour des stages d'observation de deux jours.

Le TPAE a intégralement repris, dès le mois de septembre 2023, l'indemnisation des curatrices et curateurs d'office ou de représentation, qui ne sont pas au bénéfice d'une couverture de l'assistance juridique (procédures spéciales), activité jusqu'alors assumée par le GAJ.

Enfin, la mise en œuvre des recommandations formulées par la cellule d'audit interne dans un rapport établi en 2021 s'est poursuivie en 2023.

Projets en cours

> Recouvrement AJ : en cours depuis fin 2022, dans le but d'améliorer le dispositif de recouvrement des dettes des bénéficiaires de l'assistance juridique.

> Fiabilisation du journal financier de l'assistance juridique : lancement au troisième trimestre 2023, pour améliorer l'intégrité des données figurant dans le journal financier, outil informatique automatisé incluant les données financières en matière d'assistance juridique (coûts de la procédure, indemnisation des avocates et avocats, montants remboursés par les bénéficiaires et dette résiduelle envers l'État).

> Règlement sur l'assistance juridique (RAJ) : préparation, en 2023, d'un projet de modification du RAJ, soumis à la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire, en vue notamment d'y intégrer les pratiques admises par la jurisprudence et de séparer l'assistance juridique et administrative d'une part et l'assistance judiciaire pénale d'autre part.

Détails de l'activité

Toutes activités confondues	2021	2022	2023
Décisions en matière civile et administrative	6'423	6'182	6'353
Décisions d'avance et d'indemnisations en matière civile et administrative, y compris en matière de protection de l'enfant et de l'adulte (TPAE) et en matière de mesures de contrainte (TAPI)	2'515	2'479	2'523
Préavis en matière pénale (situation financière/indigence)	399	360	400
Projets d'indemnisation en matière pénale	1'951	1'882	1'953
Total	11'288	10'903	11'229

L'activité globale est en augmentation (+3%) par rapport à 2022.

Activité des juridictions

Coûts totaux AJ	2021	2022	2023
Civil, administratif, pénal, procédures spéciales (TPAE, TAPI)	20'372'959	19'524'973	21'047'994

Le coût total de l'AJ (hors recettes civiles et administratives) est en augmentation par rapport à 2022 (+7.8%).

Activité en matière d'assistance juridique civile (hors procédures spéciales) et administrative

Nombre d'entrées et de décisions rendues	2021	2022	2023
Nouvelles demandes AJ	3'479	3'491	3'371

Même si le nombre de décisions en matière civile et administrative a augmenté en 2023 (+2.8%, cf 1^{er} tableau), le nombre de nouvelles entrées est en baisse (-3.4%).

Ratio octrois/refus	2021	2022	2023
Décisions d'octrois	2'940	2'871	2'784
Octrois	73%	75%	72%
Décisions de refus	1'091	978	1'089
Refus	27%	25%	28%

La proportion entre les octrois et les refus d'assistance juridique reste relativement stable.

Recours	2021	2022	2023
Décisions sujettes à recours	5'074	4'902	5'005
Recours	149	124	147
Taux de recours	2.9%	2.5%	2.9%
Taux d'admission des recours	16.4%	16%	12.3%

Le taux de recours demeure très faible. Le taux d'admission des recours est également constant; il représente 0.36% de l'ensemble des décisions sujettes à recours.

Coûts	2021	2022	2023
Nombre de décisions d'indemnisation	2'211	2'173	2'299
Montant moyen par décision d'indemnisation	2'878	2'968	3'041
Total indemnisations avocats	6'362'370	6'448'768	6'990'202
Frais judiciaires	1'049'639	936'251	956'467
Frais de traduction, expertises	283'310	208'328	324'361
Total	7'695'319	7'593'347	8'271'030

En 2023, on constate une augmentation du nombre de décisions d'indemnisation (+5.8%), des honoraires versés aux avocates et avocats en matière civile et administrative (+8.4%) et des frais de traduction et d'expertise (+55.7%). Les frais judiciaires pris en charge par l'assistance juridique sont plutôt stables (+2.2%), de même que le montant moyen des indemnisations (+2.4%).

Greffes transversaux

Recettes	2021	2022	2023
Remboursement des frais de l'assistance juridique (42032) ¹	1'721'791	1'525'476	1'590'421
Participation aux frais de l'assistance juridique (200309) ²	602'567	688'397	860'026
Total	2'324'358	2'213'873	2'450'447

¹ Le montant comptabilisé en recettes au 31.12 représente l'ensemble des procédures de l'assistance juridique qui ont été terminées ou révoquées dont les frais doivent être remboursés par la ou le bénéficiaire.

² Le montant comptabilisé sous cette rubrique représente les avances effectuées par les bénéficiaires de l'assistance juridique pour lesquels les procédures sont en cours au 31.12.

Coût net	2021	2022	2023
Coût total moins recettes	5'370'961	5'379'474	5'820'582

Malgré une augmentation des recettes de 10.7% par rapport à 2022, les coûts nets ont connu une hausse de 8.2%.

Activités en matière d'assistance juridique pénale

Examen de la situation financière	2021	2022	2023
Préavis établis	399	360	400

L'activité effectuée sur délégation de la direction de la procédure pénale (MP/TPN) en lien avec l'établissement de la situation financière des personnes prévenues ou des parties plaignantes a augmenté (+11.1%).

Ratio des préavis	2021	2022	2023
Préavis positifs	274	242	239
Taux de préavis positifs	72%	70%	65%
Préavis négatifs	109	104	130
Taux de préavis négatifs	28%	30%	35%

Coûts	2021	2022	2023
Nombre de propositions d'indemnisation établies par le GAJ	1'951	1'882	1'953
Nombre de décisions d'indemnisation rendues par les juridictions pénales	2'477	2'334	2'459
Montant moyen par décision de taxation	4'761	4'768	4'960
Total indemnisations	11'793'580	11'127'349	12'195'714

Augmentation du nombre de propositions d'indemnisation (+3.8%), ainsi que du nombre de décisions d'indemnisation (+5.4%). Par ailleurs, les honoraires versés aux avocates et avocats en matière pénale sont en augmentation (+4% pour ce qui est du montant moyen par indemnisation et +9.6% en termes de coûts totaux).

Indemnisation des curatrices et curateurs d'office ou de représentation nommées par le TPAE (hors demande d'assistance juridique)

Indemnisations rendues	2021	2022	2023
Décisions	304	306	224
Montant total	884'060	804'278	581'251

La baisse constatée en 2023 provient du fait que le TPAE a repris cette activité depuis le mois de septembre 2023. Les compteurs du greffe de l'assistance juridique pour cette activité ont donc été arrêtés à cette date.

Mission

Le but de l'assistance juridique est de permettre, à certaines conditions, aux personnes qui n'en ont pas les moyens d'être provisoirement dispensées, en totalité ou partiellement, du paiement des frais et honoraires d'avocate ou avocat liés à la défense de leurs intérêts en justice, dans le souci d'une gestion équilibrée des deniers de l'État.

Organisation et compétences

La présidence du Tribunal civil, par délégation la vice-présidente ou le vice-président du Tribunal de première instance, est l'autorité formellement compétente en matière d'assistance juridique. Elle est secondée par le greffe de l'assistance juridique. Ses décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant la présidence, par délégation la vice-présidence de la Cour de justice.

La vice-présidente ou le vice-président du Tribunal de première instance, assisté par le greffe de l'assistance juridique :

- > statue sur les demandes d'assistance juridique en matières civile et administrative ;
- > nomme les avocates et avocats qui assistent les personnes bénéficiant de l'assistance juridique, cas échéant, statue sur les demandes de changement d'avocate ou d'avocat ;
- > retire l'assistance juridique si les conditions d'octroi ne sont plus remplies ou s'il s'avère qu'elles ne l'ont jamais été ;
- > ordonne le remboursement total ou partiel par les personnes bénéficiaires des montants avancés par l'État.

Le greffe de l'assistance juridique :

- > rémunère les avocates et les avocats en matière civile et administrative ;
- > établit, à la demande des autorités pénales, la situation financière des personnes prévenues ou des parties plaignantes et préavise l'octroi, respectivement le refus de l'assistance judiciaire sollicitée ;
- > établit, pour le compte des autorités pénales compétentes, le projet de décision d'indemnisation

des défenseurs d'office et des conseils juridiques en matière pénale.

Vice-présidente du Tribunal civil en charge du Tribunal de première instance: Pierre-Yves Mauron
Directrice du greffe: Valérie Henke Blattner

2.10.3 Greffe des pièces à conviction (GPC)

Résumé de l'activité

Avec l'augmentation du nombre de procédures pénales, l'activité du greffe des pièces à conviction a augmenté par rapport aux deux années précédentes, qu'il s'agisse du nombre d'inventaires transmis par la police, du nombre de pièces réceptionnées ou enfin du nombre d'opérations du greffe dans l'exécution des décisions.

Comme déjà relevé les années précédentes, le greffe des pièces à conviction continue d'être préoccupé par la gestion des espaces de stockage à sa disposition.

Lancé à la fin de l'année 2021, le projet Valeurs et biens en mains de l'État (VBME), qui s'inscrit dans le cadre du programme Exécution des décisions pénales (EDP), s'est poursuivi en 2023. Conduit conjointement par le Pouvoir judiciaire et la police, ce projet a pour objectif une optimisation de la gestion des biens et des valeurs saisies (cf. *supra* n.1.5.). Le greffe a ainsi continué de participer de manière significative aux travaux conduits en 2023, lesquels ont principalement porté sur le développement de la nouvelle solution informatique de gestion des pièces à conviction.

Nombre d'inventaires transmis par le SPEC-POLICE (transmissions internes)

	2021	2022	2023
	5'376	5'597	5832

La hausse du nombre d'inventaires transmis s'est poursuivie en 2023 (+4%).

Nombre de pièces (n° identifiant) réceptionnées (base de données BGS)

	2021	2022	2023
Objets	12'524	12'931	14481
Stupéfiants	3'417	2'991	3077
Total	16'395	16'210	17558

Hausse du nombre de pièces réceptionnées (+8%).

Nombre d'opérations en exécution des décisions	2021	2022	2023
Remise à l'interne (autorité judiciaire ou police)	266	219	279
Restitution à l'ayant droit	768	725	871
Destruction d'objets	4'684	3'743	5485
Destruction de stupéfiants	2'703	2'572	2901
Vente et donations	698	407	489
Total	9'119	7'666	10'025

Hausse significative du nombre d'opérations (+30%).

Détail des opérations :

> Opérations de destruction d'objets : trois opérations de destruction ordinaire à l'usine des Cheneviers et trois destruction d'objets métalliques par compression ont été effectuées par une entreprise mandatée sous la supervision du greffe.

> Opérations de destruction de matériel informatique : deux destructions ont été effectuées par une entreprise externe sous la supervision du greffe. Elles ont porté sur 2'269 téléphones portables ou smartphones usagés, 44 tablettes et 87 ordinateurs.

> Opérations de destruction de stupéfiants : une opération de destruction par incinération à l'usine de Cheneviers, sous la supervision du responsable du contrôle interne du Pouvoir judiciaire.

> Ventes aux enchères : en partenariat avec une maison de vente aux enchères, trois ventes ont eu lieu pour un montant total de Fr. 179'476.20.

> Donations : deux donations de vêtements et d'objets de faible valeur à des associations caritatives (Centre social protestant, Armée du Salut).

> Fonte de métaux précieux : aucune fonte de métaux précieux n'a été opérée en 2022.

Nombre de dessaisissements	2021	2022	2023
	80	105	104

Mission et organisation

Le greffe des pièces à conviction assure la gestion et la conservation des pièces à conviction. Il tient un registre des pièces à conviction remises par la police, la ou le juge. Il comprend 3 ETP.

Responsable : Atalio Wyss

2.10.4 Greffe des traductions et interprétations (GTI)

Résumé de l'activité

L'activité du greffe des traductions et interprétations s'est poursuivie en 2023 avec un niveau de mandats de traduction en hausse par rapport aux deux années précédentes.

Parallèlement à son activité courante, le greffe a élaboré un plan d'action pour mettre en œuvre les recommandations contenues dans le rapport d'audit établi en 2022 par la cellule d'audit interne du Pouvoir judiciaire. Il a engagé dans la foulée des travaux sur ses processus administratifs de manière à gagner en efficience. Il a en outre poursuivi son partenariat avec la faculté de traduction et d'interprétation de l'Université de Genève, dans le cadre d'échanges de vues sur le contenu de la formation portant sur l'interprétation en milieu judiciaire. L'idée est de la calibrer au plus près des besoins exprimés par les mandataires.

Enfin, 23 mandataires chargés de la traduction et de l'interprétation ont été inscrits au registre des traductrices, traducteurs et interprètes du Pouvoir judiciaire, le greffe étant soucieux de satisfaire les besoins linguistiques des juridictions.

Nombre de mandats de traduction confiés par le GTI	2021	2022	2023
Ministère public	991	1019	1'233
Autres juridictions pénales	49	25	34
Filière civile	174	201	171
Filière administrative	4	3	1
Total	1'218	1'248	1'439

Nombre de mandats de traduction en hausse importante, de 15% par rapport à 2022 et de 18% par rapport au 2021. Seule la filière pénale est touchée par la hausse.

Nombre de mandats d'interprétation confiés par les juridictions	2021	2022	2023
Ministère public	2'885	2'859	2'808
Autres juridictions pénales	1'351	1'364	1'309
Filière civile	1'327	1'474	171
Filière administrative	200	199	159
Total	5'763	5'896	5'770

Nombre de mandats d'interprétation en légère baisse de 2% par rapport à 2022.

Mission et compétences

Le greffe des traductions et interprétations a pour mission de mettre à disposition des juridictions et des directions de support un pôle de compétence en matière de traduction et d'interprétation. Il veille à une application uniforme du règlement relatif aux traductrices, traducteurs et interprètes mis en œuvre par le Pouvoir judiciaire (RITPJ), ainsi que de sa directive d'application. Il sélectionne les traductrices, traducteurs et les interprètes inscrits au registre du Pouvoir judiciaire, lequel recense actuellement 189 personnes couvrant 93 langues différentes. Il en assure la mise à jour des dossiers et le suivi de la qualité des prestations.

Les interprètes, traductrices et traducteurs interviennent en qualité d'auxiliaires de la justice. Elles et ils fournissent leurs prestations dans le cadre de procédures judiciaires pénales, civiles et administratives (traduction de documents, de décisions de justice, d'expertises, de procès-verbaux d'audience, de commissions rogatoires et interprétation en audience).

Le greffe est composé de 2 collaboratrices, à savoir une ajointe administrative et une chargée de mission.

Responsable : Aline Sofer, secrétaire générale adjointe

2.10.5 Greffe universel (GU)

Résumé de l'activité

L'augmentation de la fréquentation du greffe universel observée ces deux précédentes années s'est poursuivie en 2023 avec un nombre moyen de 74 prestations par jour ouvré (réception d'actes, de documents ou de pièces, remise de formulaires, dispense d'informations, délivrance de prestations financières), pour une moyenne de 44 en 2021 et 62 en 2022. L'activité de ce greffe enregistre donc une hausse d'activité de 68% depuis 2021.

Eu égard aux constats faits lors de l'exercice précédent, et malgré une nette augmentation des prestations délivrées, le maintien d'un horaire d'ouverture continu ne se justifiait plus. Depuis le second semestre 2023, le greffe universel accueille ainsi les justiciables, les avocates et avocats et le public de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30. Cette réduction des horaires d'ouverture permet d'ores et déjà d'assurer une meilleure organisation de l'équipe tout en garantissant un service efficient et adapté aux besoins.

Données statistiques

	2021	2022	2023
Prestations	10'684	15'278	18'272
dont dépôts	7'922	12'293	15'091
dont encaissements	109	224	303
Prestations par jour (moyenne)	44	62	74

Mission

Le greffe universel est un espace d'accueil à destination des justiciables, des avocates et avocats et du public. Situé à l'entrée du Palais de justice, il tend à faciliter leurs démarches.

Il a pour mission :

- > d'accueillir, d'informer et d'orienter les justiciables, les avocates et avocats et les auxiliaires de la justice ;
- > de réceptionner les actes ou les documents destinés aux greffes des juridictions ou aux services de support du Pouvoir judiciaire ;
- > de délivrer des formulaires, des modèles de demande en justice et des brochures informatives ;
- > de procéder à l'encaissements de certains frais liés à une procédure.

Organisation et compétences

Le greffe universel est composé de 4 gestionnaires (3.5 ETP).

Responsable : Jean-Martin Droz, secrétaire général adjoint

2.10.6 Commission du barreau (CBA)

Résumé de l'activité

La commission du barreau publie dès cette année des indicateurs relatifs au taux de sortie et à la durée des procédures. Le nombre de nouveaux dossiers inscrits au rôle de la commission du barreau a continué d'augmenter en 2023 (+10.5%). Alors que le niveau atteint en 2023 représente le niveau le plus élevé jamais enregistré, le taux de sortie est resté stable.

Une nouvelle législature a débuté le 1^{er} décembre. Dans ce cadre, le greffe de la commission du barreau a organisé la tenue des élections des membres avocats nommés par les avocats inscrits au registre cantonal.

Tenue des registres

Nouvelles inscriptions au cours de l'année	2023
Avocat·e·s	190
Avocat·e·s stagiaires	237
Avocat·e·s UE/AELE	9
Total	436

	2023
Mises à jour des registres	1'390
Nombre d'attestations délivrées	120

Nombre total d'avocat·e·s inscrit·e·s	2021	2022	2023
Avocat·e·s	1'975	2'048	2'103
Avocat·e·s stagiaires	430	485	470
Avocat·e·s UE/AELE	136	140	137
Total	2'541	2'673	2'710
Variation par rapport à l'année précédente	+1.9%	+5.2%	+1.4%

Activité de surveillance

Nouveaux dossiers enregistrés	2021	2022	2023
Levée du secret professionnel	127	159	157 ¹
Règles professionnelles	58	67	74
Conflits d'intérêts	8	4	4
Relief de nomination d'office	35	39	39
Conditions d'exercice	28	26	41 ²
Requêtes relatives au stage	29	30	39
Suppléance	5	5	7
Divers	2	3	7
Total	292	333	368
Dossiers en cours au 31.12	122	103	102

¹ Après une hausse important en 2022, le nombre de dossiers ouverts en matière de levée du secret professionnel est resté stable en 2023.

² 23 dossiers liés aux conditions d'inscription touchaient à l'exercice de la profession d'avocate ou d'avocat au sein d'Études organisées en société de capitaux.

Sanctions prononcées au motif d'une violation des règles professionnelles	2021	2022	2023
Avertissements	5	4	5
Blâmes	4	4	2
Amendes	1	5	4
Interdictions temporaires de pratiquer	-	-	1
Interdictions définitives de pratiquer	-	-	-
Total	10	13	12

Suivi des dossiers

	2021	2022	2023
Solde début	164	122	103
Entrées	292	333	368
Total	456	455	471
Sorties	316	352	369
Solde fin	122	103	102
Taux de sortie	1.08	1.06	1

Malgré une augmentation constante des entrées ces deux dernières années, le stock des procédures en cours a diminué entre 2021 et 2022.

Durée des procédures (en jours)	2023
Dossiers sortis	97
Dossiers au rôle au 31.12	155

Mission et compétences

La commission du barreau exerce les compétences dévolues à l'autorité de surveillance des avocates et avocats par la loi fédérale sur la libre circulation des avocates et avocats, du 23 juin 2000 (LLCA), ainsi que par la loi genevoise sur la profession d'avocate ou d'avocat, du 26 avril 2002 (LPAv).

Selon le droit fédéral et cantonal, elle est chargée de :

- > la surveillance disciplinaire des avocates et avocats, conformément aux art. 12 et ss LLCA ;
- > la tenue des registres des avocates et avocats, avocates et avocats stagiaires, ainsi que du tableau des avocates et avocats ressortissants des pays de l'UE/AELE autorisés à pratiquer leur profession de façon permanente sous leur titre d'origine ;
- > la tenue du registre des clerks d'avocat (art. 6 LPAv) ;
- > la levée du secret professionnel (art. 12 LPAv) et autres mesures provisionnelles (art. 43 al. 3 LPAv) ;
- > la surveillance de la permanence de l'avocate ou de l'avocat (art. 8A LPAv) ;
- > l'examen, par le biais d'un membre avocate ou avocat soumis à cet effet au secret professionnel, des demandes de relief de nomination d'office (art. 8 LPAv) ;
- > la désignation d'un suppléant en cas d'empêchement majeur, d'absence prolongée, de maladie grave ou de décès, ainsi qu'en cas d'interdiction, temporaire ou définitive, de pratiquer d'une avocate ou d'un avocat (art. 9 LPAv) ;
- > la gestion des numéros d'identification des entreprises en application de la LIDE.

La commission du barreau peut percevoir des frais de procédure et/ou des émoluments pour son activité administrative et juridictionnelle (art. 49A LPAv).

Organisation

La commission du barreau est composée de neuf membres, élus pour une période de 5 ans, dont obligatoirement deux magistrats de carrière et deux membres choisis en dehors de la profession d'avocat. Le président et deux autres membres constituent le bureau, qui doit comprendre au moins une avocate ou un avocat. Le bureau est compétent pour statuer sur les demandes de levée de secret (art. 12 al. 3 LPAv) et prononcer, en cas d'urgence, des mesures provisionnelles (art. 43 al. 3 LPAv) ainsi qu'une interdiction temporaire de pratiquer (art. 44 al. 1 LPAv).

Le greffe de la commission – qui assiste administrativement et juridiquement les membres de la commission – comprend une responsable (0.5 ETP) et deux greffières (1.2 ETP).

Composition

Au 31 décembre 2023, la commission était composée :

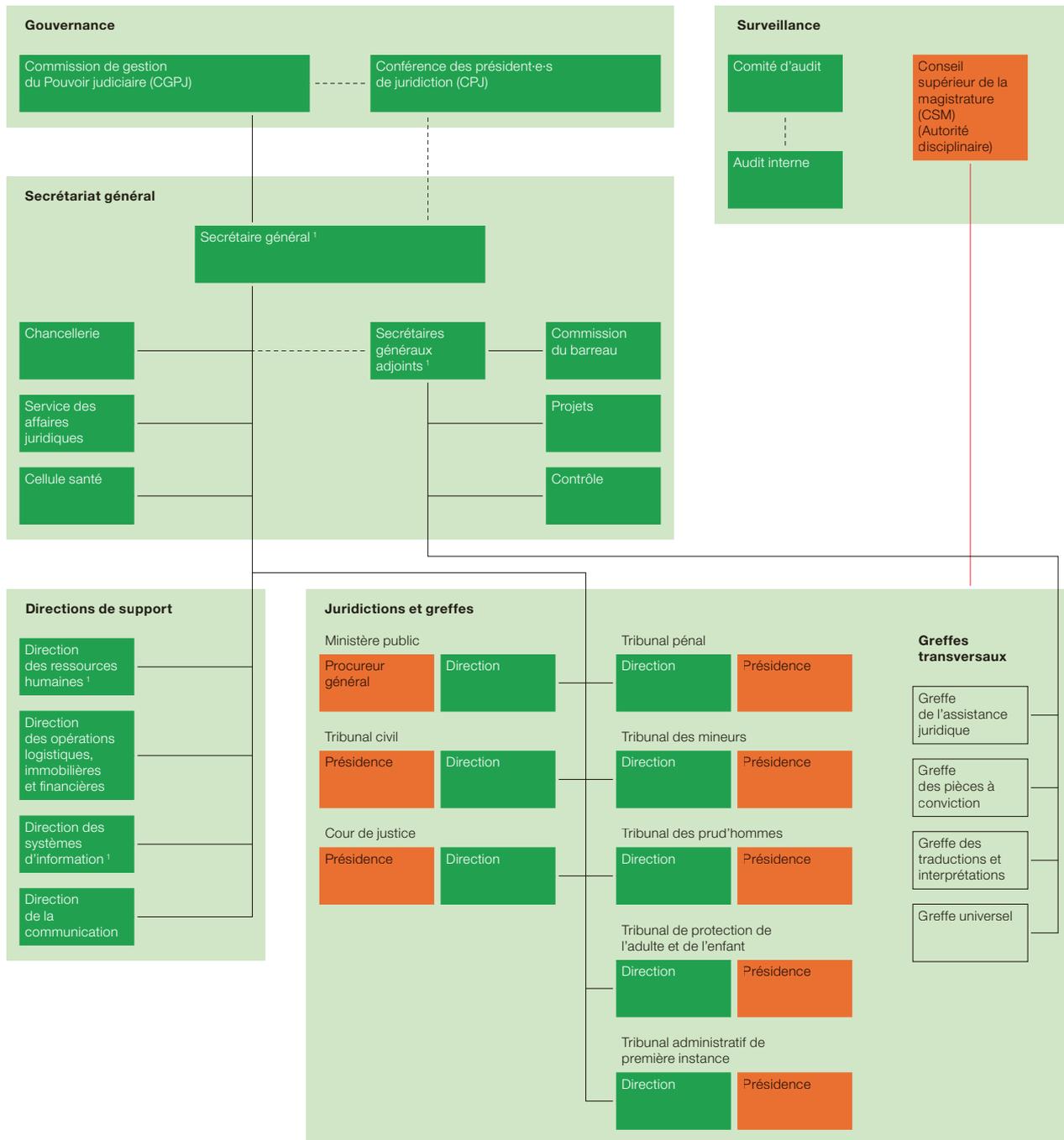
> des membres titulaires : Me Lorella Bertani, Mme Alessandra Cambi Favre-Bulle, Me Philippe Cottier, Me Shahram Dini, Me Lisa Locca, Me Isabelle Poncet, M. Skender Salihi, M. Marco Sassoli, Mme Hanna Veuillet-Kala ;
> des membres suppléants : Me Tano Barth, Me Adeline Burrus-Robin, Mme Catherine Gavin, Me Vadim Harych, Mme Maria Anna Hutter, Me Patrick Ocak, Me Yama Sangin, M. Cédric Thévoz, Mme Sophie Thorens-Aladjem.

Présidence : Me Shahram Dini

Responsable du greffe : Emmanuelle Boillat

3. Gouvernance, surveillance et support

3.1 Gouvernance et surveillance du Pouvoir judiciaire



¹ Membres permanents du comité de direction

3.1.1 Commission de gestion du Pouvoir judiciaire (CGPJ)

Résumé de l'activité

La Commission de gestion a tenu 23 séances durant l'année 2023. Elle a notamment traité des objets suivants.

Finances

La Commission de gestion a arrêté les comptes 2022 du Pouvoir judiciaire, qu'elle a présentés à la commission des finances du Grand Conseil, en vue de leur adoption.

Elle a sollicité et obtenu de cette même commission une autorisation de crédit supplémentaire d'un montant de Fr. 3.5 millions destiné à couvrir des dépenses directement liées à l'instruction des procédures judiciaires.

La Commission de gestion a pour le surplus établi son plan financier quadriennal 2024-2027 (PFQ), ainsi que son projet de budget 2024. Ce dernier a été soumis au Grand Conseil d'un commun accord avec le Conseil d'État. Le Grand Conseil a finalement adopté la version arrêtée par sa commission des finances, qui avait revu à la baisse le nombre de nouveaux postes octroyés à la justice et le budget afférent aux charges de biens et de services.

Contrôle interne, gestion des risques et surveillance

La Commission de gestion a validé le rapport annuel de l'audit interne du Pouvoir judiciaire, qu'elle a communiqué aux autorités conformément aux dispositions légales applicables. Elle a procédé à un échange de vues avec le comité d'audit sur le plan d'audit 2024. Elle a en outre pris connaissance du rapport de l'audit interne du Pouvoir judiciaire sur le journal financier de la procédure judiciaire civile, approuvant les recommandations formulées. Elle a enfin désigné un nouveau membre du comité d'audit.

En matière de gestion des risques, la Commission de gestion a actualisé la matrice des risques institutionnels, avant qu'elle ne soit communiquée au responsable de la gestion globale des risques de l'État.

Ressources humaines et magistrature

La Commission de gestion a suivi les travaux législatifs en lien avec le statut de la fonction publique, communiquant la position du Pouvoir judiciaire au département des finances sur les projets de loi dans ce domaine. Elle a par ailleurs modifié le règlement du personnel du Pouvoir judiciaire, introduisant une commission du personnel. La Commission

de gestion a consacré ses deux séminaires annuels à des travaux en lien avec la magistrature de carrière et le régime des juges suppléants et suppléants.

Elle a pour le surplus exercé les diverses compétences qui lui reviennent en matière de gestion du personnel et de validation des élections des présidentes et présidents ou des vice-présidentes et vice-présidents de juridiction.

Travaux législatifs et réglementaires

La Commission de gestion a participé activement aux travaux législatifs concernant directement le fonctionnement des autorités judiciaires ou la gestion du Pouvoir judiciaire. Elle a ainsi été amenée, après consultation des juridictions et en concertation avec elles, à proposer des modifications législatives ou à prendre position sur de nombreux projets de loi et règlements touchant les trois filières ou la justice dans son ensemble, y compris dans des domaines afférents à la gestion et à l'administration. Plus d'une vingtaine de textes législatifs ou réglementaires fédéraux et cantonaux ont ainsi été analysés et commentés.

Projets institutionnels et plan stratégique

La Commission de gestion a suivi l'avancement des projets présentant les plus grands enjeux (projets de types 1 et 2 selon la méthodologie de projets interne).

Relations avec le Conseil d'État

La délégation de la Commission de gestion a rencontré la délégation du Conseil d'État au Pouvoir judiciaire les 6 mars, 3 juillet et 6 novembre 2023. Les délégations ont abordé les questions de nature budgétaire, les projets immobiliers (Préservation du Palais de justice et Nouveau Palais de justice), les travaux législatifs et réglementaires en cours, ainsi que la transition numérique de la justice (eDossier judiciaire et Justitia 4.0).

Relations internes

La Commission de gestion a rencontré la Conférence des présidentes et présidents de juridiction les 16 mars et 16 novembre, abordant notamment à ces occasions les thèmes de la transition numérique de la justice et du développement de l'intelligence artificielle.

Elle a également rencontré à deux reprises des représentantes et représentants de l'Association des magistrates et magistrats du Pouvoir judiciaire pour discuter de thématiques portant sur la magistrature.

Relations extérieures

La Commission de gestion a organisé son compte rendu public annuel de l'activité du Pouvoir judiciaire, auquel sont traditionnellement conviés des représentantes et représentants des autorités politiques, judiciaires et administratives du canton de Genève, d'autres cantons, de la Confédération et des régions voisines, ainsi que les principales et principaux partenaires du Pouvoir judiciaire.

Elle a rencontré des représentantes et représentants du Conseil de l'Ordre des avocats à deux reprises, lors d'une séance de travail commune puis lors d'une rencontre en présence des présidentes et présidents de juridiction.

Enfin, le président de la Commission de gestion et le secrétaire général ont pris part aux séances de la structure de projet Justitia 4.0, siégeant respectivement dans le comité de pilotage et le comité de projet (www.justice.ge.ch/fr/contenu/transition-numerique-de-la-justice; www.justitia40.ch).

Mission

La Commission de gestion organise et gère le Pouvoir judiciaire. Elle assure le maintien de la cohérence d'ensemble de l'action du troisième pouvoir, dans le respect de son indépendance, par des règles de gouvernance appropriées, en lien avec le Conseil supérieur de la magistrature et la Conférence des présidentes et présidents de juridiction. Elle arrête la politique du Pouvoir judiciaire en matière de haute direction, de ressources humaines, de systèmes d'information, de finances, de logistique, de sécurité et de communication.

Compétences

Pour accomplir sa mission, la Commission de gestion dispose notamment des compétences suivantes :

- > adopter la proposition de budget du Pouvoir judiciaire ;
- > coordonner l'usage des moyens administratifs et financiers accordés au Pouvoir judiciaire ;
- > déterminer la dotation des juridictions en greffières ou greffiers, greffières adjointes ou greffiers adjoints, collaboratrices scientifiques et collaborateurs scientifiques et personnel administratif ;
- > déterminer les qualifications du personnel du Pouvoir judiciaire et les conditions de son recrutement dans le cadre de son budget de fonctionnement tel qu'approuvé par le Grand Conseil ;
- > surveiller le fonctionnement des greffes et des services centraux ;
- > organiser le contrôle de gestion, le contrôle interne et l'audit interne ;
- > valider l'élection des présidentes et présidents, ainsi que des vice-présidentes et vice-présidents de juridiction ;
- > approuver les règlements des juridictions ;
- > adopter les règlements nécessaires à l'exercice des compétences du Pouvoir judiciaire, notamment

en matière de personnel ;

- > approuver les directives de nature transversale ou commune à plusieurs juridictions ;
- > organiser le secrétariat général et les services centraux ;
- > autoriser le lancement de tout projet d'une portée dépassant le cadre d'une juridiction ou mobilisant des ressources internes ou externes importantes ;
- > négocier et conclure des conventions de prestations ;
- > établir un plan stratégique fixant les grandes lignes de la politique du Pouvoir judiciaire en matière de haute direction, de ressources humaines, de systèmes d'information, de finances, de logistique, de sécurité et de communication ;
- > arrêter les prises de position du Pouvoir judiciaire sur les projets de loi ou les objets le concernant.

Organisation

La Commission de gestion est composée du procureur général, qui la préside, d'une magistrate ou d'un magistrat titulaire de la filière civile, d'une magistrate ou d'un magistrat titulaire de la filière pénale, d'une magistrate ou d'un magistrat titulaire de la filière de droit public, d'un membre du personnel et d'un membre du personnel suppléant. Elle est assistée par le secrétaire général du Pouvoir judiciaire, qui participe à ses séances avec voix consultative.

Les trois magistrates et magistrats sont élus pour trois ans par la Conférence des présidentes et présidents de juridiction. Le membre du personnel et sa suppléante ou son suppléant sont élus, pour un mandat de même durée, par le personnel du Pouvoir judiciaire.

En 2023, la Commission de gestion était composée d'Olivier Jornot, président (procureur général), Alessandra Cambi Favre-Bulle, vice-présidente (magistrate d'une juridiction pénale), Sophie Cornioley Berger (magistrate d'une juridiction de droit public), Milena Guglielmetti (magistrate d'une juridiction civile) et William Monnier (membre du personnel).

3.1.2 Conférence des présidentes et des présidents de juridiction (CPJ)

Résumé de l'activité

La Conférence des présidentes et présidents de juridiction s'est réunie à 8 reprises en 2023, permettant un échange de vues sur des problématiques communes ou spécifiques à l'une ou l'autre des juridictions. Elle a pu notamment valider les propositions de la commission de formation des magistrates et magistrats portant sur les modalités d'accueil et d'intégration des magistrates et magistrats titulaires nouvellement élus, pris connaissance d'un sondage effectué par

l'Association des magistrates et magistrats du Pouvoir judiciaire sur l'âge de la retraite, accepté la proposition d'amendement élaborée par un groupe de travail conjoint composé de membres de la Commission de gestion et de la Conférence des présidentes et présidents portant sur le projet de loi 12624 modifiant la loi sur l'organisation judiciaire. Elle a également pris connaissance de l'état d'avancement des projets en cours, en particulier ceux concernant la transition numérique de la justice.

En cours d'année, la Conférence des présidentes et présidents de juridiction a élu Verena Pedrazzini Rizzi à sa présidence, en remplacement d'Olivier Boillat, et Pierre-Alain Chatelan à sa vice-présidence, en remplacement de Verena Pedrazzini Rizzi. Elle a réélu Milena Guglielmetti à la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire, comme magistrate d'un tribunal ou d'une cour civile, et élu Endri Gega comme magistrat d'une juridiction ou d'une cour pénale. De plus, elle a rencontré à deux reprises la Commission de gestion pour aborder diverses questions, dont la transition numérique de la justice et l'usage de l'intelligence artificielle.

Mission et compétences

La Conférence des présidentes et présidents de juridiction dispose des compétences suivantes :

- > élire les trois magistrates et magistrats siégeant à la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire ;
- > préavisier le choix du secrétaire général ;
- > veiller à la formation continue des magistrates et magistrats du Pouvoir judiciaire ;
- > évaluer l'activité des juridictions ;
- > proposer à la Commission de gestion, après avoir entendu la juridiction concernée, les mesures correctrices relevant de sa compétence.

Organisation

La Conférence des présidentes et présidents de juridiction réunit le procureur général, les présidentes et présidents des différentes juridictions civiles, pénales et de droit public, ainsi que les vice-présidentes et vice-présidents de la Cour de justice. Elle élit sa présidente ou son président et adopte son règlement de fonctionnement. Elle est assistée du secrétaire général du Pouvoir judiciaire, qui participe à ses séances avec voix consultative.

Au 31 décembre 2023, la Conférence des présidentes et présidents de juridiction était présidée par Verena Pedrazzini Rizzi (vice-présidente de la Cour de justice, chargée de la Cour civile) et vice-présidée par Pierre-Alain Chatelan (président du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant). Elle était par ailleurs composée d'Olivier Jornot (procureur général), Sandrine Rohmer (présidente du Tribunal civil), Yves Maurer-Cecchini (président du Tribunal pénal), Giovanna Lembo (présidente du Tribunal des prud'hommes), Stéphane Zen-Ruffinen (président

du Tribunal des mineurs), Olivier Bindschedler-Tornare (président du Tribunal administratif de première instance), Christian Coquoz (président de la Cour de justice), Florence Krauskopf (vice-présidente de la Cour de justice, chargée de la Cour de droit public) et Gaëlle Van Hove (vice-présidente de la Cour de justice, chargée de la Cour pénale).

3.1.3 Conseil supérieur de la magistrature (CSM)

Résumé de l'activité

En 2023, l'activité du CSM est restée soutenue.

Le nombre de dénonciations parvenues au Conseil est resté stable. La plupart des dénonciations portées devant le CSM l'ont été pour des griefs relevant des juridictions d'appel ou de recours et ont fait l'objet de classements présidentiels. Une minorité des situations signalées a donné lieu à l'ouverture de procédures disciplinaires.

Détail de l'activité et commentaires

Contrôle de l'activité des magistrates et magistrats et des juridictions

Contrôles semestriels : le Conseil a consacré deux séances au contrôle de l'activité des magistrates et magistrats, les 27 mars et 25 septembre 2023. Le contrôle a porté sur les huit juridictions soumises à sa surveillance, soit le Ministère public, le Tribunal civil (comprenant le Tribunal de première instance, le Tribunal des baux et loyers et la commission de conciliation en matière de baux et loyers), le Tribunal pénal (comprenant le Tribunal des mesures de contrainte, le Tribunal de police, le Tribunal correctionnel, le Tribunal criminel et le Tribunal d'application des peines et des mesures), le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant, le Tribunal des prud'hommes, le Tribunal des mineurs, le Tribunal administratif de première instance et la Cour de justice, comprenant la Cour civile (chambre civile, chambre des baux et loyers, chambre des prud'hommes et chambre de surveillance), la Cour pénale (chambre pénale de recours et chambre pénale d'appel et de révision) et la Cour de droit public (chambre constitutionnelle, chambre administrative et chambre des assurances sociales). D'une manière générale, les rôles des magistrates et magistrats ont été tenus conformément aux exigences légales. Dans quelques rares situations, le CSM a demandé des précisions ou éclaircissements à des magistrates et magistrats sur certains éléments de leur rôle et a assuré le suivi des situations individuelles problématiques.

Fonctionnement des juridictions : lors des deux contrôles semestriels, le Conseil n'a relevé aucune particularité.

Activité disciplinaire

5 procédures disciplinaires ont été ouvertes. Le Conseil a prononcé 1 sanction disciplinaire : un blâme, à l'encontre d'un magistrat qui avait violé les devoirs de sa charge en manquant de diligence et de rigueur dans le traitement de ses procédures. Aucune procédure disciplinaire n'a été classée dans le courant de l'année et 8 étaient en cours au 31 décembre 2023.

Le président du Conseil a classé 14 dénonciations qui, soit ne mettaient pas en évidence des comportements disciplinaires des magistrates et magistrats mis en cause, soit ne relevaient manifestement pas de la compétence du Conseil, mais de celle d'une autorité de recours ou compétente en matière de récusation (art. 19 al. 2 LOJ). Le Conseil a, quant à lui, classé 7 dénonciations.

Mesures

Le CSM a ouvert 1 procédure en vue de mesures et 1 a été classée.

Préavis

Le Conseil a eu à traiter 82 demandes ordinaires de préavis. Après examen circonstancié des demandes, le Conseil a délivré à des candidates et candidats à des postes de magistrates et magistrats titulaire, suppléante et suppléant ou assesseur et assesseur, 82 préavis favorables, et pris acte de 4 retraits.

Modification du taux d'activité

Le Conseil a traité 2 demandes de réduction de taux d'activité de magistrates et magistrats. 1 revendication de passage à pleine charge au sens de l'art. 28 al. 4 LOJ est intervenue.

Levée du secret de fonction

Le CSM a traité 3 demandes de levée du secret de fonction. Il a levé le secret de fonction de 4 magistrates et magistrats. L'un était amené à se présenter devant la Cour d'appel du Pouvoir judiciaire, en qualité de témoin, 2 autres devaient faire parvenir leurs déterminations dans le cadre d'une procédure menée par la direction juridique du département des institutions et du numérique, en lien avec une procédure dont ils avaient la charge. Le dernier était amené à témoigner dans le cadre d'une enquête administrative visant un collaborateur du Pouvoir judiciaire.

Divers

Outre les dénonciations contre des magistrates et magistrats ou des juridictions, le président du Conseil a reçu plusieurs courriers de personnes exprimant leur préoccupation, leur incompréhension ou leur mécontentement face à l'activité ou l'inaction de diverses autorités administratives. Certaines

demandaient conseil, d'autres écrivaient au CSM simplement pour information. La plupart de ces personnes ont reçu une réponse relevant l'incompétence du Conseil pour connaître de la problématique mise en exergue et, dans la mesure du possible, ont été dirigés vers le bon destinataire.

Le président a participé aux séances d'accueil des nouvelles et nouveaux magistrates et magistrats régulièrement organisées par la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire pour présenter à celles-ci et ceux-ci quelques aspects légaux, institutionnels et déontologiques de la magistrature judiciaire. Il a en outre dispensé une formation de déontologie aux magistrates et magistrats titulaires récemment entrés en fonction.

Le président, saisi par le procureur général, a désigné, en application de la compétence propre qui lui est confiée par la loi depuis le 20 août 2022, un procureur extraordinaire, pris parmi les magistrats hors canton élus à cette fonction par le Grand Conseil, pour traiter une plainte pénale formée contre un ancien magistrat du Ministère public.

Le Conseil a coordonné l'élection et la désignation, respectivement, de ses nouveaux membres pour leur prise de fonction au 1^{er} septembre 2023.

Mission

Pendant l'exercice de leur charge, les magistrates et magistrats sont soumis à la surveillance du Conseil. Ce dernier veille au bon fonctionnement des juridictions et s'assure, notamment, que les magistrates et magistrats exercent leur charge avec dignité, rigueur, assiduité, diligence et humanité (art. 15 et 16 al. 1 et 2 LOJ).

En outre, le CSM évalue les compétences des candidates et candidats à un poste de magistrat et magistrat et formule les préavis y relatifs (art. 16 al. 3 et 22 LOJ).

Compétences

- > Surveillance administrative et contrôle de l'activité des magistrates et magistrats judiciaires.
- > Instruction des plaintes concernant des magistrates et magistrats judiciaires dans l'exercice de leurs fonctions.
- > Prononcé de sanctions disciplinaires ou de mesures à l'encontre de magistrates et magistrats (relève de charge, injonction à compléter sa formation professionnelle, etc.).
- > Décisions relatives aux demandes de magistrates et magistrats en modification de leur taux d'activité.
- > Décisions sur les demandes de levée du secret de fonction auquel sont soumis les magistrates et magistrats du Pouvoir judiciaire.
- > Préavis en matière d'élections judiciaires.

Organisation

Le Conseil est composé du président de la Cour de justice, qui le préside, du procureur général, de deux magistrates et magistrats titulaires, élus par les magistrates et magistrats titulaires en fonction, de trois membres désignés par le Conseil d'État qui ne peuvent être magistrates et magistrats ou avocates et avocats, et de deux avocates et avocats au Barreau, élus par les avocates et avocats inscrits au registre cantonal. Le mandat des membres élus du CSM est de trois ans, renouvelable une seule fois.

En 2023, le CSM était composé de Christian Coquoz, président de la Cour de justice, et Olivier Jornot, procureur général, membres de droit ; de Cédric-Laurent Michel, juge à la Cour de justice et Olivier Lutz, juge au Tribunal pénal, élus par les magistrats titulaires en fonction ; de Jean-Marc Carnicé et Jean-François Ducrest, élus par les avocats inscrits au registre cantonal ; de Maria Anna Hutter, ancien sautier du Grand Conseil de la République et canton de Genève, Michel Hottelier, professeur à l'Université de Genève, et Michèle Weil-Guthmann, médiatrice assermentée (nommée avec effet au 19 janvier 2022), désignés par le Conseil d'État (art. 17 al. 1 LOJ) jusqu'au 31 août 2023.

Les membres suppléantes et suppléants du Conseil (art. 17A LOJ) ont été : Alessandra Cambi Favre-Bulle, vice-présidente de la Cour de justice, Yves Bertossa, premier procureur, Olivier Bindschedler Tornare, juge au Tribunal administratif de première instance, Matteo Inaudi, avocat, et Bénédicte de Candolle, notaire, jusqu'au 31 août 2023.

À partir du 1^{er} septembre 2023, le CSM était composé de Christian Coquoz, président de la Cour de justice, et Olivier Jornot, procureur général, membres de droit ; de Patrick Chenaux, juge à la Cour de justice et Miranda Liniger Gros, juge au Tribunal civil, élus par les magistrats titulaires en fonction ; de Jean-François Ducrest et Grégoire Mangeat, élus par les avocats inscrits au registre cantonal ; de Fabienne Bugnon, ancienne députée au Grand Conseil, Françoise Demierre Morand, notaire et Fabienne Proz Jeanneret, ancienne juge au Tribunal des mineurs, désignées par le Conseil d'État (art. 17 al. 1 LOJ).

3.1.4 Audit interne du Pouvoir judiciaire

Résumé de l'activité

L'année 2023 a permis à la cellule d'audit interne (CeAI) de tirer un premier bilan de son action après les changements apportés depuis trois ans par l'équipe en place.

La CeAI a ainsi été évaluée par un expert externe. Il s'est assuré que son activité respectait les normes de la profession. Il a également apprécié la valeur ajoutée des missions d'audit et entendu les principales personnes impliquées jusqu'à présent dans lesdites missions. En complément, il s'est entretenu avec la présidente du comité d'audit. Certains axes d'amélioration ont été identifiés et permettront à la CeAI de définir une feuille de route pour les trois prochaines années.

En parallèle, le règlement sur l'audit interne a été amendé. Dorénavant, les compétences du comité d'audit sont renforcées vis-à-vis des décisions qui concernent les membres de la CeAI en matière de ressources humaines. Cette modification fait suite à une remarque de la Cour des comptes (CdC) formulée lors de son examen sommaire effectué l'année dernière. À cette occasion, la CdC a confirmé que l'indépendance de l'audit interne était garantie au Pouvoir judiciaire.

La CeAI a élaboré un projet de plan d'audit et échangé à ce sujet avec la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire en novembre 2023. Cette dernière a confirmé son intérêt pour l'une des missions proposées. Elle a aussi annoncé vouloir approfondir la question pour être force de proposition dans ce domaine. Le comité d'audit valide en dernière instance le plan d'audit. Cette démarche vise à garantir la pertinence et l'indépendance du choix des missions confiées à la CeAI.

Le plan d'audit est établi annuellement et permet de déterminer les missions pour l'année suivante. Un accent est porté jusqu'à présent sur les sujets qui relèvent du domaine judiciaire. Cette année, la CeAI a traité ou lancé tous les sujets inscrits dans son plan d'audit 2023.

En parallèle, le comité d'audit a pris connaissance des rapports d'audit émis par la CeAI durant l'année en cours. Il a observé avec satisfaction que le Pouvoir judiciaire a adhéré à l'ensemble des recommandations de la CeAI. Il s'est également assuré que les plans d'action ont été établis pour ces audits.

En outre, le comité d'audit a procédé à un suivi de la mise en œuvre des plans d'action issus des rapports d'audit émis les années précédentes. À cette occasion, il s'est assuré que la CeAI ait examiné, en vue de leur clôture, les recommandations considérées comme mises en œuvre.

Par ailleurs, le comité d'audit a vérifié l'activité de la CeAI et surveillé l'atteinte de ses objectifs au travers du compte rendu d'activité de cette dernière. En complément, il a établi le rapport annuel de l'audit interne à l'attention de la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire, qui l'a communiqué à la commission de contrôle de gestion du Grand Conseil, à la commission des finances, ainsi qu'à la Cour des comptes et, pour information, au Conseil d'État.

Mission

Avec l'indépendance et l'objectivité requises, l'audit interne donne au Pouvoir judiciaire une assurance sur le degré de maîtrise de ses activités et favorise l'atteinte de ses objectifs en fournissant des conseils et des propositions d'amélioration. Pour ce faire, il évalue, de manière objective, autonome et indépendante :

- > le fonctionnement des juridictions, des services et les processus liés à l'activité judiciaire ;
- > les processus de gouvernance et de pilotage, de contrôle et de gestion des risques, ainsi que la gestion financière et administrative du Pouvoir judiciaire.

Les missions menées par la cellule d'audit interne (CeAI) sont déterminées sur la base d'une analyse préalable des risques qui sont classifiés par degré de gravité. En fonction des priorités retenues, les missions sont programmées dans un plan d'audit validé par le comité d'audit. Au terme de chaque mission, un rapport comprenant des recommandations est transmis aux entités auditées qui se déterminent sur celles-ci.

Compétences

- > Le champ d'application de l'audit interne comprend l'ensemble du Pouvoir judiciaire, à l'exclusion du Conseil supérieur de la magistrature et de la Cour d'appel du Pouvoir judiciaire.
- > La CeAI peut consulter les décisions et dossiers judiciaires.
- > La CeAI évalue le fonctionnement des activités et des processus au regard de :
 - leur conformité légale et réglementaire ;
 - leur efficacité et leur efficience ;
 - la fiabilité et l'intégrité des informations ;
 - la protection des actifs.
- > La CeAI collabore avec le service d'audit interne de l'État, notamment dans la vérification de la cohérence du système de contrôle interne du Pouvoir judiciaire avec le système de contrôle interne transversal de l'État.

Organisation

L'audit interne du Pouvoir judiciaire est composé du comité d'audit et de la CeAI. Ils sont soumis au secret de fonction.

Le comité d'audit exerce l'autorité fonctionnelle sur la CeAI. Il se charge du suivi et de l'évaluation de son activité. Il veille à garantir son indépendance. Dans le cadre des audits, il approuve les lettres de mission, il examine les rapports et fait part de ses remarques à la Commission de gestion. Il s'assure également de l'état d'avancement des plans d'action issus des audits.

En 2023, le comité d'audit était composé de :

- > Sophie Cornioley Berger, présidente, membre de la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire, juge au Tribunal administratif de première instance ;
- > Stéphane Esposito, vice-président, ancien juge titulaire ;
- > Miranda Liniger Gros, juge au Tribunal civil (jusqu'au 31.08.2023), puis Lobsang Duchunstang, procureur au Ministère public (dès le 01.09.2023) ;
- > Deux membres externes au Pouvoir judiciaire, soit Patrick Mage, ancien directeur d'établissements bancaires et ancien président du comité d'audit d'une banque cantonale, et Thomas Vennen, conseiller juridique en bonne gouvernance et en stratégie de transformation.

La CeAI est composée de deux postes (2 ETP), y compris celui du directeur.

Direction : François-Xavier Demont

3.2 Comité de direction, séances des directions et secrétariat général du Pouvoir judiciaire

3.2.1 Comité de direction (CODIR)

Le CODIR a intégré deux nouveaux membres, soit M. Jean-Martin Droz, nouveau secrétaire général adjoint chargé des filières civile et administrative et Mme Metihe Mehmeti, secrétaire générale adjointe chargée de la stratégie, de l'organisation et du contrôle. Il a tenu 21 séances.

Dans le cadre de son activité courante, il a procédé à l'examen des rapports périodiques portant notamment sur les finances, l'évolution de l'activité des juridictions, les ressources humaines, la maintenance et le développement des systèmes d'information et de communication, la gestion des risques et le suivi des mesures de réduction de ces derniers.

En matière de suivi des audits, le CODIR a notamment étudié les plans d'action visant à répondre aux recommandations émises par la cellule d'audit interne dans deux rapports, l'un portant sur l'assistance juridique en matière civile, administrative et extrajudiciaire, l'autre sur la gestion des interprètes, traducteurs et traductrices.

Le CODIR a par ailleurs consacré une partie conséquente de son activité au suivi des projets institutionnels et à l'évolution du portefeuille de projets. Il a notamment mené en fin d'année un important travail de priorisation de ce dernier afin de favoriser d'une part le dimensionnement adéquat du portefeuille au regard de la capacité effective de l'institution à réaliser les projets, d'autre part l'atteinte des objectifs stratégiques 2021-2025 du Pouvoir judiciaire.

En matière de pilotage de l'administration judiciaire, le CODIR a par ailleurs préparé le recrutement du directeur des opérations logistiques, immobilières et financières et celui de la future directrice ou du futur directeur des ressources humaines appelé à remplacer l'actuelle titulaire du poste, qui prendra prochainement sa retraite.

Pour le surplus, il a consacré deux journées à l'examen du projet de budget 2024 et du plan financier quadriennal 2024-2027.

Comité de direction (CODIR)

Le CODIR soutient le secrétaire général dans sa mission de pilotage, de coordination et de suivi de l'activité de l'administration judiciaire. Il prépare les dossiers stratégiques à l'attention de la Commission de gestion et coordonne la mise en œuvre des décisions de cette dernière. Il adopte les directives transversales nécessaires au fonctionnement cohérent des juridictions et services.

Présidé par le secrétaire général, le CODIR était composé, au 31 décembre 2023, de trois secrétaires généraux adjoints, de la directrice des ressources humaines et du directeur des systèmes d'information. Il est assisté par la responsable de chancellerie et se réunit en principe tous les quinze jours.

3.2.2. Séances des directions (SDIR)

Les directrices et directeurs des juridictions et des directions de support, ainsi que le secrétaire général et ses adjointes et adjoints se sont réunis à dix reprises en 2023.

Outre les échanges habituels à des fins d'information et de coordination, les séances des directions ont permis d'aborder l'impact de l'entrée en vigueur de la révision au code de procédure pénale le 1^{er} janvier 2024, divers objets relatifs aux ressources humaines et au personnel ou encore le degré d'avancement du plan stratégique 2021-2025 du Pouvoir judiciaire.

Séances des directions (SDIR)

Les directrices et directeurs des juridictions et des directions de support se réunissent environ une fois par mois en séance des directions, présidée par le secrétaire général, avec un double objectif: d'une part, informer les directrices et directeurs des orientations et décisions prises par la Commission de gestion ou le comité de direction, d'autre part, identifier les thématiques communes aux juridictions et services pour y répondre de manière coordonnée.

3.2.3. Secrétariat général

Le secrétaire général

Au-delà de ses activités courantes et usuelles, le secrétaire général s'est consacré plus particulièrement à certains projets, dont :

- > la transition numérique de la justice, assumant la co-présidence du projet national Justitia 4.0 et la présidence du comité de pilotage du projet cantonal eDossier judiciaire;
- > la mise en œuvre du dispositif d'encouragement à la médiation, présidant le groupe de travail pluridisciplinaire puis la commission de pilotage du dispositif;
- > le projet VBME (Valeurs et biens en mains de l'État), conduit par le Pouvoir judiciaire et la police, portant sur l'amélioration des outils et des processus de gestion des pièces à conviction;
- > le programme RePAir, conduit par le département de la cohésion sociale et le Pouvoir judiciaire, visant

à remédier aux faiblesses du dispositif de protection de l'adulte.

Le secrétaire général a par ailleurs animé des séances de coordination entre le Pouvoir judiciaire et certains de ses partenaires ou contribué à de telles séances, notamment :

- > les rencontres trimestrielles de coordination avec le secrétariat général du DIN, la police, l'office cantonal de la détention, l'office cantonal des systèmes d'information et du numérique et l'office cantonal des bâtiments ;
- > les séances trimestrielles avec une délégation de l'ordre des avocats pour assurer le suivi des travaux en matière de transition numérique de la justice ;
- > trois rencontres avec les huissiers judiciaires pour travailler à l'amélioration du service des audiences.

Il a présidé la conférence latine des secrétaires généraux des pouvoirs judiciaires, qui s'est réunie à deux reprises et a permis à ses membres de procéder à de nombreux échanges de vues sur des problématiques ou thématiques communes.

Le secrétaire général a contribué directement à de nombreux chantiers législatifs ou réglementaires intéressant directement le Pouvoir judiciaire. Il a par ailleurs représenté celui-ci, aux côtés de la Commission de gestion ou de présidentes et présidents de juridiction, lors de nombreuses auditions parlementaires.

Les secrétaires générales adjointes et le secrétaire général adjoint

Au-delà de leurs activités courantes et usuelles, les secrétaires générales adjointes et le secrétaire général adjoint se sont plus particulièrement consacrés aux projets suivants :

- > Refonte de la chaîne éditique
- > Salles d'audience
- > Automatisation des tableaux de bord relatifs à l'activité des juridictions
- > Amélioration des systèmes d'information en audience
- > Repenser la protection de l'adulte pour l'avenir (RePAir) et Gestion des mandataires
- > Mise en œuvre du plan d'action de l'enquête civile
- > Recouvrement en matière d'assistance juridique
- > Sécurité du Pouvoir judiciaire
- > Plateforme de signalement des alertes
- > Cellule de crise

La secrétaire générale adjointe et le secrétaire général adjoint chargés des affaires juridictionnelles ont contribué à plusieurs chantiers législatifs et réglementaires, ainsi qu'à l'identification de leur impact sur l'organisation et le fonctionnement des juridictions, notamment la révision du code de procédure pénale (entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024), la révision du code de procédure civile (entrée en vigueur au 1^{er} janvier

2025) et la modification de règlements (fixant le tarif des frais ou en matière d'assistance juridique). Elles et ils ont animé les séances d'accueil destinées aux nouveaux membres du personnel, aux traductrices, traducteurs et interprètes ou aux audiencières et audenciers.

La secrétaire générale adjointe chargée de la stratégie, de l'organisation et du contrôle a pour sa part été amenée à assurer, par intérim, l'encadrement de services et prestations anciennement rattachés aux directions des finances et de la logistique. Elle a notamment représenté le Pouvoir judiciaire dans ses relations avec les directions de l'office cantonal des bâtiments ou de la direction générale des finances.

Chancellerie

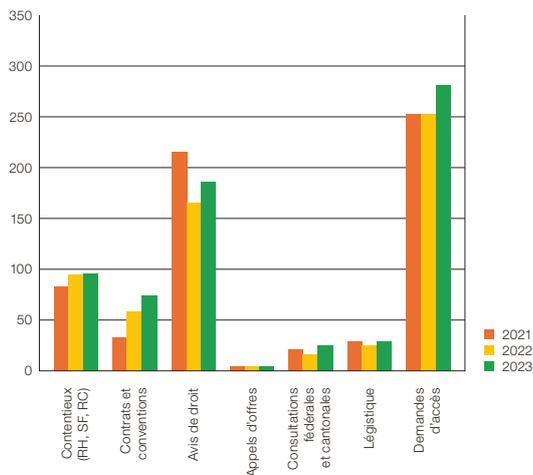
Outre son activité usuelle de soutien aux organes de gouvernance et de conduite du Pouvoir judiciaire ainsi qu'au secrétaire général, la chancellerie s'est investie dans la mise en œuvre de la loi sur la médiation et du dispositif qu'elle prévoit, deux de ses membres contribuant de manière déterminante à la conduite du projet ou à la rédaction du règlement adopté par la Commission de gestion en janvier 2024. La chancellerie a par ailleurs œuvré, en étroite collaboration avec le Tribunal des prud'hommes, à la préparation de l'élection générale des juges du tribunal, ainsi qu'à l'organisation des séances d'accueil et de prestation de serment. Elle a contribué à l'organisation d'élections internes au Pouvoir judiciaire, renforçant à cet effet sa collaboration avec le service des votations et élections. Elle a participé aux travaux de la Commission de gestion portant sur diverses questions en lien avec la magistrature.

Service des affaires juridiques (SAJ)

Durant l'année écoulée, le SAJ a délivré 189 avis de droit et notes juridiques. Le service a été sollicité pour près de 100 dossiers de (pré-)contentieux, toutes matières confondues : fonction publique, finances, responsabilité civile, notamment. Il a rédigé 75 contrats et conventions, lancé et assuré le suivi de trois procédures d'appels d'offres relevant des marchés publics, dont une en matière de prestations de services informatiques.

Le service a en outre coordonné l'élaboration de la réponse à 24 consultations fédérales et cantonales. En matière législative, il a pris part à l'élaboration et au suivi de 31 avant-projets de lois, règlements ou directives. Il a poursuivi sa contribution au projet de refonte de la loi sur la procédure administrative (LPA), conduit par la direction des affaires juridiques de la Chancellerie d'État.

Enfin, le service a traité 282 demandes d'accès aux documents archivés du Pouvoir judiciaire.



Bureau de projets

Le bureau de projets a mis en place une formation certifiante en gestion du changement, destinée aux responsables de projet de la direction des systèmes d'information, de la direction de la communication, du bureau de projets et du secrétariat général. L'objectif est d'acquérir et de renforcer les compétences internes d'accompagnement au changement dans les projets à forts enjeux.

Désignés en 2022, les répondantes et répondants du bureau de projets ont commencé leur activité de soutien et de conseil aux juridictions et directions de support dans la conduite des projets.

Le bureau de projets a préparé l'exercice 2024 de priorisation des projets, fournissant au comité de direction les éléments utiles à la mise à jour du portefeuille de projets et à l'identification des projets nouveaux susceptibles d'être lancés et conduits en 2024 au vu des ressources disponibles dans les juridictions et services. Il a parallèlement réuni les informations permettant l'évaluation intermédiaire de la mise en œuvre du plan stratégique 2021-2025.

Le bureau de projets a revu les modalités d'annonce des projets, afin de garantir l'implication précoce des parties prenantes et de faciliter la priorisation des projets dans le portefeuille institutionnel.

Au cours de l'année, les membres du bureau de projets ont personnellement piloté sept projets d'importance majeure pour l'institution. Le bureau s'est renforcé pour mieux accompagner le programme de projets RePAir et Gestion des mandataires à compter du deuxième semestre 2024.

Contrôle de gestion

La contrôlease de gestion a clôturé avec succès en septembre 2023 le projet d'automatisation des tableaux de bord des juridictions, qui améliore et rend plus efficient le processus d'élaboration et de suivi des indicateurs. Les présidences et directions des juridictions ont exprimé leur satisfaction à l'égard des nouveaux tableaux.

Elle a pris part à la collecte de statistiques nationales dans le cadre de l'évaluation des systèmes judiciaires des États membres du Conseil de l'Europe et participé aux travaux du groupe mis en place par la Conférence de la justice dans le but d'établir une base de données nationale des statistiques judiciaires.

Gestion des risques

Le responsable de la gestion des risques et du contrôle interne a procédé à l'exercice annuel d'évaluation des risques avec les juridictions et directions de support. Les événements pouvant mettre en péril la mission des entités ont été recensés puis analysés. Il a soumis les évaluations et mesures de mitigation au comité de direction puis à la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire.

Le service d'audit interne de l'État (SAI) a associé le Pouvoir judiciaire à un audit ciblant la gestion des risques et de la fraude. Il a confirmé que le dispositif institutionnel répondait aux bonnes pratiques en la matière. Le déploiement des contrôles critiques s'est en outre poursuivi et un suivi précis des recommandations émises par chacun des organismes d'audit a été réalisé (Cour des comptes, SAI et Cellule d'audit interne du Pouvoir judiciaire).

En 2023, le responsable a assuré la conduite opérationnelle de la cellule énergie du Pouvoir judiciaire. Il a réuni mensuellement cette cellule destinée à identifier les risques et enjeux liés à une éventuelle pénurie, ainsi que les mesures préparatoires à mettre en œuvre. Intégré au groupe de travail sur les plans de continuité de la *task force* énergie du canton, il a en outre représenté le Pouvoir judiciaire à chacun des rapports de coordination de l'État-major de conduite cantonale (EMCC). Divers travaux ont été exécutés afin de limiter l'impact d'une éventuelle pénurie de gaz ou d'électricité sur l'activité judiciaire.

Cellule d'expertise financière

Durant l'année 2023, la cellule d'expertise financière a établi mensuellement, à l'attention du CODIR, les projections et analyses financières nécessaires à la planification et au suivi des dépenses et identifié un dépassement budgétaire, avant de formaliser le dépôt d'une demande en autorisation de crédit supplémentaire.

Cette entité, nouvellement rattachée au secrétariat général, a également accompagné les juridictions, les directions de support et les organes de gouvernance dans l'élaboration du plan financier quadriennal 2024-2027 et du projet de budget de fonctionnement 2024.

Elle a en outre mis à jour le plan décennal des investissements 2024-2033, contribué à l'élaboration et à la rédaction du projet de loi ouvrant un crédit de renouvellement sur la période 2025-2029 et procédé, sur demande des entités internes, à diverses analyses financières.

Contrôle interne financier

Le contrôle interne financier a contribué, comme chaque année, à l'accompagnement du processus de révision des comptes par la Cour des comptes.

Service des bibliothèques

En 2023, la bibliothèque centrale, ouverte au public, a continué et terminé ses démarches de modernisation de la salle de lecture entamées en 2022. Les travaux entrepris avaient pour but de mieux orienter le public dans les différents espaces de consultation des collections.

En prévision de la création du bureau de la médiation au Pouvoir judiciaire et dans l'optique d'accompagner la promotion de la résolution amiable de litiges, un fonds d'ouvrages sur le thème de la "médiation et des modes amiables" a été développé et mis en évidence dans la salle de lecture.

Poursuivant son travail de formation, le service a dispensé en interne 34 formations en matière de recherches juridiques en ligne (bases de données, jurisprudence, législation, doctrine, etc.) et 6 formations dites "capsule" (les 5 formations condensées en une session).

La bibliothèque centrale a connu une fréquentation stable par rapport à l'année dernière malgré sa fermeture pendant un mois en raison des travaux. Les demandes de renseignements et de prestations documentaires ont en revanche baissé (1383 consultations sur place).

Le nombre total d'ouvrages a baissé du fait d'une grande action de tri effectuée dans le but de rationaliser la place prise par les collections papier tout en garantissant au public un accès optimal à l'ensemble de la documentation. En parallèle, le service a poursuivi ses actions tendant à encourager l'utilisation des collections électroniques.

Enfin, près de 910 exemplaires de documents ont été catalogués et ont intégré le réseau national de la Swiss Library Service Platform (SLSP). Le catalogue en ligne swisscovery a été consulté plus de 14'000 fois en un an.

Chiffres clés

	2021	2022	2023
Nombre moyen de visites quotidiennes à la bibliothèque centrale	6.1	6.1	5.4
Livres consultés	1'469	2'083	1'383
Prêts d'ouvrages	228	266	242
Abonnement papier	348	345	310
Abonnements électroniques payants	80	80	85
Ouvrages uniques acquis en de multiples exemplaires	416	450	593
Nombre de documents catalogués pour la bibliothèque centrale	25'707	26'191	25'144
Nombre total de documents catalogués	43'277	43'852	42'154

L'archiviste

L'archiviste a contribué aux projets institutionnels eDossier judiciaire et Justitia 4.0, par la relecture du *Proof of concept Data content* et la revue de la directive sur l'archivage électronique.

Le soutien accru depuis février 2023 du service des opérations logistiques et immobilières a permis de réduire considérablement le retard dans le traitement des archives des filières civile et de droit public (échantillonnage, destruction). Ce rattrapage a permis de libérer des espaces de stockage aux archives centrales et d'effectuer le transfert d'archives en provenance des juridictions.

Les conditions climatiques devenant plus extrêmes (canicules, crues de l'Arve, etc.), il est de plus en plus difficile de maintenir des conditions de conservation adéquates pour les documents dans les locaux dévolus aux archives, qui n'ont pas été conçus ou aménagés à cet effet.

Concernant les demandes de consultation de documents sous l'angle de la LIPAD ou de la LArch, l'archiviste a été sollicitée pour conseiller et rechercher des dossiers dans le cadre de recherches universitaires.

Enfin, l'archiviste a élaboré le contenu de la page "Visite du Palais de justice à travers les âges" disponible dans la rubrique "Un peu d'histoire" du site justice.ge.ch.

Cellule santé (CeS)

Les activités de la cellule santé ont été marquées par l'arrivée, en mai, de sa nouvelle responsable, médecin du travail, après quelques mois d'externalisation de l'activité. Elles se sont articulées autour du suivi individuel en médecine du travail et d'investigation ou d'action portant sur un collectif du travail.

La cellule a mené 249 consultations médicales, une quarantaine de visites de postes et tout autant de séances de préparation de retour au travail. Les séances de retour au travail ont permis de définir les conditions de la reprise d'activité, les limitations éventuelles, ainsi que les adaptations nécessaires à un retour durable.

101 situations (75 nouvelles entrées) ont été prises en charge tout au long de l'année, dont plus de la moitié à la suite d'une demande d'avis médical pour absence de longue durée (63%). L'effectif en suivi à la CeS est essentiellement constitué de femmes (88%) et la catégorie dominante est celle des 50-54 ans. Cette tranche d'âge représente 20% de l'effectif pris en charge, avec une surreprésentation sensible au regard de la pyramide des âges du Pouvoir judiciaire. La fonction la plus représentée est celle de greffière et greffier (46%).

Plus de la moitié des personnes prises en charge cette année a déjà fait l'objet d'au moins un suivi antérieur. Notons que 75% des situations suivies l'ont été pour des motifs d'absences liées à la maladie.

La catégorisation des affections a permis de mettre en évidence une parité au niveau de la répartition entre atteintes somatiques et psychiques. Un peu moins de 30% des affections somatiques sont liées au travail alors que 44% des affections psychiques le sont, avec globalement un lien plus fort pour ces dernières.

Le retour en activité, après une absence, est réalisé dans les trois premiers mois pour la moitié des situations suivies. 88% des reprises sont effectuées sur le poste et dans l'activité initiaux.

Investigations et actions portant sur un collectif de travail

Deux enquêtes d'entourage (tuberculose et rougeole) ont été effectuées, en coordination avec le service du médecin cantonal.

Deux entités ont été concernées par une analyse de facteurs de risques psychosociaux, afin de prévenir d'éventuelles atteintes à la santé.

Autres activités

La CeS a conduit une campagne de vaccination contre la grippe, offerte à l'ensemble des membres du personnel et de la magistrature, en Vieille-Ville et au Ministère public. Très apprécié, l'exercice a été mené à la mi-octobre 2023.

La CeS a également organisé deux collectes de sang sur site, conjointement avec les HUG. Ces journées ont permis une récolte conséquente de poches, grâce à la motivation toujours importante des donneuses et donneurs.

Mission, compétences et organisation

Le secrétariat général et les directions de support (ressources humaines, finances, systèmes d'information, logistique et communication) fournissent expertise et support aux juridictions et services, ainsi qu'aux organes de gouvernance, de conduite et de surveillance du Pouvoir judiciaire. Ils mettent en œuvre les politiques et stratégies arrêtées par la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire.

Secrétaire général

Le secrétaire général assiste la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire et la Conférence des présidentes et présidents de juridiction dans leurs travaux. Il siège dans ces deux organes avec voix consultative. Il préside le comité de direction et les séances des directions. Assisté du comité de direction, il assure le pilotage, la coordination et le suivi de l'activité de l'administration judiciaire et prépare à l'attention de la Commission de gestion le projet de budget, le projet de plan stratégique et les politiques du Pouvoir judiciaire en matière de haute direction, de ressources humaines, de finances, de systèmes d'information, de logistique et de communication. Il définit et met à jour les objectifs, les missions et l'organisation des directions des greffes et des directions de support. Il dirige le personnel du secrétariat général, des greffes et des directions de support. Il assure la coordination des activités entre les directions des greffes et les directions de support, ainsi que la liaison avec l'administration cantonale et le secrétariat général du Grand Conseil.

Secrétaires générales adjointes et secrétaire général adjoint

Deux secrétaires générales adjointes et un secrétaire général adjoint assistent le secrétaire général et contribuent en particulier à la définition des objectifs, des missions et de l'organisation des greffes des juridictions et services et à la coordination des activités entre les diverses entités. Membres du comité de direction, elles et ils participent aux séances des directions et contribuent au pilotage de l'administration judiciaire. Elles et ils conduisent des projets à forts enjeux institutionnels et représentent le Pouvoir judiciaire dans leurs domaines de compétence. Elles ou ils suppléent le secrétaire général.

Deux d'entre elles ou eux sont chargés des affaires juridictionnelles et encadrent l'équipe des directrices et directeurs de juridiction qui leur est rattachée, favorisant la cohérence de l'activité dans les filières et veillant à la mise en œuvre des politiques et des décisions des organes de gouvernance de l'institution. Elles ou ils assistent les présidentes et présidents de juridiction dans leurs tâches, en particulier sur des thèmes transversaux.

Une secrétaire générale adjointe est chargée de la planification stratégique et financière (définition des objectifs

stratégiques, élaboration des plans financiers, des projets de budget et des projections financières), de l'organisation et du contrôle (contrôle de gestion, contrôle interne et gestion des risques).

Chancellerie

La chancellerie est chargée d'organiser, de planifier et d'administrer les séances de la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire, de la Conférence des présidentes et présidents, du comité de direction, des séances des directions et du comité d'audit. Elle coordonne les travaux de ces instances et apporte un soutien juridique, scientifique et administratif au secrétaire général dans son activité auprès de ces organes, ainsi que dans les relations avec le Conseil d'État, le Grand Conseil et l'administration cantonale.

Service des affaires juridiques (SAJ)

Le service des affaires juridiques fournit les conseils juridiques nécessaires aux organes de gouvernance et de direction (contrats, marchés publics, recouvrement, ressources humaines). Il gère la base de données contrats du Pouvoir judiciaire. Il traite le contentieux et les demandes d'accès aux documents archivés. Il effectue une veille législative et participe aux travaux législatifs dans les domaines intéressant directement le Pouvoir judiciaire. Il s'emploie plus globalement à assurer la légalité des actions et des décisions de l'administration judiciaire, le respect des principes généraux du droit et l'harmonisation des pratiques.

Bureau de projets

Le bureau de projets développe et actualise la méthode de gestion de projets applicable au Pouvoir judiciaire. Il veille à son déploiement, soutient et conseille les responsables de projets dans les juridictions et directions de support. Il conduit les projets institutionnels de grande envergure. Il assure le suivi du portefeuille de projets et de la mise en œuvre du plan stratégique quinquennal du Pouvoir judiciaire.

Contrôle de gestion, contrôle interne et gestion des risques

Le contrôle de gestion est chargé de l'établissement des statistiques relatives à l'activité du Pouvoir judiciaire, à l'attention des organes de conduite et de surveillance des juridictions et de l'institution. Il développe des indicateurs et tableaux de bord favorisant un pilotage efficace des juridictions et des directions. Il assiste les présidences et directions dans l'utilisation des outils de pilotage. Le contrôle interne et la gestion des risques permettent l'identification des risques et le développement d'un plan de réduction de ceux-ci, en étroite collaboration avec les juridictions et les directions de support. Ils favorisent une meilleure maîtrise des processus de travail.

Cellule d'expertise financière

La cellule d'expertise financière est en charge de l'établissement du plan financier quadriennal (PFQ) ainsi que du plan décennal des investissements (PDI) du Pouvoir judiciaire. Elle élabore et s'assure en outre du suivi annuel du budget de l'institution ainsi que de la clôture annuelle des comptes. Sur demande des instances de direction ou de gouvernance internes, elle peut également être amenée à effectuer des analyses financières ponctuelles ainsi que des rapports mensuels.

Service des bibliothèques

Ce service a pour mission de garantir aux magistrates et magistrats et au personnel du Pouvoir judiciaire un accès à la littérature et à des contributions ayant trait au domaine de la justice. Il gère les 11 bibliothèques des juridictions ainsi qu'une bibliothèque centrale ouverte au public. Il fournit également assistance et expertise dans le domaine de la recherche d'information juridique.

Services des archives

Ce service est chargé d'élaborer et veiller à la mise en œuvre d'une politique de gestion des archives et du patrimoine judiciaire genevois ainsi que d'assurer le fonctionnement des procédures de transfert, d'accès, de consultation et de prêt des dossiers archives.

Cellule santé (CeS)

La cellule santé a pour but de favoriser le bien-être au travail des collaboratrices et collaborateurs et des magistrates et magistrats, respectivement d'assurer un fonctionnement efficient de l'institution par la réduction et la prévention de l'absentéisme. Elle vise à développer une approche pluridisciplinaire de la santé au travail en milieu judiciaire, en associant la médecine du travail, les ressources humaines, le management et, s'agissant des magistrates et magistrats, le Conseil supérieur de la magistrature et les présidentes et présidents de juridiction.

Secrétaire général: Patrick Becker

Secrétaires générales adjointes et secrétaire général adjoint: Aline Sofer, Metihe Mehmeti et Jean-Martin Droz

Responsable de la chancellerie: Mina-Claire Prigioni

Directrice du service des affaires juridiques:

Gilda Grandjean

Responsable de la cellule santé: Dresse Caroline Mange

Ressources humaines (ETP)	2021	2022	2023
Collaboratrices et collaborateurs permanent-e-s autorisé-e-s au 31.12	23	22.2	35.3

À noter que le service des bibliothèques et l'archiviste, rattaché à l'ancienne direction de la logistique, ont été transférés au secrétariat général, dans le cadre de la réorganisation des services de support conduite en 2023.

3.3 Directions de support

3.3.1 Direction des ressources humaines (DRH)

Résumé de l'activité

Le groupe de travail constitué de membres de l'association des fonctionnaires et employés du Pouvoir judiciaire (AFEPJ), de la direction des ressources humaines et du service des affaires juridiques du secrétariat général a finalisé un avant-projet de modification du règlement instituant une commission du personnel, soumis courant 2023 à la Commission de gestion. Le processus d'élection des membres de la commission sera lancé au premier trimestre 2024.

La direction des ressources humaines a apporté un soutien important aux juridictions, greffes transversaux et directions de support dans le cadre des recrutements pour les postes de direction, de managers et de cadres experts ainsi que pour le renfort du TPAAE.

La collaboration entre la nouvelle responsable de la cellule santé (médecin du travail) et la direction des ressources humaines a débuté sous les meilleurs auspices. La gestion des absences perlées et les dispositifs de préservation de la santé psychique et de soutien psychologique ont été au centre des réflexions.

Détail de l'activité et commentaires

Règlement du personnel du Pouvoir judiciaire (RPPJ)

Outre l'introduction des dispositions instituant une commission du personnel, la modification de quelques articles du RPPJ a été rendue nécessaire pour tenir compte de constats établis par la direction des ressources humaines et les directions des juridictions et services. Ces modifications portent sur la simplification des règles de gestion du temps de travail, l'assouplissement des règles sur les incompatibilités et la reformulation d'une disposition concernant la résiliation des rapports de service. Enfin, a été introduite une disposition spécifique réservant l'impact d'une convention franco-suisse en matière fiscale sur le télétravail de membres du personnel domiciliés en France et ne disposant pas de la nationalité suisse. Ces modifications sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Accueil des nouveaux membres du personnel

Le concept d'accueil des nouveaux membres du personnel a été revu pour proposer une journée d'accueil structurée en deux parties; la matinée sur la présentation du Pouvoir judiciaire, de son organisation et des attentes de l'institution à l'égard des membres du personnel, et l'après-midi sur les aspects et pratiques RH.

Projet Gestion électronique des données RH (GERH)

Les travaux tendant à garantir la confidentialité des données RH dans le système d'information SIRH mis à disposition par le centre de compétence de l'office du personnel de l'État se sont poursuivis tout au long de l'année. Une mission d'étude d'impact et un chiffrage des variantes de solutions à mettre en œuvre pour répondre aux besoins de confidentialité et d'autonomie du Pouvoir judiciaire dans l'application SIRH a été confiée à la société en charge du développement de celle-ci.

Projet Mesures favorisant la relève en matière d'encadrement

Le CODIR a validé le lancement du projet dont l'objectif est de déployer des mesures permettant d'identifier les membres du personnel disposant de potentiel pour exercer des fonctions de manager et de les accompagner dans l'acquisition des compétences et de l'expérience nécessaires.

Projet G'Evolve

Un important travail de récolte et de structuration de l'ensemble des cahiers des charges a permis le versement sur la plateforme dédiée de près de 90% des postes couvrant 95% des effectifs.

Lancement d'une formation pilote Interagir dans mon milieu professionnel

Les réflexions sur la communication dans les relations professionnelles menées par un groupe de travail composé de représentantes et représentants des directions, des hiérarchies de proximité et de la DRH ont conduit à l'organisation de formations pilotes destinées aux responsables de secteur, aux référentes et référents et aux membres du personnel. Le bilan des sessions de formation dispensées et les modalités de déploiement de cette formation à l'ensemble des membres du personnel, cadres et non cadres, seront soumis au comité de direction.

Formation

La commission de formation des magistrates et magistrats, qui s'est réunie à 4 reprises en 2023, a élaboré et mis à disposition dans l'IntraPJ une check-list pour l'accueil des magistrates et magistrats et un guide de la magistrate ou du magistrat référent. Elle a également proposé à la Conférence des présidents de juridiction d'organiser, en 2024, une nouvelle édition de la Journée judiciaire du Léman. Elle a enfin initié et soutenu la mise en œuvre de trois formations sur mesure, une par filière, animées par des spécialistes externes, et appuyé la mise en place, en 2024, d'une journée de sensibilisation à la médiation.

La mise en œuvre de formations sur mesure, très appréciées par les magistrates et magistrats, explique l'augmentation du nombre de sessions et de participantes et participants en 2023.

De nouveaux cours sont venus enrichir l'offre de formation du personnel, tels que des modules pour les répondants SI techniques, un atelier pour les métiers de l'accueil, un cours sur la prise de procès-verbaux pour les adjointes et adjoints administratifs et une formation sur l'accompagnement du changement pour les cheffes et chefs de projets.

En 2023, près de 50 formations ont été élaborées sur mesure et dispensées en interne, soit un total de 166 sessions de formation et de 1'489 participantes et participants. 97 formations externes ont été suivies, par 393 participants.

86.5% des magistrates et magistrats et 64.8% des membres du personnel ont suivi une formation externe ou interne.

	2021	2022	2023
Nombre total de jours de formation:			
Magistrates et magistrats	286	267	313
Collaboratrices et collaborateurs	1'070	827	1128
Nombre de personnes en formation:			
Magistrates et magistrats	134/152	125/155	134/155
Collaboratrices et collaborateurs	731/704	503/708	535/826 ¹
Nombre de jours de cours par personne:			
Magistrates et magistrats	2.10	2.14	2.33
Collaboratrices et collaborateurs	1.50	1.64	2.11

	2021	2022	2023
Nombre total de sessions internes de formation:			
Magistrates et magistrats	6	6	21
Collaboratrices et collaborateurs	156	156	145
Nombre de participant-e-s aux formations internes:			
Magistrates et magistrats	55	44	203
Collaboratrices et collaborateurs	1'337 ¹	779	1286 ¹

¹ Comprend les auxiliaires, stagiaires et apprentis.

64 juges et juristes-vacataires du TPH ont bénéficié d'une formation sur la sécurité des systèmes d'information.

35 membres du personnel ont suivi les modules destinés aux greffières et greffiers dispensés par l'école romande en administration judiciaire (ERAJ).

346 sessions de e-learning (protection de la personnalité, organisation et activité du Pouvoir judiciaire, DM Web) ont été visionnées par les membres du personnel.

Mission et compétences

La direction des ressources humaines développe, en partenariat avec les directions des juridictions et de support, la politique des ressources humaines du Pouvoir judiciaire. Elle participe à sa mise en œuvre en accompagnant les

directions et l'encadrement et en favorisant le développement des compétences des membres du personnel. Elle soutient les managers dans la gestion de leurs équipes, accompagne les situations individuelles et assume la gestion administrative de l'ensemble du personnel.

Organisation

La direction des ressources humaines comprend 3 secteurs d'activité (gestion RH ; rémunération, finances et SIRH ; formation et développement des compétences).

Directrice : Catherine Vernier

Ressources humaines (ETP)	2021	2022	2023
Collaboratrices permanentes et collaborateurs permanents autorisés au 31.12	10.85	11	11

3.3.2 Direction des systèmes d'information (DSI)

Résumé de l'activité

Durant l'année 2023, la DSI a réorganisé et renforcé ses équipes au terme d'un appel d'offres, destiné à lui permettre de conduire les importants projets dans son domaine de compétence. Elle a poursuivi sa contribution active au projet national Justitia 4.0 de transition numérique de la justice, notamment en définissant les fonctions et caractéristiques principales du dossier judiciaire numérique de demain et en participant aux projets pilotes des projets partiels portant sur le développement de la plateforme de communication et de consultation Justitia.swiss et sur celui de l'application du dossier judiciaire électronique.

La DSI a par ailleurs contribué de manière déterminante à la préparation des travaux de priorisation du portefeuille de projets.

Détail de l'activité et commentaires

Développements et projets SI

Plusieurs projets ont été lancés, poursuivis ou menés à terme, notons par exemple :

- > la poursuite du projet eDossier judiciaire et les contributions au projet national Justitia 4.0, devant concrétiser la transition numérique de la justice (en cours) ;
- > l'adaptation du système d'information du Pouvoir judiciaire en prévision de cette transition numérique (lancement) ;
- > la poursuite du projet VBME (projet du programme EDP

visant à améliorer l'exécution des décisions pénales) conduit en collaboration avec la police et l'office cantonal des systèmes d'information et du numérique (OCSIN) pour améliorer les outils et processus en matière de gestion des pièces à conviction (en cours);

> la participation au projet Gestion des mandataires, notamment par la mise à disposition d'un registre des curatrices et curateurs (en cours);

> la Sécurisation du système d'information du Pouvoir judiciaire (SSI-PJ), avec la réalisation de l'analyse de risques, l'identification de mesures correctrices, le déploiement d'une campagne de sensibilisation des utilisatrices et des utilisateurs (terminé) et la rédaction de directives (en cours);

> la poursuite du projet de refonte de la chaîne éditique, visant la modernisation de la solution de production automatisée de courriers standards (en cours);

> la participation au projet salles d'audience, qui vise à améliorer la gestion des salles (en cours);

> la modernisation d'une prestation en ligne (en cours);

> la mise en œuvre de l'outil d'anonymisation des décisions au TAPI (en cours);

> la mise en place d'un système de gestion pour le nouveau bureau de la médiation (en cours);

> l'informatisation de la gestion du rôle des magistrates et magistrats titulaires au TAPI (en cours);

> l'adaptation de la gestion électronique des données RH en adéquation avec le nouveau règlement du personnel du Pouvoir judiciaire (terminé);

> l'adaptation du système d'information à la nouvelle application de gestion du casier fédéral NewVostra (terminé);

> l'automatisation des tableaux de bord portant sur l'activité des juridictions (terminé);

> l'informatisation de l'activité du service des transcriptions, mentions et certificats du Tribunal civil (terminé).

Une partie des ressources de la direction a été affectée à l'adaptation du système d'information aux changements de lois, de jurisprudence ou de pratique des autorités judiciaires. La maintenance préventive permettant la mise à jour technologique du système d'information s'est poursuivie.

Assistance et support

L'équipe chargée de l'assistance et du support a intégré l'ensemble des prestations de services informatiques à destination des utilisatrices et utilisateurs, reprenant notamment celles accomplies par le passé par le service des opérations logistiques.

Le nombre total de demandes de support a augmenté d'environ 8% en 2023, atteignant 30'200 requêtes, réparties par filière, à raison de 44% pour les juridictions pénales, 39% pour les juridictions civiles, 6% pour les juridictions de droit public et 11% pour les services de support. L'OCSIN a pris en charge 8% des requêtes.

Mission

La DSI a pour mission de concevoir, développer et mettre en œuvre les systèmes d'information du Pouvoir judiciaire, d'apporter assistance et support aux utilisatrices et utilisateurs et de mettre à disposition ses compétences dans la gestion des projets informatiques et des technologies de l'information et de la communication (TIC). Elle assiste les usagères et usagers des systèmes d'information dans leur activité quotidienne, en collaboration étroite avec les répondantes et répondants des juridictions et des services de support. Elle collabore en outre avec l'OCSIN, dépendant du département des institutions et du numérique (DIN), qui lui fournit les prestations d'infrastructure (réseau et postes de travail). Elle veille à l'interopérabilité des systèmes d'information du Pouvoir judiciaire avec ceux de l'État de Genève ou d'autres partenaires.

Compétences

- > Élaborer et mettre en œuvre une politique globale du système d'information en cohésion avec le plan stratégique du Pouvoir judiciaire.
- > Assurer la qualité et la sécurité du système d'information.
- > Gérer les projets informatiques du Pouvoir judiciaire.
- > Concevoir, développer et maintenir les applications informatiques du Pouvoir judiciaire.
- > Veiller à l'utilisation correcte et à l'enrichissement du système d'information, ainsi qu'à la valorisation des informations véhiculées.
- > Assurer l'assistance, le support, la formation et la coordination des correspondants informatiques ou bureautiques pour permettre une utilisation adéquate du système d'information et des moyens informatiques par les magistrates et magistrats, ainsi que par les collaboratrices et collaborateurs du Pouvoir judiciaire.
- > Fournir expertise et conseils dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Organisation

La direction des systèmes d'information est composée du directeur, assisté par les responsables des secteurs études et projets, devOps (développement et exploitation), assistance et support et, enfin, gestion de projets.

Directeur: Rémi Chaudier

Ressources humaines (ETP)	2021	2022	2023
Collaboratrices permanentes et collaborateurs permanents autorisés au 31.12	21.4	21.4	22.3

3.3.3 Direction des opérations logistiques, immobilières et financières (DOLIF)

Résumé de l'activité

Le Pouvoir judiciaire a poursuivi la mise en œuvre de la nouvelle organisation des prestations de support, décidée en 2022, ayant notamment entraîné la création de la direction des opérations logistiques, immobilières et financières. Le secrétaire général et la secrétaire générale adjointe chargée de la stratégie, de l'organisation et du contrôle ont conduit le processus de recrutement du directeur et de la cheffe de projet immobilier, tous deux entrés en fonction le 15 janvier 2024. Le secrétaire général et la secrétaire générale adjointe ont ainsi temporairement assuré la supervision des services concernés, étant précisé que la mise en œuvre de la nouvelle organisation se poursuivra en 2024.

La situation du Pouvoir judiciaire à l'égard de ses locaux est restée critique en 2023 : l'entretien courant, le dépannage ou le remplacement des installations techniques, la réponse aux besoins supplémentaires en surfaces à court et moyen terme, ainsi que l'efficacité de l'organisation et des processus actuels sont restés largement insatisfaisants. Le Pouvoir judiciaire et la direction générale de l'office cantonal des bâtiments ont toutefois amorcé, durant l'année, des réflexions devant permettre d'identifier, courant 2024, la solution à chacun de ces problèmes. Une stratégie doit en particulier être présentée aux délégations de la Commission de gestion et du Conseil d'État durant les premiers mois de l'année.

En parallèle, le Pouvoir judiciaire a déjà entrepris des mesures internes en regroupant les opérations logistiques et immobilières ou en simplifiant les flux d'information et de traitement des demandes des utilisatrices et des utilisateurs.

Détail de l'activité et commentaires

Immobilier

La situation immobilière du Pouvoir judiciaire est dégradée par des surfaces peu adaptées, insuffisantes ou surdensifiées, par un entretien déficient et une stratégie en l'état inexistante. S'ajoutent à ces difficultés la vétusté croissante des installations techniques et des dysfonctionnements, toujours plus nombreux, causés par leur obsolescence ou le manque de maintenance et d'entretien. Le Palais de justice et le Ministère public ont été les deux sites les plus touchés en 2023, avec un fort impact sur leur activité et les conditions d'accueil de l'ensemble des usagères et usagers.

Le projet Préservation du Palais de justice (PPJ) est resté dans une phase d'étude et d'analyse et, surtout, dans l'attente des travaux préalables nécessaires dans

les bâtiments sis aux Glacis-de-Rive ou les locaux sis rue Jean-Daniel-Colladon.

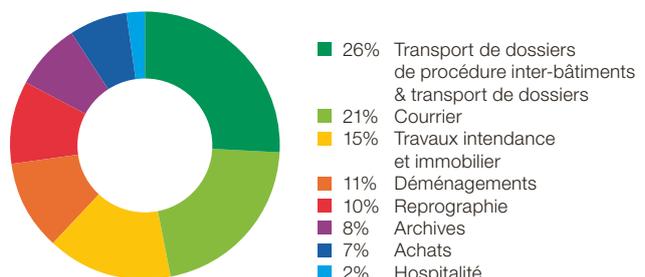
Les problématiques liées à la surdensification des locaux, en particulier au Ministère public, au Tribunal pénal et au Tribunal civil, appellent une réponse globale, soit la définition d'une stratégie permettant de répondre durablement et de manière fiable aux besoins du Pouvoir judiciaire jusqu'à la livraison du Nouveau Palais de justice.

Le service des opérations logistiques et immobilières du Pouvoir judiciaire a continué à pallier l'absence d'agents d'exploitation sur les sites.

Le calendrier du projet Nouveau Palais de justice (NPJ), qui a vu son échéance être progressivement reportée en 2028, 2032 puis 2036, est resté inchangé.

Opérations logistiques

Durant l'année 2023, la répartition des activités du service des opérations logistiques et immobilières s'est déclinée comme suit :



Le service a connu une augmentation notable du rythme et de la charge de travail, notamment en raison de la reprise d'une partie des tâches précédemment attribuées à la sécurité (les demandes d'accréditation, les prises de rendez-vous ou l'accompagnement des entreprises) ou de celles précédemment dévolues au secteur immobilier de l'ancienne direction de la logistique.

Le service a en outre pris en charge 87 rocades et déménagements, impliquant 142 membres du personnel ainsi que des magistrats et magistrats. Il a poursuivi l'installation de bureaux assis/debout en équipant 133 postes de travail.

Dans une dynamique d'optimisation des processus, le service a en outre repris, depuis mars 2023, l'ensemble des tâches relatives aux demandes de travaux et d'intendance, tout en maintenant le lien avec l'OCBA. Il a traité 735 demandes en dix mois.

Chiffres clés

	2021	2022	2023
Nombre de photocopies PJ	9'263'139	9'104'132	9'555'650
Nombre de photocopies par le service de reproduction logistique	2'014'706	2'763'122	2'607'499
Nombre de lignes de commandes CCA	2'838	2'878	3'045
Nombre courriers A+B et colis	276'042	273'809	287'129
Nombre de recommandés	279'075	283'311	310'345
Coût total: frais de port et d'affranchissement en Fr.	1'930'131	1'978'781	2'148'535

Transport entre les différents sites	2021	2022	2023
Demandes de transport	7'832	6'878	6'301
Classeurs/dossiers transportés ¹	17'961	19'302	18'583

¹ Les chiffres 2021 et 2022 ont été adaptés pour intégrer des classeurs supplémentaires, non comptabilisés dans les précédents calculs.

Véhicule Mobility	2021	2022	2023
Kilomètres effectués	7'587	7'761	8'168
Coûts en Fr.	25'943	26'405	28'852

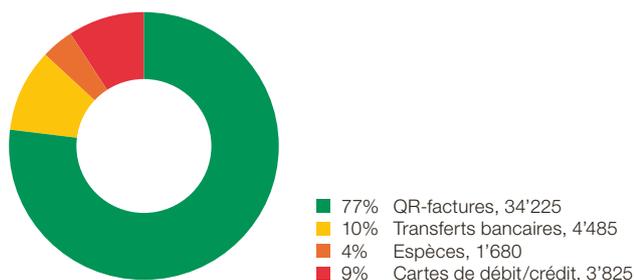
Dépenses	2021	2022	2023
Dépenses générales en fournitures	390'637	368'281	427'166
Investissement en mobilier et équipement	304'052	343'233	456'444
Dépense moyenne par personne (nombre de collaboratrices et collaborateurs)	355 (856)	401 (855)	518 (880)

Services financiers

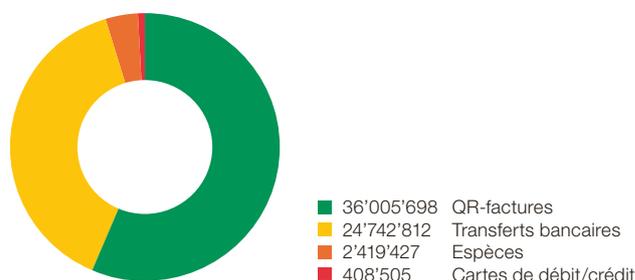
Les schémas illustrent les principales activités des services financiers :

Gestion des liquidités

Type d'encaissement – répartition en pourcent et en nombre :



Type d'encaissement – répartition en francs :



Hors partages avec l'office fédéral de la justice et déconsignation par la Trésorerie générale de l'État

Gestion des débiteurs et recouvrement

Le recouvrement des créances en matière pénale est assuré par le service des contraventions (SDC), dépendant de la police et, partant, du département des institutions et du numérique (DIN). Les chiffres ci-dessous correspondent aux affaires transmises au SDC par le Pouvoir judiciaire.

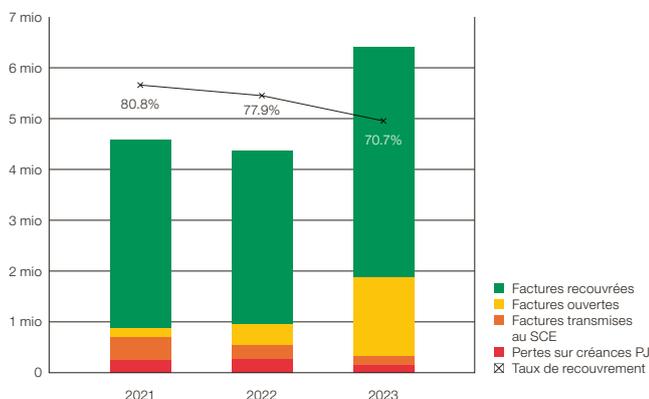
Affaires transmises pour recouvrement en francs	2021	2022	2023
Frais de justice	10'822'135	10'866'345	10'662'720
Amendes	5'627'047	6'229'510	6'832'593
Peines pécuniaires	7'778'028	7'880'586	8'006'109
Total	24'227'210	24'976'441	25'501'422

Les tableaux suivants représentent la gestion des débiteurs et le recouvrement des créances issues des procédures civiles et administratives par les services financiers :

Gestion des débiteurs (en nombre)	2021	2022	2023
Encaissements	37'331	34'787	35'594
Invitations à payer émises	20'233	19'700	20'853
Factures émises	6'580	6'240	7'608
Lettres de rappel	5'209	4'868	4'853
Transferts au service contentieux de l'État	296	412	303

Recouvrement (en francs)	2021	2022	2023
Facturation	4'574'949	4'354'366	6'415'725
Pertes sur créances PJ	259'148	276'711	156'473
Factures transmises au SCE	428'487	277'299	173'529
Factures ouvertes	191'234	409'748	1'548'579
Factures recouvrées	3'696'080	3'390'608	4'537'144
Taux de recouvrement	80.8%	77.9%	70.7%

Taux de recouvrement des créances du PJ (hors filière pénale)



Le processus de recouvrement peut s'avérer long, comme l'illustre le graphique ci-dessus, notamment en matière d'assistance juridique, les créances faisant l'objet de remboursements par mensualité ou d'arrangements de paiement. À titre d'exemple, le taux de recouvrement après trois ans des factures émises en 2021 est de 80.8%.

Gestion de dépôts, sûretés ou avances de tiers

Au 31 décembre 2023, le total des comptes de dépôts, sûretés, avances de frais et comptes provisionnels en attente des décisions de justice atteignait Fr. 147 millions. Les valeurs les plus significatives sont reprises dans le tableau ci-dessous :

	2021	2022	2023
Avances de tiers, dépôts, sûretés	126'920'055	133'557'746	147'481'678
Comptes provisionnels avocat-e-s et tiers	573'022	632'853	608'941
Avances de frais, provisions d'expertise	41'543'422	43'807'366	45'050'251
Participations aux frais AJ	602'567	688'397	860'026
Dépôts de tiers introuvables	138'702	149'560	215'772
Sûretés (mise en liberté provisoire et autres sûretés)	14'128'693	16'683'704	13'756'002
Valeurs séquestrées	57'619'544	52'957'333	61'374'625
> dont consignées auprès de la caisse des			
consignations de l'État (toutes devises confondues)	53'327'847	48'131'496	56'500'004
Consignations loyers (TBL)	7'799'739	13'615'235	18'979'568
Reliquats et dévolutions à l'État (TPAE/Justice de paix)	4'514'366	5'023'298	6'636'492

Sécurité

En sus de ses tâches opérationnelles, le service a activement contribué au projet vidéosurveillance et sécurité (Projet SPJ), qui vise le renouvellement des installations de sûreté (contrôle d'accès, vidéosurveillance, anti-effraction, anti-agression, ainsi que la centrale sécurité).

Chiffres clés

	2021	2022	2023
Sécurisation audiences à risque	89	87	90
> y c. nécessitant un dispositif de filtrage et détection	24	6	19
Sécurisation événements extraordinaires	1	6	17
Interventions sur agression	36	52	59
Objets dangereux retenus	1'672	2'927	1'997
> y c. nécessitant une intervention 117		9	8
Manifestations extérieures	17	11	12
Interventions sur alarme incendie/inondation	16	29	10
> y c. nécessitant une évacuation	0	5	1
Interventions sur alarme sanitaire	44	74	49
> y c. nécessitant intervention 144	11	17	18
Dégradations volontaires/malveillance	8	5	4

Mission, compétences et organisation

La mission de la direction est d'apporter une réponse adaptée et efficiente aux besoins des juridictions et directions du Pouvoir judiciaire dans les domaines des opérations logistiques et immobilières, les services financiers, la sûreté et la sécurité, ainsi que la conduite des projets immobiliers d'envergure et, partant, les relations avec l'office cantonal des bâtiments.

La direction des opérations logistiques, immobilières et financières comprend :

- > les opérations logistiques et immobilières ;
- > les services financiers ;
- > la sûreté et la sécurité.

Service des opérations logistiques et immobilières

Le service effectue l'ensemble des activités opérationnelles destinées aux juridictions et directions. Il est chargé de gérer la distribution et l'expédition de courrier externe ainsi que le courrier interne. Il coordonne, planifie et effectue les déménagements. Il gère les achats de biens et de services du Pouvoir judiciaire.

Il est chargé de mettre à disposition des magistrats, magistrats et du personnel mais aussi des usagères et usagers des locaux en suffisance et adaptés. Il veille à l'adaptation, à la maintenance et à l'entretien des bâtiments en étroite collaboration avec l'office cantonal des bâtiments.

Services financiers

Les services financiers sont en charge de la comptabilité générale du Pouvoir judiciaire, notamment du paiement des prestataires, de l'exécution financière des décisions judiciaires ainsi que de la gestion de la trésorerie, des

débiteurs et du recouvrement (hors filière pénale), des comptes provisionnels et des consignations de loyers.

Service de la sûreté et de la sécurité

Ce service est en charge d'assurer la sécurité des personnes, des informations et des biens, en étroite collaboration avec les juridictions et les services de l'administration cantonale (office cantonal de la détention).

Directrice par intérim : Metihe Mehmeti, secrétaire générale adjointe

Ressources humaines (ETP)	2021	2022	2023
Collaboratrices et collaborateurs permanent-e-s autorisé-e-s au 31.12	-	-	27.9

À noter que le service des bibliothèques et de la documentation juridique, ainsi que l'archiviste du Pouvoir judiciaire sont en l'état rattachés, dans la nouvelle organisation des services de support, au secrétariat général. Leur effectif a donc été retranché de la nouvelle DOLIF.

3.3.4 Direction de la communication (DCOM)

Résumé de l'activité

L'année 2023 a été marquée par les activités menées en faveur d'une meilleure compréhension du fonctionnement de la justice, que ce soit auprès des justiciables, mais aussi auprès des journalistes suisses et étrangers, à l'occasion notamment de procès particulièrement médiatisés ayant suscité une couverture nationale et internationale.

La direction de la communication a également accompagné la communication de plusieurs projets institutionnels d'envergure auprès des professionnels de la justice et du grand public.

Détail de l'activité et commentaires

Communication institutionnelle

La direction de la communication s'est pleinement investie dans l'accompagnement de la transition numérique de la justice. Elle a notamment collaboré avec les groupes d'experts du projet fédéral Justitia 4.0 et soutenu les interventions des représentants du Pouvoir judiciaire. Dans le cadre de la mise en œuvre du projet cantonal eDossier judiciaire, elle a synthétisé et mis à jour toutes les informations relatives à l'évolution de ce projet sur ses plateformes de communication internes et externes, veillant à informer

régulièrement tant les justiciables que les professionnelles et professionnels de la justice.

Parallèlement, elle a soutenu la création du bureau de la médiation qui a ouvert ses portes le 8 janvier 2024. La promotion de ce mode de résolution amiable des litiges constituera également un point fort de son activité en 2024.

Comme chaque année, la direction de la communication a publié le compte rendu annuel d'activité 2022 du Pouvoir judiciaire et organisé, le 28 mars 2023, la conférence de presse annuelle accompagnant la publication du rapport. L'extrait résumant les points clés est à disposition du public auprès du greffe universel et publié sur le site internet.

Faire vivre le Pouvoir judiciaire au cœur de la cité

Soucieuse d'organiser et de participer aux événements visant à promouvoir l'activité judiciaire dans sa diversité et d'aller à la rencontre des citoyennes et citoyens, la direction de la communication a décidé cette année de sortir de ses murs dans le cadre de l'édition 2023 de la Semaine de la démocratie.

Le Pouvoir judiciaire a ainsi proposé une table ronde sur un thème largement d'actualité: "Justice, démocratie et désobéissance civile". Cet événement, qui s'est tenu au théâtre Les Salons, a permis l'ouverture d'un dialogue entre la société civile, les militantes et militants, les magistrates et magistrats et les avocates et avocats.

Toujours dans cette volonté de mieux faire connaître le fonctionnement de la justice au grand public, le Pouvoir judiciaire s'est associé aux portes ouvertes du Grand Conseil et du Conseil d'État en animant avec plusieurs de ses représentantes et représentants un stand d'information le samedi après-midi devant l'Hôtel de Ville.

Enfin, pour les personnes curieuses de découvrir le Palais de justice et ses salles emblématiques, une visite en ligne est désormais disponible sur le site internet. Elle permet de cheminer à travers les siècles grâce à la voix de contemporaines et contemporains de chaque époque et complète le dépliant réalisé l'an dernier.

De même, l'exposition "Des sorcières aux robots" est désormais en ligne et démontre comment la justice s'est adaptée au fil du temps et comment la politique, la morale, la philosophie ou encore l'économie l'ont influencée. Six siècles d'histoire sont ainsi racontés par quatre personnages confrontés à la justice de leur époque.

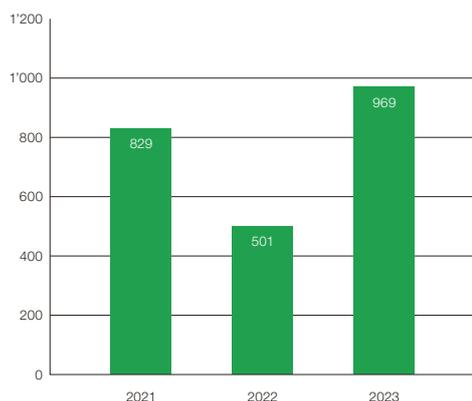
À ces activités de communication externe s'ajoutent également celles de communication interne (gestion du site intranet, événements, journal interne, etc.).

Relations médias

En 2023, le Pouvoir judiciaire a enregistré plus de 1'000 demandes émanant des médias, soit près du double par rapport à l'année précédente. Cela s'explique notamment par la tenue de procès à forte résonnance médiatique et d'envergure parfois internationale. Toutefois, les relations avec les médias locaux demeurent toujours les plus importantes (environ deux demandes sur trois). Dans plus de 70% des cas, ces demandes concernent l'activité du Ministère public.

Cette augmentation des sollicitations de la part des médias se reflète dans le nombre d'articles publiés. Sur l'année, près de 2'200 articles (imprimés et web) ont été publiés en lien avec les activités du Pouvoir judiciaire.

Nombre de demandes des médias



Au 31 décembre 2023, 7 journalistes dont l'accréditation était en passe d'être échu l'ont renouvelée; 2 nouvelles accréditations ont été accordées. Le nombre de journalistes informant régulièrement de l'activité du Pouvoir judiciaire s'élève à une quinzaine.

Durant l'exercice, 28 communiqués de presse ont été diffusés, dont notamment 15 portant sur des procédures du Ministère public et 8 relatifs à des arrêts de la Cour de justice. Durant l'exercice 2022, 13 communiqués de presse avaient été émis.

Une attention particulière a été portée cette année à l'explication du fonctionnement de la justice et au rôle de chacune des juridictions dans les procédures qu'elles instruisent, du fait de la complexité de certaines d'entre elles, notamment pour certains médias étrangers.

Site internet

Le site internet continue d'enrichir son contenu en vue de faciliter l'accès aux informations pour les internautes.

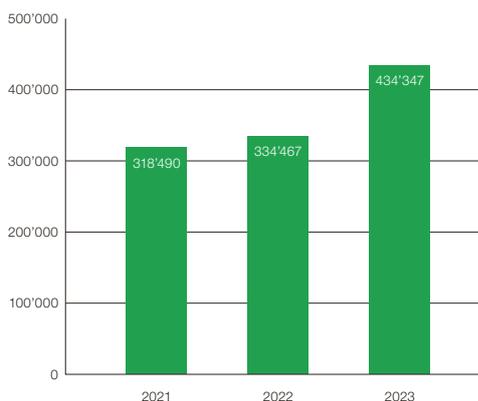
La médiation apparaît désormais de manière très visible dans le menu principal comme une alternative à la résolution des litiges. Une nouvelle entrée "Projets" a été créée, mettant en exergue les avancées de certains projets institutionnels stratégiques tels que le soutien aux personnes vulnérables dans le cadre de la réforme du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant, ainsi que la transition numérique de la justice.

Un nouveau thème a également été développé à l'intention des justiciables : "Informations aux témoins".

Par ailleurs, le référencement du site et l'indexation des contenus pour améliorer la pertinence des résultats de recherche se poursuivent.

Fréquentation annuelle

Depuis la mise en ligne du site internet en avril 2021, la consultation du site est en constante hausse, +30% depuis 2022.



Pages les plus consultées

2022	2023
1. Jurisprudence (55'984 vues)	1. Jurisprudence (66'719 vues)
2. Page d'accueil (52'868 vues)	2. Page d'accueil (59'188 vues)
3. Jurisprudence de la Cour civile (39'527 vues)	3. Jurisprudence de la Cour civile (45'899 vues)
4. Jurisprudence de la chambre administrative – Cour de justice Cour de droit public (27'939 vues)	4. Jurisprudence de la chambre administrative – Cour de justice Cour de droit public (35'740 vues)
5. Base de recherche des avocats et avocates (25'010 vues)	5. Base de recherche des avocates et avocats (31'520 vues)

La page recensant l'ensemble des jurisprudences est toujours, à l'instar de 2022, la page la plus consultée en 2023.

Informations pratiques les plus recherchées

Documents	Téléchargements
Liste des magistrates et magistrats	
du Ministère public	3'871
Guide de l'assistance juridique	3'126
Demandes de délivrance d'une décision, extrait de décision, attestation, certificat ou mention (CPC)	2'270
Liste des magistrates et magistrats du Tribunal civil	2'109
Guide pratique de la curatrice ou du curateur	1'757

Réseaux sociaux

En étroite collaboration avec la direction des ressources humaines, la page institutionnelle sur LinkedIn a été régulièrement nourrie par l'actualité et les moments clés de la vie de l'institution. Le nombre d'abonnés est en constante augmentation et les publications permettent de promouvoir les projets menés par le Pouvoir judiciaire.

Avec près de 4'600 abonnées et abonnés, dont 1'260 acquis au cours de l'année 2023, la page institutionnelle constitue désormais un support de communication à part entière.

Mission

La direction de la communication a pour mission de proposer la politique et la stratégie de communication institutionnelle du Pouvoir judiciaire, tant interne qu'externe. Elle veille également à élaborer et à mettre en œuvre les plans de communication, par exemple dans le cadre de projets transversaux, ainsi qu'à assurer le suivi des actions et leur évaluation. Elle gère l'identité visuelle de l'institution et l'ensemble des moyens de communication institutionnels (site internet, réseaux sociaux, publications et supports, événements).

Organisation et compétences

La direction de la communication est composée d'une directrice, principalement chargée de la communication institutionnelle, dont la communication interne et la communication de crise. Le chargé de relations médias joue le rôle d'interface dans les relations avec les médias, principalement pour les questions portant sur les procédures en cours ou jugées auprès des juridictions. Il renseigne les journalistes accrédités et les journalistes accrédités sur le calendrier des audiences et les jugements des différentes juridictions et accueille notamment les demandes de renseignements et d'interviews, dont il assure la coordination et le suivi.

La directrice et le chargé de relations médias donnent conseils et assistance aux organes de gouvernance et direction, aux magistrates et magistrats, ainsi qu'aux cheffes et chefs de projet dans leur communication interne ou externe, toujours sous un angle institutionnel.

La webmaster assure, quant à elle, la mise à jour et le suivi des évolutions des plateformes numériques du Pouvoir judiciaire, les relations avec les partenaires techniques internes ou externes, ainsi que la formation et l'animation des contributrices et contributeurs internes.

Directrice: Anne Plagnat

Ressources humaines (ETP)	2021	2022	2023
Collaboratrices permanentes et collaborateurs permanents autorisés au 31.12	2.9	2.9	2.9

4. Annexes

4.1 Tableaux des magistrates et magistrats (état au 31 décembre 2023)

4.1.1 Magistrates et magistrats titulaires selon leur rang d'entrée dans la magistrature

01 09 1991	Cuendet Isabelle	01 01 2009	Liniger Gros Miranda (½ charge)
01 02 1995	Michel Cédric-Laurent	01 01 2009	Cornioley Berger Sophie
01 06 1996	Campomagnani Paola	01 08 2009	Boillat Olivier
01 07 1998	Francotte Conus Alix	01 01 2010	Mascotto Sabina
01 01 1999	Magenat-Fuchs Nathalie	01 01 2010	Lutz Olivier
01 01 1999	Tombesi Silvia	01 01 2010	Huber Anne-Laure
01 10 1999	Fournier Vincent	01 08 2010	Pedrazzini Rizzi Verena
27 10 2000	Geisinger-Mariéthoz Fabienne	01 09 2010	Chatelan Pierre-Alain
01 07 2001	Deville-Chavanne Jocelyne	01 09 2010	Schwarzentrub Joël
01 07 2001	Chenaux Patrick	02 09 2010	Hekimi Catherine
01 08 2001	Reymond Jean	02 09 2010	Aliberti Tatiana
30 11 2001	Chappuis Bugnon Corinne	01 10 2010	Spinucci Francesca
01 01 2002	Droin Sylvie	01 10 2010	De Montauzon Emmanuelle
01 06 2002	Erard Pauline	01 11 2010	Holloway Adrian
01 06 2002	Lauber Valérie	01 12 2010	Saillen Agad Françoise
01 06 2002	Van Hove Gaëlle	01 12 2010	Armati Alessandra
19 09 2002	Monti Brigitte	01 01 2011	Germani Lucia
01 08 2003	Mascotto Claudio	01 01 2011	Viollier Laurence
01 08 2003	Montani Valérie	01 01 2011	Monney Patrick
01 08 2003	Bindschedler Tornare Olivier	01 01 2011	Pagan Blaise (½ charge)
01 08 2003	Steck Karine	01 01 2011	Gonseth Delphine
01 08 2003	Terrier Séverine	01 01 2011	Cimino Walther
11 03 2004	Guglielmetti Milena	01 01 2011	Banna Alexandra
05 07 2004	Zanni Dario	01 01 2011	Michon Rieben Fabienne
24 09 2004	Krauskopf Florence	01 01 2011	Maghzaoui Dania
01 01 2005	Mauron Pierre-Yves	01 01 2011	Rapp Nathalie (½ charge)
01 09 2005	Cambi Favre-Bulle Alessandra	01 01 2011	Sethi-Karam Rita
18 05 2006	Hiltbold Véronique	01 01 2011	Aellen Laurence
25 01 2007	Zen-Ruffinen Stéphane	14 01 2011	Sampedro Elena
25 01 2007	Tapponnier Catherine	17 03 2011	VeUILlet-Kala Hanna
22 02 2007	Rossier Marco	01 04 2011	Landry-Barthe Nathalie
22 03 2007	Jeandin Potenza Anne-Isabelle	26 05 2011	Wirthner Zinggeler Karin
03 05 2007	Chiabudini Daniela	01 08 2011	Uehlinger Isabelle
01 09 2007	Bertossa Yves	18 11 2011	Del Gaudio-Siegrist Caroline (½ charge)
01 10 2007	Babel Casutt Caroline	26 01 2012	Casonato Niki Luca
13 12 2007	Roch Fabrice	23 02 2012	Droz Johan
21 02 2008	Buetti Ivo (½ charge)	01 04 2012	Jornot Olivier
21 02 2008	Gavin Catherine	01 07 2012	Tonossi Marielle
01 03 2008	Guntz Philippe	01 01 2013	Brun Sofia Pauline
01 06 2008	Coquoz Christian	21 02 2013	Knupfer Philippe
01 06 2008	Thorens-Aladjem Sophie	01 04 2013	Nikolic Dario
01 06 2008	Verniory Jean-Marc	25 04 2013	Maurer-Cecchini Yves
		01 05 2013	Ascher Stéphane
		01 07 2013	Payot Zen-Ruffinen Francine
		01 07 2013	Gega Endri
		01 07 2013	Maillefer Julien
		01 08 2013	Jung Bourquin Anne
		01 09 2013	Rieben Laurent
		01 09 2013	Crittin-Kuster Aude
		19 09 2013	Scheidegger Frédéric
		19 09 2013	Vignerons Sandra

19 09 2013	Cottier Joëlle	01 01 2022	Fischer Alain-Edouard
01 11 2013	Waelti Fabien	01 04 2022	Studer Elsa
08 11 2013	Udry Patrick	01 06 2022	Kiener Yana
08 11 2013	Rohmer Sandrine	17 10 2022	Henry Lorena
01 12 2013	Auer Claude	17 10 2022	Baer Aude
01 01 2014	La Spada Fabrizio	07 11 2022	Schenker Viviane
01 01 2014	Mogoutine Castiglioni Iana	07 11 2022	Udry-Pastore Florence
01 01 2014	Lévy Owczarczak Judith	01 01 2023	Guillet Vladimir
01 01 2014	Orci Gregory	01 04 2023	Pombo-Schifferli My-Linh
01 06 2014	Hugener Fabienne	01 05 2023	Colombo Dominique
01 06 2014	Heyer Marion	01 09 2023	Siegrist Nathalie
01 06 2014	Wyssenbach Marine		
01 06 2014	Dilonardo Olivia		
26 06 2014	Dufour-Imsand Emmanuelle		
01 07 2014	Jacquemet Alexandra		
01 07 2014	Billy Katalyn		
09 10 2014	Zehetbauer Ghavami Ursula (½ charge)		
13 11 2014	Hamdan Antoine		
04 12 2014	Albrecht Christian		
01 02 2015	Stalder Séverine		
01 04 2015	Pernet Michèle (½ charge)		
17 09 2015	Sigrist Alexandra		
01 07 2016	Bühler Anne-Catherine		
01 09 2016	Varga Läng Sophie		
07 11 2016	Figurek Ernst Katerina		
01 02 2017	Genton Cédric		
01 04 2017	Duchunstang Lobsang		
21 09 2017	Clivaz-Buttler Alexandra		
01 11 2017	Wyss Mélanie (½ charge)		
01 11 2017	Emery Clément		
01 11 2017	Boeuf Julie		
01 12 2017	Diwan Limor		
01 02 2018	Gattoni Gwénaëlle		
01 02 2018	McGregor Eleanor		
01 03 2018	Abrar Elodie		
01 01 2019	Garbarski Sara		
01 03 2019	Zuber Guillaume		
01 05 2019	Hulliger Lyuska		
01 08 2019	Harari Juliette		
01 10 2019	Berti Guerreschi Mara		
01 10 2019	Vinogradova Maria		
01 12 2019	Brocco Sophie		
01 01 2020	Delaloye Vincent		
01 01 2020	Meier Droz Laetitia		
01 01 2020	Sole Angelo		
16 01 2020	De Haller Victoria		
01 06 2020	Gobbi Raphaël		
01 06 2020	Bertrand-Curreli Sylvie		
01 12 2020	Tuil Sonia		
01 02 2021	Bauer Jennifer		
01 01 2022	Bayenet Pierre		

4.1.2 Magistrates et magistrats titulaires par rang d'âge

08 03 1959	Francotte Conus Alix	11 04 1969	Armati Alessandra
28 10 1959	Magenat-Fuchs Nathalie	04 05 1969	Krauskopf Florence
04 02 1960	Coquoz Christian	12 05 1969	Jornot Olivier
17 03 1960	Ascher Stéphane	27 05 1969	Roch Fabrice
22 03 1960	Del Gaudio-Siegrist Caroline	02 06 1969	Lauber Valérie
02 11 1961	Knupfer Philippe	09 01 1970	Guglielmetti Milena
17 12 1961	Buetti Ivo	25 01 1970	Clivaz-Buttler Alexandra
31 08 1962	Zen-Ruffinen Stéphane	11 05 1970	Van Hove Gaëlle
05 03 1963	Campomagnani Paola	17 08 1970	Verniory Jean-Marc
21 03 1963	Waelti Fabien	19 09 1970	Berti Guereschi Mara
27 03 1963	Cuendet Isabelle	08 10 1970	Chappuis Bugnon Corinne
30 03 1963	Germani Lucia	22 11 1970	Lutz Olivier
02 05 1963	Mascotto Claudio	14 01 1971	Jeandin Potenza Anne-Isabelle
24 05 1963	Deville-Chavanne Jocelyne	19 01 1971	Cottier Joëlle
04 07 1963	Uehlinger Isabelle	08 03 1971	La Spada Fabrizio
09 10 1963	Thorens-Aladjem Sophie	30 03 1971	Schenker Viviane
29 10 1963	Montani Valérie	02 07 1971	Steck Karine
28 12 1963	Chenaux Patrick	19 07 1971	Monney Patrick
21 02 1964	Boillat Olivier	06 08 1971	Diwan Limor
16 09 1964	Tombesi Silvia	19 02 1972	Rieben Laurent
09 10 1964	Spinucci Francesca	11 03 1972	Nikolic Dario
10 05 1965	Guntz Philippe	04 04 1972	Stalder Séverine
29 05 1965	Veuillet-Kala Hanna	04 07 1972	Schwarzentrub Joël
04 06 1965	Tapponnier Catherine	23 07 1972	Hekimi Catherine
09 06 1965	Gavin Catherine	25 08 1972	Mauron Pierre-Yves
11 06 1965	Saillen Agad Françoise	04 11 1972	Zuber Guillaume
19 07 1965	Cambi Favre-Bulle Alessandra	07 01 1973	Hiltpold Véronique
20 08 1965	Zanni Dario	14 03 1973	Terrier Séverine
07 11 1965	Erard Pauline	10 05 1973	De Montauzon Emmanuelle
09 11 1965	Liniger Gros Miranda	12 05 1973	Varga Läng Sophie
07 12 1965	Mascotto Sabina	23 06 1973	Pagan Blaise
11 02 1966	Michel Cédric-Laurent	03 09 1973	Tonossi Marielle
01 07 1966	Chiabudini Daniela	24 12 1973	Landry-Barthe Nathalie
03 09 1966	Udry Patrick	25 04 1974	Bertossa Yves
16 09 1966	Payot Zen-Ruffinen Francine	17 08 1974	Hugener Fabienne
21 10 1966	Auer Claude	22 09 1974	Babel Casutt Caroline
16 11 1966	Chatelan Pierre-Alain	18 12 1974	Gonseth Delphine
03 12 1966	Pedrazzini Rizzi Verena	25 12 1974	Cimino Walther
05 12 1966	Fournier Vincent	03 04 1975	Banna Alexandra
23 12 1966	Droin Sylvie	13 06 1975	Sampedro Elena
09 01 1967	Reymond Jean	20 06 1975	Casonato Niki Luca
16 06 1967	Scheidegger Frédéric	07 07 1975	Jung Bourquin Anne
25 09 1967	Monti Brigitte	06 08 1975	Brun Sofia Pauline
30 12 1967	Rossier Marco	12 08 1975	Crittin-Kuster Aude
29 01 1968	Geisinger-Mariéthoz Fabienne	25 10 1975	Dufour-Imsand Emmanuelle
04 03 1968	Bindschedler Tornare Olivier	15 12 1975	Michon Rieben Fabienne
08 07 1968	Vigneron Sandra	05 01 1976	Rohmer Sandrine
11 10 1968	Holloway Adrian	18 02 1976	Mogoutine Castiglioni Iana
28 12 1968	Wirthner Zinggeler Karin	01 04 1976	Maurer-Cecchini Yves
03 03 1969	Zehetbauer Ghavami Ursula	29 06 1976	Aliberti Tatiana
01 04 1969	Viollier Laurence	04 09 1976	Udry-Pastore Florence
08 04 1969	Cornioley Berger Sophie	17 12 1976	Bayenet Pierre
		11 07 1977	Harari Juliette
		03 08 1977	Maghzaoui Dania
		04 08 1977	Rapp Nathalie
		13 08 1977	Heyer Marion

15 08 1977 Huber Anne-Laure
24 08 1977 Droz Johan
30 11 1977 Sigrist Alexandra
22 01 1978 Hamdan Antoine
18 02 1978 Bühler Anne-Catherine
27 02 1978 Sethi-Karam Rita
02 04 1978 Lévy Owczarczak Judith
04 04 1978 Garbarski Sara
11 05 1978 Gattoni Gwénaëlle
15 12 1978 Jacquemet Alexandra
06 02 1979 Aellen Laurence
08 04 1979 Duchunstang Lobsang
25 06 1979 Pernet Michèle
11 11 1979 Billy Katalyn
15 05 1980 Kiener Yana
12 07 1980 Wyssenbach Marine
31 12 1980 Gobbi Raphaël
06 02 1981 Delaloye Vincent
08 04 1981 Dilonardo Olivia
14 01 1982 Figurek Ernst Katerina
19 03 1982 Albrecht Christian
24 05 1982 McGregor Eleanor
07 06 1982 Genton Cédric
24 07 1982 Orci Gregory
19 09 1982 Wyss Mélanie
28 09 1982 Gega Endri
27 03 1983 Pombo-Schifferli My-Linh
03 06 1983 Meier Droz Laetitia
14 06 1983 Abrar Elodie
22 06 1983 Maillefer Julien
07 01 1984 Bauer Jennifer
23 07 1984 Tuil Sonia
25 07 1984 Emery Clément
15 07 1985 Boeuf Julie
14 08 1985 Sole Angelo
11 10 1985 Hulliger Lyuska
04 09 1986 Henry Lorena
05 09 1986 De Haller Victoria
23 03 1987 Studer Elsa
06 05 1987 Fischer Alain-Edouard
12 08 1987 Bertrand-Curreli Sylvie
28 01 1988 Baer Aude
26 02 1988 Vinogradova Maria
16 03 1988 Brocco Sophie
17 06 1988 Colombo Dominique
06 08 1988 Siegrist Nathalie
07 07 1991 Guillet Vladimir

4.1.3 Répartition politique des magistrates et magistrats titulaires

Ensemble à gauche	Parti socialiste	Les Verts	Le Centre	PLR	UDC
Ministère public 44 magistrat·e·s	Bayenet P. Bertossa Y. Guillet V. Harari J. Huber A. Lutz O. Studer E.	Bertrand-Currell S. Brocco S. Colombo D. Erney C. Schenker V. Varga Läng S.	Baer A. Dionardo O. Kiener Y. Meier Droz L. Scheidegger F. Stalder S. Tuill S. Zuber G.	Jornot O., Procureur général Abrar E. Berti Guerreschi M. Cimino W. De Haller V. Duchunstang L. Fischer A. Garbarski S. Vinogradova M.	Gobbi R. Henry L. Hugener F. Hulliger L. Siegrist N. Sigrist A. Sole A. Vinogradova M.
Tribunal civil 26 magistrat·e·s	Germani L.	Aellen L. Droz J. Guglielmetti M. Lingler Gros M. (½ charge) Rohmer S. Veulliet-Kala H.	Ascher S. Babel Casutt C. Clivaz-Buttler A. Cottler J. Jeandin Potenza A. Wyss M. (½ charge)	Crittin-Kuster A. Dufour-Imсанд E. Hekimi C. Hilipold V. La Spada F. Mauron P. Sampedro E.	Schwarzentrub J. Terrier S. Thorens-Alaçjem S. Vigneron S. Waelti F. Zanni D.
Tribunal pénal 24 magistrat·e·s	Figurek Ernst K. Cuendet I. Gega E. Genton C. Hamdan A. Maillefer J. Nikolic D.	Albrecht C. Aliberti T. Billy K. Heyer M. Mascotto S. Sethi-Karam R.	Jacquemet A. Monney P. Udry P.	Banna A. Casonato N. Diwan L. Jung Bourquin A. Lévy Owczarczak J. Maghzaoui D.	Maurer-Cecchini Y. Armati A.
Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant 9 magistrat·e·s	Brun Sofia P. Tombesi S.	Chatelan P. Uehlinger I.	De Montauzon E. Guntz P. Mogoutine Castiglioni I. Vollier L.		Bühler A.
Tribunal des mineurs 7 magistrat·e·s	Monti B.	Boillat O. Magnenat-Fuchs N. Zen-Ruffinen S.	Auer C.	Wirthner Zinggeler K.	Spinucci F.
Tribunal administratif de première instance 6 magistrat·e·s	Blindschedler Tornare O. Gattoni G. Tonossi M.	Del Gaudio-Siegrist C. (½ charge)	Cornioley Berger S.		Pernet M. (½ charge)

Cour de justice						
39 magistrates	Buetti I. (½ charge)	Deville-Chavanne J.	Campomagnani P.	Cambi Favre-Bulle A.	Pagan B. (½ charge)	
	Landry-Barthe N.	Francothe Conus A.	Coquoz C.	Chappuis Bugnon C.		
	Mascotto C.	Gavin C.	Erard P.	Chenaux P.		
	McGregor E.	Knupfer P.	Geisinger-Mariéthoz F.	Chiabudini D.		
	Montani V.	Payot Zen-Ruffinen F.	Krauskopf F.	Droin S.		
	Rapp N. (½ charge)	Reymond J.	Orci G.	Fournier V.		
	Tapponnier C.	Van Hove G.	Pedrazzini Rizzi V.	Gonseth D.		
	Wyssebach M.	Zehetbauer Ghavami U. (½ charge)	Rieben L.	Lauber V.		
			Saillen Agad F.	Michel C.		
			Verniory J.	Michon Rieben F.		
				Roch F.		
				Steck K.		
Total						
155 magistrates	3	32	28	54	12	

4.1.4 Répartition politique¹ des magistrates et magistrats non titulaires

Non compris les juges de la Cour d'appel du Pouvoir judiciaire et les juges prud'hommes, les juges assesseur·e·s au Tribunal des baux et loyers, à la commission de conciliation en matière des baux et loyers, au Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant, au Tribunal administratif de première instance – LDTR, à la chambre d'appel des baux et loyers et à la chambre des assurances sociatées de la Cour de justice.

Ensemble à Gauche	Parti socialiste	Les Verts	Le Centre	PLR	UDC	MCG	Hors parti
Tribunal civil 15 juges suppléant·e·s	Corminboeuf Harari C.	Martinez A. Yasseen R.	Bürgisser Scheuren N. Harych V. Henchoz D. Lardi Pfister B.	De Lucia A. Fontanet S. Mathy-Doret M. Meakin R. Tosetti M.	Wehrli O. Lachat G.		Bruttin M.
Tribunal pénal 24 juges suppléant·e·s	Bertani L. Bolivar M. Burgener F. Deferne O. Lachat B.	Gisin M. Santomino L. Schmid J.	Arnold Y. Cristiano R. Degni P. Esposito S. Fedele C. Roulet J. Treuillaud R.	Barth T. Böhler A. Dolon E. Hess E. Jordan V. Lataple V. Lavergnat M.	Marquis J. Vafadar R.		
- Tribunal criminel 17 juges assesseur·e·s	Cathannes M. Monney P. Mutzenberg P.	Coupy N. Limpo M. Meriboute N.	Hartlieb N.	Aulas D. Florinetti S. Glasner D. Glasson V. Grandjean- Kyburz B.	Laemmel F. Schuler S. Zwettler S.		Dramé M.
Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant 9 juges suppléant·e·s	Jaquéry V. Lellouch Gega C. Monnier T.	Rieker Varin F. Tuchschnid Monnier T.	Fazio S. Sanchez Walter T.	Heifenstein A. Realini G. Zellweger C.			
Tribunal des mineurs 7 juges suppléant·e·s		Natale L.	Krisafi Rexha A.	Arrigoni M. La Spada-Odier C. Mauron-Demole V.			Cohen J. Fauconnet G.
6 juges assesseur·e·s médecins	Mahler P.			Kaplun M.			Burkhardt S. Daeniker I. Laharpe R. Pralong J.
6 juges assesseur·e·s spécialistes de l'éducation	Emery P. Spielmann C.	Brawand Schmidt C. Pinget M.		Duchêne N. Hassberger B.			
Tribunal administratif de première instance 4 juges suppléant·e·s			Vecchio S.	Berthoud A. Malek-Asgar A.	Cabaj M.		

- affaires fiscales 10 Juges assesseur-e-s	De Lucia P. Fontaine P. Fraginière Meyer N. Goette C. Wasem J.	Hainaut J. Tanner S.	Kudryavtsev Y.	Dematriz L.	Lideikyte Huber G.
- constructions 10 Juges assesseur-e-s	Müller A. Schasca D.	Blaser P. Montant B.			Blanc D. Calame O. Koechlin- Niklaus I. Richardet Volpi S. Stendardo C.
- estimation et indemnisation en cas d'expropriation 10 Juges assesseur-e-s	Schasca D.	Dupuis R.			Bernard N. Bolsterli C. Hiltbrand F. Nagy E. Zürcher R.
Cour de justice 29 Juges suppléant-e-s	Berardi J. Gloor W.	Cramer M. Wingiger A.		Bungener P.	Mehmetaj L. Yüce S.
- chambre de surveillance (Cour civile) 4 Juges assesseur-e-s experts-reviseurs	Delleutraz J. Donatiello G. Gabus-Thorens E. Grodecki S.	Fasel S. Galeazzi D. Jeandin N. Juvet P. Kobel P. Roux-Fouillet A. Stanislas G.	Baldé J. Bonard Y. Falter D. Gianinazzi A. Hofmann D. Hornung D. Jordan R.	Marquis P. Martin R. Pella L. Zwahlen G.	
- chambre de surveillance (Cour civile) 4 Juges assesseur-e-s avocate-s	Keller D.	Keller D. Howard M.			Huguenin A.
- chambre d'appel et de révision (Cour pénale) 10 Juges assesseur-e-s 3 Juges assesseur-e-s médecins	Liondjo C.	Oppatja N.			
- chambre d'appel et de révision (Cour pénale) 10 Juges assesseur-e-s 3 Juges assesseur-e-s médecins	Mauron- Mutambirwa N.	Garcia S. Knapp F.		Gomes de Almeida J.	Junod P.
- chambre d'appel et de révision (Cour pénale) 10 Juges assesseur-e-s 3 Juges assesseur-e-s médecins	Alizadeh N.				Ghosn C. Klauser P.
- chambre d'appel et de révision (Cour pénale) 4 Juges assesseur-e-s spécialistes de l'éducation	Balmer Mascotto T. Belghoul B.				Roulet M.
Total	3	22	21	36	58
172 charges	3	22	21	36	58
			6	3	23

¹ Appartenance partisane mentionnée dans le dossier de candidature à l'élection.

4.1.5 Tribunal des prud'hommes: présidentes et présidents de groupe et de tribunal

Groupe 1

Présidence et vice-présidence du groupe

- > Présidence du groupe:
Giovanna Lembo (employeuse)
- > Vice-présidence du groupe:
Pierre-André Rebetez (salarié)

Présidentes et présidents de Tribunal

- > Présidentes employeuses et présidents employeurs:
Christine Barthelemy
Lucette Clivaz Friedli
Mylène Hemsli
Giovanna Lembo
Laurent Spinelli
- > Présidentes salariées et présidents salariés:
Pierre-André Rebetez

Groupe 2

Présidence et vice-présidence du groupe

- > Présidence du groupe:
Stéphane Torrente (salarié)
- > Vice-présidence du groupe:
Frédéric Gisiger (employeur)

Présidentes et présidents de Tribunal

- > Présidentes employeuses et présidents employeurs:
Florence Florenza
Frédéric Gisiger
- > Présidentes salariées et présidents salariés:
Agnès Berthiaud
Stéphane Torrente
(Sylvianne Zeder-Aubert,
du groupe 5, art. 12 al. 3 LTP)

Groupe 3

Présidence et vice-présidence du groupe

- > Présidence du groupe:
Aline Odier (salariée)
- > Vice-présidence du groupe:
Ron Aufseesser (employeur)

Présidentes et présidents de Tribunal

- > Présidentes employeuses et présidents employeurs:
Ron Aufseesser
Didier Genecand
Joseph Liotta
- > Présidentes salariées et présidents salariés:
Aline Odier

Groupe 4

Présidence et vice-présidence du groupe

- > Présidence du groupe:
René-Simon Meyer (salarié)
- > Vice-présidence du groupe:
Martin Spyrakos (employeur)

Présidentes et présidents de Tribunal

- > Présidentes employeuses et présidents employeurs:
Sabine Baerlocher
Norberto Birchler
Nasrine Borbor Ghadjar
Luis Brunschweiler
Andreas Cané
Charles Lassauce
Claude Lechenne
Peter Rupf
Sophie Schindler
Martin Spyrakos
- > Présidentes salariées et présidents salariés:
Paola Andreetta
Elisabeth Maurer-Cecchini
René-Simon Meyer
Corinne Sulliger
Carol Tissot
René Thorimbert

Groupe 5

Présidence et vice-présidence du groupe

- > Présidence du groupe:
Jean-Luc Scheidegger (employeur)
- > Vice-présidence du groupe:
Sylvianne Zeder-Aubert (salariée)

Présidentes et présidents de Tribunal

- > Présidentes employeuses et présidents employeurs:
Robert Angelozzi
David Aubert
Nathalie Bornozi Preti
Alexandre Odier
Jean-Luc Scheidegger
- > Présidentes salariées et présidents salariés:
Claire Marie De Battista Trelles
Serge Murisier
Sylvianne Zeder-Aubert

4.2 Élections, nominations et départs en 2023

Commission de gestion du Pouvoir judiciaire

31 12 2023

> Alessandra Cambi Favre-Bulle, magistrate issue de la filière pénale, vice-présidente de la Commission de gestion, quitte celle-ci au terme de son second mandat.

Conférence des présidentes et présidents de juridiction, présidences des juridictions et vice-présidences de la Cour de justice

01 01 2023

> Sandrine Rohmer succède à Véronique Hiltbold à la présidence du Tribunal civil.
 > Giovanna Lembo succède à Sylvianne Zeder-Aubert à la présidence du Tribunal des prud'hommes.
 > Christian Coquoz succède à Sylvie Droin à la présidence de la Cour de justice.
 > Gaëlle Van Hove succède à Alessandra Cambi Favre-Bulle à la vice-présidence de la Cour de justice (Cour pénale).

27 02 2023

> Verena Pedrazzini Rizzi succède à Sylvianne Zeder-Aubert à la vice-présidence de la Conférence des présidentes et présidents de juridiction.

31 03 2023

> Caroline Del Gaudio-Siegrist quitte la présidence du Tribunal administratif de première instance.

01 04 2023

> Olivier Bindschedler-Tornare succède à Caroline Del Gaudio-Siegrist à la présidence du Tribunal administratif de première instance.

31 05 2023

> Jean-Marc Verniory quitte la vice-présidence de la Cour de justice (Cour de droit public).

01 06 2023

> Florence Krauskopf succède à Jean-Marc Verniory à la vice-présidence de la Cour de justice (Cour de droit public).

31 10 2023

> Olivier Boillat quitte la présidence du Tribunal des mineurs et, simultanément, la présidence de la Conférence des présidentes et présidents de juridiction.
 > Verena Pedrazzini Rizzi quitte la vice-présidence de la Conférence des présidentes et présidents de juridiction.

01 11 2023

> Stéphane Zen-Ruffinen succède à Olivier Boillat à la présidence du Tribunal des mineurs.
 > Verena Pedrazzini Rizzi succède à Olivier Boillat à la présidence de la Conférence des présidentes et présidents de juridiction.
 > Pierre-Alain Chatelan succède à Verena Pedrazzini Rizzi à la vice-présidence de la Conférence des présidentes et présidents de juridiction.

Vice-présidence des juridictions (hors Cour de justice) et premières procureures et premiers procureurs

01 01 2023

> Dario Nikolic succède à Tatiana Aliberti à la vice-présidence du Tribunal pénal.
 > Emmanuelle Dufour-Imsand, vice-présidente du Tribunal civil (commission de conciliation en matière de baux et loyers), commence son second mandat.
 > Pierre-Yves Mauron succède à Sandrine Rohmer à la vice-présidence du Tribunal civil (Tribunal de première instance).
 > Sylvianne Zeder-Aubert succède à Giovanna Lembo à la vice-présidence du Tribunal des prud'hommes.

31 03 2023

> Olivier Bindschedler-Tornare quitte la vice-présidence du Tribunal administratif de première instance.

01 04 2023

> Marielle Tonossi succède à Olivier Bindschedler-Tornare à la vice-présidence du Tribunal administratif de première instance.

05 05 2023

> Adrian Holloway, premier procureur au Ministère public, commence un troisième mandat.

15 10 2023

> Séverine Stalder, première procureure au Ministère public, commence un troisième mandat.

31 10 2023

> Stéphane Zen-Ruffinen quitte la vice-présidence du Tribunal des mineurs.

01 11 2023

> Brigitte Monti succède à Stéphane Zen-Ruffinen à la vice-présidence du Tribunal des mineurs.

Conseil supérieur de la magistrature

01 09 2023

- > Patrick Chenaux, juge à la Cour de justice, commence son mandat de membre titulaire.
- > Miranda Liniger Gros, juge au Tribunal civil, commence son mandat de membre titulaire.
- > Jean-François Ducrest, avocat, commence un nouveau mandat de membre titulaire.
- > Grégoire Mangeat, avocat, commence son mandat de membre titulaire.
- > Fabienne Bugnon, ancienne députée au Grand Conseil, commence son mandat de membre titulaire.
- > Fabienne Proz Jeanneret, ancienne juge au Tribunal des mineurs, commence son mandat de membre titulaire.
- > Françoise Demierre Morand, notaire, commence son mandat de membre titulaire.
- > Pauline Erard, juge à la Cour de justice, commence son mandat de membre suppléant.
- > Bénédicte de Candolle, notaire, commence un nouveau mandat de membre suppléant.
- > Matteo Inaudi, avocat, commence un nouveau mandat de membre suppléant.

Comité d'audit interne

31 08 2023

- > Miranda Liniger Gros, juge au Tribunal civil, quitte le comité d'audit interne.

01 09 2023

- > Lobsang Duchunstant, procureur au Ministère public, intègre le comité d'audit interne.

Magistrates titulaires et magistrats titulaires

01 01 2023

- > Claude Auer, élu juge au Tribunal des mineurs, quitte le Tribunal civil.
- > Caroline Babel Casutt, élue juge au Tribunal civil, quitte le Ministère public.
- > Vladimir Guillet rejoint la magistrature en devenant procureur au Ministère public.

31 03 2023

- > François Haddad, élu juge au Tribunal pénal, quitte le Ministère public.

01 04 2023

- > Cédric Genton, juge au Tribunal pénal, quitte la magistrature.
- > Caroline Del Gaudio-Siegrist, juge au Tribunal administratif de première instance, passe à demi-charge.
- > Endri Gega, élu juge au Tribunal pénal, quitte le Tribunal administratif de première instance.
- > Gwénaëlle Gattoni, élue juge au Tribunal administratif de première instance, quitte le Ministère public.
- > Olivier Lutz, élu procureur au Ministère public, quitte le Tribunal pénal.
- > My-Linh Pombo-Schifferli rejoint la magistrature en devenant procureure au Ministère public.

30 04 2023

- > Stéphane Esposito, juge au Tribunal pénal, quitte la magistrature de carrière.

01 05 2023

- > Marion Heyer, élue juge au Tribunal pénal, quitte le Tribunal civil.
- > Alexandra Clivaz-Buttler, juge au Tribunal civil, passe à pleine charge.
- > Mélanie Wyss, élue juge au Tribunal civil, passe à demi-charge et quitte le Ministère public.
- > Dominique Colombo rejoint la magistrature en devenant procureur au Ministère public.

31 08 2023

- > Pierre Bungener, juge à la Cour de justice, quitte la magistrature de carrière.

01 09 2023

- > Fabrice Roch, élu juge à la Cour de justice, quitte le Tribunal pénal.
- > Limor Diwan, élue juge au Tribunal pénal, quitte le Ministère public.
- > Nathalie Siegrist rejoint la magistrature en devenant procureure au Ministère public.

31 12 2023

- > Gregory Orci, juge à la Cour de justice, quitte la magistrature.

Direction des juridictions et des directions de support

01 02 2023

- > Jean-Martin Droz quitte ses fonctions de directeur de la Cour de justice et devient secrétaire général adjoint.
- > David Camino devient directeur de la Cour de justice.

31 03 2023

- > Thierry Mazamay quitte ses fonctions de directeur des finances.

01 05 2023

> Caroline Mange Timis prend ses fonctions de médecin du travail.

01 07 2023

> Metihe Mehmeti devient secrétaire générale adjointe.

01 09 2023

> Thomas Lufkin devient directeur du Tribunal administratif de première instance.

31 12 2023

> Jean-Marc Bazin quitte ses fonctions de directeur de la logistique.

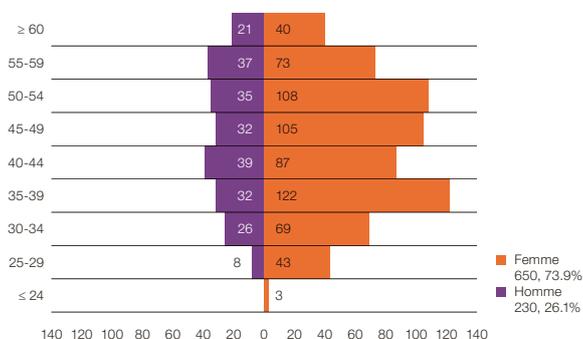
> Armand Rivières quitte ses fonctions de directeur du Tribunal civil.

4.3 Bilan social

4.3.1 Données générales sur les ressources humaines

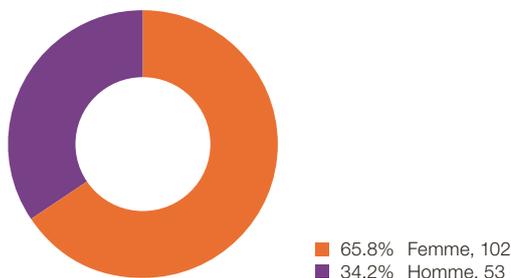
En décembre 2023, les magistrates et magistrats titulaires et les membres réguliers du personnel du Pouvoir judiciaire étaient au nombre de 880, pour un équivalent de 792.50 postes fixes à plein temps (dont 151 pleines charges de magistrates et magistrats titulaires).

Répartition des ressources humaines du Pouvoir judiciaire (880 personnes) par genre et tranche d'âge



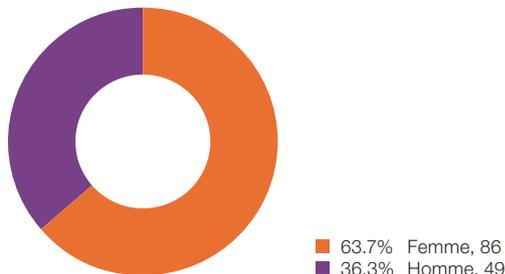
Les femmes constituent une large majorité de l'effectif, avec 73.9%, toutes catégories d'âge confondues. La moyenne d'âge au Pouvoir judiciaire est de 45.3 ans (44.9 ans pour les femmes et 46.6 ans pour les hommes).

Répartition des magistrates et magistrats titulaires par genre (155 personnes)



Les femmes représentent 65.8% des magistrates et magistrats titulaires. La moyenne d'âge des magistrates et magistrats titulaires est de 50.5 ans (50.1 ans pour les femmes et 51.4 ans pour les hommes).

Répartition des cadres par genre (135 personnes)



Les collaboratrices qui occupent des postes de cadre (au sens du règlement du personnel du Pouvoir judiciaire) représentent 63.7% de cette catégorie de personnel. La moyenne d'âge des cadres du Pouvoir judiciaire est de 47 ans (46.1 pour les hommes et 47.5 pour les femmes).

Actes administratifs

Le nombre d'actes administratifs (principaux) traités par les ressources humaines est toujours en augmentation. Par rapport à 2022 leur nombre augmente de 3.5% pour un total de 443.

Entrées	2021	2022	2023
Engagements	127	111	153
Engagements d'employées et employés précédemment auxiliaires au PJ	14	20	24
Transferts internes au PJ	12	19	27
Total	153	150	204

Sorties	2021	2022	2023
Démissions	26	41	29
Licenciements	11	7	13
Retraites/Plends	8	8	10
Total	45	56	52

Autres actes	2021	2022	2023
Nominations/Confirmations	62	41	33
Prolongations	38	30	35
Promotions/Retrogradations	29	39	27
Modifications de taux d'activité	74	112	92

4.3.2 Point de situation sur la mise en œuvre d'une politique santé

Gestion des absences et retour au travail

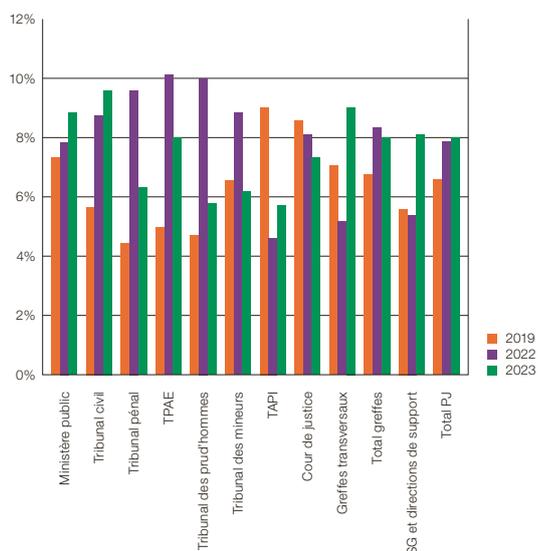
Les absences de longue durée (absences continues de plus de 30 jours) sont suivies, depuis 2014, de façon systématique, selon une méthodologie précise et de façon pluridisciplinaire.

Ce suivi, amorcé à l'issue d'une demande formalisée par l'encadrement de la personne absente à la cellule santé, s'articule autour de trois acteurs principaux, à savoir la cellule santé, les responsables des ressources humaines (RRH) et l'encadrement du personnel. Veillant à positionner le membre du personnel au centre du dispositif, le suivi vise à le remobiliser afin qu'il puisse, le moment venu, contribuer activement à la préparation de son retour au travail. Ce suivi pluridisciplinaire permet également d'une part d'identifier les maladies liées ou associées au travail dans un but de protection de la santé au travail et de retour pérenne au poste et, d'autre part, de limiter les conséquences de l'absence sur l'organisation du travail, sur la santé des collectifs de travail et sur la qualité des prestations.

Les hiérarchies de proximité et les directrices et directeurs sont impliqués dans ce dispositif. Les séances tripartites permettent d'évoquer mensuellement les situations d'absence de longue durée mais aussi les cas d'absences perlées (absences répétitives de courte durée), de manière à en déterminer les causes et les éventuels moyens d'agir. La démarche contribue à identifier d'éventuelles situations collectives sous l'angle de la dégradation de la santé au travail dans un but d'y remédier.

Absentéisme

Comparaison de l'année 2023 avec l'année antérieure et la situation pré-Covid

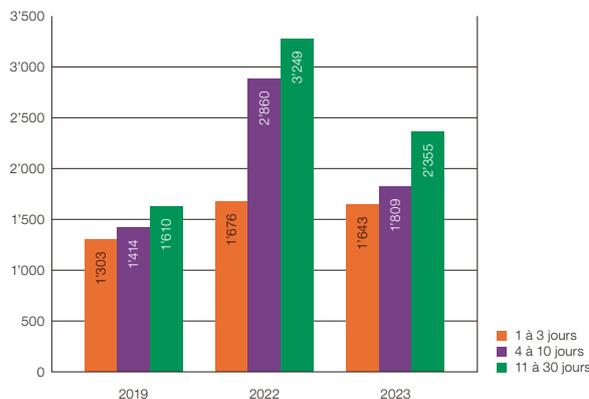


Le taux d'absence global (8%) a légèrement augmenté, essentiellement à cause de la maladie (+0.2% par rapport à 2022), et est en augmentation de 1.5% par rapport à la situation d'avant Covid (2019). La crise sanitaire a accentué la tendance de fond à la hausse, sans que l'on puisse aujourd'hui imputer cette augmentation aux mesures sanitaires qui ont cessé en 2023.

Le taux diminue de 0.3% pour les juridictions tandis qu'il monte de 2.7% pour le secrétariat général et les directions de support.

Greffes/Services	Nombre de jours		Taux d'absence 2023	Variation en points
	d'absence calculé	ETP moyen (sans auxiliaire)		
Ministère public	4'716.7	146.2	8.8%	1.0
Tribunal civil	3'289.1	94.0	9.6%	0.9
Tribunal pénal	1'233.1	53.7	6.3%	-3.3
Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant	1'342.0	45.9	8.0%	-2.1
Tribunal des prud'hommes	384.4	18.2	5.8%	-4.2
Tribunal des mineurs	639.6	28.5	6.1%	-2.7
Tribunal administratif de première instance	430.6	20.7	5.7%	1.1
Cour de justice	2'824.3	106.1	7.3%	-0.8
Greffes transversaux	737.5	22.4	9.0%	3.9
Total greffes	15'597.3	535.7	8.0%	-0.3
SG et directions de support	2'980.3	100.7	8.1%	2.7
Total PJ	18'578	636.4	8.0%	0.2

Évolution du nombre de jours d'absence maladie de courte durée

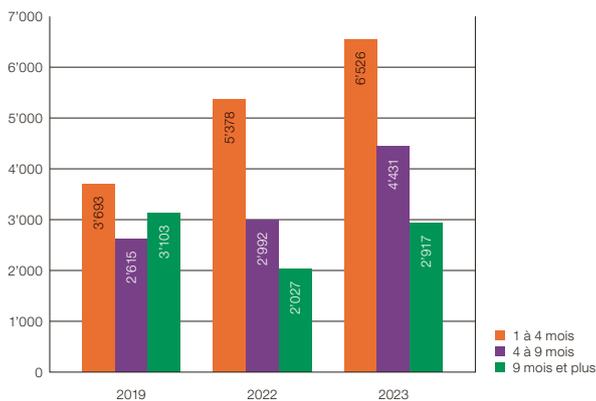


Les absences de courte durée régressent en 2023 par rapport à 2022 avec une diminution significative pour les absences entre 4 et 30 jours. L'explication pourrait résider dans la fin des mesures sanitaires. Toutefois, malgré la fin de celles-ci, le niveau pré-Covid n'a pas (encore) été retrouvé, avec une tendance à la hausse pour les trois catégories d'absences de courte durée, tendance plus marquée pour les absences de plus de 11 jours. Cette tendance nécessite de porter une attention particulière à ces dernières en termes de compréhension du phénomène et de résolution.

Une réflexion conjointe menée par la direction des ressources humaines et la cellule santé, amorcée en 2023,

permettra d'actualiser la méthode d'analyse et de suivi des absences de courte durée afin de cibler les absences perlées et de permettre, le cas échéant, la détection de facteurs liés au travail sur lesquels des actions sont envisageables. Cette méthode implique activement l'encadrement de par sa connaissance du milieu de travail. Elle sera pleinement déployée en 2024.

Évolution du nombre de jours d'absences de longue durée

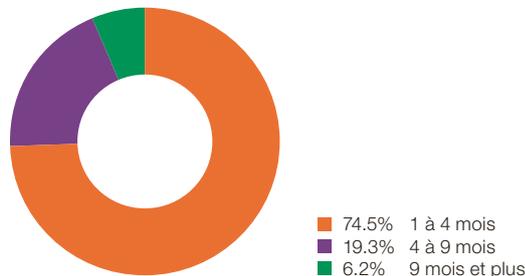


La tendance à la hausse, observée pour les incapacités de travail de 1 à 4 mois et de 4 à 9 mois lors de la crise sanitaire se confirme et perdure donc au-delà de cette crise. La situation demeure stable pour les absences de 9 mois et plus.

En 2023, trois-quarts des personnes en absence ont repris le travail complètement dans les quatre premiers mois. 20% des autres personnes concernées recouvrent une pleine capacité dans les cinq mois qui suivent. Au-delà de ce délai, la proportion de reprise n'évolue que très lentement en fonction du temps, faisant craindre un risque marqué de chronicisation et d'invalidité.

Le double constat d'une augmentation des absences de moins de 9 mois et du plus grand potentiel de récupération d'une pleine capacité de travail avant ce délai rappelle d'une part l'importance de la précocité des actions et d'autre part l'enjeu de la prévention, à commencer avant l'apparition de l'atteinte à la santé.

Pourcentage de situations d'absence en fonction de la durée de l'incapacité de travail



Santé au travail

La cellule santé a collaboré étroitement avec la direction des ressources humaines afin de mettre en place des actions de prévention primaire ou secondaire dans des situations individuelles et collectives. Ces actions ont concerné plus particulièrement l'ergonomie et la prévention des risques psychosociaux, en conformité avec la directive MSST¹. Les actions en matière de prévention des risques psychosociaux se développeront pleinement au cours de l'année 2024.

¹ La directive MSST fait référence à l'appel à des médecins et autres spécialistes de la sécurité au travail. Reposant sur l'engagement de l'employeur, elle rassemble les exigences essentielles en matière de sécurité au travail et de protection de la santé permettant de concevoir un système efficace.

4.4 Plan stratégique de la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire (2021-2025)

Plan stratégique 2021-2025



Axes stratégiques

Objectifs

Fournir des prestations de qualité aux usagers de la justice

- > Fournir des prestations judiciaires de qualité tout au long de la procédure, de son introduction jusqu'aux démarches postérieures à la décision.
- > Accueillir les justiciables et les avocat-e-s, leur fournir une information pertinente et faciliter leurs démarches.
- > Contribuer à la réforme du dispositif de protection de l'adulte et de l'enfant.

Favoriser le développement professionnel et l'épanouissement au travail

- > Encourager le développement des compétences et les parcours professionnels internes.
- > Protéger la personnalité et promouvoir l'inclusion.
- > Favoriser le bien-être et la santé au travail.

Fournir aux magistrat-e-s l'organisation, l'appui et les moyens nécessaires à l'accomplissement de leur mission

- > Proposer des solutions novatrices et des évolutions techniques ou organisationnelles pour soutenir l'activité judiciaire.
- > Améliorer la planification et le pilotage des ressources.
- > Évaluer la charge des magistrat-e-s pour déterminer l'appui nécessaire.
- > Encourager les interactions entre les magistrat-e-s pour favoriser le développement des compétences et des bonnes pratiques.

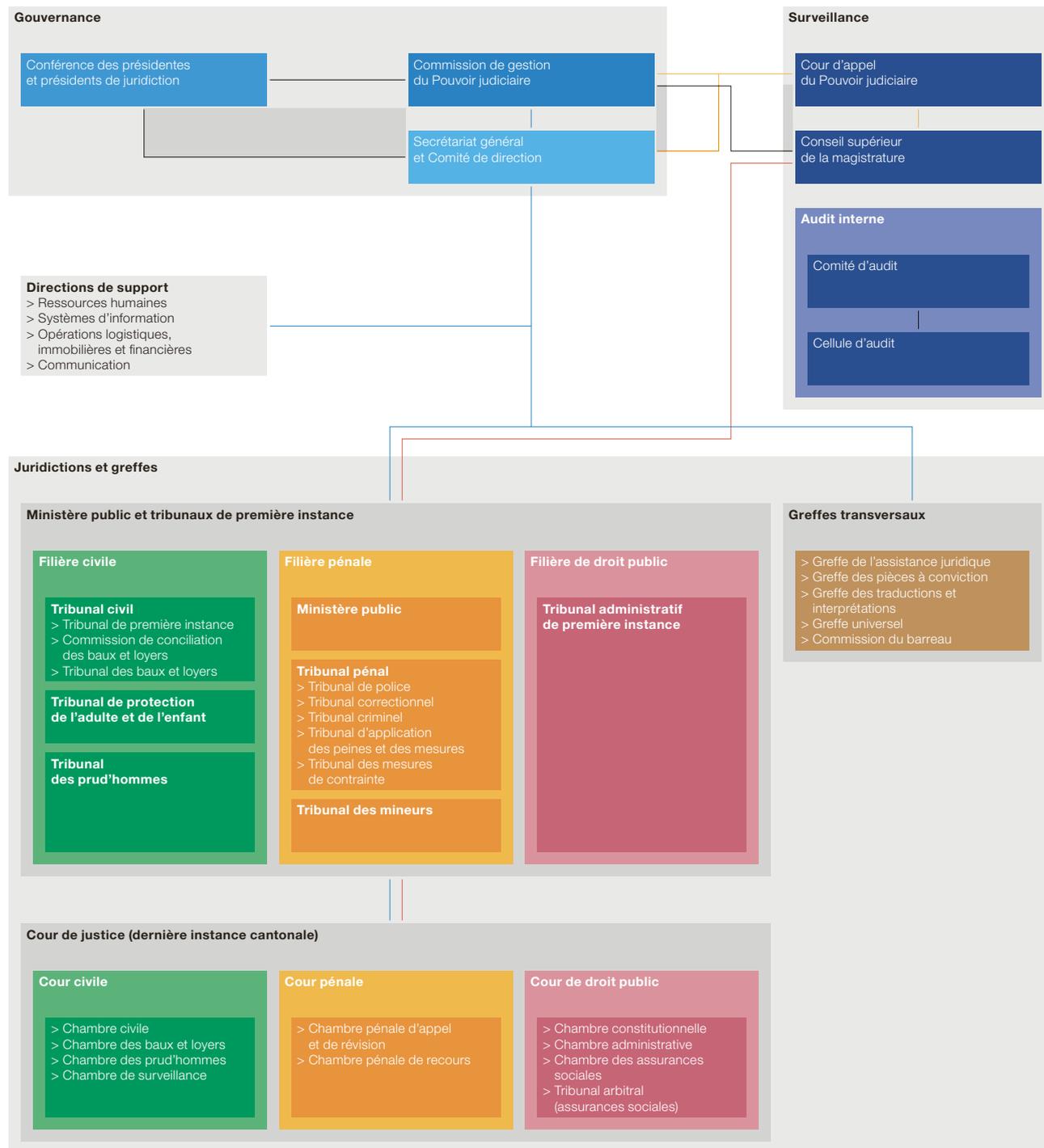
Faire vivre le Pouvoir judiciaire au cœur de la cité

- > Développer la coopération avec les autorités, institutions et services de l'État dans le respect de l'autonomie du Pouvoir judiciaire.
- > Favoriser la compréhension du fonctionnement de la justice et la communication avec les publics.
- > Porter le nouveau Palais de justice comme un élément de rayonnement et d'intégration de la justice dans la cité.
- > Réduire l'empreinte environnementale du Pouvoir judiciaire.

Réussir la transition numérique de la justice

- > Permettre l'accès au dossier judiciaire numérique, les échanges électroniques et les démarches en ligne, notamment dans le cadre du projet Justitia 4.0.
- > Instruire, décider et rédiger de façon plus rationnelle, efficace et ergonomique grâce aux innovations et opportunités offertes par le dossier judiciaire numérique.
- > Garantir la sécurité des systèmes d'information et la protection des données.

4.5 Organigramme du Pouvoir judiciaire



- Hiérarchie administrative
- Lien fonctionnel
- Surveillance des magistrats et magistrats
- Voie de recours contre les décisions du Conseil supérieur de la magistrature, de la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire et du secrétaire général

4.6 Indicateurs de suivi de l'activité des tribunaux et de durée des procédures

4.6.1 Genèse et objectifs des indicateurs

Séparé des autres pouvoirs de l'État et autonome dans la gestion des ressources mises à sa disposition, le Pouvoir judiciaire doit se donner les moyens de connaître au mieux les conditions dans lesquelles il remplit sa mission. Chacune et chacun des magistrates et magistrats qui le composent doit être en mesure de connaître, en continu, l'état exact des affaires dont elle ou il a la charge. Chaque juridiction doit également, sous la conduite de sa présidente ou de son président, être en mesure de connaître le nombre et l'état d'avancement des affaires en cours. Quant à la Commission de gestion, elle doit pouvoir allouer au mieux les moyens dont elle dispose et obtenir des indicateurs précis sur les affaires traitées par les différentes juridictions. La Conférence des présidentes et présidents de juridiction doit pour sa part évaluer l'activité des juridictions. Le Conseil supérieur de la magistrature doit en outre pouvoir suivre le rôle individuel de chaque magistrat ou magistrat et son évolution.

Indicateur d'activité statique: nombre d'affaires

Grâce aux outils de gestion des procédures, le Pouvoir judiciaire est en mesure de connaître globalement le nombre d'affaires confiées à chaque magistrat ou magistrat, ainsi qu'à chaque juridiction. Ces chiffres, qui sont à la base des rapports d'activité, ne donnent toutefois qu'une vision essentiellement statique, permettant d'obtenir des données pour un moment précis.

Indicateur d'activité dynamique: durée de traitement des affaires

Les indicateurs d'activité ont été développés afin de mesurer le travail des juridictions en englobant dans les outils de mesure le facteur "temps"; en d'autres termes, le besoin se faisait sentir de savoir si les différents tribunaux voyaient leur charge de travail s'alourdir ou s'alléger, leur rythme de liquidation des affaires ralentir ou accélérer, avec les conséquences que cela implique sur la durée des procédures, souci majeur des justiciables. Ce que ces derniers attendent avant tout c'est la prévisibilité et l'optimisation des délais, au-delà de la seule question de leur raccourcissement: les justiciables sont à même de comprendre qu'une bonne justice peut prendre un certain temps, à condition qu'elles ou ils puissent avoir a priori une idée significative de la durée de la procédure dans laquelle elles ou ils sont engagés.

Indicateurs de pilotage

Dans le but de garantir la fiabilité des données, le pilotage des juridictions et l'information au public, le Pouvoir judiciaire genevois a développé en 2022 un outil permettant d'automatiser les restitutions statistiques. Les chiffres publiés proviennent de ce nouvel outil.

L'information sur la durée de la procédure depuis la 1^{re} saisine d'une autorité judiciaire

Pour les citoyennes et les citoyens, le temps qui s'écoule va de l'introduction d'une affaire devant une juridiction jusqu'au prononcé d'une décision finale contraignante, quel que soit le nombre d'instances saisies. Pour appréhender ce temps "judiciaire" a été développée la notion de "chaîne" pénale, civile ou de droit public, dans le présent rapport: le calcul de l'écoulement du temps va ainsi de la première saisine d'une autorité judiciaire jusqu'au dernier arrêt rendu par une juridiction cantonale compétente au cours de l'année considérée. On inclut ainsi, dans l'écoulement du temps, l'ensemble des opérations "hors Palais", comme les missions d'expertise, de même que les éventuelles procédures devant les Tribunaux fédéraux. Les durées présentées n'ont de sens, comme toutes les autres données, que lorsque l'observation porte sur plusieurs exercices annuels. La notion de "chaîne" (pénale, civile et de droit public) permet d'apprécier, non "la durée de vie" d'une affaire dans une seule juridiction, mais bien la longueur totale de son parcours judiciaire à travers les différents niveaux de juridiction dans le canton.

Les statistiques, un outil pour faciliter la gestion

En recourant à ces outils, la Commission de gestion est en mesure de connaître, de manière fine, la charge de travail des différentes juridictions (statistiques globales), ainsi que les durées médianes de traitement des affaires (indicateurs de durée médiane). Les indicateurs qui couvrent les trois dernières années permettent de mieux objectiver les demandes faites au pouvoir législatif, responsable des moyens humains et matériels mis à la disposition de la justice.

Les statistiques, un outil pour pouvoir informer les justiciables

Ces outils permettent aussi aux citoyennes et aux citoyens, pour lesquels la justice est rendue, d'appréhender de mieux en mieux dans quelles conditions elle l'est. La Commission de gestion a souhaité que le Pouvoir judiciaire travaille dans les années à venir à l'objectivation de la durée des procédures, en développant encore ses indicateurs et en établissant des analyses comparatives.

Les statistiques pour vérifier le respect de l'art. 6 de la Convention européenne des droits de l'homme

La Convention européenne des droits de l'homme et la jurisprudence de la Cour exigent une mise en œuvre effective du droit à un procès équitable dans un délai raisonnable. Les délais nécessaires à l'instruction des affaires et au prononcé des décisions de justice doivent être appréciés du point de vue des justiciables. Selon la jurisprudence rendue en application de l'article 6 al. 1 de la Convention européenne des droits de l'homme, deux ans par degré de juridiction constituent une limite au-delà de laquelle la Cour examine avec une particulière attention les circonstances de l'affaire, qui apparaît dès lors comme suspecte.

Les statistiques, une obligation légale

La volonté du législateur, comme celle des citoyennes et citoyens, va vers l'exigence d'une plus grande transparence de l'activité étatique et juridictionnelle. La loi 10394 votée le 14 mai 2009 contraint les départements et le Pouvoir judiciaire d'établir leurs budgets par programme et par prestation. Chaque budget est présenté et voté au Grand Conseil par programme. Un programme contient au minimum la liste des prestations et des indicateurs de performance permettant de mesurer l'efficacité et l'efficience de l'action publique. La Commission de gestion du Pouvoir judiciaire a validé, le 8 juillet 2010, le programme "Pouvoir judiciaire" ainsi que son descriptif, les fondements juridiques, les objectifs et les indicateurs. Elle a également validé les 4 prestations – gouvernance, justice pénale, civile, administrative – qui composent le programme et qui sont publiées dans le cadre budgétaire depuis 2012. Dès 2024 une cinquième prestation – la Médiation – sera ajoutée au programme Pouvoir judiciaire. Le rapport annuel ci-présent fait état des objectifs et indicateurs des trois filières.

Ces indicateurs sont les suivants :

- > Indicateur de durée des affaires exprimé par le "taux de procédures (depuis l'inscription de la procédure) se terminant en moins de 12 mois";
- > Indicateurs de performance des tribunaux permettant de déceler les causes d'éventuelles surcharges des tribunaux ("taux de sortie");
- > Indicateurs mesurant le taux d'affaires conciliées;
- > Indicateurs mesurant le nombre moyen de procédures traitées par an et par magistrat ou magistrat. Cet indicateur est intéressant à observer dans la durée mais ne sert aucunement à comparer la "productivité" entre les juridictions, la nature du travail changeant d'une juridiction à l'autre.

Les statistiques pour permettre des comparaisons internationales

En vue de la publication, tous les deux ans, de "Systèmes judiciaires européens", la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) regroupe les informations sur le fonctionnement et sur les durées des procédures des États membres du Conseil de l'Europe, en vue de pouvoir proposer des solutions concrètes pour améliorer l'équité, la qualité et l'efficacité de la justice en Europe, pour renforcer la confiance des justiciables dans leur système national et limiter les recours devant la Cour de Strasbourg. Depuis 2007, la Suisse participe à cet exercice et communique, en les regroupant au préalable, les informations relatives à l'activité et le temps judiciaires des cantons. En outre, la Cour de justice de Genève participe au réseau européen des tribunaux référents (Statistiques judiciaires pour la gestion du temps judiciaire SATURN), qui partagent leurs expériences en matière de contrôle ou de réduction des délais judiciaires. C'est en ayant à l'esprit ces considérations qu'il convient d'appréhender les indicateurs qui suivent.

4.6.2 Définition des indicateurs présents dans ce rapport

Outre les habituels décomptes d'entrées-sorties des affaires, avec variation annuelle, la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire a décidé de publier les indicateurs suivants pour le Ministère public et les juridictions de jugement :

Taux de sortie : qui est un ratio calculé en divisant le nombre d'affaires sorties par le nombre d'affaires entrées (= sorties/entrées). Cet indicateur permet d'observer si une juridiction sort de son rôle moins d'affaires qu'elle n'en entre. Ainsi, des surcharges pourraient être décelées et les causes recherchées. Une juridiction dont le ratio serait durablement en dessous de "1" nécessiterait des moyens supplémentaires ou une réorganisation. À l'inverse, un ratio supérieur à "1" indique une juridiction qui "mord" sur son stock d'affaires et le réduit.

Durée de traitement des procédures sorties :

calculé par la durée médiane du traitement des affaires sorties du rôle de la juridiction ou de la chaîne pénale, civile ou de droit public. Cet indicateur renseigne sur la durée médiane des affaires sorties du rôle de la juridiction dans l'année.

Ancienneté des procédures en stock final : calculé par la durée médiane des procédures en cours (qui sont encore au rôle) dans la juridiction à une date donnée (ici 31.12). Cet indicateur permet de mieux comprendre la durée de traitement des affaires et de visualiser immédiatement d'éventuels problèmes de vieillissement des procédures. On observe certaines durées de vieillissement du stock qui sont anormalement élevées par rapport à la durée médiane de traitement des procédures. Cela peut être consécutif à la reprise de procédures suspendues pour une période plus ou moins longue et qui réapparaissent alors dans les statistiques, augmentant ainsi la durée.

Durée médiane

La médiane correspond au point central d'une distribution de durées des procédures sorties ou en cours, triées par ordre croissant des valeurs observées, la moitié des valeurs se trouvant au-dessus de la médiane et l'autre moitié en dessous. La médiane est fréquemment utilisée à la place de la moyenne arithmétique pour permettre d'atténuer l'influence perturbatrice des valeurs extrêmes enregistrées. L'algorithme utilisé pour l'automatisation ne permettant que difficilement la programmation de l'indicateur "Durée moyenne réduite" utilisée jusqu'en 2021, la décision a été prise de remplacer cet indicateur par la durée médiane. Afin de compléter cette valeur unique, une expression de la durée peut également être exprimée par des paliers de durées : moins de 3 mois, entre 3 et 6 mois, entre 6 et 9 mois, etc.

4.6.3 Indicateurs du programme "Pouvoir judiciaire"

Taux de sortie

Ratio calculé en divisant le nombre d'affaires sorties par le nombre d'affaires entrées pour chacune des trois filières (pénale, civile et de droit public). Le ratio durablement en dessous de "1" peut être interprété comme étant le signal d'une surcharge de travail, nécessitant des moyens supplémentaires ou une réorganisation. À l'inverse, un ratio supérieur à "1" indique que le stock d'affaires en attente baisse.

Nombre de magistrates et magistrats titulaires (hors magistrates et magistrats du Ministère public) par 1'000 procédures sorties

Ratio calculé en divisant le nombre de charges de magistrates et magistrats titulaires (ETP hors Ministère public) par le nombre de procédures sorties (hors Ministère public).

Nombre de magistrates et magistrats du Ministère public par 1'000 procédures sorties

Ratio calculé en divisant le nombre de charges de magistrates et magistrats du Ministère public par le nombre de procédures sorties du Ministère public.

Taux de procédures qui se terminent en moins de 12 mois depuis l'inscription dans la chaîne pénale / civile / de droit public

Cet indicateur correspond aux lignes directrices pour les tribunaux édictées par la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) pour assurer une meilleure transparence des durées des procédures judiciaires. Ratio entre le nombre de procédures sorties de la chaîne (pénale, civile et de droit public) en moins d'un an, par rapport à l'ensemble des procédures sorties de chaque chaîne.

Accès à la justice grâce à l'assistance judiciaire civile et administrative

La justice doit être accessible à tous les justiciables, indépendamment de leurs ressources financières. Cet indicateur est exprimé par un ratio entre le nombre de décisions d'octroi d'assistance judiciaire civile et administrative et le nombre de procédures entrées dans l'année dans les juridictions civiles et de droit public, hors procédures de mainlevée (SML, SFC, SS).

SF	Services financiers
SG	Secrétariat général
SIRH	Système d'information des ressources humaines
SSI-PJ	Sécurisation du système d'information du Pouvoir judiciaire (projet)
TAPEM	Tribunal d'application des peines et des mesures (section du Tribunal pénal)
TAPI	Tribunal administratif de première instance
TARB	Tribunal arbitral
TBL	Tribunal des baux et loyers (section du Tribunal civil)
TC	Tribunal civil
TCO	Tribunal correctionnel (section du Tribunal pénal)
TCR	Tribunal criminel (section du Tribunal pénal)
TDP	Tribunal de police (section du Tribunal pénal)
TMC	Tribunal des mesures de contrainte
TMin	Tribunal des mineurs
TPAE	Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant
TPH	Tribunal des prud'hommes
TPI	Tribunal de première instance
TPN	Tribunal pénal

Responsable de la publication

Patrick Becker, secrétaire général

Édition/coordination

Anne Plagnat, directrice de la communication

Laura Dupuis, chargée de communication

Sandy Vulliet, assistante en communication
et relations publiques

Zofia Swinarski, contrôlease de gestion

Damien Cros, responsable RH

Mina-Claire Prigioni, responsable de chancellerie
du secrétariat général

Graphisme

Z+Z, www.zplusz.ch

Impression

Atar Roto Presse SA

Imprimé à 1'000 exemplaires
sur du papier recyclé certifié FSC